

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT**: FRANCE ET OUTRE-MER: 16 F; ETRANGER: 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE

Séance du Mercredi 27 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2908).
2. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2908).

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Fernand Verdeille.

Art. 25, 26, 28 et 29 : adoption.

Art. 30 :

M. André Armengaud.

Adoption de l'article.

Art. 31 :

MM. le rapporteur spécial, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article.

Art. 32 :

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Marc Pauzet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Paul Driant. — Retrait.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le secrétaire d'Etat, Fernand Verdeille. — Adoption.

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 27, 56 et 57 : adoption.

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial; Mme Marie-Hélène Car-dot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Raymond Bossus, Marcel Darou, Jean-Louis Fournier, Michel Kistler, Jacques Descours Desacres, Louis Martin, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les articles 46 à 51 bis dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. — MM. le rapporteur spécial, André Méric, Mme le rapporteur pour avis, MM. Raymond Bossus, Adolphe Dutoit, Jacques Descours Desacres, Marcel Darou, le secrétaire d'Etat, François Schleiter. — Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

Départements d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; Lucien Bernier, Alfred Isautier.

3. — Motion d'ordre (p. 2942).

4. — Communication du Gouvernement (p. 2942).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

5. — Excuse (p. 2943).

6. — Candidatures à un organisme extraparlémentaire (p. 2943).

7. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2943).

Départements d'outre-mer (suite) :

M. René Toribio.

8. — Modification de l'ordre des travaux du Sénat (p. 2945).

MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget; le président, André Armengaud, au nom de la commission des finances.

9. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2945).

Départements d'outre-mer (fin) :

MM. Georges Marie-Anne, Robert Vignon, Louis Talamoni, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 88 : adoption.

Territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Henri Claireaux, Alfred Poroï, Henri Lafleur, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 71 : adoption.

10. — Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire (p. 2959).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2959).

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 22 et 23 [1963-1964].)

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 1 heure 35 minutes ;
Groupe socialiste, 1 heure 20 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique, 1 heure 15 minutes ;
Groupe de l'Union pour la Nouvelle République, 55 minutes ;
Groupe du centre républicain d'aciton rurale et sociale, 40 minutes ;
Groupe communiste, 35 minutes ;
Sénateurs non inscrits, 10 minutes.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un examen superficiel des crédits de dépense dont le Gouvernement demande l'ouverture au titre des comptes spéciaux du Trésor conduirait à conclure à un arrêt de la progression de ceux-ci, qui s'était élevée à 15 p. 100 entre 1961 et 1963, puisqu'ils sont évalués pour 1964 à 20.444 millions de francs contre 20.602 millions de francs pour le présent exercice, et à une sensible réduction de la charge nette du Trésor estimée à 6.470 millions de francs en 1961, 6.277 millions en 1963 et 5.082 millions seulement en 1964.

Ces apparences favorables recouvrent une réalité quelque peu différente ; mais l'importance même des chiffres cités, la présentation de 63 comptes dans l'annexe qui leur est consacrée ne permettent pas d'en donner à cette tribune une analyse détaillée que chacun de vous peut trouver dans le rapport écrit. La réunion en temps opportun de toutes les informations nécessaires à l'établissement de celui-ci n'a été possible que grâce à la diligence de M. le rapporteur général et de ses

collaborateurs, témoignage émouvant, pour celui qui en bénéficie, de l'amitié qui règne dans notre commission comme dans notre assemblée et qui se manifeste si largement lorsque l'un de leurs membres traverse une grande épreuve.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous savez de quelle sympathie, mon cher collègue, vous êtes entouré. C'était la moindre des choses que nous nous associons tous à votre tristesse, en cherchant à faciliter votre travail pendant la période douloureuse que vous avez vécue.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, il est inutile de vous dire combien le Sénat s'associe aux paroles de M. le rapporteur général.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie infiniment, messieurs.

Pour la première fois depuis le rétablissement de ce rapport spécial à l'occasion de la discussion du budget de 1960, l'examen approfondi de l'annexe correspondante en commission des finances s'est effectué sous l'impression de l'attention portée par le Gouvernement aux observations présentées par elle au cours des précédentes discussions budgétaires et, par là même, du début d'une collaboration dans ce domaine technique qu'elle n'a cessé de souhaiter pour la bonne gestion des deniers publics.

Tant dans la présentation des comptes que dans l'orientation de leur administration, notre assemblée a obtenu de nombreuses satisfactions et votre commission en donne ici globalement acte au Gouvernement comme elle l'a fait en détail dans le rapport écrit, jugeant plus opportun d'insister pour la prise en considération de certaines de ses critiques antérieures, plus utiles au pouvoir que des louanges, en vue d'améliorer la clarté et la sincérité du budget.

L'étude des conséquences financières de l'application de certains procédés comptables constitue l'un des traits particuliers du présent rapport qui, en raison du caractère évaluatif de nombreux chapitres, doit examiner de très près la gestion des exercices précédents pour s'assurer de sa conformité avec l'esprit qui a présidé au vote des lois de finances.

Ainsi les remboursements des prêts du titre VIII ne sont toujours pas mentionnés sous cette rubrique, ce qui ne permet pas de connaître la charge nette réelle théorique de ceux-ci, tandis que les reports de crédits sans cesse accrus contribuent également à minimiser l'effort effectif que le Parlement désirait accomplir en faveur de l'agriculture.

Les reversements au budget de recettes affectées, s'ils ont le mérite de la franchise, vont aussi à l'encontre des intentions du Parlement et le fonds de soutien aux hydrocarbures en est la victime répétée, si bien que la détaxation de l'essence se fera l'an prochain, sans que cela ait été dit officiellement, aux dépens des études et des recherches susceptibles d'améliorer la quantité, la qualité et le prix de revient de nos approvisionnements.

Il n'est pas bon non plus de laisser croire au public que la totalité d'une majoration de la taxe à la valeur ajoutée va aux allocations scolaires alors qu'une partie de celle-ci sert en fait à alimenter le Trésor.

Lorsque votre commission, constatant les excédents de recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau, dont les prévisions étaient systématiquement minorées, proposa au Gouvernement, en février, de gager sur celles-ci un programme supplémentaire, elle ne pensait pas, évidemment, que cette suggestion aboutirait à une réduction corrélative presque équivalente du programme du ministère de l'agriculture.

En rappelant l'intention de certains des promoteurs du fonds de contribuer à l'harmonisation des prix de l'eau...

M. Marcel Audy. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. ... elle attire l'attention du Gouvernement sur ce problème.

Le calcul du prix de vente national moyen pondéré révélerait peut-être, d'ailleurs, que la solution en est plus accessible qu'il n'apparaît de prime abord. (Applaudissements.)

Votre commission avait naguère regretté de constater que les augmentations de capital effectivement réalisées par l'intermédiaire du compte de gestion de titres de sociétés d'économie mixte n'étaient pas toujours annoncées lors du vote des crédits. Les indications correspondantes n'étant plus fournies, il n'y a évidemment plus à relever de telles modifications, mais le contrôle du Parlement est amenuisé dans un domaine où notre excellent collègue, M. Tron, dans son rapport sur les charges communes, a rappelé le désir de votre commission, que j'avais déjà émis naguère, de connaître la politique du Gouvernement en matière de dotation de ces sociétés.

D'un exercice à l'autre les chiffres paraissent refléter une incertitude de doctrine, et le Sénat aimerait certainement entendre aujourd'hui la réponse que M. le secrétaire d'Etat a omis de donner à cette question la semaine dernière. Si, sur tous ces points, le Gouvernement prêtait aussi attention aux suggestions du Sénat, de nouveaux progrès apparaîtraient l'an prochain dans la présentation et l'utilisation des crédits de ces comptes.

Le contrôle du Parlement et, à travers lui, l'information de l'opinion publique en seraient améliorés. Actuellement, par contre, ils risquent d'être considérablement réduits dans les secteurs où se pratique la « débudgétisation ».

Dans ce budget de transition, des explications sont encore fournies pour prouver que le volume des investissements n'en sera pas affecté; mais déjà la sincérité des comptes en pâtit, car la comparaison d'un exercice à l'autre est rendue plus difficile.

L'examen du compte du fonds national d'aménagement du territoire révélait les mesures nouvelles en autorisations de programme et en crédits de paiement: cette année, rien ne nous renseigne sur l'échéancier prévu pour les programmes d'avances que lancera le nouveau fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme sur les fonds octroyés par la caisse des dépôts, soit 690 millions de francs.

Une remarque du même ordre est valable pour la partie de prêts du fonds de développement économique et social, dont cet établissement assurera le relais.

Par conséquent, sur le plan strictement comptable, si l'on ajoute les crédits destinés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction, dont la part supportée par le Trésor s'élevait à 600 millions en 1963, pour avoir des chiffres comparables à ceux du précédent budget, il faut majorer les crédits de dépenses et la charge nette d'un minimum de un milliard, ramenant celle-ci au niveau de l'an passé.

Il n'est pas du rôle de ce rapport de démontrer que le recours à la Caisse des dépôts et consignations pour disposer de fonds d'épargne ne fait que déplacer la répartition de l'impasse entre les diverses sources de celle-là, et ceci dans la mesure où le Trésor n'aurait jamais eu recours lui-même à cet établissement.

Par contre, il doit souligner combien il est grave pour le Sénat, traditionnellement penché sur le problème des économies régionales, de risquer de perdre tout contrôle sur l'emploi des fonds publics permettant d'orienter l'activité du pays.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Votre commission souhaiterait obtenir du Gouvernement l'assurance que les prévisions d'emploi des crédits de dépenses dans ces deux domaines de l'aménagement foncier et du développement économique et social continueront à lui être communiquées, même lorsqu'ils seront financés par la Caisse des dépôts, et connaître les moyens par lesquels le Gouvernement proposera au Parlement de sanctionner par des votes les options envisagées par lui.

Après avoir examiné ces applications pratiques des grands principes de la sincérité budgétaire et du contrôle parlementaire, quelques observations seront formulées au sujet de divers comptes.

Bien qu'il paraisse disposer d'un solde créditeur important, le fonds forestier national voit diminuer ses crédits de dépenses alors que le vote de la loi du 6 août 1963 va normalement entraîner des demandes d'aide plus importantes de la part des propriétaires forestiers. Votre commission s'en est d'autant plus émue, avec notre excellent collègue M. Driant, que, déjà, cette année, certains départements qui ont donné la preuve de la valeur de leur reboisement n'obtiennent pas le déblocage des crédits pourtant limités demandés par la direction des eaux et forêts.

Il paraît anormal qu'au moment où la loterie nationale voit ses placements en régression, elle ne puisse faire l'appel souhaitable à la publicité par la radiodiffusion-télévision française en raison des tarifs imposés par celle-ci. Il est paradoxal que les exigences d'un service de l'Etat apportent un frein à certaines recettes budgétaires.

Le maintien du fonds d'investissement routier, l'accroissement de 7,7 à 9 p. 100 du pourcentage du produit de la taxe intérieure sur les carburants routiers affectée au fonds sont des propositions trop proches des suggestions de votre commission et conformes aux intentions du Sénat pour ne pas s'en féliciter. Mais les inconvénients du triple financement des autoroutes subsistent et si le Gouvernement avait proposé la solution des 11 p. 100 de prélèvement naguère réclamée par notre assemblée, toutes les opérations à caractère définitif concernant ces investissements auraient pu figurer au fonds sans apport du budget des travaux publics, permettant ainsi une vue d'ensemble de cette

catégorie de dépenses auxquelles s'ajoute et continuerait à s'ajouter, bien entendu, une part ouverte par des emprunts dont le service financier sera assuré par l'institution de péages.

Cette dernière part va d'ailleurs en croissant: 100 millions sur 498 d'autorisations de programme et d'engagements en 1962; 150 sur 500 millions en 1963; 278 sur 622 millions en 1964, cela à l'inverse des dotations en capital qui, dans le même temps, diminuent de 398 à 344 millions.

L'impulsion importante ainsi permise se marquera par des réalisations matérialisées par le passage des crédits de paiement de 230 à 578 millions de 1962 à 1964.

Votre commission des finances ne peut que se réjouir du développement ainsi donné aux moyens de liaison routiers modernes.

Si, pour le réseau national traditionnel, autorisations de programmes et crédits de paiement sont aussi en augmentation de 30 p. 100 environ, les propositions concernant les tranches locales, dont les autorisations de programme sont identiques ou même en diminution, sont d'autant plus insuffisantes que les dégâts du gel sur la voirie départementale et locale sont loin d'être complètement réparés. Votre commission pense que le Gouvernement déposera en temps opportun l'amendement traditionnel de majoration de ces crédits en faisant simplement appel à sa connaissance de ces problèmes par les rapports qui lui ont été adressés par ses services.

Il convient enfin au sujet de ce fonds de signaler que, conformément au vœu du Sénat et pour éviter des virements de crédits entre le ministère de l'intérieur, qui gère les tranches locales, et celui des travaux publics, qui assure la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, la dotation correspondante a été directement inscrite à la tranche nationale pour un montant de 15 millions duquel les tranches locales ont été déduites.

Votre commission doit attirer votre attention, pour vous inviter à l'accepter, sur la proposition très logique du Gouvernement de créer un nouveau compte de commerce intitulé « Stockage des charbons sarrois » qui retracerait dorénavant les opérations correspondantes tandis que disparaîtrait le montant d'avances consenties au comptoir de vente des charbons sarrois. Sur les 305 millions dont celui-ci avait été débité, 55 avaient été remboursés. Un découvert, d'un montant de 250 millions correspondant au reliquat de la dette, serait fixé pour le nouveau compte qui n'aurait aucune charge supplémentaire en 1964.

Parmi les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, celui qui retrace l'exécution de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 se trouve créancier de sommes importantes du fait de la liquidation du contentieux entre les deux pays intervenue le 17 septembre dernier. Votre commission, avec M. Armengaud, insiste auprès du Gouvernement pour que les victimes de spoliations reçoivent le plus rapidement possible leurs indemnisations et, dès maintenant, un acompte sur celles-ci.

Parmi les comptes d'opérations monétaires, votre commission est favorable à la clôture proposée par le Gouvernement du compte « opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Vietnam », mais elle souhaiterait que le Gouvernement en indiquât le résultat.

Votre commission vous a communiqué la réponse du Gouvernement concernant le compte auquel figuraient les avances consenties au gouvernement algérien, en application de l'ordonnance du 3 juillet 1962, espérant, bien entendu, que d'autres prêts ou avances ne figurent pas sous d'autres rubriques qui ne lui auraient pas été indiquées.

Sur les 300 millions accordés en 1962, 100 sont remboursés. Les avances accordées en 1963 à hauteur de 250 millions sont remboursables le 31 décembre 1963. Ces renseignements sont parvenus trop tard à votre commission pour qu'elle puisse en tirer les conséquences. Il est permis toutefois de remarquer que les avances ainsi consenties ne paraissent pas entrer dans le cadre législatif régissant cette catégorie d'avances et l'attention du Gouvernement est très instamment attirée sur cette question au moment où il demande le renouvellement des mêmes crédits évaluatifs, espérant qu'il voudra dès aujourd'hui éclairer le Sénat sur ce très important problème.

Constatant qu'aucune avance n'était prévue aux différents régimes de sécurité sociale, votre commission des finances, avec MM. le président Roubert, Paul Chevallier, Chochoy, Driant et Fléchet, estime nécessaire de souligner devant le Gouvernement la situation de trésorerie très préoccupante de plusieurs caisses de sécurité sociale et les retards dans leurs paiements qui affectent gravement la situation des hôpitaux.

Cet exposé ne saurait s'achever sans noter l'importance des informations contenues dans le toujours remarquable rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social qui ne laisse pas d'ouvrir des perspectives inquiétantes sur les possibilités de réalisation des investissements pré-

vus, notamment pour la part qui doit être couverte par les ressources propres des entreprises nationales.

Votre commission aimerait que le Gouvernement précisât les normes qui présideront à une option apparemment inévitable entre le ralentissement de leurs investissements et la révision en hausse de leurs tarifs.

Votre commission n'a pas voulu, en proposant des amendements pourtant souhaitables, modifier l'équilibre des comptes présentés par le Gouvernement, mais elle veillera à la réalisation des espoirs souvent insuffisants qu'ils ouvrent. Si ceux-ci devaient être déçus, si ses suggestions constructives étaient négligées, elle ne manquerait pas de vous proposer, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1965, les amendements qui lui paraîtraient alors nécessaires pour que le Gouvernement continue à prendre en considération les intentions du Sénat, comme elle vous demande, aujourd'hui, de vous rallier aux propositions du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dirai quelques mots sur le fonds d'investissement routier avec l'espoir que l'on trouvera un jour une solution à ce délicat problème.

Pourtant, l'équipement de nos routes doit nous passionner pour des raisons d'intérêt général. C'était un lieu commun de dire que la France avait deux grandes productions nationales, à côté de beaucoup d'autres, le tourisme et l'automobile, et que l'essor de ces deux grandes « industries » était conditionné par la qualité de nos routes.

La France était autrefois le pays des plus belles routes. Malheureusement, cette situation est en train de se dégrader sérieusement. Quant aux industries dont je parlais tout à l'heure, la production automobile, qui était en France, en 1955, à peu près égale à la production allemande, se trouve aujourd'hui dépassée. En effet, la France produit 1.536.000 automobiles par an alors que l'Allemagne en produit 2.356.000.

Quant à notre tourisme — je ne veux pas être trop pessimiste — mais il nous donne de sérieuses inquiétudes, surtout si nous considérons les importants efforts faits dans ce domaine par les pays voisins et concurrents ou qu'ils accentueront peut-être demain avec l'aide financière que nous leur apportons.

Je ne vous ferai pas l'historique des malheurs du fonds routier puisque nous l'avons fait ici, chiffres en main. Je tiens d'ailleurs cette documentation et ces preuves à la disposition de mes collègues et du Gouvernement qui les possède, mais présentés sous une autre forme. Je rappellerai simplement que la France est le pays du monde où l'essence se vend le plus cher. Nous avons ce triste privilège. La part d'impôt sur le litre d'essence s'élève à 73,60 francs. Si le Parlement, jadis, a accepté ces conditions, c'est parce que la promesse solennelle nous avait été faite — elle figure dans les textes — que 22 p. 100 du produit de la taxe sur l'essence iraient au fonds routier pour l'entretien des routes et qu'une répartition équitable des ressources de ce fonds serait faite entre les différentes voiries, suivant des pourcentages fixés à la fois pour la voirie nationale et les voiries des collectivités locales.

Je dois dire, en le regrettant, que seul le contribuable français a tenu ses promesses et fait face à ses obligations. Par contre, en dix ans, le fonds routier a été privé de 7 milliards de francs actuels par rapport aux engagements pris et cela de 1952 à 1963.

On n'a jamais cessé de tricher avec le fonds routier et de fausser la règle du jeu. Le Gouvernement s'était engagé par les textes à verser une subvention annuelle au fonds routier ; cette dotation n'a jamais été versée.

La règle était la suivante : les collectivités — Etat, départements et communes — bénéficiaires du fonds routier, qui devaient être un supplément, étaient tenues de ne pas ralentir leur effort financier. L'Etat a substitué en grande partie l'apport du fonds routier à l'apport personnel. La France ne consacre actuellement que 12 p. 100 de la fiscalité spécifique sur l'automobile à l'entretien du réseau routier. Cette fiscalité spécifique comprend les différentes charges frappant l'automobile et la plus importante — 6.700 millions de francs — provient du fonds routier alors qu'en 1955 la France consacrait 22 p. 100 de cette ressource budgétaire au réseau routier et que l'Allemagne y consacrait chaque année 60 p. 100, malgré que sa fiscalité soit moins lourde que la nôtre.

Le total général de ces ressources spécifiques s'élevait, en 1962, à 7.820 millions de francs, dont 6.700 millions de francs provenaient du fonds routier. La règle, qui veut que les attributions du fonds routier ne soient qu'un supplément, n'avait pas été appliquée par l'Etat, qui a tendance à faire glisser ces ressources vers la tranche nationale du fonds, ce qui allège ses propres charges financières. Il a donc ralenti son effort financier tout en obligeant les communes et départements à respecter la règle. C'est ainsi que les départements subventionnent à

90 p. 100 les travaux, ce à quoi le fonds routier ajoute 10 p. 100, et que les communes reçoivent une subvention de 22 p. 100 du fonds routier et ajoutent une participation communale de 78 p. 100.

Il est regrettable également que les collectivités locales ne soient pas mieux aidées à l'occasion des travaux qu'elles sont obligées de faire sur les routes nationales, dans la traversée des agglomérations. Malgré les différentes requêtes que nous avons présentées au Gouvernement, la situation n'évolue pas favorablement. On laisse à la charge des communes qui, quelquefois, n'ont pas beaucoup de ressources les travaux exécutés en bordure des routes nationales et même les travaux de déneigement, alors qu'il s'agit là de tâches collectives dont on devrait les décharger. Lors de la présentation du budget, vous avez eu, comme moi, l'espoir de recevoir enfin quelques satisfactions. On nous annonçait que la dotation du fonds routier passait de 7,7 p. 100 en 1963 à 9 p. 100 en 1964, ce qui entraînait une majoration des ressources du fonds routier de 123 millions. Notre espoir a été de courte durée : en confrontant les chiffres vous pouvez constater que sur les 123 millions attribués en supplément au fonds routier, 103 millions vont à la tranche nationale et 18,5 millions à la tranche urbaine du fonds routier qui, elle n'a rien à voir, ni dans sa destination ni dans son utilisation, avec les collectivités locales, départements ou communes. C'est ainsi 121,5 millions qui reviennent à des dépenses d'Etat par l'intermédiaire du fonds routier. Il reste un supplément de 1,5 million pour les collectivités locales, c'est-à-dire pour les départements et communes, car si la tranche communale a augmenté de 7,5 millions, la tranche départementale a perdu 6 millions. On peut dire que, pratiquement, les sommes attribuées aux collectivités communales et départementales n'ont presque pas subi de changement.

M. Jean Nayrou. Encore faut-il tenir compte des hausses de prix intervenues !

M. Fernand Verdeille. Comme le fait très justement remarquer mon collègue M. Nayrou, ce n'est pas un supplément de 1,5 million sur l'ensemble des dotations pour les communes et les départements français qui pourra compenser la hausse des prix. Nous allons donc, une fois de plus, enregistrer un ralentissement des travaux susceptibles d'être entrepris avec ces dotations.

Je voudrais souligner que la tranche communale, pour l'ensemble de la France, représente 1 p. 100 environ du montant national de la taxe sur les carburants routiers. Chaque fois qu'on prélève 100 millions d'impôts sur l'essence, on donne un million à l'ensemble des communes françaises. Je juge cette proportion insuffisante.

Ainsi les communes doivent-elles recevoir cette année 75 millions sur les 8.612 millions perçus au titre du fonds routier. C'est extrêmement faible, puisque, déjà, en 1956 — j'appelle votre attention sur ce point — les communes percevaient la même somme qu'aujourd'hui alors que le produit de la taxe a plus que doublé depuis, passant de 335 à 861 millions. Je suis donc obligé de dire sans aucune passion que, vraiment, là encore, la justice n'est pas respectée à l'égard des collectivités locales, plus particulièrement en ce qui concerne la tranche communale du fonds routier.

Depuis des années le problème de la répartition du fonds routier a été posé et l'on a vu évoluer les pourcentages de façon regrettable. La loi avait fixé au départ que la tranche nationale devait correspondre à 63,7 p. 100 de la dotation du fonds routier. En 1963, cette part s'élevait déjà à 70,5 p. 100 — et en 1964, elle sera de 73,65 p. 100, ce qui signifie qu'on lui attribue « la part du lion » sur les crédits du fonds routier.

La tranche départementale, qui était fixée à 11,3 p. 100, est tombée cette année dernière à 11 p. 100 et ne sera en 1964 que de 7,95 p. 100.

En revanche, la tranche urbaine, qui était de 6,8 p. 100, représentera, en 1964, 7,45 p. 100.

Enfin, la tranche communale, qui résulte de la fusion de l'ancienne tranche vicinale, créée par le Sénat, et de l'ancienne tranche rurale, créée également à la demande du Sénat, devait être de 18,2 p. 100. Elle était passée à 12 p. 100, perdant plus du tiers de son attribution normale ; elle n'est encore que de 11 p. 100 cette année, malgré l'augmentation d'un million et demi sur la tranche communale.

Bien que le produit de la taxe ait augmenté, les communes perçoivent une somme bien moindre que l'année dernière et naturellement que leur dotation légale.

Nous assistons tous les ans à un véritable grignotage de la part du fonds routier destiné à la voirie des communes. Je ne vous citerai pas de chiffres pour ne pas allonger ni alourdir mon exposé, mais vous vous souvenez que j'ai eu maintes fois l'occasion de dénoncer ce fait que, lorsqu'on avait besoin d'argent, on en prenait sur ce fonds routier qui, pourtant, n'en avait guère.

Ainsi on en a pris pour reconstruire les ponts détruits du fait de la guerre, alors que cette opération devait intervenir au titre des dommages de guerre et non pas incomber à un organisme créé en vue de la restauration de notre voirie. D'ailleurs, cette méthode a fait traîner les choses en longueur et de tous côtés on se plaint de ce que les ponts ne soient pas encore reconstruits.

On continue à prélever 2 millions par an pour la gestion financière du fonds routier. Deux millions de nouveaux francs, cela me paraît beaucoup.

On paie sur la dotation du fonds des fonctionnaires au ministère de l'intérieur. On a prélevé à certains moments des sommes, soit pour les syndicats de communes, soit pour le ramassage scolaire, soit pour les calamités publiques.

Il faudrait en finir avec ces méthodes. Il faut, étant donné que les crédits sont déjà très réduits, qu'on prête un peu plus d'attention au peu qui nous reste.

Enfin, il est une autre opération qu'il convient de dénoncer : c'est le « truc », si je puis m'exprimer ainsi, de la tranche urbaine du fonds routier.

Lorsqu'on a créé cette tranche, c'était à la demande de nos collègues maires des villes, grandes, moyennes et petites. Il existait à l'époque une voirie urbaine : c'étaient les rues et les places de nos villes et de nos villages. On avait retenu une somme sur le fonds routier pour entretenir cette voirie. Or, elle a disparu, ayant été fusionnée avec la voirie communale, ce qui fait que désormais nous entretenons sur le budget communal les rues et les places de nos villes et de nos bourgs, et Dieu sait si ces travaux coûtent cher ! Les chemins urbains nous sont venus complètement déshabillés, si je puis dire, car les sommes réservées à cette tranche urbaine sont parties ailleurs ; elles sont utilisées pour exécuter des travaux importants, presque toujours sur les routes nationales ou d'intérêt national tels que des déviations ou des élargissements de ponts aux abords de certaines villes. La répartition est faite sans nous ; j'allais presque dire contre nous. En tout cas, nous avons hérité les charges de cette tranche urbaine, mais pas les crédits qui y étaient attachés. *(Applaudissements à gauche ainsi que sur plusieurs bancs au centre gauche.)*

Je voudrais également indiquer combien il est déplaisant de demander un péage pour l'usage des autoroutes.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Le contribuable ne doit pas payer deux fois, car les autoroutes sont construites avec l'argent de la collectivité française, donc avec le produit des impôts. Les Français ont le droit d'utiliser les autoroutes sans payer un deuxième impôt sous forme de péage, ce qui est désagréable, et n'est pas conforme à l'équité.

C'est un vieux relent des habitudes du Moyen Age. Ce système pouvait être admis à cette époque car le réseau routier était presque inexistant. On circulait en diligence, à pied, avec des charettes ; on pouvait s'arrêter aux frontières locales. Nous sommes maintenant au siècle de la vitesse. Le péage constitue une gêne pour les usagers outre que c'est pour eux une source de dépenses supplémentaires.

Il faut être beau joueur et considérer le problème en face. Je suis absolument opposé au système de péage et je crois que nombre de mes collègues partagent ce sentiment.

En conclusion, je voudrais faire remarquer que les sommes attribuées aux communes sur le fonds sont très faibles. Elles ne représentent, si l'on ne tient pas compte des crédits de la tranche urbaine, que 22 p. 100 de ce qui, théoriquement, légalement leur était dû. Si l'on tient compte de la tranche urbaine, elles ne reçoivent que 16 p. 100.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'appeler l'attention de vos collègues sur ce point car il faudrait en finir avec cette irritante question. C'est pourquoi je voudrais vous poser simplement quelques questions en vous demandant, sinon tout de suite — bien que je l'espère — tout au moins dans un avenir prochain, de leur apporter une réponse.

Je voudrais savoir si le Gouvernement est d'accord pour obtenir le rétablissement du fonds routier dans sa dotation initiale, soit 22 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants routiers. Je propose, pour faciliter les choses, que l'opération intervienne en trois ans, donc en trois étapes, suivant en cela l'exemple de l'année 1955 où nous avions obtenu du Gouvernement de l'époque ce retour progressif à la dotation normale.

Je demande, pour ne pas être accusé de perturber les finances du pays et de déséquilibrer les budgets présents et à venir, qu'on utilise pour ce rattrapage l'augmentation annuelle du rendement de la taxe sur l'essence. En effet, celle-ci a rapporté à l'Etat 436 millions de plus de 1961 à 1962 et l'accroissement des recettes a été de 455 millions de 1962 à 1963. Par conséquent, les ressources nées de la taxe sur l'essence augmen-

tent en moyenne de 7 p. 100 par an. Si vous aviez accordé cette plus-value annuelle pendant deux ans, la question aurait été réglée et je vous aurais épargné cette intervention.

D'autre part, êtes-vous d'accord pour le rétablissement des diverses tranches à leur pourcentage initialement prévu, que j'ai rappelé tout à l'heure ? Etes-vous d'accord pour verser la tranche urbaine du fonds routier à la tranche communale, la voirie urbaine étant intégrée dans la voirie communale, ce qui porterait la dotation de la tranche communale à 25 p. 100 des crédits du fonds routier ?

Je demande également la répartition des excédents de recettes par rapport aux prévisions budgétaires équitablement et au prorata des pourcentages légaux des différentes tranches du fonds routier. Il se produit en effet l'opération suivante : lorsque les recettes dépassent la somme prévue au budget — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, me l'avait précisé il y a deux ans — on verse bien cet excédent au compte d'affectation spéciale, mais à la tranche que l'on veut et, en général, on ne veut pas que ce soit une autre tranche que la tranche nationale, et cette attribution supplémentaire déséquilibre le système et fausse la répartition.

Etes-vous d'accord pour étudier la création d'une caisse nationale de la voirie comportant des sections départementales pour répartir les crédits du fonds routier et rechercher tous les moyens, y compris les emprunts gagés sur les recettes de ce fonds, pour assurer le financement de la voirie des collectivités locales ?

Enfin, êtes-vous d'accord pour la réunion d'une commission paritaire d'élus et de représentants des ministères intéressés, pour trouver une solution aux problèmes de voirie et à l'irritante question du fonds routier ?

Voilà, mes chers collègues, les quelques opérations que je voulais faire. Nous réclamons un milliard de nouveaux francs par an qui ont été perçus pour nous et qui représentent à peu près un centième du budget de la nation. Je pense que, dans un pays, il est de saine administration de faire les investissements qui s'imposent et d'accorder à la voirie les crédits qui lui sont nécessaires. C'est accroître ainsi le patrimoine national et c'est une des conditions de la prospérité économique de notre pays. Les autres nations l'ont compris : la France, qui a si souvent montré la voie, ne doit pas rester en retard d'une idée et d'une réalisation. Il faut sortir des méthodes qui ne sont que des mauvais procédés ou des palliatifs, pour entreprendre, courageusement et loyalement, un grand effort de rénovation de notre réseau routier. C'est une bonne façon de servir les intérêts supérieurs de notre pays. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor qui figurent aux articles 26, 25, 28, 29 § II, 30, 31, 32, 27, 56 et 57.

[Article 26.]

M. le président. « Article 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 871.300.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 493.859.200 F, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles	170.439.200 F
« Dépenses civiles en capital	323.420.000

« Total

493.859.200 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. « Art. 25. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1964, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.617.550.206 F. » — *(Adopté.)*

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 63.200.000 F et à 19 millions de francs. » — *(Adopté.)*

[Article 29.]

M. le président. « Art. 29. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 10 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 386.500.000 F. »

Le paragraphe I de cet article a été examiné par le Sénat lors de la discussion des dispositions concernant le ministère de la construction.

Personne ne demande la parole sur le paragraphe II ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

[Article 30.]

M. le président. — « Art. 30. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, je voudrais obtenir de la part de M. le secrétaire d'Etat au budget une réponse à la question posée par M. Descours Desacres sur l'application de l'accord franco-tchécoslovaque. En effet, la Tchécoslovaquie a versé des sommes importantes à la France depuis la liquidation du contentieux des années dernières, mais les fonds destinés aux Français qui ont été spoliés en Tchécoslovaquie sont actuellement bloqués du fait du conflit intervenu entre différentes parties prenantes françaises.

Quelques grandes sociétés françaises ayant eu des intérêts en Tchécoslovaquie avant la guerre ont introduit un pourvoi en Conseil d'Etat visant la répartition des sommes mises à la disposition des Français spoliés qui, à concurrence de 95 p. 100, sont des personnes physiques n'ayant que des moyens très faibles. Ces personnes physiques se trouvent donc dans l'impossibilité de recevoir la part d'indemnisation qui leur est due.

Après discussion avec le service des biens et intérêts privés du ministère des affaires étrangères, il est apparu qu'il serait raisonnable de prévoir une avance en faveur des personnes physiques bénéficiant des dispositions de l'accord franco-tchécoslovaque en attendant que le Conseil d'Etat ait statué. Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que des avances soient consenties par le service des biens et intérêts privés sur les crédits existants au titre de l'accord en cause afin que les personnes physiques spoliées, qui n'ont rien reçu depuis des années, puissent au moins recevoir une avance sur les sommes qui leur sont dues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

[Article 31.]

M. le président. « Art. 31. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 189.320.000 F. »

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Descours Desacres, président, la commission a posé un certain nombre de questions à M. le secrétaire d'Etat et M. Armengaud vient d'en renouveler une. Je ne sais pas quand M. le secrétaire d'Etat a l'intention de répondre, mais il me semblerait préférable que ces réponses intervissent avant le vote des articles.

En particulier, à propos des comptes d'avances, je vous ai posé la question de savoir si l'inscription au compte d'avances aux territoires et services d'outre-mer des avances consenties au Gouvernement algérien était conforme au texte et à l'esprit des dispositions législatives qui ont institué ce compte. J'aimerais avoir quelques éclaircissements d'autant plus que les mêmes prévisions semblent être faites pour le prochain exercice.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je veux bien répondre à l'ensemble des questions posées, qui sont d'ailleurs

d'une ampleur considérable, mais, à la vérité, je me suis expliqué clairement à l'occasion des différents budgets sur ces questions, à l'exception, il est vrai, de celle qui vient de m'être posée par M. Armengaud. Je lui ferai une réponse particulière, car je ne peux pas sur l'instant lui donner les précisions qu'il me demande. Je lui promets cependant d'examiner l'affaire dans le sens qu'il m'a indiqué.

Sur la question précise de M. Descours Desacres, au sujet des avances consenties au Gouvernement algérien, je lui indique que c'est en vertu d'une ordonnance du 3 juillet 1962 que celles-ci sont retracées au compte d'avances aux territoires et services d'outre-mer. Il n'y a là rien d'irrégulier. Les avances de l'espece versées en 1962, qui étaient de 300 millions de francs, ont été incorporées au compte de gestion de 1962 du payeur général de France à Alger qui n'est pas encore définitivement arrêté. Sur ce montant de 300 millions, j'indique que 100 millions sont actuellement remboursés.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, il aurait été préférable — et j'en émets le souhait pour la bonne information du Parlement et pour éviter que le rapporteur ne soit amené à vous poser une question inutile — que dans l'exposé des motifs du compte, il fût fait mention de l'ordonnance à laquelle vous venez de vous référer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

[Article 32.]

M. le président. « Art. 32. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.846.850.000 francs, ainsi répartie :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré 3.580.000.000 F.
« Prêts divers de l'Etat..... 266.850.000

« Total 3.846.850.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.318.900.000 francs, ainsi répartie :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré 930.000.000 F.
« Prêts divers de l'Etat..... 388.900.000

« Total 1.318.900.000 F. »

Je rappelle au Sénat que les lignes de l'article 32 relatives aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ont été examinées lors de la discussion des dispositions intéressant le ministère de la construction.

Nous allons examiner les autres dispositions de l'article 32.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, n° 51, présenté par M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques tend au paragraphe I (comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles), à réduire de 20 millions de francs le montant des autorisations de programme au titre des « prêts divers de l'Etat ».

Le second, n° 78, présenté par M. Brousse, tend à diminuer ces autorisations de programme de 34.350.000 francs.

La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, Mes chers collègues, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, j'ai élevé une protestation au nom de la commission des affaires économiques relativement aux modifications apportées par le Gouvernement dans la politique des investissements en matière d'équipements agricoles. En fait, les crédits de subvention ont été augmentés et les crédits de prêts diminués fortement. Au total, l'ensemble de ces crédits comporte une réduction importante puisqu'ils passent de 90 millions à 65 millions de francs et les prêts de 75 à 20 millions. C'est une modification profonde qui relève bien sûr d'une conception nouvelle en matière d'investissements.

Les explications données par M. le secrétaire d'Etat en séance n'ont pas apaisé nos craintes et c'est la raison pour laquelle nous défendons cet amendement. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir tenir compte des besoins d'équipement et des conséquences de la modification apportée à sa politique.

Il y a bien dans les crédits nouveaux une prime d'incitation, qui a un caractère de subvention, destinée à s'ajouter aux

subventions normales attribuées aux coopératives. Cette prime d'incitation permet en principe au Gouvernement d'orienter les investissements agricoles. Elle s'ajoute à la subvention ordinaire et a également pour but de compenser la charge résultant du recours nécessaire au marché financier, au marché du crédit. En fait, ce sont les coopératives qui ont besoin de ces subventions pour réaliser leur équipement et elles ne peuvent pas s'adresser au marché financier ; elles ont vocation à faire appel aux caisses de crédit agricole. Or les caisses régionales ne pourront pas assurer le financement de ces projets par des prêts à moyen terme si des crédits ne leur sont pas accordés.

Le Gouvernement peut-il nous assurer que les caisses régionales recevront les crédits nécessaires pour permettre la réalisation des projets ? Sinon, nous assisterons à un ralentissement de l'équipement, et ce n'est pas souhaitable dans un moment où il est nécessaire de moderniser l'agriculture.

Je voudrais également signaler à M. le ministre que le stockage et le conditionnement sont nécessaires pour la régularisation des marchés, la valorisation des produits agricoles. Ils permettent de mettre en réserve les productions excédentaires, plutôt que de brader des excédents sur le marché international aux prix que l'on sait, et de satisfaire les besoins du pays en cas de récoltes déficitaires. Stockage et conditionnement sont donc indispensables et il y a un effort important à faire dans ce domaine.

En matière de vinification, je vous signale que les coopératives ne vinifient que 30 à 35 p. 100 de la récolte française, et que les viticulteurs qui ne peuvent ou ne veulent pas adhérer à une coopérative ne reçoivent aucune aide, ce qui ne paraît pas très équitable.

Ainsi, monsieur le ministre, notre amendement demande, dans la mesure où nous ne sommes pas encore sûrs que les caisses de crédit agricole pourront assurer le financement du projet, qu'on maintienne en 1964 les crédits de 1963, qui étaient de 75 millions de francs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de l'amendement et elle ne peut que s'en remettre à la sagesse du Sénat, mais elle a été fort attentive à la nécessité de développer au maximum les installations de stockage et de conditionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient d'indiquer M. le sénateur Pautzet. Je ne lui opposerai pas, une fois de plus, l'article 42 de la loi organique, compte tenu de la jurisprudence de la commission des finances, mais le Sénat me permettra d'affirmer à nouveau, ne serait-ce que par entêtement intellectuel, que, chaque fois que l'on propose de diminuer un crédit pour arriver à l'augmentation d'une dotation, il s'agit bien d'un amendement indicatif ! Je persiste dans mon point de vue avec la même insistance que la commission des finances persiste elle-même dans le sens contraire.

Cela dit, puisque je n'oppose pas dans la forme l'article 42 de la loi organique, je vais répondre sur le fond à M. Pautzet. L'objet de l'amendement tient à la diminution du montant des prêts prévus par rapport à la dotation de 1963 et tend à la mise en œuvre d'une réforme décidée par le Gouvernement, qui va être publiée incessamment par décret.

Quel est l'objet de cette réforme ? C'est de faire en sorte que les coopératives de stockage puissent, à partir de 1964, bénéficier, en plus de la subvention qui leur est normalement accordée, soit d'un prêt, soit d'une prime en capital complémentaire. J'entends bien que M. Pautzet indique que ce financement doit être assuré par le relais des caisses de crédit agricole, qui doivent donc disposer à cette fin des moyens nécessaires. Le Gouvernement y veillera.

La prime en capital permettra de compenser la différence entre le taux d'intérêt ordinaire des prêts budgétaires et le taux d'intérêt des prêts qui pourront être contractés. Quel est le but profond de la réforme ? Il est de permettre d'orienter une masse plus forte d'investissements, puisque, à égalité de crédits, une prime de 20 p. 100 permet une masse cinq fois plus grande d'investissements que les prêts budgétaires.

Pour citer un exemple, la situation des crédits était la suivante : en 1963, les prêts étaient de 75 millions de francs et la subvention de 15 millions de francs. En 1964, les prêts seront de 20 millions de francs, mais les subventions de 45 millions de francs.

En 1963, l'orientation des investissements portait donc sur 150 millions de francs de travaux alors qu'en 1964 le nouveau mécanisme va porter à 245 millions de francs environ le montant des investissements.

Telle est la portée de la réforme. Il s'agit d'un changement dans les mécanismes. J'entends bien, et je suis tout à fait

d'accord avec M. Pautzet, qu'il faudra que les caisses agricoles puissent assurer ce surplus de financement, mais, encore une fois, nous avons songé à ce problème. L'objectif du nouveau système est, par conséquent, une augmentation importante de l'ensemble des investissements globaux par une transformation des mécanismes.

J'espère avoir apporté à M. Pautzet les apaisements légitimes qu'il souhaitait. Il est bien certain qu'en matière agricole ces problèmes de stockage et de conditionnement sont importants ; l'on peut même dire qu'il n'y a pas de prix agricoles dans la mesure où il n'y pas de conditionnement ou de stockage car c'est là l'élément essentiel de régulation des marchés. Compte tenu de ces apaisements, je demande à M. Pautzet de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Pautzet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas résister à votre demande, en accord, d'ailleurs, avec la commission, à condition que vous preniez l'engagement d'alimenter en crédits les caisses régionales de crédit agricole, afin que les coopératives puissent réaliser le montant des travaux que vous venez d'indiquer. Sous cette réserve, je suis d'accord pour retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Antoine Courrière. Et la réponse du ministre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je veux dire à M. Pautzet que, bien entendu, ces mécanismes ont été mis en place dans la perspective d'un financement assuré des caisses agricoles. Sans quoi tout cela n'a plus de sens.

On va sans doute m'objecter qu'en l'état actuel des choses les ressources des caisses agricoles pourraient être insuffisantes. Mais, encore une fois, ce problème entre dans les préoccupations générales du Gouvernement. L'aménagement réalisé se place dans sa totalité dans la perspective de 1964 et je crois pouvoir indiquer à M. Pautzet que les caisses pourront faire face à l'ensemble des demandes formulées.

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. On vient de faire remarquer les difficultés que rencontreront les caisses régionales du Crédit agricole et la caisse nationale pour faire face aux nouveaux besoins en fonction de la nouvelle procédure qui va être appliquée pour le financement des investissements agricoles en 1964 et j'entends bien que vous venez de donner l'assurance, au nom du Gouvernement, que des dispositions seraient prises pour que le Crédit agricole puisse faire face à ses nouvelles obligations.

Or, je dois préciser à l'Assemblée que les prêts d'investissement nouvelle formule seront des prêts à moyen terme alimentés uniquement par des ressources collectées par le Crédit agricole lui-même. Dans la mesure où le Gouvernement voudrait aider utilement le Crédit agricole dans ses nouvelles obligations, il pourrait modifier, pour 1964, la part des ressources collectées par le Crédit agricole lui-même, qui est bloquée par le Trésor à concurrence de 30 p. 100. Le Gouvernement pourrait légèrement « ouvrir la vanne » de ces ressources bloquées et donner au Crédit agricole la possibilité d'accorder des prêts en fonction de la nouvelle formule.

M. le président. M. Pautzet retire sans doute son amendement.

M. Marc Pautzet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 51 est retiré.

La parole est à M. Brousse pour défendre l'amendement n° 78.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'ai eu l'occasion de démontrer combien était insuffisante la dotation du chapitre 80-13 pour l'article concernant les zones témoins et la vulgarisation agricole.

L'agriculture française se compose d'agriculteurs plus ou moins évolués qui ne peuvent pas profiter tous avec la même intensité des bienfaits de la vulgarisation ; les cultivateurs de certaines régions pauvres, notamment, manquent de capitaux et ne peuvent pas, par simple autofinancement, investir les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses indispensables, achat d'engrais, de machines, etc.

Comme il est normal que ces agriculteurs évoluent eux aussi, même plus vite que les autres afin de les rattraper, comme le progrès technique ne doit pas être l'apanage de certains, il a été constitué depuis 1952 dans différentes régions agricoles françaises des zones témoins. Ces zones témoins devaient apporter

le témoignage que le progrès technique en agriculture pouvait rendre rentables des exploitations agricoles d'une région apparemment défavorisée.

C'est ainsi qu'un certain nombre de régions ont été choisies et dotées d'un technicien agricole et de prêts à caractéristiques spéciales : 4 p. 100 pendant quatre ans pour achats d'engrais, 3 p. 100 pendant dix ans pour achats de matériel, de préférence collectif. Actuellement, ces zones témoins sont choisies en commun accord par les directeurs des services agricoles et les présidents de chambres d'agriculture.

Pendant une année, les délégués de la direction des services agricoles et de la chambre d'agriculture effectuent une étude approfondie de la zone témoin prévue. Ils s'intéressent au climat, au sol, mais surtout au potentiel humain de façon à n'encourager que les habitants d'une région dont l'évolution vers une amélioration sensible sera possible. Ces précautions ont permis d'éviter certaines erreurs du début et le résultat a été tel que M. le ministre de l'agriculture française, recevant son collègue d'Autriche, l'a conduit visiter une de ces zones témoins en Savoie.

Le fonctionnement de ces zones semble d'intéressant. Il est certain que, là encore, une évolution des méthodes est possible et que, dans ces régions, on devra s'intéresser non seulement au secteur agricole, mais à tout le secteur rural. Cela peut s'effectuer très rapidement dans les années qui viennent.

Cependant, nous sommes actuellement en face d'une situation donnée. Un certain nombre de ces zones sont en place ou ont passé le cap des années d'études. Nous ne pouvons les abandonner subitement. Il faut donc leur donner, en attendant la période de fonctionnement, « c'est-à-dire quatre ans après leur création », les moyens de travailler et tenir les promesses qui leur ont été faites par la profession et surtout par l'administration. A ce sujet, le chapitre 61-32 semble leur donner satisfaction.

Il n'en est malheureusement pas de même des prêts et avances qui leur ont été également promis pour leur permettre de mettre en œuvre les conseils qu'ils reçoivent. Ces prêts et avances sont inscrits au titre VIII et s'élèvent, pour 30 zones ayant accompli une période d'un à trois ans et 21 zones témoins ayant fait une année d'études et susceptibles de faire en 1964 leur première année, à 1.300.000 francs, soit, pour 50 environ, 26.000 francs. Comme chaque zone peut grouper de 80 à 100 exploitations, cela nous donne 260 à 300 francs par adhérent. Comment peut-on demander à ces exploitants de faire avec une somme aussi ridicule les avances nécessaires pour leurs cultures ou pour des machines permettant un travail rationnel ? Il vaudrait mieux dire nettement qu'on ne veut rien leur donner et supprimer ce crédit ! Proposer des crédits aussi dérisoires, c'est vouloir supprimer cette organisation qui a institué une méthode de vulgarisation de contact ayant donné d'excellents résultats dans les régions pauvres et sous-développées.

C'est pour maintenir une action bénéfique pour des agriculteurs particulièrement intéressants que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmenter de 4 millions de francs les crédits du chapitre 80-13. Vous pouvez certainement y parvenir, ne serait-ce qu'en utilisant une petite partie des 40 millions de francs concernant le transfert des Halles de Paris, qui n'intéresse pas que l'agriculture, ou encore les économies sur la dotation de l'essence détaxée. Les prêts consentis antérieurement sont, du reste, remboursés régulièrement et je suis persuadé que ces remboursements ont dépassé en 1963 les 4 millions de francs que je vous demande.

Ne faites-vous pas, du reste, des économies sur l'exportation du sucre ? Pourquoi ne pas réserver ces économies faites grâce à l'agriculture à des dépenses d'intérêt agricole ? Ne faites-vous pas également des prêts à certaines nations étrangères pour le développement d'une agriculture qui concurrencera la nôtre, dont l'évolution aura été freinée par votre inconcevable incompréhension ?

Si votre réponse est négative, nous serons obligés de conclure que vous ne souhaitez pas que les régions peu évoluées profitent comme les autres du progrès technique en agriculture et que vous êtes satisfait de la situation actuelle de l'agriculture française et de sa stagnation.

Tout se passera, monsieur le secrétaire d'Etat, comme si vous aviez décidé que, toutes les fois que le IV^e plan est favorable à la productivité agricole, les prescriptions de ce plan ne seront pas réalisées ! Ces prescriptions ne sont pas atteintes pour le remembrement et elles ne le sont pas pour la vulgarisation ; elles ne le sont pas non plus pour les zones témoins !

Comment ferez-vous croire aux paysans, monsieur le secrétaire d'Etat, même en le leur répétant tous les dimanches, que le Gouvernement souhaite la prospérité de l'agriculture alors que vos actes ne permettent même pas le développement

normal des prescriptions du IV^e plan, pourtant modestes en ce qui concerne le développement de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. La commission souhaiterait entendre d'abord le point de vue du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je pourrais dire à mon tour que le Gouvernement souhaite entendre au préalable l'avis de la commission, mais cela pourrait durer longtemps. (*Sourires.*) Le Gouvernement va donc donner son sentiment.

J'ai écouté M. Brousse avec intérêt, mais il me semble commettre une confusion.

Il a tout à fait raison de comparer les crédits des prêts de 1963 et de 1964 en ce qui concerne les zones témoins et de noter une légère diminution. En 1963, la subvention — que je cite pour mémoire — était de 2.200.000 francs et les prêts de 1.400.000 francs. En 1964, la subvention sera de 3 millions de francs, mais les prêts seront réduits à 1.300.000 francs.

Je n'opposerai pas à l'amendement de M. Brousse l'article 42 de la loi organique, bien qu'il s'agisse d'un amendement de réduction indicative puisqu'il vient de nous démontrer que son objet était de faire augmenter la dotation.

En réalité, l'action du Gouvernement pour 1964 prend une orientation nouvelle. J'entends qu'en dehors même des zones témoins, l'effort en matière de vulgarisation est basé sur l'orientation des productions qui se superposent. Les crédits qu'il faut considérer ne peuvent donc pas être limités à ceux des zones témoins ; il faut y ajouter les crédits prévus pour l'orientation des productions.

Quels sont ces derniers crédits ? Ils étaient pour les subventions de zéro en 1963, ils seront de trois millions en 1964 ; les prêts étaient de un million et demi en 1963, ils seront de trois millions et demi en 1964. Il faut donc comparer l'effort total en ajoutant les zones témoins et l'orientation des productions, éléments extrêmement importants en matière de vulgarisation agricole. Les subventions passent de 2.200.000 à six millions et les prêts de 2.900.000 à 4.800.000 millions. L'effort prévu est donc beaucoup plus important ; seul le point d'application est déplacé.

Il ne s'agit donc pas, monsieur Brousse, de diminuer l'aide apportée aux agriculteurs, bien au contraire, mais de moduler l'effort en vue d'une meilleure orientation des productions qui nous paraît être conforme à l'intérêt de l'agriculture.

Je pense que ces explications satisfieront M. Brousse dans ses légitimes revendications et que, dans ces conditions, elles vont l'inciter à retirer son amendement.

M. Martial Brousse. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais bien retirer mon amendement, mais je ne vois pas dans vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui procurera aux agriculteurs faisant partie des zones témoins des moyens supplémentaires en vue de l'achat des engrais.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Martial Brousse. Vous dites que les crédits totaux sont les mêmes, c'est possible ; ce que je voudrais, c'est que les crédits affectés aux agriculteurs les moins évolués, les plus modestes soient augmentés et que par conséquent les crédits affectés à l'orientation de la production aillent aux zones témoins. S'il en était ainsi et bien que j'estime les crédits encore insuffisants, je serais en principe d'accord pour retirer mon amendement.

Si vous pouvez m'assurer que les crédits figurant au chapitre de l'orientation agricole iront aux zones témoins, je verrai ce que je dois faire.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les crédits d'orientation de la production, monsieur Brousse, constituent un ensemble d'actions dans l'agriculture. Je n'ai pas besoin de vous dire que leurs points d'application iront d'abord aux zones témoins, car si l'on doit orienter les productions c'est évidemment d'abord dans les zones témoins qu'il faut le faire.

Le drame dont souffre l'agriculture — je le sais d'expérience personnelle — c'est précisément ce défaut d'orientation des productions. C'est ainsi que nous avons vu pendant des années des conseils donnés un peu au hasard tendant à intensifier la culture de tel ou tel produit, je pense en parti-

culier au maïs dans nos régions du Sud-Ouest où certains secteurs ont connu une surproduction au bout d'un certain temps.

L'action d'orientation des productions est essentielle, je le répète, à l'agriculture et il est normal qu'elle soit appliquée d'abord dans les zones témoins. Il faut donc ajouter aux crédits des zones témoins les crédits d'orientation des productions, ce que vous n'avez pas fait tout à l'heure dans votre compte et ce qui aboutirait bien entendu à une diminution.

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais être rassuré quant au sort des zones témoins en cours de fonctionnement ou qui sont en cours de préparation. Dans beaucoup de régions on a appelé les agriculteurs à s'organiser, à se grouper, à consentir un effort collectif et un effort individuel — sous forme de cotisations — afin de constituer ces zones témoins. Le travail est donc commencé, le conseiller technique est sur place depuis un an, les expériences ont commencé, je ne voudrais pas que le déroulement de l'expérience soit interrompu sous prétexte que l'on s'oriente maintenant vers une autre organisation; ce serait décourager des gens qui ont fait preuve d'activité dans des conditions parfois très difficiles et qui ont pris leurs responsabilités.

Nous avons obtenu sur ce point des apaisements, mais je désirerais que vous confirmiez que l'activité des zones témoins en début de fonctionnement ne sera pas arrêtée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je donne tous apaisements à M. Verdeille et cela d'une façon très formelle. Les zones témoins en cours de fonctionnement ne verront pas leur activité interrompue. Les crédits prévus permettront la poursuite des actions entreprises.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de nous dire que les zones témoins en cours de fonctionnement ne verront pas leurs activités interrompues. Je m'excuse de vous demander cette précision supplémentaire: s'agit-il uniquement des zones témoins qui sont en cours d'activité et qui poursuivent leur quatre années de fonctionnement; ou s'agit-il aussi des zones témoins dont l'année préparatoire se termine et qui vont commencer à fonctionner en 1964?

Je voudrais vous lire la réponse que m'a faite M. de Broglie lorsque, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, je suis intervenu sur les zones témoins. Il me disait ceci:

« Les zones témoins constituent effectivement un des moyens de poursuivre l'œuvre de vulgarisation dans laquelle la profession et l'Etat sont étroitement associés. C'est sous le bénéfice de cette observation que j'ai retenu tout à l'heure votre critique d'une insuffisance évidente de ce chapitre. »

Je ne vois pas pourquoi un représentant du Gouvernement à un moment donné trouve évidente l'insuffisance du chapitre et pourquoi, aujourd'hui, un autre représentant du même Gouvernement refuse de l'augmenter. Aussi je propose une solution: je maintiens mon amendement et, si le Sénat veut bien l'adopter, lors de l'intervention de la commission mixte paritaire, au cours de la navette, vous pourrez lier les deux chapitres de l'orientation de la production et des zones témoins et nous aurons complète satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai rien à ajouter. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. La commission, n'ayant pas été saisie de l'amendement, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, tout en constatant la diminution globale des crédits prévus au titre VIII, ainsi qu'il a été dit.

M. le président. L'amendement n° 78 est maintenu.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les autorisations de programme au titre des « prêts divers de l'Etat » sont ramenés à la somme de 232.500.000 francs.

La ligne « Prêts divers de l'Etat » du paragraphe II ne semble pas contestée.

Je la mets aux voix.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 32, modifié, je donne la parole à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais profiter de la discussion de l'article 32 pour rappeler devant vous une difficulté que j'ai déjà signalée au Gouvernement, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture.

Il s'agit d'une difficulté que rencontre Electricité de France pour participer au financement des programmes d'électrification rurale réalisés dans certains départements et plus particulièrement dans ceux où le retard est considérable. De même que certains d'entre nous sont hypertendus et que d'autres sont hypotendus, il est des départements qui se trouvent dans la même situation sur le plan de l'électrification.

Nous constatons, en particulier, à l'occasion de l'inventaire des besoins qui a été effectué dans ces départements, que le volume des travaux représente plusieurs milliards d'anciens francs, mais que la cadence à laquelle les crédits accordés par le ministère de l'agriculture pour l'électrification rurale sont alloués entraînera, pour la réalisation de ces travaux, un étalement s'étendant sur une période supérieure à vingt ans. Or, un des objectifs du plan prévoyait la réalisation de ces travaux sur une période de dix ans.

C'est la raison pour laquelle, à l'initiative fort heureuse des conseils généraux de ces sept ou huit départements en retard, un programme départemental d'électrification a été établi depuis 1962. Dans ce programme, jusqu'en 1963, Electricité de France intervenait sous forme d'annuités pour participer au financement de ces opérations.

Or il se trouve qu'aujourd'hui Electricité de France a des difficultés pour continuer à financer sous forme d'annuités sa participation à ces programmes pour les années 1964 et 1965. Si le Gouvernement voulait bien l'autoriser à continuer le concours qu'elle a déjà apporté à ces départements, dans la mesure où l'urgence et l'importance de ces besoins le justifient et non pas pour en faire une disposition d'ordre général, il concourrait utilement à l'équipement en électrification rurale de nos communes, et ce n'est pas à M. le secrétaire d'Etat au budget que j'ai à faire la preuve de l'importance que revêt pour elles l'équipement en électricité.

Aussi, je voudrais bien que, répondant à ma question, M. le secrétaire d'Etat me fasse connaître les dispositions que le Gouvernement pourrait prendre pour permettre à Electricité de France, qui en est bien consciente, de continuer à apporter aux départements qui en ont besoin et qui sont une infime minorité dans ce pays, les concours nécessaires pour l'équipement en électricité de nos régions rurales. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Monichon. Le Gouvernement est bien d'accord sur la nécessité de poursuivre l'équipement en électricité de l'ensemble de nos régions rurales, c'est évident. En cette matière, un effort considérable a été fait, il doit se poursuivre compte tenu des retards importants qui avaient été pris, là comme ailleurs, en matière d'adduction d'eau, par exemple, et dans bien des secteurs.

J'entends bien que la question posée par M. Monichon a trait au concours financier d'Electricité de France au profit de certains départements en vue d'alléger en quelque sorte et par là même accélérer la réalisation de l'ensemble des travaux.

Je ne peux pas lui répondre spontanément. A l'égard d'Electricité de France, cela implique de considérer le problème de plus près. En réalité, M. Monichon le comprend, cela pose le problème financier des possibilités réelles d'E. D. F., avec ses éventuelles conséquences quant aux tarifs notamment, car il faut penser à tout.

Monsieur Monichon, je vous promets d'examiner la question. Le Gouvernement, je le répète, est tout à fait conscient de l'importance du problème et, si vous me le permettez, je vous ferai dans quelques jours, après avoir consulté le ministre des finances et l'Electricité de France, une réponse écrite que j'espère plus précise que celle d'aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 32, avec la modification résultant de l'amendement de M. Brousse.

(L'article 32, modifié, est adopté.)

[Article 27.]

M. le président. « Art. 27. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1964, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 58.950.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.685.250.000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 478.200.000 francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 220.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1964, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 7.200 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1964, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4.997.500.000 francs. » — (Adopté.)

[Articles 56 et 57.]

M. le président. « Art. 56. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce géré par le ministre de l'industrie et destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu le stockage des charbons sarrois.

« II. — La subdivision « Avances au comptoir de vente des charbons sarrois » du compte spécial du Trésor « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat » est définitivement close le 31 décembre 1963. Son solde débiteur apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au I ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 57. — I. — Le compte spécial du Trésor « Opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Vietnam » est définitivement clos le 31 décembre 1963.

« II. — La date de la clôture du compte spécial « Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) », fixée au 31 décembre 1963, est reportée au 31 décembre 1966. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va aborder maintenant l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des anciens combattants pour 1964 n'apporte pas, il faut bien le constater, de grands changements pour l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de guerre par rapport à celui de 1963. Les observations présentées au cours de la discussion du budget de l'année dernière peuvent être renouvelées cette année. Il est inutile, sans doute, que je vous cite, par une lecture fastidieuse, des chiffres que vous pourriez trouver dans le rapport écrit qui vous a été distribué. Quelques pourcentages, cependant, vous donneront une idée de l'évolution de ce budget.

Commençons donc par les mesures acquises au cours de l'année 1963 et celles qui sont consécutives au décret du 15 décembre 1962 portant rémunération de la fonction publique.

L'application du rapport constant, sur lequel je reviendrai brièvement, a procuré aux diverses catégories d'anciens combattants une augmentation d'environ 9 p. 100, ce qui donne un pourcentage un peu supérieur pour chaque partie prenante si l'on tient compte des diminutions, hélas ! plus importantes d'année en année, du nombre des bénéficiaires.

L'augmentation des crédits de fonctionnement est due, elle aussi, à l'amélioration des traitements des fonctionnaires dont ont bénéficié aussi bien ceux du ministère des anciens combattants que ceux des autres administrations. Cette revalorisation des traitements se répercute sur les dépenses de l'administration centrale, sur celles des services extérieurs et celles de l'office des combattants.

Je voudrais signaler, en passant, les besoins qui vont toujours en s'accroissant de l'entretien des cimetières. Dans la région de Verdun notamment où ceux-ci sont nombreux, j'ai pu constater la disparition de nombreuses plaques d'identité, ce qui rend difficile pour les familles la recherche des tombes de ceux des leurs inhumés dans ces cimetières. Malgré le dévouement et le travail des gardiens de cimetières, l'entretien général souffre d'un manque de main-d'œuvre.

A côté de cet entretien il faut penser aux voies d'accès, non seulement des cimetières, mais de nombreux monuments commémoratifs. Ces accès et ces monuments mêmes sont souvent entretenus ou rendus praticables grâce au « Souvenir français » et aux communes sur le territoire desquelles ils sont érigés. Or, ces communes peu importantes, et dont quelques-unes même ont disparu, comme Douaumont et Fleury, manquent de ressources et l'entretien des voies d'accès souffre de cette pénurie. Ne serait-il pas souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat prenne à sa charge l'entretien de ces voies d'accès et de ces monuments ?

Les chapitres 34-23 et 34-24 sont assez importants, mais ils vont diminuer l'an prochain car certaines dépenses ne sont pas renouvelables ; il s'agit de certains aménagements de terrains et de transferts des corps. Il serait souhaitable qu'une partie des économies ainsi réalisées soit affectée à cet entretien des voies d'accès et de ces monuments, rappelant le souvenir des sacrifices supportés par les anciens combattants et fort fréquentés par les pèlerins.

Le budget de fonctionnement ne dépasse guère 2 p. 100 du total des crédits inscrits à l'ensemble du budget des anciens combattants. C'est dire combien est important le titre IV concernant les interventions publiques et surtout la sixième partie qui a trait à l'action sociale.

Le Gouvernement ayant décidé de commémorer en 1964 le cinquantième anniversaire de la déclaration de guerre de 1914 ainsi que le vingtième anniversaire de la libération du territoire en 1944 demande pour organiser ces diverses manifestations un crédit d'un million.

Par suite de l'augmentation des traitements des fonctionnaires et en application du rapport constant, les crédits affectés au paiement des pensions sont en augmentation d'environ 9 p. 100 par rapport au budget de 1963.

Ce budget nous présente aussi un certain nombre de mesures nouvelles qui doivent avoir pour résultat d'améliorer le sort des anciens combattants et des victimes de guerre. Je vous les énumère brièvement, le détail de ces opérations figurant dans mon rapport écrit.

La mesure n° 24, article 49, rend progressive l'allocation spéciale n° 5 en augmentant cette allocation de trois points par degré de surpension.

La mesure n° 25 attribue une majoration à la pension de certaines veuves âgées de soixante ans et ayant été mariées pendant 25 ans. Votre commission ne voit que des avantages à cette majoration pour les veuves des mutilés et grands invalides devant recourir à une tierce personne, mais elle a estimé que la période de 25 années était trop longue. Elle souhaiterait la voir ramener à 15 ans. D'autre part, elle craint, si certaines mesures d'ordre administratif ne sont pas prises, que ces veuves, qui bénéficient aujourd'hui de l'allocation complémentaire, n'en soient privées, ayant atteint le plafond des ressources prévu pour être exclues de cette allocation.

La troisième mesure, n° 26, complète la majoration de 20 points pour les ascendants âgés de 65 ans, prévue par la loi de finances de 1963. De plus, un crédit de 100.000 francs est demandé en vue d'augmenter de cinq points l'indice en faveur des ascendants ayant perdu plusieurs enfants.

Enfin, une dernière mesure prévoit un chapitre nouveau, doté de 30 millions, pour venir immédiatement en aide aux victimes des événements d'Algérie. Votre commission, non seulement est d'accord, mais souhaite que cette aide intervienne très rapidement, les familles de ces victimes étant très souvent dans le plus complet dénuement.

Que penser de l'ensemble de ces mesures nouvelles et de l'ensemble du budget ? Revenons quelques instants à la discussion du budget de 1963, lorsque nous insistions pour obtenir du Gouvernement l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et notamment l'élaboration du plan d'amélioration du sort des victimes de guerre, qualifié de plan quadriennal.

Je me souviens que M. le ministre des anciens combattants, lors de son intervention à la commission des affaires sociales à laquelle j'étais invité, sans s'opposer absolument à l'élaboration d'un plan pluriannuel, nous avait dit que tous les ans, le Gouvernement ferait, suivant ses possibilités, le plus qu'il pourrait pour les anciens combattants et qu'un plan pour ce faire n'était pas indispensable. Je ne suis pas sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas tenu en séance le même raisonnement.

Nous pouvons donc par ces nouvelles mesures juger de l'importance de cet effort. Laissons d'abord de côté le crédit de 30 millions destiné aux victimes de la guerre d'Algérie. Cette mesure n'améliore pas le sort des anciens combattants et victimes de guerre ; elle comble une lacune et, si intéressante soit-elle, nous ne pouvons la mettre à l'actif du Gouvernement comme étant une nouvelle mesure en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre.

Que reste-t-il alors ? Il reste un crédit de 10.300.000 francs pour un budget dont la partie réparatrice des dommages subis par les défenseurs du pays s'élève à 3.622.600.000 francs, soit, écoutez bien, mes chers collègues, une amélioration de 0,3 p. 100. Mesurez ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, votre effort pour l'année 1964, la première ou la deuxième année du plan quadriennal prévu par l'article 55 !

Je sais bien que nous sommes une fois de plus en période d'austérité, comme en 1958 lorsqu'on a supprimé la retraite du combattant. Laissez-moi regretter vivement qu'au cours de ces périodes, les économies s'effectuent toujours au détriment des Français les plus intéressants.

Votre commission a profondément déploré que, cette année encore, rien n'ait été fait pour revenir, en ce qui concerne la retraite du combattant, à la situation antérieure à 1958. Elle a déposé un amendement à l'article 48 afin que les dispositions actuelles ayant trait à cette retraite ne s'appliquent que pour 1964.

D'autres problèmes ont retenu l'attention de votre commission. Elle ne les a pas discutés à fond, estimant qu'il appartenait à la commission des affaires sociales de vous en parler et je suis sûr que notre collègue, Mme Cardot, le fera de tout cœur, avec ardeur et avec une connaissance approfondie de ces problèmes.

Il s'agit notamment de la question toujours pendante, et qu'il faut régler au plus vite, des cheminots anciens combattants et du reclassement à titre posthume des policiers de la sûreté nationale morts pour la France.

Votre commission a estimé qu'elle devait vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être son interprète auprès du ministère des armées pour que soit activé l'octroi des médailles militaires et des croix de la Légion d'honneur aux anciens combattants ayant cinq titres de guerre. N'oubliez pas, hélas, qu'ils disparaissent bien rapidement !

Elle se fait également l'écho de certaines associations d'anciens combattants qui souhaiteraient que la présence au front pendant une période consécutive de six mois constitue un titre de guerre, tout comme une blessure ou une citation.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Les anciens combattants de 1914-1918 qui ont participé personnellement à des combats ayant valu à leur unité le port de la fourragère ne bénéficient d'aucun avantage de cet héroïsme collectif. Dans beaucoup d'unités, une attestation du chef de corps certifie que l'intéressé était présent au corps lorsque se sont produits les combats qui ont valu deux citations à l'ordre de l'armée de l'unité ayant droit au port de la fourragère. Il semble juste et logique que les combattants munis de cette attestation bénéficient au moins d'un titre de guerre.

Comme je l'ai déjà indiqué, 1964 verra la commémoration du cinquantième anniversaire de la déclaration de la grande guerre et, sans doute, le cinquantième anniversaire de la bataille de la Marne. Ne pourrait-on, à cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre les deux mesures que je viens d'indiquer ?

Un autre point — qui n'est peut-être pas directement du ressort du ministère des anciens combattants — concerne le versement en une seule fois de la pension relative à la médaille militaire. Pourquoi, en effet, occasionner aux ayants droit deux déplacements par an pour encaisser une si modeste somme ?

Le budget de 1964 n'a réglé aucun des problèmes que nous avons évoqués au cours de la discussion du budget de 1963, et notamment la retraite du combattant, l'application correcte du rapport constant, les améliorations nécessaires pour les pensionnés à moins de 85 p. 100.

C'est la question irritante du rapport constant que nous espérons voir régler au cours de l'année 1963. En effet, une commission avait été réunie à cet effet en mai 1963. Après une séance qui avait surtout permis de rappeler les divergences d'interprétation des textes, les réunions ultérieures furent remises. Reprendront-elles et aboutiront-elles à des résultats satisfaisants pour les anciens combattants, en préconisant une solution qui permette que les augmentations des pensions soient fonction des augmentations obtenues par un fonctionnaire déterminé et non fonction d'un indice évoluant au gré des pouvoirs publics ? C'est la question que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser.

C'est le problème de la retraite du combattant, dont la solution est plus une question morale et psychologique que matérielle, car la situation actuelle heurte la dignité de milliers de Français qui n'ont pas mérité cette injuste suspicion, ayant fait leur devoir comme leurs aînés et comme eux sacrifié pour le pays les plus belles années de leur jeunesse.

C'est l'élaboration d'un plan pluriannuel qui apporte aux victimes de guerre des espérances concrètes et non de vagues promesses pour une époque où beaucoup d'entre eux afont disparu.

Je pourrais donc aujourd'hui reprendre les mêmes arguments que lors de la discussion de l'année dernière. Je n'en ferai rien, mais je tiens à rappeler que nous n'admettons pas que la page soit tournée, car il n'est pas digne d'un pays comme la France de paraître oublier ceux qui ont souffert pour elle dans leurs biens ou dans leur chair ; il n'est pas digne de la France de pousser ses défenseurs à descendre manifester dans la rue pour le maintien des droits acquis ; il n'est pas digne de la France de chercher à diviser deux générations et d'établir une discrimination entre les combattants qui, dans des circonstances différentes, ont fait entièrement leur devoir. (*Très bien !*)

Il n'est pas digne de la France, pour une malheureuse question d'argent, d'humilier, parce qu'ils sont de moins en moins nombreux, les meilleurs, les plus fidèles et les plus malheureux de ses enfants. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Brousse a éloquentement montré l'insuffisance des crédits. La commission des affaires sociales s'associe pleinement au rapport qu'il a développé. Je vous présenterai, dans le court laps de temps qui m'est imparti, les observations et les critiques de votre commission des affaires sociales qui a examiné longuement le budget des anciens combattants.

Permettez-moi de vous dire combien je suis navrée d'avoir à défendre cette partie importante du budget dans les conditions qui nous sont imposées : absence de M. le ministre des anciens combattants, temps insuffisant pour débattre des problèmes si urgents et si nombreux restant encore à résoudre. Cependant, avec toute notre conscience habituelle, nous ferons notre devoir de sénateur.

Vous trouverez dans les rapports présentés à l'Assemblée nationale, dans celui de M. Brousse et dans le rapport pour avis n° 27 de la commission des affaires sociales, une étude détaillée du budget des anciens combattants et victimes de guerre. Veuillez vous y reporter. Afin de ne pas allonger les débats, je ne retiendrai votre attention que sur certains chapitres particuliers ; plus exactement, j'évoquerai les problèmes qui, soit par la solution qu'ils reçoivent, soit parce qu'ils restent posés dans des termes particulièrement aigus, doivent retenir votre attention. Je voudrais essayer d'éviter les redites et, comme il y en aura certainement, je m'en excuse par avance.

Le Gouvernement semble, à la lecture des différents documents budgétaires, tirer une certaine satisfaction de l'augmentation en valeur absolue du budget des anciens combattants. Cependant, nous ne partageons pas cette satisfaction et nous sommes très inquiets et mécontents, l'augmentation de 10,8 p. 100 des crédits étant en très grande partie absorbée par la dépréciation monétaire. Par ailleurs, l'ensemble du budget de la France étant en augmentation de 11,2 p. 100, les anciens combattants ne font-ils pas alors quelque peu figure de parents pauvres avec les seules mesures nouvelles que vient de nous énumérer éloquentement M. Brousse ?

Le relèvement du montant de l'indemnité pour sujétion spéciale aux infirmières chargées des grands invalides et paraplégiques de l'Hôtel des Invalides nous donne satisfaction en partie. Je veux rendre un vibrant hommage à l'ensemble du personnel chargé de la direction et du fonctionnement de cette maison, où se fait un travail immense dans des conditions fréquemment très difficiles.

Je veux aborder maintenant le chapitre des rémunérations de la fonction publique et exprimer toute notre reconnaissance au personnel de l'administration centrale, des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et de l'Institution nationale des Invalides. Je veux rendre un particulier hommage au personnel soignant de cette institution.

Certains services sont pauvrement dotés en effectifs. Ils travaillent dans des conditions difficiles quant à l'installation matérielle et à l'équipement. Je répète sans cesse à cette tribune combien l'insuffisance des locaux, trop exigus, de l'Office national est regrettable, malgré l'arrêté prometteur du 7 mars 1962 qui reste inappliqué.

A ce propos, nous voudrions également noter, pour la déplorer, la lenteur parfois trop grande dans le « cheminement administratif » de certains dossiers : convocations devant les commissions de réforme, expertises et surexpertises médicales, établissement et notification des titres provisoires et définitifs de pension, mises en paiement des pensions, procédure devant les cours et tribunaux surtout.

Il est anormal que des grands invalides, des mutilés, des veuves et des ascendants attendent un an, dix-huit mois et parfois davantage. Je ne me lasserai pas de le redire.

Votre commission sait que l'administration des anciens combattants n'est pas toujours seule en cause, que le ministre et ses collaborateurs à tous les échelons de la hiérarchie, de même que les services des autres ministères intéressés, appliquent tous leurs efforts à obvier à cette critique.

Nous les en remercions, en les encourageant à poursuivre leur action dans ce sens.

Je voudrais, ici, ouvrir une parenthèse pour vous rappeler le chapitre 34-22 et féliciter le ministre du fait qu'il puisse continuer à s'occuper sans trop de difficulté des Algériens qui, au cours des deux guerres mondiales notamment, ont combattu sous le drapeau français.

Nous souhaitons que cette action puisse se poursuivre et que les inévitables complications administratives dues au changement politique survenu depuis quelques années aillent en s'atténuant. Il s'agit de l'organisation actuelle et du rôle du ministère des anciens combattants en Algérie.

Au chapitre 34-24, il est prévu une réduction de la dotation inscrite au titre des transports et transferts des corps en Algérie. Votre commission souhaite que quelques explications puissent lui être données sur l'importance de cette réduction au regard du volume du crédit voté au cours des exercices précédents.

Je dois vous informer, mes chers collègues, que les conventions créant dans diverses Républiques africaines et dans la République malgache un office des anciens combattants à gestion commune laissent au ministre français des anciens combattants et aux ministres des finances des Etats considérés le contrôle de la gestion de cet office.

Là encore, votre commission souhaite que puisse se poursuivre sans entrave, comme il est constaté actuellement dans l'immense majorité des cas, l'action du ministère envers ceux qui ont tout sacrifié pour la France.

En ce qui concerne l'augmentation de la retraite du combattant, qu'il me suffise de dire que la résultante des mesures, en plus et en moins, découle de l'application du rapport constant et j'y reviendrai.

Au chapitre des pensions d'invalidité et allocations y attachées, le crédit global est là encore, comme pour la retraite du combattant, la résultante d'ajustements calqués sur celui qui s'applique à la fonction publique et de la diminution du nombre des bénéficiaires, par mortalité pour les invalides et les veuves et par l'accession à la majorité pour les orphelins, ce qui devrait libérer des crédits.

En ce qui concerne le chapitre 46-51, je veux aussi, en ma qualité de membre de l'Office national des anciens combattants, rendre hommage à la façon dont le directeur et ses collaborateurs, à tous les échelons de la hiérarchie administrative, ainsi que les membres du conseil d'administration s'acquittent de leur tâche de protection et d'assistance psychologique, morale et matérielle et, avec autant de conscience, s'occupent des 6.722.727 ressortissants des différents services.

J'ai fait mention devant la commission des heureux résultats aux examens subis et du classement obtenu dans les grandes écoles par les pupilles de la nation, grâce aux bourses qui leur ont été accordées.

Les possibilités élargies du régime des prêts veut s'adapter plus heureusement aux légitimes besoins des ressortissants.

En ce qui concerne les mesures acquises, il convient de noter la simple reconduction pour 1964 des crédits de 1963. Permettez-moi d'y insister. Les écoles, les foyers, les maisons de retraite pour veuves et ascendants des anciens combattants représentent une très lourde charge. Une attention soutenue doit être apportée au fonctionnement humain, social et formateur de ces établissements. L'urgence des besoins est évidente. Nous manquons de foyers. Les dossiers de placement attendent durant de longs mois. Les intéressés âgés espèrent terminer leurs vieux jours dans la tranquillité, la chaude atmosphère créée par la solidarité de ceux qui ont enduré les mêmes souffrances, les mêmes soucis qu'eux-mêmes. Il ne faut pas les décevoir.

Ne leur marchandez pas les crédits. Ces établissements doivent être chauffés et confortables. Après le dernier hiver si rigoureux, monsieur le secrétaire d'Etat, des foyers sont à remettre en état. Il a donc fallu faire face à des dépenses imprévues. Ces foyers représentent un patrimoine immobilier appartenant à l'Etat. Il faut l'entretenir, afin de pouvoir l'employer à procurer tout le bien-être désirable que méritent, je le répète, ceux qui en bénéficient.

Nous voyons au projet de budget l'inscription d'une somme de 300.000 francs pour la poursuite d'un plan de modernisation. C'est nettement insuffisant. L'office est l'intermédiaire bienfaisant qui doit fournir aide et assistance à tous ceux qui ont des droits sur nous et veiller à l'accomplissement du devoir sacré incombant à l'Etat, pour permettre à ces ressortissants jeunes et vieux de retrouver la place qui leur revient légitimement dans la vie. Soyez généreux, monsieur le secrétaire d'Etat. Ces crédits sont toujours bien employés.

Depuis 1924, les anciens combattants et victimes de la guerre qui justifient par diplômes d'une qualification professionnelle, ainsi que les rééduqués sous le contrôle de l'office, peuvent prétendre au prêt d'installation professionnelle. Les pupilles de la nation bénéficient d'un régime propre qui comporte, d'une part, des prêts au mariage et, d'autre part, des prêts d'honneur, soit pour l'installation professionnelle, soit pour la construction ou l'amélioration de l'habitat. L'office national mettra dorénavant à la disposition de la chambre syndicale des banques populaires une partie des crédits dont il dispose au compte spécial 10-53. Les banques populaires auront la charge d'assurer l'instruction technique des demandes.

L'office national a conclu de ce fait une convention signée le 22 octobre 1963 avec les banques populaires sur les bases suivantes qui constituent, semble-t-il, une formule originale et fructueuse de collaboration entre l'administration et l'organisme de crédit. Au lieu de disperser ses fonds dans un grand nombre d'interventions de 1.000 à 2.000 francs, sans efficacité réelle, l'office constitue avec son capital un fonds de garantie auprès de la banque, qui admet, compte tenu de la sécurité des opérations de l'espèce, un volume amplifié de prêts pouvant atteindre, si l'expérience confirme les calculs, dix fois le montant des fonds déposés. Vous serez tous d'accord, mes chers collègues, pour louer avec moi cette heureuse initiative.

Au chapitre 46-01, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur le montant des crédits versés aux associations. Ils sont inchangés depuis dix ans. Cependant, les charges sociales, l'aide à apporter aux anciens combattants âgés ont augmenté. Pensez-y ; faites un geste de compréhension à l'égard de ceux qui ont tant donné ! Vous ne pouvez pas refuser de revaloriser les œuvres sociales. Tous ici, nous avons le souci de maintenir le culte du souvenir des « morts pour la France ». Dans ce budget nous avons un sujet de satisfaction en constatant les augmentations prévues des crédits affectés à l'entretien des sépultures perpétuelles de guerre et les réfections des cimetières.

Mais nous devons élever une véhémence protestation. Une récente émission télévisée nous a appris que les jeunes ignorent la valeur des sacrifices consentis durant les dernières guerres pour conserver à notre pays sa liberté et sa grandeur. N'est-ce pas un scandale ? Je me devais de le répéter, bien qu'ayant déjà manifesté notre tristesse hier à cette tribune à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

Au sujet des veuves des grands invalides, vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que le nombre des bénéficiaires de cette mesure sera d'environ 4.000. Ce chiffre est contesté par les associations qui connaissent bien les chiffres exacts. L'Union des aveugles de guerre avance rigoureusement le chiffre de 760 veuves d'aveugles de guerre dont 600, au maximum, bénéficieraient des nouvelles dispositions, après 20 ans de mariage.

Votre commission des affaires sociales approuve la modification proposée, sans méconnaître le caractère par trop restrictif des conditions de durée de mariage et de survie du grand invalide. Elle a chargé son rapporteur d'attirer d'une façon particulièrement instante l'attention du Gouvernement sur les veuves de la guerre de 1914-1918, qui, renonçant à assurer leur avenir par une activité professionnelle pour mieux soigner leur mari, grand invalide, ont perdu celui-ci après 15 ans ou 20 ans d'abnégation quotidienne, et sur les veuves des grands invalides de la guerre 1939-1945, de déportés résistants et politiques systématiquement exclus de la nouvelle mesure. Ne serait-il pas possible de rendre cette disposition plus généreuse et plus humaine, en abaissant à vingt ans la condition de durée du mariage et de survie du grand invalide ?

Nous vous le proposerons par voie d'amendement, ainsi qu'une mesure concernant les plafonds de ressources prévus par le code de la sécurité sociale.

La commission des affaires sociales a pris acte avec satisfaction de ces améliorations, mais elle souhaite que vous y apportiez des modifications.

En ce qui concerne les victimes civiles des événements d'Algérie, le droit à pension est enfin établi ; un crédit de 30 millions est prévu et nous vous en sommes très reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque nous en avons discuté ici.

En attendant la mise au point des règlements et en raison du caractère d'urgence de la plupart des situations individuelles, il a été décidé que des « titres d'allocations provisoires d'attente » allaient être établis et mis en paiement ; mais les décrets ne sont pas encore parus, malgré l'urgence et la gravité de la situation de certaines mères de famille qui sont dans la plus grande détresse. J'insiste pour que vous usiez de votre haute autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'enfin les décrets d'application soient pris en faveur des victimes civiles d'Algérie.

Les écoles de rééducation gérées par l'office national disposent d'un certain nombre de places laissées vacantes par leur clien-

tèle légale : les victimes civiles, les pupilles de la nation, les enfants des mutilés et des invalides.

En accord avec le comité de coordination de la promotion sociale, il a été décidé de mettre ces places vacantes à la disposition des jeunes gens qui reviennent d'Algérie. Nous avons réclamé cette faveur l'année dernière et nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu l'accorder. Il paraît opportun d'étendre la disposition bienveillante du rappel d'arrérages aux pensionnés de guerre en modifiant à cet effet l'article L 108 du code des pensions militaires d'invalidité.

Nous trouvons un article nouveau résultant du vote par l'Assemblée nationale de l'amendement Schnebelen, qui a pour effet de supprimer une condition de résidence en France ou en un lieu approuvé par le Gouvernement français, imposée jusqu'à maintenant aux Alsaciens et aux Lorrains, pour qu'ils puissent bénéficier de la législation française des pensions au titre des services accomplis dans l'armée allemande.

Cet amendement semble à notre commission avoir une portée limitée. Elle ne s'oppose pas cependant à son adoption dans la mesure où il peut contribuer à aplanir des difficultés locales.

Il me faut maintenant évoquer ce qui manque dans ce budget pour qu'il puisse recueillir l'assentiment sans réserve des élus de la nation. Nous voulons parler d'un certain nombre de revendications hautement légitimes des anciens combattants et victimes de guerre et de leurs organisations représentatives. Ces revendications sont connues depuis tant d'années !

Mon propos n'est pas, bien entendu, d'entraîner ni le Gouvernement ni la commission sur le terrain de la polémique. Bien au contraire, le souhait le plus cher de votre commission des affaires sociales est de pouvoir contribuer à l'apaisement si nécessaire des esprits. C'est dans ce but que, laissant de côté certains souhaits dont les incidences seraient peut-être trop importantes pour être supportées sans dommage par le budget de l'Etat, elle dresse un catalogue de ce qui serait possible, avec seulement un peu de bonne volonté, et de ce qui devrait être depuis longtemps, sans l'entêtement de ceux qui refusent d'année en année des aménagements qui, tôt ou tard, seront adoptés parce qu'ils sont dans l'ordre des choses.

Malgré l'arsenal fort complet des dispositions constitutionnelles concernant l'article 55 de la loi de finances pour 1962 — vous les connaissez toutes — le Gouvernement n'a pu valablement empêcher le vote de cet article qui lui fait obligation de soumettre au Parlement un plan quadriennal, devenu triennal puis biennal, pour l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

Mais, depuis cette date, rien n'a été fait. L'Etat viole délibérément la loi. De mauvais esprits pourraient se demander quelle autorité morale il a pour en apprendre le respect aux enfants, pour en imposer le respect aux citoyens !

Il importe d'autant plus de sortir de cette lamentable situation que cela est parfaitement possible. Chaque année, en effet, le projet de loi de finances comporte quelques innovations en faveur des anciens combattants. Nous avons dit, ailleurs, combien elles étaient timides et limitées, mais, au moins, elles ont le mérite d'exister. Aurait-il été si difficile pour le Gouvernement d'annoncer tout simplement quel effort dans ce sens il entendait accomplir en 1963, en 1964 et en 1965 ?

Cela aurait constitué un « plan » qu'il aurait été facile de préparer après consultation des associations représentatives d'anciens combattants et de victimes de guerre. Il n'est pas trop tard pour entrer dans cette voie. Je vous le demande instamment, je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quant au rapport constant entre traitements et pensions, il s'agit, là encore, de l'un de ces problèmes si irritants dont on a l'impression qu'à la suite d'une série de malentendus la solution est à la fois à portée de la main et indéfiniment différée.

Une disposition législative prévoit, depuis plusieurs années déjà, que le rapport devra rester constant entre pensions de guerre et traitements de fonctionnaires lorsque ceux-ci seront l'objet d'ajustements. Pour assurer cette corrélation, une pension-type et un traitement-type avaient été choisis à partir desquels ont été établis tous les calculs et barèmes nécessaires.

De fait, pendant plusieurs années, ce système a fonctionné convenablement et sans reproche. Il fonctionne d'ailleurs encore partiellement bien. En effet, le budget des anciens combattants pour 1964 comportera, au titre des « mesures acquises », d'assez substantielles majorations de crédits destinées à relever le montant des pensions de guerre aux mêmes dates que les traitements des fonctionnaires. Sous cet angle, la règle du « rapport constant » est respectée, et personne ne le conteste.

Mais les choses se sont envenimées lorsque, à la suite d'une réforme partielle des cadres C et D de la fonction publique, il a été procédé à un aménagement nouveau de la situation indiciaire des fonctionnaires.

Les anciens combattants ont aussitôt réagi avec énergie, dénonçant une intention maligne du Gouvernement, et les rela-

tions se sont tendues ; l'avenue de l'Opéra s'est, à diverses reprises, couverte de drapeaux, de voiturettes de grands mutilés.

En fait, nous avons l'impression qu'il s'agit là d'un dialogue, d'un conflit stériles.

Cela ne conduit à rien d'autre qu'à l'accumulation de ranunces. M. Jean Sainteny, ministre des anciens combattants, l'avait fort bien senti, qui avait annoncé la création, convoqué et présidé la réunion d'une commission d'études dont M. Brousse nous a déjà parlé.

En ce qui concerne les veuves de guerre, la catégorisation fondée sur les circonstances de la mort du mari paraît regrettablement limitative, car les veuves de grands invalides ne sont pas seules à s'être trouvées « dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle ». Les femmes qui ont dû faire face seules à l'éducation de trois, quatre, voire sept ou huit enfants, avec, pour toutes ressources, la pension dérisoire que l'on sait, n'ont pas davantage pu travailler pour se constituer une retraite et n'ont jamais pu envisager de mettre un peu d'argent de côté, pour leurs vieux jours. Pourquoi refuser à celles-ci ce que nous pouvons nous réjouir de voir accorder à celles-là ?

Pour légitime que soit cette mesure, pourquoi plus de sollicitude en faveur des veuves de grands invalides qu'en faveur de celles de morts pour la France qui ont eu souvent leur vie et leur carrière irrémédiablement brisées ?

Il apparaît plus urgent encore de faire un effort pour les enfants des jeunes veuves d'Algérie que la suppression de délégation de solde vient de mettre en grande difficulté et qui ne perçoivent que 661,10 francs par an pour chacun de leurs deux premiers enfants.

En Allemagne fédérale, par exemple, les orphelins de guerre reçoivent une pension de 840 francs.

Une revalorisation de 110 à 160 points pour ces deux premiers enfants ne représenterait qu'une dépense de 7 millions 800.000 francs. L'office national, qui comptait 275.000 orphelins adoptés de moins de vingt et un ans en 1950, n'en compte plus aujourd'hui que 35.000 dont environ 26.000 sont de premier et deuxième rang.

Notre commission vous proposera d'adopter un amendement tendant à l'extension de la majoration prévue pour les veuves des grands invalides de l'article 18 aux veuves de guerre qui ont élevé trois ou quatre enfants et plus.

Nous insistons pour que des promesses précises et chiffrées soient faites en vue d'une revalorisation des pensions de veuves et des suppléments familiaux. Ces promesses sont indispensables à l'apaisement de l'amertume que ne manquera pas de susciter le texte nouveau.

L'argument selon lequel les « dépenses nouvelles seraient trop lourdes » n'a pas de valeur en face de la mortalité des veuves de guerre.

Au moment où la sécurité sociale tend de plus en plus à rattacher tous les citoyens à un régime d'assurance, il semble nécessaire d'étendre aux catégories qui en sont encore exclues le bénéfice de la loi du 29 juillet 1950 : les veuves de guerre titulaires d'une pension au taux de reversion, les ascendants, les veuves hors guerre au taux normal, les orphelins hors guerre, pensionnés à la suite du décès de leur mari ou de leur père, décès imputable au service. Ce n'est pas une attribution gratuite, puisqu'une cotisation est payée par les assujettis.

Les veuves de fonctionnaires, dont il a déjà été parlé hors des précédentes discussions budgétaires, méritent également notre attention.

Les veuves des fonctionnaires et des militaires « Morts pour la France » devraient pouvoir bénéficier de la même majoration que celle qui a été accordée à d'autres veuves de militaires qui ont élevé trois enfants, lorsque le décès du mari n'ouvrait droit qu'au bénéfice d'une pension proportionnelle.

Que ce soit par questions écrites ou à la tribune des Assemblées, l'unification des pensions a été réclamée avec une très grande insistance. Les différentes augmentations qui créent sans cesse de nouvelles et injustes catégorisations rendent d'autant plus urgente une réforme dans ce sens.

Quant à la retraite du combattant, il s'agit là du troisième point de friction important qui fait se heurter, parfois avec violence, Gouvernement et anciens combattants.

Après les tribulations que l'on sait, la retraite du combattant a été successivement supprimée pour tous, puis rétablie à des taux différents selon l'âge, la situation de fortune, le degré d'invalidité des intéressés. Mais surtout une discrimination a été instituée en fonction de la guerre à laquelle ils ont pris part.

Nous énoncions l'an passé que les anciens combattants de 1939-1945 ressentent comme une insulte morale le fait que les barèmes officiels semblent faire de chacun d'eux un cinquième d'un combattant de 1914-1918. Croit-on avoir détendu l'atmosphère en portant l'écart, par suite du blocage à 35 francs de leur retraite, à 6 pour 1 ?

Votre commission proposera au Sénat un amendement de sauvegarde limitant au maximum, c'est-à-dire à 1964, la prolon-

gation de l'injustice commise au détriment des combattants de 1939-1945 qui ont fait leur devoir, comme ceux de 1914-1918.

Le problème des anciens combattants d'Algérie est connexe au précédent ; il procède en tout cas du même esprit. On va prétendant qu'il est impossible d'attribuer aux militaires ayant participé à la guerre d'Algérie, à certains d'entre eux tout au moins, la qualité de combattant reconnue à part entière à ceux de 1914-1918, avec réticence, nous l'avons vu, à ceux de 1939-1945.

La commission des affaires sociales, qui avait envoyé une mission d'information en Algérie en 1960 — je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit pour tous renseignements complémentaires et au rapport établi par la commission à la suite de cette mission — a apporté des précisions qui permettent de faire une discrimination entre ce qui fut un lieu de bataille et ce qui ne le fut pas.

La commission des affaires sociales sait que des pensions sont servies aux ayants cause des victimes ou à elles-mêmes et que la protection de l'Office national leur est acquise. Mais ce n'est pas suffisant.

Quand comprendra-t-on qu'il s'agit moins, pour ces anciens militaires, d'une question d'argent que d'une question de dignité, de fierté ? Le service historique de l'armée a montré en d'autres circonstances, et nous l'en félicitons, qu'il pouvait déterminer, à un jour et à une heure près, quelles unités ou fractions d'unités ont été au contact de l'ennemi.

Même s'ils ont été heureusement peu nombreux, nous demandons que la carte du combattant soit attribuée aux combattants d'Algérie qui ont été soit très grièvement blessés ou faits prisonniers par les rebelles, soit au contact direct de l'ennemi pendant une durée de trois mois consécutifs ou non.

Il s'agit là de la simple démarcation des règles appliquées en 1914-1918 et en 1939-1945 ; elle seule peut remédier au malaise bien compréhensif qui règne chez les anciens d'Algérie. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le minimum indemnisable pour maladie, c'est l'infirmité qui crée le droit à pension et non le lieu, la date et les circonstances. Il faut maintenir le minimum indemnisable pour maladie à 30 p. 100 pour le temps de paix. Vous prétendez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les pensionnés « hors guerre » les plus atteints peuvent être satisfaits par l'application du statut aux impotents fonctionnels et blessés multiples. C'est inexact, car les impotents fonctionnels ou blessés multiples sont tout aussi gravement atteints que les victimes d'infirmités nommément désignées à l'article L. 37.

Enfin, les blessés et impotents fonctionnels ne méritent pas cette accusation « d'enlever à l'institution son caractère », alors qu'ils sont des victimes assez pitoyables et aussi cruellement frappées que les catégories visées dans le texte et que les victimes civiles ou pompiers civils ne sont pas frappés de la même accusation dans le décret du 17 juin 1938 qui est trop limitatif.

Les invalides de guerre âgés ayant au moins 50 p. 100 d'invalidité, dont la carte d'invalidité porte l'inscription « station debout pénible » ne pourraient-ils obtenir la gratuité de la vignette automobile ? Le nombre de ces invalides ne doit pas être très important.

En ce qui concerne les déportés internés et résistants politiques, par suite de l'accord franco-allemand de juillet 1960, une somme de 491 millions de francs a été mise à la disposition du Gouvernement français par la République fédérale d'Allemagne pour l'indemnisation des victimes concentrationnaires et assimilées du nazisme. La très grande partie de ce versement a été répartie, dans des conditions parfois un peu lentes, mais généralement satisfaisantes, entre les bénéficiaires dûment recensés. Une faible somme a été réservée à titre de sécurité, mais il serait inconcevable, aux yeux de votre commission des affaires sociales, qu'un seul centime soit détourné par l'Etat Français sur des fonds qui ne lui ont jamais appartenu, qui ne lui appartiennent pas et ne doivent jamais lui appartenir.

Il importe donc que toutes mesures soient prises d'urgence pour relever de forclusion les quelques dizaines de personnes qui, pour cas de force majeure, ignorance ou impossibilité absolue, n'avaient pas constitué de dossiers, ne s'étaient point fait connaître, et distribuer ensuite le reliquat entre les bénéficiaires légitimes de l'indemnité.

D'autre part, les déportés ayant été détenus dans les camps de concentration nazis présentant un coefficient de mortalité qui ne laisse d'être fort inquiétant ; leur organisme, leur résistance nerveuse ont été soumis à de telles épreuves qu'il apparaît dès maintenant nécessaire et urgent de prévoir à leur égard une possibilité de retraite anticipée. M. le ministre du travail a bien voulu annoncer à la commission, il y a quelques jours, qu'il était favorable à ce projet.

Nous souhaitons que les négociations soient menées et aboutissent très rapidement sur ce point.

Il y a plusieurs années déjà, une forclusion générale est intervenue mettant fin à la possibilité de demander la reconnais-

sance de titres acquis pendant la guerre 1939-1945. Cette forclusion, demandée par le ministère des finances qui souhaitait pouvoir faire le décompte des effectifs bénéficiant des différents statuts, avait été acceptée par les autres ministères intéressés, persuadés que le recensement avait été complété.

En fait, le ministre des anciens combattants, le ministre des armées, la plupart de nos collègues, comme dirigeants d'associations, comme élus locaux, comme parlementaires, ont été saisis de cas où, par suite de force majeure ou d'impossibilité absolue, des personnes éminemment dignes d'intérêt n'avaient pas fait valoir leurs droits. Ces droits étant moralement et juridiquement imprescriptibles, la forclusion est un artifice comptable qu'il importe d'interrompre par un relevé général. Là encore, des « études » sont en cours ; puissent-elles être rapidement conclues !

La commission des affaires sociales a longuement examiné le budget des anciens combattants au cours de sa réunion du 6 novembre.

M. Méric a prié le rapporteur pour avis de demander au Gouvernement quelles sont ses intentions à l'égard des anciens prisonniers de guerre internés au camp 325 de Rawa Ruska.

Ces Français, réfractaires du travail en toute indépendance, ayant accompli des actes de résistance et pour ces faits ayant été transférés dans ce camp disciplinaire, bénéficient dorénavant de la carte d'internés résistants, sans pouvoir obtenir le bénéfice de la « présomption d'origine ». Ils étaient environ 22.000 internés à Rawa Ruska ; ils restent 3.000, selon M. Méric.

Votre commission estime impossible de laisser plus longtemps les veuves de ceux qui disparaissent dans la misère, dans l'angoisse de l'incertitude du lendemain.

M. Bossus s'est élevé contre le trop grand nombre de procès engagés, d'une part pour diminuer le montant des pensions accordées aux anciens combattants ; d'autre part pour obtenir le retrait de cartes d'anciens combattants, d'anciens déportés, etc.

Des observations ont été également présentées par M. Bossus à propos de l'utilisation du crédit de 1 million accordé pour les fêtes et cérémonies anniversaires de la guerre de 1914 et de la fin de celle de 1944. Il souhaite que l'emploi en soit fait pour des festivités exemptes de trop de solennité administrative.

Votre commission déplore très vivement l'instruction récente qui ne permet plus guère aucune application de la loi, car elle se réfère à des notions de ressources contraires au principe du droit à réparation. Elle demande que ce douloureux problème soit revu.

M. Darou s'est inquiété du montant insuffisant des crédits accordés au ministère des anciens combattants.

Il s'est indigné de la situation faite aux cheminots anciens combattants qui ne bénéficient pas des bonifications leur revenant légitimement.

Vous nous en avez entretenu ces jours-ci, monsieur le secrétaire d'Etat, et je crois qu'un texte sera mis en application à la fin de 1964.

M. Bossus s'est indigné également du manquement au respect intégral des règles du rapport constant.

Il a réclamé l'application de l'article 55 voté par le Sénat et par l'Assemblée nationale.

M. Fournier a demandé que l'on insiste pour faire reconnaître les droits des anciens combattants d'Algérie à une prolongation du délai de forclusion en matière de constatations médicales et pour que soit prévue très prochainement la réunion de la table ronde promise par M. le ministre des anciens combattants.

M. Dutoit a rappelé la promesse faite par M. le secrétaire d'Etat au budget d'inscrire au budget de 1964 les crédits nécessaires pour faire bénéficier les cheminots anciens combattants des bonifications accordées aux agents de l'Etat et des services publics.

Je voudrais, en terminant, rappeler les conclusions de mon rapport en m'excusant d'avoir retenu trop longtemps votre attention.

Nous adressons un solennel appel à ceux qui ont la charge du « moral de la Nation ». Qu'ils cessent de jouer avec lui ! Qu'ils ne refusent pas avec obstination ce qu'ils savent qu'ils doivent donner et qu'ils donneront, tôt ou tard.

Les Français n'ont jamais lésiné sur leurs devoirs et sur leurs sacrifices quand le pays était en danger. Qu'on ne les pousse donc pas à le faire jamais !

Nous comprenons, certes, et nous partageons le souci de voir, même lorsqu'ils s'adressent à une population aussi humaine, aussi sensible que les anciens combattants et victimes de guerre peuvent l'être, les pouvoirs publics procéder à une gestion, à une réglementation rigoureuses. Mais qu'on ne confonde plus rectitude administrative et mépris !

Telles sont les conditions dans lesquelles votre commission des affaires sociales vous demande de bien vouloir adopter les amendements qui vous seront proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Après l'audition des rapporteurs et étant donné l'heure assez avancée, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi vingt, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les anciens combattants et victimes de guerre. La parole est à M. Raymond Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus le budget des anciens combattants se discute au Sénat sans la présence du ministre qui se dit et devrait être le défenseur de tous les anciens combattants et victimes de la guerre ; c'est le budget de ceux qui ont donné leur vie pour la patrie, de ceux qui portent sur leurs corps les traces et les marques d'éclats d'obus et de balles, de ceux qui ne peuvent se rétablir des mois passés dans les camps nazis, de ceux qui ont passé plusieurs années de leur vie derrière les barbelés, dans les stalags et les oflags, des anciens combattants de la Résistance qui, sans uniforme, portèrent les coups les plus durs à l'occupant nazi, des jeunes combattants de la guerre d'Algérie. 70.000 d'entre eux, portant plus de 3.000 drapeaux, défilèrent le 12 octobre, précédés des petites voitures des très grands infirmes de guerre et de plusieurs rangs de grands mutilés. De nombreuses pancartes rappelaient Verdun, l'Argonne, Dunkerque, Buchenwald, la Marne, Oradour, Bir-Hakeim, l'Algérie, etc. Au coude à coude, jeunes et anciens rescapés de la mort et veuves de guerre, combattants des trois guerres 1914-1918, 1939-1945, Algérie, ont défilé de l'Opéra au ministère des finances pour exprimer leur mécontentement des engagements non tenus.

C'est à nous aujourd'hui d'exprimer au Gouvernement ce que nous pensons et de lui demander des comptes. Souhaitons que nos observations, le vote d'amendements allant dans le sens des intérêts des anciens combattants, fassent, en fin de compte, que l'Assemblée nationale puisse, en deuxième lecture, corriger les lacunes du premier débat.

Quelles sont les questions essentielles ? Il est vrai que le budget s'élève à 4.689.722.714 francs et marque une augmentation sur l'année précédente de 459.889.684 francs, soit un peu moins de 11 p. 100 d'augmentation, alors que le coût de la vie a beaucoup plus monté.

Si l'on reprend les chiffres fournis par le ministère, le 1^{er} janvier 1962, nous constatons qu'il y a 995.927 pensionnés pour invalidité, 586.809 veuves, 230.376 ascendants, 20.468 orphelins, soit au total 1.833.580 pensionnés. L'on peut alors constater que le budget de 1964 ne répond pas aux besoins, car il y a tous les autres chapitres hors pension qui rentrent pour une plus large part dans le budget général.

En face de quelques minimes améliorations bien insuffisantes enregistrées pour les veuves de guerre et les grands invalides, les anciens combattants et victimes de guerre sont, une fois de plus, bernés, trompés par le Gouvernement.

Que demandent les anciens combattants des différentes organisations ? Voici ce qu'il est possible d'extraire de leur congrès et de leur presse : ils demandent le rétablissement de l'égalité des droits à la retraite du combattant ; l'application loyale du rapport constant, c'est-à-dire le rétablissement de la parité ; la mise en œuvre du plan prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1962 qui devrait être au plus triennal pour satisfaire les justes mesures que nous demandons en faveur des veuves, des ascendants, des orphelins et des invalides pensionnés à moins de 85 p. 100 ; la levée de toutes les forclusions ; la reconnaissance des droits aux anciens combattants de la guerre d'Algérie ; la célébration officielle de la victoire de 1945, le jour du 8 mai étant décrété férié et chômé dans les mêmes conditions que le 11 novembre ; l'augmentation des moyens de l'office national et le rétablissement des offices départementaux qui doivent être les maisons communes des anciens combattants et victimes de guerre.

Tels sont les désirs du monde combattant.

Le rapport constant et l'article 55 de la loi de finances pour 1962 reviennent en discussion par suite de la persistance du Gouvernement à ne pas respecter la loi ni à remplir ses engagements. C'est d'ailleurs l'avis de la commission des finances du Sénat puisque, dans les conclusions de son rapport, notre collègue M. Brousse, fait au budget des anciens combattants, présenté par le Gouvernement, les reproches justifiés suivants : ne pas régler l'application du rapport constant ; ne prévoir aucune amélioration pour les pensionnés à moins de 85 p. 100 ; ne donner aucun espoir aux anciens combattants de voir la retraite rétablie dans les mêmes conditions de 1958 ; n'apporter que des améliorations minimes au sort du monde combattant et n'accorder pour ces améliorations que des crédits dérisoires alors que la commission des vœux qui avait prévu

un plan quadriennal avait estimé que des dépenses beaucoup plus importantes étaient nécessaires et que la disparition, par suite de décès, de nombreux ayants droit permettait d'améliorer sensiblement le sort de ceux qui restent sans alourdir tellement le budget des anciens combattants. Elle demande instamment qu'un accord intervienne avec les organisations d'anciens combattants en vue d'une application correcte du rapport constant.

Quant à la commission des affaires sociales, dont le bureau n'a pas jugé utile de convoquer le ministre en raison du fait qu'il n'y a rien de nouveau dans le budget, son rapporteur, notre collègue Mme Cardot, nous fait connaître que la non-application du rapport constant à une certaine période peut aboutir à un conflit stérile. Elle nous apprend que dans quelques jours la commission tripartite va se réunir et notre collègue indique qu'elle croit que le ministre veut et peut régler ce problème névralgique. Pour le régler, il y a plusieurs moyens : primo, si les associations d'anciens combattants en sont d'accord — et elles n'ont jamais, je pense, refusé de discuter — en débattre avec elles, avec ou sans la commission tripartite ou table ronde ; secundo, si une telle commission ou table ronde se réunit, il faut la présence du ministre des finances ou de son représentant, car chacun comprend qu'il est toujours possible de se déclarer plus ou moins d'accord, puis de faire état de son incompétence en matière financière pour ajourner l'application des décisions.

Pour permettre d'éclairer le Sénat sur les solutions possibles, je me permets de donner lecture d'un document élaboré par la fédération nationale des plus grands invalides de guerre, lequel, traitant du problème financier lié aux études sur le rapport constant, indique : « Ce problème est d'ordre budgétaire. Il faut, dit-on, un crédit de 350 millions pour rétablir la parité, effort que le Gouvernement estime impossible. Il convient de souligner à cet égard qu'il n'y aurait pas aujourd'hui à inscrire le crédit en cause dans le budget des pensions, car il serait resté inscrit si l'article L. 8 bis avait, en 1962, été mis en harmonie avec les dispositions contenues dans le décret du 26 mai 1962 ».

Elle accepte même de discuter l'éventualité de rétablir la parité par paliers et, ensuite, souligne que les associations ne sont saisies d'aucune proposition.

Il est nécessaire de faire quelques remarques également sur l'article L. 18. Cet article L. 18 du code accorde une majoration de pension pour tierce personne aux invalides incapables de se mouvoir et de se conduire ou qui ne peuvent accomplir les actes essentiels à la vie et qui, vivant chez eux, sont obligés de recourir d'une manière constante aux soins de la tierce personne. Il s'agit d'un avantage important très apprécié par les bénéficiaires. Cependant, pour l'application de ces dispositions, l'appréciation ministérielle du mot « constante » est néfaste à de nombreux ayants droit. Elle est même à l'origine de tous les rejets arbitraires de ce droit de plus en plus fréquents. En effet, l'administration considère que l'aide d'une tierce personne doit être nécessaire à tout instant.

Pour illustrer cela, je vais vous donner un exemple que l'intéressé m'a permis de citer à cette tribune.

C'est un exemple pris entre plusieurs dizaines d'autres. Il s'agit d'un ancien combattant de soixante-neuf ans qui habite à Rioz, dans la Haute-Saône. L'intéressé est pensionné à 100 p. 100 pour infirmités provenant de blessures, entre autres une déformation de la colonne cervicale. Il doit porter constamment un appareil de soutien appelé « Minerve » avec mentonnière. Il avait formulé une demande d'attribution du bénéfice de l'article L. 18 pour une tierce personne, demande qui a fait l'objet d'un rejet de la part du ministre le 8 avril 1957. Pour motiver ce rejet, le ministre a invoqué que l'intéressé ne devait être aidé que pour s'habiller et fixer son appareil. Cependant le tribunal des pensions, en infirmant la décision du ministre, a, dans son audience du 25 septembre 1959, reconnu que l'intéressé avait droit à ce bénéfice de l'article L. 18. Mais le ministre a fait appel contre ce jugement devant la cour régionale des pensions, confirmant ainsi son mépris d'une application loyale des dispositions de l'article L. 18 en cause.

D'ailleurs, la cour régionale n'a pas suivi le ministre dans cette voie et, par arrêt du 2 juin 1961, tout en précisant que la cour ne saurait admettre l'interprétation que le ministre tente de donner à l'article 18 », elle a maintenu à l'intéressé le droit à l'application dudit article. Il ressort donc que c'est illégalement que le ministre a refusé pendant plus de quatre ans de reconnaître que l'intéressé avait besoin de la présence d'une tierce personne.

Voyons maintenant les conséquences. L'économie que voulait réaliser le ministre sur le dos de cet invalide de guerre était importante puisque la pension à 100 p. 100 avec le bénéfice de l'article L. 18 est actuellement de 11.212,80 francs par an, alors qu'au taux de 100 p. 100, mais sans le bénéfice de l'article L. 18, elle était de 3.830,80 francs.

L'application de l'article L. 18 en vue de l'attribution de la majoration de pension pour tierce personne doit donc, dans un esprit de justice, bénéficier aux invalides incapables d'accomplir seuls, à un moment de la journée, un ou plusieurs actes nécessaires à la vie quotidienne. C'est au ministre des anciens combattants qu'il appartient d'arrêter les interprétations inadmissibles de l'article L. 18. Je crains qu'il ne fasse le contraire ; sinon, qu'il nous le prouve.

Ce projet de budget ne comporte pas le rétablissement de la retraite du combattant à tous les ayants droit que sont les anciens combattants de 1939-1945, déportés, internés, anciens combattants, prisonniers de guerre possesseurs de la carte de combattant. Les anciens combattants de 1914-1918 sont d'accord et soutiennent les revendications de leurs cadets qui, d'ailleurs, commencent à vieillir puisque le soldat de 30 ans en 1939 aura 55 ans en 1964.

Qu'on en finisse avec cette discrimination, selon laquelle il faut être économiquement faible ou pensionné à 50 p. 100 pour avoir droit à une retraite de combattant, dont le taux est d'ailleurs différent selon que l'on a 60 ou 65 ans.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Raymond Bossus. La carte de combattant doit avoir la même valeur morale et matérielle pour tous, ce que le pouvoir gaulliste et le président-général de Gaulle lui-même ont dénié. L'action des anciens combattants, jeunes et vieux, de 1914-1918 et de 1939-1945, au coude à coude, a obligé le pouvoir à reculer, à reculer en partie seulement au profit de ceux de 1914-1918. Faudra-t-il, sur cette question, beaucoup de manifestations « Opéra-Rivoli » pour obtenir enfin réparation complète ?

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Raymond Bossus. Quelles sont les vues du Gouvernement à ce sujet, c'est-à-dire de tous les ministres, de M. Sainteny à M. Giscard d'Estaing, sans oublier M. Pompidou et le plus grand d'entre eux, le président-général, qui a été l'auteur du mauvais coup contre la retraite du combattant ? Tragique est la situation des anciens déportés et internés. Les effets tragiques de la déportation dans les camps hitlériens sont illustrés par les chiffres : sur 328.000 déportés de France, seulement 38.000 survivants en 1945 et la moitié sont décédés depuis. Il reste moins de 20.000 anciens déportés.

Quant aux internés, les conditions d'internement, les tortures physiques et morales, la faim et le froid ont laissé dans leur organisme des traces profondes. L'âge moyen de décès des anciens déportés se situe entre 55 et 60 ans soit dix ans de moins que pour l'ensemble des Français. Tous les médecins qui ont étudié les conséquences pathologiques de la déportation et de l'internement s'accordent à reconnaître chez les internés et les déportés une fatigabilité rapide à tout effort physique ou intellectuel et un vieillissement prématuré.

Dans ces conditions, seules des mesures appropriées permettront à ces hommes et à ces femmes, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la libération de la patrie, de se soigner et, sans doute, de freiner l'hécatombe qui décime leurs rangs.

D'où ces demandes formulées par l'ensemble des associations de déportés et d'internés avec l'appui du mouvement des anciens combattants tout entier : droit à une retraite anticipée de cinq années sans réduction de taux pour tous les régimes publics et privés en vigueur ; quinze jours de congés payés supplémentaires par an ; sécurité de l'emploi. L'application de ces demandes, considérées comme très modestes par les médecins spécialisés, n'aurait eu que des incidences financières très limitées et temporaires.

A plusieurs reprises, les ministres des anciens combattants et du travail ont fait connaître qu'un projet de loi avait été élaboré par leurs services en vue de permettre aux anciens déportés et internés politiques et résistants assujettis à la sécurité sociale de demander, dès l'âge de soixante ans, leur retraite au taux plein. M. le ministre des anciens combattants a, par ailleurs, fait connaître qu'il faisait étudier un projet similaire pour les fonctionnaires. Où en êtes-vous, messieurs du Gouvernement, au sujet de ces questions et de ces promesses ?

J'en viens maintenant à la question des anciens d'Algérie. Les réticences, les refus à accorder aux anciens combattants d'Algérie la carte et les droits afférents reviennent irritants. Toutes les associations d'anciens combattants les scutinent dans leur action.

Voilà plus de dix-huit mois que la guerre d'Algérie a pris fin ; les accords d'Evian ont été ratifiés avec les représentants des combattants algériens ; notre pays a reconnu l'Algérie en tant qu'Etat indépendant ; dix-huit mois se sont écoulés et le Gouvernement continue de refuser de leur reconnaître la qualité de combattant. D'après M. Sainteny, ministre des anciens combattants, ce n'était pas la guerre qui se déroulait en Algérie, mais

une opération de police. A qui fera-t-on croire cela, alors que près de 25.000 jeunes ont été tués en Algérie, que des centaines de milliers sont revenus blessés ou malades, que parmi eux 54.000 sont pensionnés ?

Toute une génération, c'est-à-dire trois millions de jeunes ont été marqués par cette guerre d'Algérie, qu'il n'est pas sérieux d'appeler « opération de maintien de l'ordre » puisqu'un cesse-le-feu est intervenu.

Les communes de France ont été très éprouvées par cette guerre. Nous connaissons quelques chiffres concernant des localités du département de la Seine, qui sont malheureusement très évocateurs : Boulogne-sur-Seine, 4 tués ; le Pré-Saint-Gervais, 7 tués ; Saint-Ouen, 30 tués ; dix-neuvième arrondissement de Paris, 39 tués. Une petite localité de Maine-et-Loire, Roussay, compte 4 tués en Algérie, bien qu'elle n'ait que 1.000 habitants.

Il faut rendre une justice à ces jeunes. Il faut leur reconnaître leur qualité de combattant. C'est un non-sens que leur refuser ce droit, la carte de combattant. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Dans d'autres domaines, ils sont également lésés. La présomption d'origine qui leur est accordée n'est que de trente jours. Passé ce délai, il leur appartient d'apporter la preuve et, vous le savez comme moi, ce n'est guère facile lorsqu'on connaît le caractère particulier des maladies contractées : paludisme, dysenterie amibienne, tuberculose, etc., et leurs conditions d'évolution. Le moins qu'on puisse dire est que ce délai est vraiment trop court, et les anciens combattants d'Algérie demandent qu'il soit porté à un an.

Depuis un an, à plusieurs reprises, le ministre des anciens combattants a annoncé que des instructions particulières avaient été données par ses services aux commissions de réforme pour essayer de régler les cas les plus douloureux. Hélas ! il semble qu'il n'en soit rien. Encore une fois, il doit s'agir d'une promesse non tenue. Sinon, rendez publiques les circulaires !

Un grand nombre de ces jeunes, après ce qu'ils ont vu, après ce qu'ils ont vécu, sont victimes de troubles psychiques. A l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève, dans l'Isère, quinze malades sont des anciens combattants d'Algérie ; certains se retrouvent avec des proxénètes. Le plus souvent, ces maladies ne sont pas reconnues imputables au séjour en Algérie. Il est grand temps de trouver une solution pour soulager ces malades et leurs familles. Il faut accorder à ces jeunes les droits qu'ils ont acquis et, en premier lieu, la carte du combattant avec tous les avantages qu'elle comporte. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les offices départementaux des anciens combattants ont été supprimés par l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 et remplacés, dans chaque département, par des services départementaux de l'office national. Ceux-ci ne sont plus que des organismes administratifs sans indépendance, sans autorité et presque sans pouvoir, placés sous la tutelle étroite de l'office national et, plutôt, du ministre des anciens combattants. Certes, en vertu du décret du 19 décembre 1961, il est constitué, près du service départemental, un conseil départemental, mais celui-ci ne peut émettre que des vœux.

Ces mesures de transformation n'ont eu d'autre objet que de réduire et de dévaloriser la fonction sociale de l'office et d'en faire une œuvre de charité. C'est ainsi, par exemple, que les « secours d'obsèques » ne sont plus attribués aux ayants cause des ressortissants décédés, même en état de nécessité, si interviennent, pour une certaine part, des institutions de droit commun telles que sécurité sociale, mutuelles, caisses de prévoyance ou de capital-décès, etc. Les prêts sont d'un montant dérisoire et n'apportent pas aux intéressés l'aide qui leur serait nécessaire.

L'office ne pourra véritablement accomplir son rôle d'organisme social en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre qu'en revenant aux anciens statuts et en rendant aux offices départementaux leur autonomie sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé proportionnellement par les délégués de toutes les associations.

Dès à présent, il apparaît indispensable de mettre à la disposition de l'office des crédits suffisants pour permettre l'attribution de secours décents à tous ses ressortissants et à leurs ayants cause et l'octroi de prêts et de subventions suffisants sans recours à des organismes financiers.

J'en arrive aux conclusions de mon intervention. Mon ami et collègue, M. Adolphe Dutoit, défendra un amendement ayant pour but de régler une fois pour toutes le problème du retard qui est mis à satisfaire les droits des cheminots anciens combattants.

Le groupe communiste a déposé et défendu plusieurs amendements se rapportant à la défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre et tendant, notamment, à donner enfin la carte et les droits afférents aux anciens combattants d'Algérie ; à résoudre enfin les difficultés du drame des implaçables ; à faire du 8 mai un jour de fête légale ; à rajuster

les pensions et à appliquer le rapport constant et l'article 55 de la loi de finances de 1962 ; à supprimer toute forclusion ; à proposer des modifications du budget permettant de rétablir l'égalité des diverses générations de combattants en ce qui concerne la retraite ; d'utiliser le crédit d'un million de francs pour commémoration des fêtes.

Par le vote d'amendements allant dans le sens voulu par les anciens combattants, tentons de corriger le budget inadmissible qui nous est présenté !

Dans chacun de leurs congrès, les anciens combattants font preuve de leur grande activité. Ils sont actifs pour la réalisation des multiples œuvres sociales. Ils sont actifs pour défendre les droits de leurs adhérents devant les organismes officiels et, trop souvent, devant les tribunaux et le Conseil d'Etat, où le ministre n'hésite pas à engager des appels allant à l'encontre des victimes de guerre.

Ils sont également très actifs pour la défense de la paix ; eux qui ont connu les méfaits de la guerre ne veulent pas que cela recommence pour leurs enfants et petits-enfants. Pour cela, ils agissent afin que la dernière soit vraiment la « der des der ».

Aussi est-il compréhensible qu'ils soient si nombreux à penser et à dire que les milliards engloutis dans la force dite « de frappe » seraient mieux employés pour les œuvres de vie. A cette condition, il serait également possible de trouver les fonds nécessaires à satisfaire les légitimes revendications matérielles des anciens combattants. Nous attendons votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce n'est pas par plaisir que les grands mutilés, les anciens combattants et victimes de guerre défilent de l'Opéra à la rue de Rivoli, mais soyez convaincus qu'ils ne cesseront, unis au coude à coude, de lutter pour avoir satisfaction. Votre budget n'est pas digne des sacrifices consentis par les anciens combattants ; corrigez-le comme il vous l'est demandé ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le temps de parole nous étant très strictement limité... (*Sourires au centre droit.*)

M. Maurice Bayrou. Oh !

M. Marcel Darou. Vous souriez, mon cher collègue, mais c'est l'exacte vérité.

M. Maurice Bayrou. Ne dites pas que le temps de parole est limité !

M. Adolphe Dutoit. Nous ne sommes pas au carnaval de Nice !

M. Marcel Darou. ... je me bornerai cette année à présenter quelques observations sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Les rapporteurs de la commission des finances, M. Brousse, et de la commission des affaires sociales, Mme Cardot, ont d'ailleurs exposé les points de vue des commissions à ce sujet. Je ne parlerai donc, et peut-être à bâtons rompus, que de ce qui manque dans ce budget des anciens combattants.

Je me permettrai de rappeler qu'au Palais-Bourbon j'ai été rapporteur spécial du budget des anciens combattants pendant plus de dix ans et que je faisais paraître chaque année dans mon rapport un tableau donnant les effectifs des différentes parties prenantes du ministère des anciens combattants. Il serait souhaitable que, dès l'année prochaine, on reprenne cette tradition. Il est incontestable que ce travail est utile. La mortalité, particulièrement pour les anciens de la guerre de 1914-1918, diminue hélas ! le nombre des parties prenantes. Les guerres sur les théâtres d'opérations extérieures d'Indochine et d'Algérie ont augmenté les effectifs à la base. Il est indispensable de suivre cette évolution dans le détail pour mieux préparer, étudier et discuter le budget des anciens combattants.

Aujourd'hui, on est obligé de se contenter de données imparfaites et peut-être incomplètes que l'on trouve, soit dans les rapports de nos collègues, soit dans certains journaux d'anciens combattants, comme *L'Invalide militaire*, qui donne à ce sujet certaines indications. Cette situation est anormale, le recensement des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de guerre serait aussi utile au Gouvernement qu'au Parlement et aux associations d'anciens combattants.

J'ai déposé un amendement tendant à ce que désormais le 8 mai soit fête nationale chômée et payée. Je sais que dans le budget de 1964 un crédit d'un million de francs est prévu pour la commémoration, en 1964, du début de la guerre 1914-1918 et du vingtième anniversaire de la libération, en 1945, du territoire métropolitain. Un comité national des deux anniversaires est prévu. Il est chargé d'organiser les manifestations qui doivent se dérouler dans tout le pays au cours de l'année 1964. A quelle date ? Nous n'en savons rien. Et dans quel but ? Nous l'ignorons. Nous ne pouvons hélas ! que trop le soupçonner. Il s'agit sans

doute, non pas seulement de glorifier les anciens combattants des deux guerres, mais, bien au contraire, de favoriser la propagande en faveur du chef de l'Etat.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Darou. C'est ce qui nous inquiète car cela est diamétralement opposé au but que l'on devrait atteindre. Il ne s'agit pas d'un homme, si glorieux qu'il puisse avoir été et être, mais de tous les sacrifices de tous les anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

A propos des fêtes nationales, tous les Français dignes de ce nom ont été douloureusement surpris d'apprendre par la télévision française, le 10 novembre 1963, que la plupart des jeunes gens, garçons ou filles, de même que des adultes, des soldats ignoraient la signification de la fête nationale du 11 novembre, cette date qui a été, pour les hommes de ma génération, pour les anciens combattants de 1914-1918 et pour tous les Français de l'époque, l'un des plus beaux jours de leur existence, pour ne pas dire leur plus beau jour, avec tous les espoirs que cela pouvait soulever.

J'ai sous les yeux deux articles — je les prends volontairement dans des journaux différents — l'un, paru dans *Le Figaro*, a pour titre : « Soldat deux fois inconnu » ; l'autre, publié par le *Journal des combattants*, s'intitule : « Que signifie pour les jeunes la date du 11 novembre ? » Il est véritablement ahurissant de constater qu'aujourd'hui on oublie la signification, la valeur et la portée de cette fête nationale qu'est le 11 novembre. Cet article du *Journal des combattants* contient d'ailleurs la reproduction intégrale de la lettre de mon ami le docteur Fournier, sénateur des Landes, qui s'étonne de l'ignorance de la jeunesse et même des citoyens d'âge mûr à ce sujet.

Je pourrais bien sûr, vous le pourriez aussi, citer d'autres articles qui ont montré que si partout dans toutes les localités, petites ou grandes, il y avait, à l'occasion du 11 novembre, des manifestations officielles, la population par ignorance ne connaît pas la valeur de cette fête nationale.

Mais si nous sommes peut-être tous plus ou moins coupables de cet état d'esprit, il est incontestable que le Gouvernement porte une particulière responsabilité. Il serait, à mes yeux, souhaitable que dans toutes les écoles de France, à tous les degrés de notre enseignement, à la caserne aussi, à l'occasion de chaque fête nationale on fasse une leçon, un devoir ou une causerie sur les motifs de la fête nationale. Je dis bien chaque fête nationale, celles du 1^{er} mai, du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre. Encore faudrait-il que ces fêtes soient officiellement reconnues par le Gouvernement. Je veux parler en particulier de la fête du 8 mai, qui doit être célébrée le 8 mai, jour de fête nationale, chômé et payé. C'est un accident du calendrier qui veut qu'en 1953 le 8 mai ait été célébré le 8 mai.

Dans ma ville les festivités ont eu lieu à dix-neuf heures alors que la journée n'était ni chômée ni payée. Vous concevez bien, mes chers collègues, qu'à cette heure et en raison des circonstances, ni les anciens combattants de 1939-1945, ni la population ne pouvaient apporter un appui et un concours à cette fête de la Libération de 1945. Et pourquoi donc voudrait-on diminuer la valeur de ce 8 mai comparativement à la valeur du 11 novembre ? Je demande par conséquent que le 8 mai, officiellement, soit jour de fête légale, chômé et payé.

Il y a, en dehors de tous les problèmes qui préoccupent le monde des anciens combattants, celui des implaçables. Vous avez sans doute tous reçu du comité d'entente des grands invalides de guerre un projet de proposition de loi les concernant. Il s'agit de certaines catégories de victimes de guerre, en particulier les trépanés incapables de gagner leur vie, implaçables, c'est tout dire. Le montant de leur pension d'invalidité ne leur permet pas, pour cette raison même, de subsister. Il faut leur accorder des moyens d'existence, et c'est la raison pour laquelle, au nom du groupe parlementaire socialiste, j'ai déposé un amendement dans ce sens.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Darou. Cette année, au cours du premier trimestre, alors que nous discutons le projet de loi de finances pour l'année 1963, sans que cela soit prévu, mais pour essayer de donner une partielle satisfaction aux anciens combattants, on a accordé un pécule aux prisonniers de la guerre 1914-1918. Le délai pour demander ce pécule de cinquante francs — une aumône — accordé aux prisonniers de guerre de la première guerre mondiale expirera le 31 décembre 1963. En réalité, les décrets d'application ne sont parus que vers mai, les imprimés nécessaires que vers juin, ce qui explique sans doute le petit nombre de demandes. Les renseignements officiels nous font savoir que, fin août 1963, on avait enregistré environ 90.000 demandes et l'on nous dit, bien que personnellement je ne connais aucun de mes camarades anciens prisonniers de guerre de 14-18 qui ait déjà touché ce pécule, que 53.000 anciens prisonniers de guerre ont touché les cinquante francs prévus

et que 35.000 dossiers sont en cours de liquidation. Il est vrai, j'en suis convaincu, que certains prisonniers de guerre n'ont pas cru utile de réclamer une somme aussi modeste, aussi dérisoire. Néanmoins, on peut affirmer que tous les prisonniers de guerre intéressés par ce pécule n'auront pas pu, soit par ignorance, soit par négligence, faire des démarches en temps voulu.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que ce délai soit prorogé jusqu'au 31 décembre 1964. En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas que le Gouvernement puisse refuser cela, car la dépense est minime, mais, dans la hâte du vote de cette disposition financière au Parlement, il n'a pas été prévu que les veuves des prisonniers de guerre décédés auraient le droit de percevoir le pécule que leur mari aurait pu toucher s'il était resté vivant.

Je peux, à ce sujet, raconter le fait suivant : il y a quelques semaines, chez moi, à Hazebrouck, la veuve d'un ancien prisonnier de guerre de 1914-1918 et appartenant à ma section locale d'anciens combattants m'a dit : « Monsieur Darou, je ne comprends pas pourquoi je ne puis toucher le pécule revenant depuis 1919 à mon mari. Voyez-vous, je serais très heureuse de recevoir ces 50 francs. Ils me permettraient d'acheter quelques fleurs et d'aller avec ma famille les déposer sur la tombe de mon mari en lui disant : Je t'offre ces fleurs au nom de la patrie reconnaissante. »

Permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, en acceptant mon amendement, à toutes les veuves de prisonniers de la guerre 1914-1918 de faire le même geste.

Il est fréquemment question, lors de la discussion du budget des anciens combattants, du problème des forclusions que je connais bien, car sous la IV^e République j'ai été intimement mêlé au vote de tous les statuts des anciens combattants particuliers de cette « drôle de guerre » de 1939-1945, déportés, internés résistants ou politiques, réfractaires, déportés du travail et autres anciens combattants. Je sais qu'un délai avait été fixé pour demander le bénéfice de ces statuts ; mais il a fallu déjà à plusieurs reprises rouvrir la porte, et actuellement il reste encore des citoyens qui, par négligence ou ignorance, n'ont pas demandé le bénéfice d'un de ces statuts auxquels ils avaient droit.

Il n'y a jamais eu forclusion pour la demande de la carte de combattant. Pourquoi agir autrement pour ces patriotes méritants ? Mon collègue et ami Marcel Boulangé avait à ce sujet posé une question écrite le 28 mai 1963 à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le ministre lui répondit : « Des pourparlers ont été engagés par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre en vue d'obtenir la levée de la forclusion pour le dépôt des demandes de certains titres de guerre. Cette levée a été obtenue pour une période de six mois en faveur des déportés et internés résistants politiques afin de leur permettre de bénéficier de l'indemnisation versée à la République française par le gouvernement fédéral. Il n'a pas été possible, jusqu'à présent, d'obtenir l'extension de cette mesure aux autres catégories de victimes de guerre. Mais, ainsi qu'il a été déclaré au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est personnellement favorable à un assouplissement du régime actuel ».

Il n'y a qu'une solution et je demande au Sénat de la suivre. Les forclusions sont définitivement levées et ainsi toutes les victimes de guerre pourront faire prévaloir leurs droits légitimes.

Une autre question a déjà été débattue à plusieurs reprises dans cette enceinte et à l'Assemblée nationale depuis des années ; elle a fait l'objet aussi d'un débat il y a quelques jours lors de l'examen du budget des travaux publics, c'est celle de la reconnaissance aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires du bénéfice de la double campagne. Mon ami M. Nayrou est déjà intervenu à ce sujet, ce qui me permettra certainement de ne pas insister longuement. Il est ahurissant de s'entendre répondre par le ministre des anciens combattants qu'il approuve cette mesure, mais qu'il faut l'accord du ministre des travaux publics et du ministre des finances, tandis que le ministre des travaux publics reconnaît que cette mesure doit être appliquée, sous réserve de l'accord du ministre des anciens combattants et du ministre des finances. Puisque, en réalité, les deux ministres des anciens combattants et des travaux publics sont d'accord et que, semble-t-il, enfin, trop tardivement, le ministre des finances est dans une certaine mesure favorable à cette juste réparation, je souhaite de tout cœur que ces cheminots français puissent avoir satisfaction.

Permettez au « nordiste » que je suis de faire une mention particulière pour ces cheminots du Nord que nous avons connus au cours de la guerre 1914-1918, au cours surtout de la guerre 1939-1945, qui ont fait leur devoir de cheminot, de patriote, de résistant au péril de leur vie. Les bombardement des gares, des lignes de chemins de fer justifient l'intérêt que nous por-

tons à leurs problèmes et je souhaite de tout cœur que ces cheminots anciens combattants puissent enfin, comme les fonctionnaires, comme les anciens combattants des entreprises nationalisées, obtenir juste et complète satisfaction.

Ce que je regrette au travers des promesses qui sont faites, c'est que cette mesure soit étalée sur plusieurs années. Ceux de 1914-1918 ont 76 ans en moyenne et beaucoup d'entre eux mourront sans avoir obtenu cette satisfaction matérielle sans doute, mais surtout cette satisfaction morale à laquelle ils attachent un très grand prix. C'est la raison pour laquelle, dans mon amendement, je demande qu'avant le 1^{er} juillet 1964 le Gouvernement fasse connaître les dispositions nécessaires pour que ces cheminots anciens combattants aient complète satisfaction à partir du 1^{er} janvier 1965.

Les rapporteurs, M. Brousse et Mme Cardot, ainsi que mon prédécesseur à cette tribune ont abordé le problème des anciens combattants d'Algérie. Oui, c'est un problème morai angoissant, sérieux, préoccupant. Pendant longtemps, on n'a pas voulu dire que ce conflit était une guerre. On a fini par le reconnaître officiellement puisqu'il a fait l'objet de traités succédant à la cessation des hostilités.

Mais il n'en est pas moins vrai que de nombreux jeunes gens, fils des anciens combattants de 1939-1945, petits-fils des anciens combattants de 1914-1918, ont été engagés dans des opérations militaires en Algérie. Il y a des mutilés, des malades pensionnés, il y a des ascendants en deuil, il y a même des veuves et aussi des orphelins. Je sais que dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, on a fait un effort. C'est logique, c'est normal. Mais votre effort ne sera complet et suffisant qu'à partir du jour où vous reconnaîtrez à cette jeune génération de Français le titre d'anciens combattants. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne sommes pas des démagogues, contrairement à ce que d'aucuns pourraient peut-être soupçonner et croire, même si cela fait naître certains sourires dans cette enceinte. Nous ne demandons pas et nous n'avons jamais demandé que le titre d'ancien combattant soit accordé à tous ceux qui ont été mobilisés au cours de la guerre 1914-1918. Nous n'avons jamais demandé ni sollicité que le titre d'ancien combattant soit accordé à tous ceux qui ont été mobilisés au cours de la guerre 1939-1945, même quand ils ont été faits prisonniers. Nous ne demandons pas non plus, mes chers collègues, que le titre d'ancien combattant soit accordé à tous ceux qui ont appartenu à l'armée d'Algérie.

Notre amendement, déposé au nom du groupe socialiste, parallèle à celui qui l'a été au nom de la commission des affaires sociales, prévoit exactement dans quelles conditions le titre d'ancien combattant pourrait être attribué. C'est juste, c'est honnête, c'est loyal, c'est indispensable et c'est là aussi un geste de reconnaissance de la nation française. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, avec l'espoir que le Sénat voudra bien l'adopter.

Je l'ai dit au début de mon exposé, je ne pourrai intervenir sur toutes les questions et sur tous les problèmes et je serai obligé de me limiter. Je vais cependant dire à M. le secrétaire d'Etat que j'en arrive maintenant aux deux problèmes les plus préoccupants, les plus angoissants, les plus sérieux, qui intéressent au premier chef tous les anciens combattants et victimes de guerre : je veux parler du rapport constant et de l'article 55 de la loi finances pour 1962.

Par deux fois, le Gouvernement a violé la loi et ainsi montré le plus mauvais des exemples aux citoyens de notre pays qui, eux, sont tenus de la respecter sous peine de sanctions.

Cette violation flagrante de la loi a provoqué une nouvelle manifestation des anciens combattants, le 12 octobre 1963.

Je connais à ce sujet l'opinion de M. Sainteny, absent aujourd'hui, comme le furent d'ailleurs tous les autres ministres au cours de cette discussion budgétaire.

M. Robert Boulín, secrétaire d'Etat. J'en sais quelque chose ! (*Sourires.*)

M. Marcel Darou. Vous en savez quelque chose et vous en êtes la victime, je le reconnais honnêtement et loyalement.

M. Antoine Courrière. C'est le souffre-douleur !

M. Marcel Darou. M. Sainteny n'est pas là pour défendre son budget et nous aider à défendre en même temps les anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Bernard Chochoy. A titre civil, vous êtes une victime de la guerre, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Marcel Darou. Je me permets de vous rappeler, si vous ne le savez déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'amicale des sénateurs anciens combattants, qui vient d'être créée, a été officiellement reçue par M. le ministre Sainteny le 7 octobre dernier. Au cours de cette entrevue, mon ami, M. le docteur

Fournier, président de cette amicale, a parlé de la manifestation projetée pour le 12 octobre. On en était donc à cinq jours. Quelle a été la réponse de M. le ministre ? Voici :

« Les anciens combattants ont tort de manifester ; s'ils s'imaginent que cela les servira, ils se trompent ! »

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'unique moyen dont disposent les anciens combattants et victimes de guerre pour réclamer justice ou réparation, c'est de manifester. Depuis 1945, j'ai assisté à toutes les manifestations du monde ancien combattant, place de l'Opéra, car il y en eut aussi sous la IV^e République ; j'étais encore présent à celle du 12 octobre dernier.

Si les anciens combattants ne manifestent pas, s'ils se taisent, ils consentent et ils n'obtiennent rien ; on les estime, vous les estimez satisfaits des mesures budgétaires. S'ils manifestent dans l'ordre, dans le calme, dans la dignité, ils n'obtiennent, hélas ! rien de plus, c'est vrai, mais ils prouvent au pays qu'ils sont les sacrifiés de votre mauvaise politique.

Le silence a été fait sur cette manifestation du 12 octobre. La presse, la radio à votre service, la télévision à vos ordres n'y ont attaché qu'une importance toute relative. La guerre de 1914-1918 est si loin que l'on oublie ceux qui ont sauvé le pays.

M. Adolphe Dutoit. Elle est plus loin que les assises de l'U. N. R. !

M. Marcel Darou. Ainsi que je l'ai dit, j'assistais à cette manifestation. Je puis affirmer que derrière les milliers de drapeaux et les centaines de grands mutilés, des dizaines de milliers d'anciens combattants étaient venus de toutes les régions de France. Le *Journal des combattants*, parlant de cette manifestation du 12 octobre à Paris, a écrit : « 50.000 mutilés et combattants de toutes les générations du feu défilent de la place de l'Opéra au Palais-Royal pour réclamer le respect de leurs droits. »

Il y en avait certainement moins, c'est vrai, que l'an dernier. S'ils doivent manifester de nouveau, il se pourrait qu'il y en ait moins encore en 1964 qu'en 1963. Dans dix ou quinze ans, il n'y en aura plus. Les manifestations dans les rues cesseront faute de combattants. Ils seront morts, désolés, écœurés pour ne pas dire davantage de la politique gouvernementale à leur égard.

Ces anciens combattants réclament leur droit et d'abord, je l'ai dit, l'application du rapport constant. Ils sont lésés, il sont frustrés, mais je laisse à mon ami, M. le docteur Fournier, le soin de traiter cette question.

Je sais — je suis prévenu — que vous allez essayer de démontrer que le rapport constant a été honnêtement appliqué.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La démonstration a été faite l'an dernier.

M. Marcel Darou. Elle est fautive, monsieur le secrétaire d'Etat. Il fallait appliquer le rapport constant il y a deux ans et non pas aujourd'hui.

L'article 55 de la loi de finances de 1962, voté pratiquement à l'unanimité par le Parlement ou tout au moins par sa grande majorité, établissait un plan quadriennal. Parmi toutes les revendications des anciens combattants, ce plan réglait les quelques points retenus par le prédécesseur de M. Sainteny, M. Triboulet, en plein accord avec les organisations du monde ancien combattant. Ce qui aggrave votre cas, ce qui aggrave la position du Gouvernement, c'est que ce plan quadriennal résultait d'un accord tacite, régulier, normal, modeste et modéré entre le Gouvernement, le ministre des anciens combattants et le monde des anciens combattants. Cet article 55, qui a force de loi, vous ne l'avez pas appliqué. Vous avez, je le répète, violé la loi. Vous n'avez même pas voulu admettre que les quelques mesures prises dans le courant de 1963 concernant les veuves et les ascendants, que l'octroi du pécule aux prisonniers de la guerre de 1914-1918 puissent être considérées comme la première étape, modeste certes, la première tranche annuelle du plan quadriennal.

De même, cette année, vous ne voulez pas admettre que les mesures nouvelles, qui se traduisent par la faible somme de 10.300.000 francs et qui concernent les ascendants, certaines veuves de grands invalides et certains grands invalides, soient considérées comme une seconde étape.

Volontairement, systématiquement, vous ignorez, vous violez la loi. Quel mauvais exemple pour les citoyens !

C'est la raison pour laquelle nous demandons l'adoption d'un nouvel article reprenant l'essentiel de l'article 55 et prévoyant — c'est la logique même — un plan biennal à partir du 1^{er} janvier 1955 s'étendant, pour parties égales, sur les deux budgets de 1965 et 1966 afin que soient obtenus :

— le rajustement des pensions de veuves à l'indice 500, des ascendants à l'indice 333, des orphelins à l'indice 250 ;

— le rajustement des pensions des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100. Je n'insiste pas sur ce problème, tout le monde le connaît. A l'origine, 10 p. 100 ou 50 p. 100 correspondait à 10 p. 100 ou 50 p. 100 de la pension de l'invalidé à 100 p. 100. Ce n'est plus vrai aujourd'hui et tous ces pensionnés sont gravement lésés dans la reconnaissance de leurs droits ;

— l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, ce qui donnera au même âge la même retraite aux anciens combattants, qu'ils soient de 1914-1918 ou de 1939-1945 ou qu'ils aient combattu sur un théâtre d'opérations extérieur, en Indochine ou en Algérie. L'on ne verra plus cette anomalie qui consiste à donner 35 francs de retraite — je dis bien 35 francs — aux anciens combattants de la guerre de 1939-1945, alors que l'on ne verse à ceux de la guerre de 1914-1918, âgés de soixante-cinq ans, qu'une retraite d'environ 190 ou 200 francs ;

— la revalorisation de la retraite du combattant sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans, ce qui devrait lui assurer à partir du 1^{er} octobre 1963, sur la base de 42 points, environ 256 francs par an.

Mesdames, messieurs, je l'ai dit au début de mon exposé, le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas de traiter de tous les problèmes propres aux anciens combattants et victimes de guerre, d'en donner même un aperçu. Je vous demande, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir été aussi long ; mais, au-delà de cette enceinte, je m'excuse encore davantage auprès des anciens combattants de toutes les guerres d'avoir été aussi bref et aussi incomplet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez nos amendements, ceux de la commission des finances et de la commission des affaires sociales et, j'en suis persuadé, nous serons unanimes pour voter votre budget ainsi remanié et complété à la grande satisfaction des anciens combattants et victimes de guerre. Sinon, le groupe socialiste refusera votre budget, qui est loin de soulever l'enthousiasme dans le monde des anciens combattants et victimes de guerre, lesquels attendent autre chose de la reconnaissance nationale. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui je n'ai pas l'intention de parler du téléphone semi-automatique rural, j'ai l'intention de vous parler du rapport constant. C'est une chose que, je l'espère, vous connaissez bien. Depuis deux ans...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je croyais vous avoir convaincu l'an dernier sur le rapport constant.

M. Jean-Louis Fournier. Nous avons parlé l'an dernier du téléphone semi-automatique rural.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Et du rapport constant. J'ai le *Journal officiel* sous les yeux.

M. Jean-Louis Fournier. Nous allons donc recommencer, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Depuis deux ans, exactement depuis le 1^{er} janvier 1961, l'application du rapport constant n'a cessé de se dégrader. Déjà l'an dernier, ici même, on a beaucoup discuté sur cette question. En commission des affaires sociales, le ministre des anciens combattants avait accepté que l'on nommât une commission comprenant, d'une part, des représentants des anciens combattants, d'autre part le ministre des finances et le ministre des anciens combattants ou leurs délégués. La commission s'est réunie, mais une personne manquait : c'était le ministre des finances ou son représentant, ce qui fait que cette commission a été pour ainsi dire une commission d'études, mais n'a pas pu trancher la question. A mon avis, il y a donc intérêt pour tous à ce que cette commission d'études poursuive ses travaux, et ce le plus tôt possible.

A la lecture du texte de l'article L 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, le profane a l'impression que le rapport constant entre les pensions et les traitements des fonctionnaires est correctement appliqué. Hélas ! Il n'en est pas ainsi. Déjà, aussitôt après la guerre de 1939-1945, il s'est produit une rupture d'équilibre entre le pouvoir d'achat des pensionnés et celui des fonctionnaires et, les gouvernements de l'époque ayant accepté la revalorisation des pensions, la parité fut rétablie par paliers, dont le dernier en date a été réalisé à compter du 25 décembre 1951, en application de la loi du 24 mai 1951.

Dans une séance du 24 septembre 1948, la commission, présidée par un conseiller d'Etat et composée de représentants des différents ministères intéressés — ministères des anciens combattants, ministère des finances — et des anciens combattants avait établi un projet de règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

Le projet établissant le rapport constant prenait pour base le traitement des catégories de fonctionnaires qui, le 30 septembre 1937, était le plus voisin de la pension du mutilé de guerre à 100 p. 100. A cette date la pension de l'invalidé à 100 p. 100 était de 12.160 francs et le traitement du fonctionnaire le plus voisin des catégories diverses, huissier de 1^{re} classe de ministère, agent de service, ouvrier d'état, gardien de

musée, etc., s'élevait à 12.000 francs. C'est à compter du 25 décembre 1951 que la pension d'invalidité à 100 p. 100 devint égale au traitement des catégories de fonctionnaires citées. Jusqu'à la fin de décembre 1960, cette parité est maintenue, puis, à dater du 1^{er} janvier 1961, le rapport n'a cessé de se dégrader au détriment des pensionnés pour atteindre 9,3 p. 100.

L'Etat a amélioré le traitement des fonctionnaires de deux façons. D'abord, il a employé le procédé normal pour la revalorisation, en partie, des traitements; ensuite il a décalé la grille indiciaire de ces traitements. Je rappelle que l'indice de base 100 n'existe plus; c'est maintenant l'indice 135.

C'est surtout cette deuxième façon de procéder qui a lésé les victimes de la guerre, qui restent liées à l'indice 170-190.

Devant les réclamations justifiées des fonctionnaires, les indices de référence du rapport constant qui étaient de 170-190 bruts sont passés à l'indice 205-210. Par contre, les avantages des anciens combattants sont toujours liés à l'indice 170.

Pour régler ce problème irritant qui intéresse tous les anciens combattants, veuves et orphelins de guerre, je demande à M. le ministre de bien vouloir tenir sa promesse. Ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'adresse, mais au ministre qui devrait être ici. Vous-même, d'ailleurs, vous n'avez pas fait de promesse.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir réunir à nouveau le plus rapidement possible la commission d'études qui établira une fois pour toutes un *modus vivendi*. Ainsi, à chaque session budgétaire, ne serait-il plus question du rapport constant. D'ailleurs, les anciens combattants sont beaucoup plus raisonnables qu'on ne le dit et qu'on ne le pense. Ils demandent que ce rapport constant soit revalorisé d'une façon progressive. Une première étape de 5 points, qui correspond à une revalorisation de 2 p. 100, pourrait être acceptée par le Gouvernement qui montrerait par ce geste sa volonté de donner satisfaction aux anciens combattants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous parler de l'article 40 de la Constitution. Chaque fois que le Parlement demande des améliorations ou des régularisations d'indemnités dues aux anciens combattants, aux veuves ou aux orphelins de guerre, le ministre invoque l'article 40 et toute discussion est close. Peut-on au moins demander à M. le secrétaire d'Etat si l'article 34 de la Constitution, qui réserve au domaine de la loi, c'est-à-dire au Parlement, compétence exclusive pour fixer les indemnités dues aux personnes du fait des préjudices subis pour la défense nationale, a été supprimé? S'il l'a été, en vertu de quelle loi? S'il ne l'est pas, pourquoi le Gouvernement se refuse-t-il à l'appliquer?

J'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse nette et positive. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens en faveur de la population de nos trois départements de l'Est, spécialement méritante. M. le ministre des anciens combattants a eu l'heureuse idée de vouloir examiner avec les parlementaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle le contentieux restant à liquider pour les questions des anciens combattants des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

Je me permets d'évoquer les questions les plus importantes pour les soumettre à votre bienveillante attention, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, et à l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Pour les prisonniers de la guerre de 1914-1918 et de la guerre 1939-1940; la loi de finances de 1933 a prévu un pécule de 50 francs au bénéfice des combattants de l'armée française qui ont été faits prisonniers par l'armée allemande ou leurs alliés. Des formulaires spéciaux ont été mis à la disposition des bénéficiaires par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les demandes doivent être faites avant le 31 décembre 1963.

Depuis la publication du décret accordant ce pécule, l'association des anciens combattants, par l'intermédiaire de la fédération nationale, a entrepris des démarches auprès de M. le ministre des anciens combattants pour que les militaires alsaciens et lorrains, qui ont servi dans l'armée allemande et qui ont été faits prisonniers par l'armée française ou leurs alliés, bénéficient également de ce pécule de 50 francs. Jusqu'à ce jour aucune suite n'a été réservée à cette demande.

J'aborde maintenant la question des incorporés de force dans l'armée allemande. Tous les Français mobilisés dans les forces françaises ou alliées pendant la guerre de 1939-1945 ont bénéficié du régime de la « campagne double » durant leur mobilisation. Des incorporés de force dans l'armée allemande demandent à bénéficier du même avantage de la « campagne double » pour les services accomplis dans la Wehrmacht.

Quant aux victimes du nazisme et à leur droit à indemnisation, seuls, jusqu'ici, les internés dans un camp de concen-

tration ont eu droit à une indemnité pour les sévices subis durant leur internement. Le gouvernement allemand, en effet, a voulu reconnaître le droit à indemnisation pour les victimes de la persécution nazie.

Les incorporés de force dans l'armée allemande revendiquent le droit de percevoir, eux aussi, une indemnité au titre de victimes du nazisme en invoquant le précédent qui existerait en Belgique et au Luxembourg pour la même catégorie d'incorporés de force.

Les patriotes résistants sont des patriotes français qui ont été déportés en Allemagne et installés dans des camps spéciaux.

Ces patriotes résistants transplantés en Allemagne, presque tous Alsaciens ou Lorrains, demandent à être assimilés à des déportés du second degré et de pouvoir bénéficier à ce titre des articles L. 203 et L. 213, alinéa 4, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Je rappelle, enfin, la question relative à l'application du statut des réfractaires aux engagés volontaires alsaciens et lorrains de 1914-1918 soumis aux obligations militaires allemandes, ayant refusé de répondre à l'ordre d'appel ou qui ont déserté les rangs de l'armée allemande pour s'engager dans l'armée française. Cette dernière question a été évoquée, il y a quinze jours, par notre collègue M. Kalb, président de l'association des réfractaires de la guerre 1914-1918. Les conséquences financières de ces demandes sont minimes; mais leur donner satisfaction ne serait que rendre justice à une catégorie de notre population qui est extrêmement méritante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, leur solidarité est sans doute l'un des sentiments auquel les anciens combattants sont le plus attachés. Entre les générations, elle se manifeste par le souhait de voir les pouvoirs publics affirmer l'égalité de leurs droits à la gratitude du pays, même si chacune d'elles reconnaît loyalement que les conditions matérielles et morales de leurs combats ont grandement différé et si tous les moins jeunes portent un respect unanime pour les héros de 1914-1918.

Si mes collègues, MM. Courrière, Gadoin, Liot, Noury, Piales et Schleiter ont déposé un amendement tendant à ce que le taux différentiel de la retraite du combattant soit « provisoire et minimal », c'est pour que soit affirmé le principe de l'égalité des droits, pensant que, même en cas de vote bloqué, le Gouvernement ne s'opposera pas à une adjonction qui n'engage pas les deniers publics mais constitue une satisfaction, bien mince mais essentielle, pour des Français qui ont accompli tout leur devoir, tel qu'il le leur était demandé.

Nos rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé ont trop brillamment plaidé ce dossier ainsi que celui de nos jeunes gens qui ont eu souvent à montrer un courage solitaire et une rare abnégation en Algérie, pour reprendre leurs arguments, ainsi que ceux qu'ils ont développés pour la levée des foreclusions que M. le ministre des anciens combattants avait laissé entrevoir lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1963.

Le Sénat serait certainement heureux de savoir si, à l'instar de la Belgique dans un domaine voisin, le Gouvernement a entrepris des négociations avec le gouvernement fédéral pour définir les obligations de l'Allemagne à l'égard des anciens prisonniers de guerre à solde mensuelle qui n'ont pu, après juin 1944, faire parvenir à leur famille la contrepartie des marks comptabilisés dans les oflags et les stalags sur leur compte personnel, et pour déterminer le mode de transfert des capitaux ainsi que le taux de valorisation du mark. Ces négociations sont en effet indispensables pour parvenir à l'accord auquel M. le ministre de la défense nationale faisait allusion dans sa réponse du 29 septembre 1956 aux questions écrites n° 14303 et 2237 à défaut de nouvelles dispositions législatives qu'il est fort peu probable de voir le Gouvernement proposer, réponse encore actuelle puisque ses termes étaient rappelés, le 15 octobre dernier, par le ministre des anciens combattants.

Un autre problème concernant les anciens prisonniers de 1939-1945, qui n'est pas sans analogie avec celui du pécule des prisonniers de 1914-1918, réglé près de quarante-cinq ans après leur libération, est celui du remboursement des marks déposés à leur retour par les rapatriés.

Ce remboursement n'a porté que sur 100 marks, alors que dans l'exposé des motifs du projet de budget de 1951 il était précisé qu'il pourrait être demandé dans la limite d'un montant maximum de 500 marks, sous déduction de l'acompte de 100 marks reçus au moment du retour que je mentionnais à l'instant, et cela grâce au paiement que l'Allemagne a dû effectuer au titre de la loi interalliée n° 73 de mars 1952.

Peut-être l'examen, même rétrospectif, de quelque compte spécial permettrait-il de faire obtenir justice aux intéressés en révélant l'existence d'un reliquat de 13 millions de francs actuels et cela sans attendre 1990 ?

Pour terminer, j'interviendrai sur un point qui n'a pas encore été évoqué, sachant répondre ainsi à l'attachement que les anciens combattants de la métropole ont conservé à l'égard de leurs frères d'armes d'Afrique noire.

Le 9 février dernier, à la suite des questions qui vous avaient été posées par le général Béthouart et par moi-même, vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, laissé espérer au Sénat un assouplissement des dispositions réglementaires prises en application de l'article 71 de la loi de finances pour 1960, concernant les anciens combattants et victimes de la guerre titulaires de pensions qui sont maintenant nationaux de pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France.

Vous ayant récemment rappelé cette promesse, vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat — et je tiens à vous en remercier — m'informer de l'accord du ministère des finances au sujet d'un projet de décret pris en application du paragraphe 3 de l'article 71.

Avec votre autorisation, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je me permettrai de reprendre les termes de la lettre que vous m'avez écrite à ce sujet.

« Ce texte permettra d'apporter pour les années 1961, 1962 et 1963, en faveur des titulaires de pensions de guerre, nationaux visés par l'article 71, des assouplissements à la réglementation qui vont dans le sens que vous avez souhaité », c'est-à-dire que le Sénat avait souhaité.

« C'est ainsi que ce texte permettra de faire application de la réversion au profit des veuves et orphelins à la seule condition que les situations de famille pour la détermination de ces droits à pension d'ayants-cause soient appréciées au 31 décembre 1960. Il a été entendu également que les enfants nés entre cette date et le 31 octobre 1961 seront inclus dans le champ d'application de la mesure.

« Par ailleurs, ce texte concerne les droits annexes et permettra notamment de réviser les pensions de guerre des intéressés en cas d'aggravation du taux d'invalidité, étant simplement précisé que la révision ne porte que sur le taux d'invalidité et que le tarif appliqué demeure celui du 31 décembre 1960.

« Je pense » — écriviez-vous toujours — « que ces mesures permettront de régler dans des conditions très honorables les situations les plus dignes d'intérêt des anciens combattants africains... » et vous exprimiez votre satisfaction d'avoir pu ainsi contribuer à soutenir cette cause éminemment juste.

De cela, monsieur le secrétaire d'Etat, encore une fois, je vous remercie en mon nom personnel, comme au nom de tous mes collègues.

Mais cette lettre laisse planer deux incertitudes.

Ma première question concerne la limitation de ces assouplissements aux années 1961, 1962 et 1963. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Ma deuxième question est relative au maintien du tarif appliqué au 31 décembre 1960, car cette cristallisation ne peut être valable que si elle n'est pas discriminatoire. Or, des pensionnés habitant un même pays, mais natifs de diverses autres régions d'Afrique, ont reçu l'an passé une circulaire les avisant de cette discrimination en des termes si pénibles à lire pour notre honneur et peut-être aussi pour nos bonnes relations avec les républiques intéressées, que je préfère simplement vous les communiquer en descendant de cette tribune.

Il me paraît inadmissible que les mutilés de nos régiments d'Afrique soient soumis à des régimes différents suivant leur lieu d'origine alors qu'ils sont tous nés, qu'ils ont tous combattu sous les plis de notre drapeau et qu'ils vivent actuellement côte à côte dans l'un ou l'autre des nouveaux Etats africains.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme l'an passé, j'espère de vous des réponses empreintes d'objectivité, de justice et de reconnaissance pour les anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat, j'ai quelque scrupule à prendre la parole après les nombreux orateurs qui m'ont précédé et en particulier nos deux rapporteurs, Mme Cardot et M. Brousse, y ont traité d'une façon bien complète les questions qui nous occupent, c'est-à-dire le problème du monde combattant.

Je pense que vous serez indulgents à mon égard lorsque je vous dirai les raisons pour lesquelles je suis particulièrement sensible à toutes les questions qui intéressent les anciens combattants. En effet, j'ai gardé personnellement le culte des anciens combattants et je me souviens dès ma plus tendre enfance de tous

ces récits de la table familiale qui relaient les faits véritablement héroïques de la « Grande Guerre » comme on disait alors.

D'autre part, un fait m'avait particulièrement frappé : un jour, me rendant à l'école primaire de mon village, je rencontrai sur la route un homme qui n'était pas comme les autres : il avait bien deux jambes, mais l'une était en bois.

J'ai voulu en savoir alors la raison en interrogeant les grandes personnes. Il me fut répondu que j'avais vu un « poilu » et qu'il avait laissé sa jambe sur le champ de bataille dans les tranchées de la Somme ou de Verdun.

Naturellement, j'ai beaucoup réfléchi à cela et, depuis ce jour, j'ai porté un vif intérêt à tous ceux qui avaient souffert pour défendre notre pays, comme le disait si bien ce matin M. Brousse, notre rapporteur.

Nous savons en particulier que le nombre de ceux qui ont laissé leur vie en 1914-1918, il est bon de le rappeler, est de 1.500.000, tandis qu'environ 3 millions sont rentrés chez eux bien diminués, et c'est l'une des raisons pour lesquelles Clemenceau disait : « Ils ont des droits sur nous ».

C'est pour confirmer cette déclaration solennelle que fut créée la carte du combattant.

Par elle-même, elle était la reconnaissance officielle du titre d'ancien combattant et elle fut assortie d'un avantage financier qui complétait la satisfaction ainsi manifestée à l'égard des anciens combattants de la Grande Guerre. Si je ne m'abuse, c'est la loi du 11 avril 1930 qui a créé la retraite du combattant, laquelle s'élevait à l'origine à 500 francs de l'époque.

Je me souviens des réflexions des bénéficiaires, qui disaient : « Nous aurons de quoi acheter au moins notre tabac ».

Malheureusement, les rescapés de la guerre 1914-1918 furent contraints de voir partir pour le front leur fils lors de la guerre de 1939-1945. Nos soldats, malheureusement, furent alors encerclés par divisions entières et deux millions d'entre eux ont connu la déportation et la détention pendant de longs mois derrière les barbelés de l'Allemagne nazie.

Mais la France ne pouvait pas mourir car si, comme le disait à l'époque un de ses généraux illustres, elle avait « perdu une bataille », elle n'avait pas « perdu la guerre ».

Ses fils en eurent conscience, même dans les conditions les plus difficiles. Bien que captif, le soldat français sut se montrer digne de son pays et, suivant les circonstances ou les possibilités, il continua la lutte, qui prenait une forme nouvelle, ce genre de guerre totale qui n'avait point de front défini et se prolongeait partout dans le temps et sur le terrain. C'est ce que les anciens prisonniers de guerre appellent, en citant leur captivité, la suite inéluctable du combat. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles ils furent assimilés à leurs aînés de 1914-1918 pour l'examen de leur droit au titre de combattant. Le père et le fils étaient ainsi confondus. C'était le prolongement de l'union réalisée par les sacrifices communs au service, le droit à la carte du combattant à l'égard de ceux d'un même idéal, la France.

Là encore, personne n'a contesté la deuxième génération du feu et leurs aînés de 1914-1918 les ont très généreusement soutenus sur ce terrain.

En présence de telles données, pourquoi le Gouvernement s'obstine-t-il à traiter différemment les deux générations de combattants que rien ne peut et ne doit diviser ? La même carte doit couvrir les mêmes droits.

Il est donc urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque facile, de rétablir au taux plein la retraite servie aux anciens prisonniers de 1939-1945 titulaires de la carte d'ancien combattant qui leur est actuellement attribuée. Il importe au plus vite de rétablir l'équité en supprimant cette injustice. C'est à cette condition seulement que serait réalisée la paix sociale entre les anciens de 1939-1945 et le Gouvernement qui, encore une fois, n'a aucune raison valable de faire preuve d'entêtement.

Voilà pour la carte du combattant et les droits qui s'y rattachent.

J'ajouterai qu'il me paraît indispensable que sur ce plan soit mis à l'étude l'octroi de cette même carte à ceux de nos soldats qui ont mené le combat dans les zones opérationnelles en Algérie.

Si j'ai fait passer au premier plan de mon intervention ce problème du titre du combattant et de la reconnaissance des droits y afférents cela ne signifie pas pour autant que je sous-estime les autres questions intéressant les combattants. C'est pourquoi, à mon tour, je veux appeler encore l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de points qui appellent une solution urgente et équitable.

Tout d'abord, j'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, l'engagement que vous avez pris, si j'ai bien entendu, lundi dernier, devant notre assemblée et suivant lequel, à partir de 1964, le temps de campagne des cheminots anciens combattants serait pris en considération pour l'examen de leurs droits à la retraite. C'est un premier résultat et je me permets de vous en féliciter.

Ensuite, le mécontentement que provoque, parmi les intéressés, la non-application intégrale du rapport constant est grand chez les invalides qui sont particulièrement touchés. Il y aura lieu de reviser l'indice servant au calcul de leur pension, en fonction des incidences entraînées par le reclassement des fonctionnaires des catégories C et D dont l'indice avait été pris pour base de référence.

Il convient, d'autre part, de reviser les critères déterminant les droits des veuves ayant donné les soins à leur mari grand invalide. Ainsi que l'a demandé notamment la commission des finances de l'Assemblée nationale, il paraît infiniment souhaitable que le nombre d'années de mariage pris en référence soit ramené de vingt-cinq à quinze, car les grands blessés, du fait des dommages physiques qu'ils ont personnellement subis, meurent en général prématurément.

Parallèlement, il serait vivement souhaitable d'avancer, pour les anciens déportés et internés, les droits à la retraite vieillesse, étant donné que la santé de la plupart d'entre eux est bien précaire.

Je reviendrai pour quelques instants au problème des anciens prisonniers de guerre, et je vous dirai mon étonnement à la pensée que ceux de 1914-1918 aient pu percevoir le pécule tandis que ceux de 1939-1945 attendent toujours le remboursement de marks déposés à la frontière à leur retour. Il s'agit là d'une simple question d'honnêteté, car non seulement le Gouvernement ne peut pas s'opposer à la restitution d'une pareille somme, d'ailleurs modeste, mais il doit faire l'impossible pour que satisfaction soit donnée aux intéressés ou à leurs familles dans les meilleurs délais, afin que ceux-ci ne ferment pas les yeux pour toujours sans avoir eu la satisfaction de constater l'accomplissement de ce geste à leur égard.

Il me reste encore à dire deux mots des délais de forclusion en matière d'établissement de certains dossiers pour lesquels le ministère des anciens combattants est pleinement averti. A titre d'exemple, qu'il me soit permis de citer les demandes d'indemnisation au titre des victimes du nazisme. Un grand nombre d'anciens déportés ou internés n'ont pu pour diverses raisons — les pièces à fournir dans leur dossier ne sont pas toujours faciles à rassembler — présenter en temps voulu leur demande, et depuis plusieurs mois les services du ministère des anciens combattants opposent systématiquement aux requérants le délai de forclusion. Or si mes renseignements sont bons — et le contraire m'étonnerait — il resterait une somme de 90 millions qui n'a pu être répartie pour des motifs de forclusion.

Cependant ces crédits ont été versés par le gouvernement de l'Allemagne fédérale en vertu d'un accord passé avec le Gouvernement français. Ils appartiennent aux anciens déportés et internés. Il y a donc lieu, tout particulièrement pour ces demandes d'indemnisation pour lever tout d'abord le délai de forclusion prévu pour l'établissement des dossiers et de répartir ensuite les fonds restant disponibles.

Toujours sur cette même question, je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir indiquer à votre collègue des anciens combattants à faire activer l'instruction des dossiers encore en instance. Je sais qu'il n'est pas toujours facile d'aller vite mais il n'est pas admissible aussi que certains dossiers envoyés depuis près de deux ans n'aient pas encore fait l'objet d'une décision.

J'aurai terminé cette partie de mon propos lorsque je vous aurai dit quelques mots du cas douloureux de certains apatrides enrôlés de force dans l'armée française en 1939. Voici un exemple qui illustrera suffisamment ma pensée. Un sujet arménien de ma propre commune a été appelé sous les drapeaux en septembre 1939. Il s'est battu dans les rangs de notre infanterie, a été fait prisonnier et à la suite d'une tentative d'évasion en avril 1942, s'est retrouvé au camp de Rawa-Ruska où il a eu un comportement — je peux en témoigner personnellement — qui faisait honneur à la France.

J'ai cru opportun de remplir sa demande d'indemnisation qui naturellement n'a pas reçu de suite à ce jour. Je pense que de tels cas sont assez rares et qu'il serait très souhaitable de leur apporter une solution. C'est pourquoi je me permets de vous demander de bien vouloir plaider le dossier de cette catégorie d'internés qui est véritablement digne d'intérêt. En conclusion, je suis persuadé que les requêtes formulées à l'occasion de ce débat sont d'autant plus faciles à satisfaire que la démographie est telle chez les anciens combattants et victimes de guerre que chaque année malheureusement de nombreux décès réduisent sensiblement le nombre des parties prenantes.

Il s'agit donc d'un effort de bonne compréhension que nous attendons de la part du Gouvernement qui ne peut pas rester insensible aux appels des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et qui trouvent un écho favorable dans l'opinion publique. Il serait également souhaitable, monsieur le ministre, que, le plus rapidement possible, soit organisée cette conférence, cette sorte de table ronde à laquelle seraient conviés les mandataires des organisations d'anciens combattants

prisonniers de guerre comme cela avait été prévu au cours des mois passés ou des années écoulées. J'espère que vous voudrez bien me donner un certain apaisement en réponse à mes questions.

Je sais que nous vous demandons beaucoup de choses, mais puisque vous avez toute la confiance du Gouvernement et que vous êtes mandaté pour le représenter auprès de nous, je suis sûr que vous saurez être un fidèle interprète. Et par avance je peux vous donner l'assurance que les organisations d'anciens combattants et victimes de guerre vous en seront reconnaissantes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous abordons — permettez-moi de dire « enfin » — un des derniers chapitres de cette longue et dure compétition budgétaire. Je me suis efforcé de faire preuve du maximum de compréhension à l'égard de la position exprimée par le Sénat. Je me trouve donc bien gêné sur ce budget des anciens combattants, je vous le dis d'entrée et en toute franchise. Certes, j'ai tout à fait conscience — et ce n'est pas moi qui le contesterai — qu'en matière d'anciens combattants, contrairement à ce qui a été dit de ce côté de l'assemblée, les engagements pris sont parfaitement honorés par le Gouvernement et respectés. (M. le secrétaire d'Etat désigne les bancs de l'extrême gauche communiste.)

Raymond Bossus. Pas comme il le faudrait !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Laissons de côté la démagogie. Parlons sérieusement.

M. Adolphe Dutoit. C'est de la provocation !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a bien le sentiment qu'il faut faire beaucoup pour les anciens combattants et reconnaît qu'on ne fera jamais assez pour eux.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. A une certaine époque, le Gouvernement avait pris l'engagement de faire quelque chose de mieux tous les ans.

Je rappelle que le Gouvernement avait donné l'année dernière 35 millions en plus ; cette année, il vous apporte une somme d'environ 40 millions en supplément pour faire face à des mesures nouvelles. Je sais que l'on peut dire — et l'argument est parfaitement fondé — que cela n'est pas encore assez. Le Gouvernement a promis, et je renouvelle cet engagement solennellement, que, dans le budget de 1965, il ferait encore un effort. Il est certain qu'une série de revendications qui ont été formulées et dont le caractère légitime n'est sans doute pas contestable ne pourront être satisfaites. Elles pourront l'être au cours des années à venir.

Voici donc la position dans laquelle je me trouve. Sur ce budget, pour lequel nous avons fait un effort de 40 millions supplémentaires, le Sénat est pourtant saisi de 26 amendements. J'ai fait le compte des dépenses supplémentaires qui seraient entraînées par l'adoption de ces amendements. Je ne dis pas que le calcul a été fait à la machine électronique et au centime près, mais cela représente plus d'un milliard de francs.

M. Marcel Darou. C'est moins cher que la force de frappe !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dès lors, vous devinez quelle peut être ma position et je vous la dis d'entrée : je n'aime pas beaucoup pratiquer le vote bloqué ; je ne l'ai fait qu'une fois dans cette assemblée ; mais je vous demande de comprendre ma position, comme membre du Gouvernement.

Le Gouvernement fait un effort, je vous l'ai dit, de 40 millions. Il reconnaît que c'est vraisemblablement insuffisant et qu'il faudra aller plus loin. Mais comment voulez-vous que j'accepte une série d'amendements qui conduisent à une dépense considérable et parmi lesquels je me sens incapable de faire un choix ? Pourquoi satisfaire telle catégorie plutôt que telle autre, attribuer une priorité à telle ou telle catégorie ?

M. Jacques Descours Desacres. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais attirer votre bienveillante attention sur le fait que l'un de ces amendements au moins n'entraîne pas de dépenses, mais donne une satisfaction de principe à une catégorie d'anciens combattants.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait prêt à examiner ces amendements un par un, mais je ne pourrai pas en accepter certains et pas d'autres, et je serai obligé de recourir au vote bloqué.

M. Raymond Bossus. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je le veux bien, mais je croyais faire un discours et je m'aperçois qu'il s'agit d'un dialogue.

M. le président. La parole est à M. Bossus, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Bossus. Je veux simplement vous donner une information complémentaire : il n'y a pas en réalité vingt-six amendements différents car, sur certains points, plusieurs sont identiques. Il ne doit pas y en avoir plus de dix différents.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est possible, mais le montant des dépenses qu'ils préconisent est bien celui que je viens d'indiquer. Divisez l'augmentation du crédit par le nombre d'amendements que vous voudrez, cela importe peu ; ce qui importe au Gouvernement, c'est le total.

Je voudrais cependant, avant d'aller plus loin, remercier tout d'abord M. Brousse, rapporteur spécial, et Mme Cardot, rapporteur pour avis, qui ont, comme à l'accoutumée, présenté un rapport extrêmement précis, détaillé, démontrant leur connaissance parfaite de ces problèmes. J'aurai l'occasion d'ailleurs de répondre au cours de mon intervention aux différentes questions posées, notamment à celles, nombreuses et importantes, de Mme Cardot.

Le budget de 1963 s'élevait à 4.229 millions de francs. Le projet de budget pour 1964 atteint 4.681 millions de francs, soit une augmentation de 460 millions de francs en chiffres arrondis : 416 millions de francs pour les mesures acquises et 44 millions de francs pour les mesures nouvelles. Les augmentations successives avaient été de 178 millions de francs en 1963, 449 millions de francs en 1962, 401 millions de francs en 1961, et 44 millions de francs en 1960.

En pourcentage, l'accroissement se situe pour 1964 à 10,9 p. 100, contre 4,4 p. 100 en 1963, 12,48 p. 100 en 1962, 12,53 p. 100 en 1961 ; 1,42 p. 100 en 1960. Il est du même ordre de grandeur que celui de l'ensemble des dépenses civiles, 11,2 p. 100. Peut-on, dans ces conditions, prétendre que l'Etat ne porte pas un suffisant intérêt aux anciens combattants alors que ce budget, en mettant à part les dépenses d'investissement, vient au troisième rang, après ceux des armées et de l'éducation nationale.

M. Marcel Darou. Et la force de frappe !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quelles sont les mesures autres que celles intéressant les pensions et accessoires de pensions ? Les dépenses de fonctionnement du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ne représentent que 2,6 p. 100 du budget. C'est dire que le département fonctionne de la manière la plus économique.

Pour le personnel, nous trouvons, au titre des mesures acquises, la traduction en année pleine des majorations de rémunérations intervenues en 1963 : 11.714.000 francs pour le personnel du ministère, 3.113.000 francs pour celui de l'office. Au titre des mesures nouvelles figurent quelques créations et suppressions d'emplois en nombre limité et gagées par des économies correspondantes. Elles traduisent, à l'administration centrale, le désir d'améliorer l'encadrement et d'obtenir un meilleur fonctionnement de l'atelier d'imprimerie et, dans les services extérieurs, un souci d'améliorer le travail des centres d'appareillage.

En ce qui concerne les œuvres sociales en faveur du personnel, le transfert d'une somme de 158.120 francs du budget des charges communes à celui des anciens combattants permettra de doubler la subvention aux cantines et aux sociétés mutualistes.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement sont en diminution au titre des mesures acquises, du fait de la non-reconduction de crédits correspondant à des opérations achevées ou en voie d'achèvement, comme la construction d'une piscine à l'institution nationale des invalides et l'agrandissement de l'école de rééducation professionnelle de Limoges. Au titre des mesures nouvelles, un crédit supplémentaire de 115.000 francs est ouvert pour la réparation de l'annexe de Bercy. Le développement de l'activité de l'institution nationale des invalides se traduit par une augmentation de 26.700 francs des crédits de matériel.

Pour les services extérieurs, un crédit de 1.870.000 francs est affecté à l'achat de l'immeuble qui abrite les services de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Alger.

Au total, donc, il n'y a pas d'innovations spectaculaires. Il s'agit, dans une large mesure, d'un budget de reconduction, mais qui traduit pourtant la volonté de faire fonctionner les services au mieux. Il est naturel que l'attention se porte surtout sur les mesures concernant les pensions. Mais il convient de ne pas oublier que sans l'action du ministère et de l'office national, le code des pensions ne serait qu'un froid catalogue.

L'activité des services du ministère et de l'office reste considérable. En matière de pensions, le nombre des dossiers reçus par les directions demeure de l'ordre de 200.000 par an. Il a fallu, cette année, mettre en application les nombreuses mesures nouvelles introduites dans les budgets de 1962 et 1963. Malgré cela, le nombre des dossiers en instance a diminué, ou n'a que très faiblement augmenté. Le nombre des dossiers en instance dans les directions interdépartementales était, au 30 juin dernier, de 44.913, contre 44.901 un an auparavant. A l'administration centrale, il était de 40.929, alors qu'il avait atteint 42.090 le 31 décembre 1962.

Le contentieux des pensions avait donné lieu, l'an dernier, à des critiques. M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'est efforcé d'améliorer la situation. L'établissement des conclusions à déposer devant les cours régionales des pensions a été accéléré : 2.602 conclusions ont été expédiées au premier semestre de 1963, contre 1.064 au premier semestre de 1962 et 1912 au second.

Le même effort a été fait quant aux conclusions à déposer devant la commission spéciale de cassation, où le nombre des recours formés par les pensionnés ne cesse d'augmenter. En revanche, la situation est moins favorable en ce qui concerne les conclusions à déposer en première instance devant les tribunaux des pensions. Il reste donc des progrès à accomplir du côté des services du ministère comme dans le fonctionnement des commissions et tribunaux des pensions.

La direction des statuts et des services médicaux a dû faire face, elle aussi, à des tâches nombreuses. De mars 1962 à ce jour, 3.278 cartes de déporté et interné résistant ont été délivrées et 1.708 demandes rejetées. Durant le même laps de temps, 2.624 cartes de déporté et interné politique ont été délivrées par l'administration centrale et 2.001 demandes ont été rejetées, cependant que les services départementaux procédaient eux-mêmes à 2.521 délivrances. L'activité des centres d'appareillage est, elle aussi, en augmentation : 273.400 ressortissants des centres d'appareillages en 1958, 297.100 en 1960, 304.400 en 1962, 310.410 en 1963.

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre se caractérise par l'étendue de son champ d'action et la diversité de ses interventions sociales. Son effectif s'élève à 1.670 agents et le nombre de ses ressortissants à 6.500.000. Cent dix associations d'anciens combattants sont représentées dans son conseil. Il a développé son action en faveur des pupilles de la nation et des orphelins comme des autres ressortissants. Le régime des prêts a été amélioré. Les prêts sociaux de « dépannage » sont accordés sans intérêt et les prêts à la construction vont être considérablement amplifiés.

Je voudrais maintenant vous parler des interventions publiques. Parmi les mesures autres que celles concernant les pensions et leurs accessoires, on signalera au chapitre 41-91 l'inscription d'un million de francs pour donner un éclat exceptionnel à la commémoration du cinquantenaire du début de la guerre de 1914-1918 et du vingtième anniversaire de la Libération.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre l'écho que cette mesure avait provoqué chez certains sénateurs, qui s'en sont expliqué à la tribune. Je dois dire que l'opinion du monde des anciens combattants est absolument à l'opposé de celle qui a été exprimée tout à l'heure.

Les crédits du chapitre 34-23, qui concernent essentiellement les sépultures militaires, ont été ajustés aux besoins : entretien des sépultures, aménagement des cimetières à l'étranger, réfection et ornementation de cimetières, poursuite des opérations de regroupement des corps en France, en Tunisie et en Algérie.

Au chapitre 34-24, la dotation concernant les transports et les transferts des militaires morts en Algérie a pu être réduite de 1.852.842 francs.

Enfin, au chapitre 46-51, un crédit supplémentaire de 1 million 270.000 francs est alloué à l'office national. Il s'applique notamment à l'accroissement de l'effort de promotion sociale en faveur des jeunes du contingent, à la modernisation des écoles de rééducation professionnelle, à l'achèvement des travaux de rénovation et d'extension du foyer de Thiais, au relèvement du prix de journée dans les écoles de rééducation professionnelle et les foyers d'anciens combattants, à la revalorisation des taux moyens des secours accordés aux ressortissants de l'office.

Quelles sont, maintenant, les mesures intéressant les pensions et accessoires de pensions ?

Les mesures acquises traduisent, d'une part, les incidences de la majoration des pensions, allocations et retraites résultant de l'augmentation de la valeur du point en application du rapport constant et tiennent compte, d'autre part, de l'ajustement des crédits en fonction des besoins réels.

La valeur du point de pension est passée de 5,53 le 1^{er} novembre 1962, à 5,78 le 1^{er} janvier 1963, à 6,01 le 1^{er} avril et à 6,10 le 1^{er} octobre. Elle atteindra 6,21 le 1^{er} janvier prochain.

En quatorze mois donc, les pensions auront augmenté de 12,1 p. 100. C'est la démonstration évidente que toutes les allégations selon lesquelles le rapport constant ne serait pas appliqué sont parfaitement inexactes. La traduction budgétaire le prouve.

Les conséquences budgétaires de ces mesures de revalorisation et de celles prévues pour 1964 se chiffrent — et je me tourne vers le docteur Fournier — à 497 millions de francs, compte tenu, d'une part, des crédits inscrits au budget des charges communes, d'autre part, des ajustements résultant des prévisions d'évolution des effectifs, de l'extrapolation des derniers résultats connus et de l'incidence des éléments intrinsèques à la législation des pensions.

Quant aux sommes consacrées à l'application du rapport constant depuis cinq ans et figurant au budget des anciens combattants, elles se sont élevées en 1959 à 188 millions de francs, en 1960 à 93.518.000 francs, en 1961 à 186.749.000 francs, en 1962 à 341.600.000 francs, en 1963 à 436.030.000 francs. Or, si j'ai l'honneur de défendre à nouveau ce budget devant vous l'année prochaine, on me répètera que le rapport constant n'a pas été appliqué malgré les chiffres budgétaires que je cite et qui me paraissent tout à fait démonstratifs.

M. Jean-Louis Fournier. Comment se fait-il que tous les anciens combattants prétendent le contraire ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non, ce n'est pas ce qu'ils prétendent. Je vous donne les chiffres ! Je répète que le rapport constant n'a pas été violé, ainsi que je l'ai démontré l'année dernière. Monsieur Fournier, c'est en effet à vous que je m'adressais tout à l'heure ; vous pourrez vous reporter au *Journal officiel*. Si on voulait suivre votre thèse, il faudrait modifier le texte législatif.

M. Marcel Darou. Il a été mal appliqué.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai l'impression que je peux paraphraser l'Evangile : *vox clamabat in deserto ! (Sourire et exclamations.)*

Ainsi le rapport constant dans sa formule actuelle apporte aux anciens combattants et victimes de guerre des avantages considérables. Certains n'y voyant que la pure application des textes se refusent à considérer ces augmentations comme un fait positif. Mais, pour le pensionné qui voit sa pension augmenter presque chaque trimestre, l'amélioration de situation est tangible et continue.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre n'ignore pas, bien sûr, les contestations élevées au sujet du rapport constant. Il semble, maintenant, que les associations ne subordonnent plus les discussions sur l'opportunité d'un système d'indexation au rajustement préalable de ce qui est considéré comme la parité et le ministre se propose de reprendre des contacts, qui à vrai dire n'ont jamais été rompus.

Parmi les mesures acquises, figure également l'ajustement aux besoins réels du chapitre 46-24 et du chapitre 46-27 qui se trouvent respectivement majorés de 47 millions de francs, soit 65 p. 100 du crédit 1963, et de 28.251.263 francs, soit 14 p. 100, en sorte qu'il ne devrait plus y avoir maintenant de retard dans le règlement des mémoires.

Je voudrais donner quelques explications sur les mesures nouvelles, c'est-à-dire sur les 44 millions de francs dont je parlais tout à l'heure, qui sont peut-être insuffisants mais qui constituent cependant un effort important.

Ces mesures sont relatives aux pensions et accessoires de pensions. Le montant des ressources disponibles étant naturellement limité, le Gouvernement pouvait soit le répartir entre un très grand nombre de ressortissants en donnant très peu à chacun, soit concentrer l'effort sur des catégories particulièrement dignes d'intérêt. Il a opté pour la seconde formule. L'octroi d'allocations de caractère plutôt symbolique n'apporte aucune amélioration réelle à leurs bénéficiaires. Ce « saupoudrage » constitue un gaspillage de moyens qui pourraient être mieux employés à des mesures d'un intérêt social plus évident.

Le total de ces mesures nouvelles atteint 40.300.000 francs. On rappellera qu'elles étaient inexistantes en 1959. En 1960, elles s'élevèrent à 2.590.000 francs ; en 1961 à 8 millions de francs ; en 1962, à 1.700.000 francs ; en 1963, à 35 millions de francs, et, en 1964, elles atteindront 40.300.000 francs, marquant donc une progression importante.

Ces 40.300.000 francs se décomposent eux-mêmes en 10.300.000 francs pour les pensions et accessoires de pensions des invalides et victimes de guerre et 30 millions de francs, c'est vrai, pour une catégorie nouvelle, celle des victimes civiles des événements d'Algérie que — vous le comprenez bien — nous ne pouvions pas négliger.

Quelles sont ces mesures ?

Voici la première : le montant de l'allocation spéciale n° 5, attribuée aux bénéficiaires de l'article L 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, est actuellement uniformément fixé à l'indice 540, quel que soit le

nombre de degrés de surpension ; il est proposé de faire bénéficier ceux d'entre eux dont le pourcentage global d'invalidité est supérieur à 100 p. 100 plus un degré de surpension d'une allocation supplémentaire de 3 points par degré de surpension à partir du deuxième degré.

Deuxième mesure : les grands invalides bénéficiaires de l'article L 18 du code et plus particulièrement ceux qui ont droit à l'allocation spéciale n° 5 bis b — aveugles, amputés de deux ou de plus de deux membres, paraplégiques — ont besoin de recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne. Les veuves de cette catégorie de très grands invalides ont dû, dans une très large majorité, se consacrer à ce rôle pendant de longues années. Mme Cardot, l'année dernière, avait particulièrement attiré, en effet, l'attention du Gouvernement sur ce point.

Il a paru légitime de proposer, pour celles d'entre elles qui sont âgées de plus de soixante ans et justifient d'une durée de mariage et de soins d'au moins vingt-cinq années, l'attribution d'une majoration spéciale s'ajoutant à la pension de veuve ; le taux de cette majoration spéciale est fixé à l'indice de pension 140, soit 809 francs au 1^{er} janvier 1964.

De nombreux parlementaires ont demandé que la condition de durée de mariage et des soins soit ramenée à quinze ans. Mais il s'agit d'aider les veuves qui se sont dévouées au chevet de leur époux très grand invalide pendant de longues années. On ne peut donc, sans aller à l'encontre des principes qui régissent le code des pensions et de l'esprit de la mesure, réduire ce délai.

La troisième mesure est la suivante : la loi de finances pour 1963 a respectivement majoré, à compter du 1^{er} janvier 1963, de 10 points et de 5 points les indices de pension des ascendants âgés de soixante-cinq ans, et de soixante ans s'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable.

La présente mesure a pour objet de porter des majorations respectivement à vingt points et dix points. Son coût a été évalué à 4.200.000 francs.

Par la quatrième mesure, il est proposé d'augmenter de cinq points l'indice de la majoration de pension accordée aux ascendants qui ont perdu plusieurs enfants ; le coût de cette opération a été évalué à 100.000 francs.

Enfin, il a été ouvert un chapitre nouveau 46-26, doté de trente millions pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie prévue par la loi de finances rectificative pour 1963 (art. 10).

Mme Cardot a soulevé un certain nombre de problèmes, en particulier je lui indique que le premier des règlements d'administration publique prévus pour la mise en application du texte précité a soulevé quelques difficultés d'ordre juridique. Il est en cours d'examen et il vient de parvenir à mes services dans ces quelques jours. Il va être examiné par mes soins et, je l'espère, avec diligence. Il a été prévu le versement d'allocations provisoires d'attente aux victimes, y compris les Algériens qui résident en France et ont opté pour la nationalité française.

Quels sont maintenant les crédits du ministère des anciens combattants ? Ils sont en augmentation de 10,9 p. 100 pour ceux de 1963, en réalité il faudrait d'ailleurs dire de 14,9 p. 100, si l'on tient compte des crédits qui sont inscrits, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, au budget des charges communes. Alors que la stabilité est l'objectif primordial du Gouvernement une telle majoration mérite d'être soulignée. Elle est, je le répète, de près de 15 p. 100.

Ce budget est donc satisfaisant et montre la volonté du Gouvernement de ne pas cristalliser les droits des anciens combattants. Il est significatif que quarante-six ans après la fin de la première guerre mondiale et vingt ans après la fin de la seconde, le Gouvernement s'efforce encore d'améliorer notre code des pensions qui supporte avantageusement la comparaison avec les législations étrangères.

Au cours des deux budgets consécutifs de 1963 et 1964, il a été inscrit un crédit de 75.300.000 francs en mesures nouvelles, destiné à l'amélioration du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ces mesures concernent notamment la revalorisation des indices de pension de veuves, l'amélioration de la situation des veuves de très grands invalides bénéficiaires de l'article L 18 ; les améliorations des pensions d'ascendants ; l'augmentation ou la création de certaines allocations en faveur des invalides ; l'amélioration du régime des mutilés hors guerre ; l'allocation du pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 et enfin l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie.

Les crédits affectés à la sécurité sociale des pensionnés de guerre et aux soins médicaux gratuits ont été aussi considérablement augmentés.

Ces deux budgets ont permis, en outre, de supprimer la cristallisation de certains droits des pensionnés d'outre-mer qui résultait de l'article 71 de la loi de finances de 1959.

L'action sociale a été développée : augmentation des crédits de secours ; amélioration de la situation des élèves des écoles de rééducation professionnelle, participation à la promotion sociale ; modernisation et aménagement des écoles des foyers et de l'institution nationale des invalides.

Si l'on reproche souvent au Gouvernement de ne pas se conformer à l'article 55 de la loi de finances pour 1962, on doit reconnaître que beaucoup de dispositions de cet article ont été satisfaites.

On reproche aussi au ministère des anciens combattants et victimes de guerre de ne pas tenir compte des décès et d'économiser ainsi des crédits qui auraient permis des mesures nouvelles plus importantes. Ce reproche ne résiste pas à l'examen.

Pour l'ensemble des pensions, allocations et retraites, les excédents de dépenses sur les crédits se sont élevés en 1956 à 210.048.000 francs, en 1957 à 342.232.000 francs, en 1958 à 288.600.000 francs, en 1959 à 176.375.000 francs, en 1960 à 114.998.000 francs ; en 1961, ce sont les crédits qui ont excédé les dépenses de 113.350.000 francs parce que l'augmentation du point de pension n'avait pu être appliqué au cours du dernier trimestre, mais en 1962 on retrouve un excédent de dépense de 44.245.000 francs, non compris les dépenses faites en Algérie qui n'ont pu encore être centralisées.

Ce résultat ne doit pas surprendre si l'on considère que, contrairement à une opinion très largement répandue, le nombre des pensionnés n'a diminué jusqu'à présent que faiblement et que l'incidence de ces diminutions est plus que compensée par l'accroissement des charges résultant de l'application du rapport constant et de certaines dispositions spécifiques de la législation applicable aux victimes de guerre. Au 1^{er} janvier 1962, le nombre des pensionnés s'élevait à 1.833.580 et n'avait que légèrement diminué par rapport à 1960, où il s'élevait à 1.855.000. Jusqu'alors il s'était accru car la diminution du nombre des pensionnés de la guerre 1914-1918 était plus que compensée par l'augmentation du nombre des pensionnés de la guerre 1939-1945. C'est donc encore une très nombreuse famille sur laquelle doivent veiller le ministère et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Mme Cardot m'a parlé du report des limites d'âge pour les veuves de guerre. Je lui indique que la limite d'âge des fonctionnaires doit être fixée d'une façon générale et objectivement d'après les nécessités du service et les conditions d'exercice des fonctions. Il est anormal et contraire aux règles de bonne administration de tenir compte dans sa fixation d'éléments étrangers au service. Il ne paraît pas opportun, dans ces conditions, d'étendre à une nouvelle catégorie de bénéficiaires les dispositions de la loi du 23 février 1948. Il convient de rappeler que les veuves de guerre ont pu entrer dans l'administration grâce à la législation sur les emplois réservés, qu'elles peuvent cumuler intégralement leur pension avec leur traitement d'activité de fonctionnaire et, après leur admission à la retraite, avec leur pension de fonctionnaire.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Pas les mères de famille !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le problème soulevé par Mme Cardot et M. Brousse quant à la mise hors plafond des ressources de la majoration de pension allouée aux veuves des grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18, j'indique que le Gouvernement est d'accord sur cette demande. Je renouvelle l'assurance que j'ai donnée devant l'Assemblée nationale que cette question sera réglée par un texte réglementaire qui est en cours de préparation. Je dois ajouter qu'il a déjà été examiné en comité de coordination des problèmes de sécurité sociale.

En ce qui concerne le problème de l'extension du régime des pensions de guerre aux militaires ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie, qui a été soulevé par un certain nombre de sénateurs, j'indique que la loi du 6 août 1955, qui a défini les droits à pension de ces militaires, leur accorde, notamment en matière de présomption d'origine, le même régime qu'aux militaires ayant servi en temps de guerre. Il n'est pas possible d'envisager de leur donner sur ce point des droits supérieurs à ceux qui ont été reconnus aux militaires ayant combattu au cours de la guerre 1939-1945 et en Indochine.

Bien entendu, les affections dont l'imputabilité ne peut être admise au titre de la présomption d'origine sont toujours justiciables de l'imputabilité par preuve. Comme le ministre des anciens combattants l'a précisé devant l'Assemblée nationale. Les services ont été invités à se montrer aussi bienveillants que possible dans l'examen des demandes, particulièrement en ce qui concerne les maladies exotiques ou endémiques et en particulier la tuberculose, qui auraient pu être contractées en Afrique du Nord.

En ce qui concerne le problème de l'indemnisation aux victimes du nazisme, les bénéficiaires dont les dossiers ne prêtent pas à contestation sont d'ores et déjà indemnisés dans leur

presque totalité. Il y en avait 87.600 au 25 juin 1963. Mais du fait de la récente levée de forclusion, de nombreux dossiers sont encore en instance de délivrance de la carte et il n'est pas possible de savoir s'il y aura un reliquat et quel en sera le montant. En tout état de cause, l'affectation de cet éventuel reliquat est prévue expressément par l'article 10 du décret du 29 août 1961.

M. Jean Bardol. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bardol avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bardol. Vous avez parlé de la levée de forclusion qui est une décision fort importante. En effet un décret a permis aux directeurs des directions interdépartementales de reprendre en considération les demandes de cartes d'interné ou de déporté dont la possession est absolument nécessaire pour prétendre ensuite à indemnisation. Mais, depuis quelques mois, les directeurs interdépartementaux nous répondent qu'il n'y a rien à faire et que la forclusion existe toujours. Il y a là une contradiction. Cette question a d'ailleurs été posée aussi par M. Martin et nous voudrions avoir des précisions.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'en prends bonne note et ne manquerai pas de vous fournir une réponse écrite sur ce point.

Les déportés et internés politiques ou résistants ont demandé le bénéfice de l'admission à la retraite vieillesse du régime général de la sécurité sociale au taux plein, c'est-à-dire à 40 p. 100 dès l'âge de soixante ans. Normalement, bien entendu, ce taux n'est accordé qu'à l'âge de soixante-cinq ans ; cependant, en cas d'incapacité au travail dûment constatée, le taux plein est acquis à soixante ans. Je réponds à Mme Cardot que la question est à l'étude entre les divers départements ministériels intéressés. J'indique d'ailleurs que M. Bernard Chochoy a posé une question orale sur cette question et qu'il va lui être répondu prochainement, je crois même que la réponse à cette question est inscrite à l'ordre du jour du 3 décembre prochain. Il connaîtra donc bientôt la position des services qui *a priori*, vous le pensez bien, sont assez favorables.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le camp de Rawa Ruska, dont a parlé Mme Cardot, vous savez qu'il s'agit de prisonniers de guerre qui se sont évadés plusieurs fois, auteurs d'actes de rébellion envers leurs gardiens, ou des sous-officiers ayant refusé de travailler qui ont été internés dans des camps disciplinaires, dont celui-là en particulier. Après l'avis du Conseil d'Etat, il a été estimé que les séjours dans ces camps disciplinaires constituaient une aggravation du régime subi dans les stalags et la qualité d'interné résistant a été reconnue à ces prisonniers. Ainsi, c'était bien naturel, hommage a été rendu à leur action. Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance, n'a pas estimé possible d'inscrire le camp de Rawa Ruska sur la liste de l'article A 160 du code des pensions militaires d'invalidité qui énumère les camps qualifiés de camps de déportation. Ce refus a été notifié par lettre du 24 novembre 1962 et cette décision a été déferée au Conseil d'Etat par l'amicale des anciens de ce camp. Le Conseil d'Etat étant saisi, vous comprenez bien qu'en la matière, il ne me soit pas possible de vous donner d'autres indications.

Je ne réponds pas à M. Fournier ; je l'ai déjà fait à propos du problème du rapport constant et je me borne à répéter qu'il n'y a aucune violation de texte. Ce que réclament, dans leur esprit, les anciens combattants, ce sont certaines garanties. Sur ce point, je le confirme, le ministre des anciens combattants considèrerait que la porte n'était pas fermée aux discussions.

Enfin, M. Martin m'a posé ce problème des personnes indemnisées sur la distribution des pécules aux anciens déportés à la suite du versement par l'Allemagne des fonds d'indemnisation. Je lui indique que le nombre total des demandes d'indemnisation qui ont été présentées au titre de l'accord du 15 juillet 1960, s'élève à 120.260.

Les opérations de paiement, commencées dès la publication de l'arrêté fixant le montant de la part prévue au titre de la répartition de cette indemnisation, ont été effectuées par tranches successives dans l'ordre fixé par le décret. Le nombre des demandes liquidées s'élevait à 87.588 et le montant total des sommes dépensées au titre de l'accord se répartit ainsi : pour 1962, 241.358.000 francs ; pour 1963 (jusqu'au 31 juillet), 168.644.000 francs ; soit au total 410 millions de francs en chiffres ronds. Le reliquat disponible s'élevait ainsi à 491.239.000 francs. Compte tenu de la déduction qu'il faut opérer des sommes dépensées, le disponible est de 78.780.000 francs. A la date du 25 juin 1963, le nombre des demandes d'indemnisation en

instance s'élevait à 32.672, parmi lesquelles 16.588 étaient en attente de la décision à intervenir en ce qui concerne la reconnaissance du titre de déporté ou d'interné résistant.

Dans ces conditions, il n'est pas actuellement possible de déterminer avec certitude le nombre des demandes restant à indemniser, par conséquent, de préciser s'il subsistera un reliquat.

Telles sont les explications que je voulais vous fournir. Je renouvelle ce que je vous ai dit tout à l'heure : il me paraît, je le dis très objectivement, que sur ce budget de 1964 un effort très important a été fait en faveur des anciens combattants.

Je ne me dissimule pas que cet effort est insuffisant, je le dis clairement, parce qu'en cette matière on ne fait jamais assez. Pourtant, le Gouvernement a apporté en mesures nouvelles 35 millions de plus l'année dernière et 4.300.000 francs cette année. Dans les années à venir, il poursuivra cet effort. Mais il ne peut véritablement pas aller au-delà des chiffres qu'il vous présente aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle je vous dis avec beaucoup de franchise et presque en le regrettant que je suis obligé de recourir au vote bloqué, ne pouvant accepter l'ensemble des amendements s'élevant au chiffre de un milliard.

Dans ces conditions, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement du Sénat, je demande à la haute assemblée de se prononcer par un seul vote sur les dispositions de l'article 18, état B, intéressant les anciens combattants, titres III et IV, les articles 46, 47, 48, 49, 50, 51, 51 bis, dans le texte voté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement et article additionnel.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir donné quelques apaisements sur certains points particuliers. Mais je voudrais me permettre de vous présenter quelques observations.

Tout d'abord, je n'ai pas dit que le rapport constant n'était pas appliqué du tout ; j'ai dit dans mon rapport qu'il n'était pas appliqué intégralement. Certes, l'année dernière, vous aviez essayé de nous prouver que le rapport constant était appliqué. Vous ne nous aviez pas convaincus, bien sûr, puisque le Sénat avait rejeté le budget des anciens combattants. Malgré les arguments que vous venez d'avancer, je suis certain, aujourd'hui encore, que le rapport constant n'est pas appliqué si l'on se réfère à l'esprit de la loi.

Vous nous avez indiqué également que les mesures nouvelles inscrites au budget de 1964 sont en augmentation de 40 millions sur celles de 1963. Je vous fais remarquer que sur ces 40 millions, 30 sont destinés aux victimes de la guerre d'Algérie. On ne peut donc affirmer que ces mesures seraient incluses dans un plan pluriannuel s'il en existait un car, si demain, à Dieu ne plaise ! le pays était mêlé à d'éventuels événements tragiques et si vous étiez obligé d'en indemniser les victimes, vous ne pourriez pas prétendre que les crédits prévus à cet effet amélioreraient le sort des anciens combattants. Ce ne serait pas vrai !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous demandez un vote bloqué. Nous nous en doutions un peu car vous avez également demandé un vote bloqué à l'Assemblée nationale et les sénateurs ne sont pas habitués à être mieux traités que les députés. (Sourires.) Vous avez justifié votre décision par le nombre élevé des amendements. Mais sur les 26 amendements déposés, vous auriez pu demander l'application de l'article 40 pour 15 d'entre eux. Il n'en restait guère qu'une dizaine à discuter et certains de ceux-ci auraient pu être adoptés par les deux assemblées.

En réalité, le Gouvernement ne permet pas à l'assemblée de donner son avis sur ces articles. Nous aurions pu voter — personnellement je l'aurais fait — les titres de ce budget ; mais, avec le vote bloqué, je ne sais pas si vous n'allez pas entraîner un vote négatif dont la responsabilité ne saurait être recherchée dans la mauvaise humeur du Sénat, mais bien dans le désir du Gouvernement de n'accepter aucune observation des représentants de la nation. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse de M. le secrétaire d'Etat, surtout en ce qui concerne les prisonniers de guerre déportés de Rawa-Ruska. Cette réponse n'apporte rien de nouveau.

Les prisonniers de guerre de Rawa-Ruska, grâce à l'action de leur amicale, ont bénéficié de la carte de combattant volontaire de la Résistance et de la carte des internés de la Résistance.

C'est donc que l'on a reconnu à ces prisonniers de guerre qui ont effectué, au péril de leur vie, des actes de résistance en territoire ennemi, la qualité de résistant. Ils ont connu des conditions d'internement et de déportation particulièrement graves pour leur état de santé. Les responsables de leur organisation, appelée « Amicale des anciens de Rawa-Ruska », ont demandé à bénéficier du statut de déportés résistants, non pas qu'ils désirent bénéficier du titre de déporté, mais bien de la présomption d'origine. Pourtant, après leur avoir reconnu la qualité de véritables résistants, le Gouvernement s'obstine à leur refuser le bénéfice de la présomption d'origine.

Je sais bien que les anciens prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska ne représentent pas une force électorale, hélas ! Sur 22.000 prisonniers de guerre qui sont passés dans ce camp, 3.000 — paraît-il — sont encore vivants, mais, quel que soit le nombre de vivants, il y a des veuves, des orphelins.

Ces prisonniers, ces patriotes, ont connu des conditions d'internement excessivement difficiles et inhumaines. Si je voulais en donner une idée au Sénat, je rappellerais simplement que le camp de Rawa-Ruska était dénommé « Stalag 325 ». Or, tous les stalags commençant par le chiffre 3 étaient destinés aux prisonniers de guerre russes, dont l'extermination était systématique. Les prisonniers de guerre français qui avaient décidé, dès 1941, de s'évader de leur stalag ou de leur commando, de refuser le travail pour jeter le désarroi parmi les populations allemandes, pour accomplir des actes de résistance et de patriotisme contre le régime hitlérien, ont été déportés dans ce stalag où ils étaient destinés à l'extermination. Si les événements contredisent la volonté des hommes, il n'en est pas moins vrai que les P. G. de Rawa-Ruska ont droit à la reconnaissance de la nation.

Or, bien qu'on leur ait reconnu la qualité de résistant, par l'octroi de la carte des combattants volontaires de la Résistance, l'octroi de la carte des internés de la Résistance, on ne veut pas accorder les bénéfices matériels du statut des déportés de la Résistance aux veuves et aux orphelins de ces prisonniers de guerre qui, au moment où chacun pouvait désespérer, où ils ne possédaient aucune nouvelle de ce qui se passait dans le monde, sont restés fidèles à la France et à la liberté. (Applaudissements.)

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, des renseignements complémentaires car vous n'ignorez pas que leur amicale en a appelé au Conseil d'Etat pour obtenir le bénéfice de la présomption d'origine. Je voudrais que vous nous apportiez sur ce point des explications beaucoup plus précises que celles que vous nous avez fournies dans ce débat.

Par ailleurs, mes collègues et moi-même avons noté que vous alliez en appeler à la procédure du vote bloqué. Permettez-moi de vous dire qu'elle est fort regrettable pour le monde des anciens combattants, car les amendements qui ont été déposés sur le bureau du Sénat sont extrêmement modérés et logiques. Nous regrettons profondément que le Gouvernement, qui devrait être le protecteur des anciens combattants et des hommes et des femmes qui ont lutté, soit pendant la guerre de 1914-1918, soit pendant la guerre de 1939-1945, pour le salut de la France et de la République, nous regrettons que le pouvoir s'oppose, par la procédure du vote bloqué, aux revendications, combien légitimes, du monde des anciens combattants.

C'est pourquoi le groupe socialiste dépose une demande de scrutin public sur l'ensemble des crédits du budget des anciens combattants, qu'il repousse en raison de leur insuffisance. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec intérêt vos observations. En effet, j'avais attiré votre attention sur les veuves des grands invalides, mais également sur les veuves des morts pour la France. Vous créez une nouvelle catégorisation dans ce domaine et je pensais que vous tiendriez compte de leur situation.

Par ailleurs, vous vous félicitez, monsieur le secrétaire d'Etat, des majorations de points accordées aux pensions des ascendants. Je proteste vigoureusement car le taux des pensions qui étaient accordées aux ascendants était infime, une aumône. Donc, il n'est que juste que vous accordiez ces points.

Vous avez dit enfin qu'il y avait trop d'amendements et qu'en conséquence vous alliez demander la procédure du vote bloqué. Si vous pensez que la commission des affaires sociales peut se réunir et faire un tri parmi ces amendements pour vous rapporter ceux qui vous paraîtraient susceptibles d'être discutés, elle est à votre disposition, ainsi que la commission des finances, j'en suis certaine.

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement votre réponse et vous pensez bien qu'elle ne me convient pas, car, dans vos conclusions, vous affirmez que le budget des anciens combattants, pour 1964, donne des satisfactions aux anciens combattants

Mais enfin, nous sommes la deuxième assemblée qui délibère sur ce budget, il y a déjà eu une première discussion et si, au lieu d'être secrétaire d'Etat au budget, vous étiez ministre des anciens combattants, dans votre bureau, vous pourriez sûrement lire l'opinion des associations les plus diverses d'anciens combattants sur le premier débat à l'Assemblée nationale et sur le budget les concernant pour 1964.

Pour ma part, j'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de participer à une réunion avec des députés et sénateurs de différents groupes, y compris des députés U. N. R., et, dans cette discussion commune où tous se disaient défenseurs des anciens combattants, la question que je m'étais permis de poser était celle-ci : j'avais demandé à nos collègues députés de tous les groupes présents quels seraient les amendements que nous pourrions faire voter au Sénat pour les aider à apporter les corrections nécessaires à ce budget des anciens combattants, lors de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

Je dois vous dire que les 26 amendements en question dont beaucoup se ressemblent, ne sont pas le fruit de la seule invention des membres socialistes, communistes et radicaux et d'autres groupes de notre assemblée. Non, ils ont été motivés parce qu'il y a un mécontentement justifié dans le monde combattant. Dans la commission sociale d'anciens combattants siègent des combattants des deux guerres et nous sommes très souvent porteurs, les uns et les autres, de décisions revendicatives et des observations des mouvements d'anciens combattants dans lesquels nous militons.

Ce qui est vrai, et mille fois vrai, c'est que lorsque nous confrontons les revendications des uns et des autres, elles sont très souvent les mêmes. Qu'il s'agisse de celles de l'A. R. A. C., de la Fédération de prisonniers de guerre, des grands mutilés, de l'U. N. C., de la F. O. P., de la F. N. D. I. R. P., de l'U. F. A. C. ou d'autres, il y a souvent un accord complet et nous aboutissons ainsi à comprendre la justesse des manifestations semblables à celle du 12 octobre, qui rassemblent les jeunes et les vieux, les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

Nous essayons alors de vous faire comprendre que ce qui manque dans votre budget, c'est une réparation en ce qui concerne l'application du rapport constant, car ces anciens combattants ont été frustrés et le tort qui leur a été causé doit être réparé.

Ce qui manque également dans votre budget, c'est la satisfaction des revendications des anciens combattants de 1939-1945 qui ont été, eux aussi, frustrés pour ce qui est de l'attribution et de la valeur de la carte du combattant.

Les anciens combattants sans distinction, de 1914-1918 et de 1939-1945, répètent avec les intéressés que les anciens combattants d'Algérie doivent avoir la carte du combattant.

Dans vos conclusions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que cela n'est pas possible et que, d'ailleurs, des améliorations sont intervenues. Nous répondons que c'est inexact. Ce devrait être le droit du Sénat de discuter les amendements comme ce devrait être le devoir d'un Gouvernement et d'un ministre démocratiques d'écouter les élus, d'enregistrer le vote sur les amendements et de poursuivre la discussion en deuxième lecture à l'Assemblée nationale de façon que la voix des anciens combattants soit entendue et que leurs revendications soient satisfaites. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Il est regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne puissiez examiner les différents amendements déposés car j'avais l'honneur d'en présenter un qui vous aurait permis de mettre vos actes en accord avec vos paroles. Il s'agit de la double campagne pour les cheminots.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord sur ce point.

M. Adolphe Dutoit. Vous dites que vous êtes d'accord, mais je considère que cet accord n'est pas inscrit dans le budget où ne figure aucun crédit vous permettant de déclarer que les cheminots anciens combattants auront satisfaction en 1964.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous rappeler — vous étiez d'ailleurs présent lors de la discussion de février 1963 et vous avez, à cette époque, expliqué le refus du Gouvernement quant à la double campagne aux cheminots — que le Gouvernement n'avait pas accepté d'accorder ce bénéfice aux cheminots sous le prétexte qu'ils jouissaient d'un

régime de retraite supérieur à celui des fonctionnaires ou agents de la fonction publique.

Il serait facile de faire la démonstration qu'il n'en est rien et qu'en réalité les taux de pensions attribués aux cheminots sont ceux des agents de tous les autres grands services nationalisés et de la fonction publique. Mais là n'est pas mon propos.

Aujourd'hui vous nous dites que vous êtes d'accord. Or, j'ai relu votre intervention de la semaine dernière. Au cours de la discussion du budget des travaux publics, vous avez déclaré que les cheminots auraient satisfaction en même temps que les fonctionnaires en ce qui concerne la suppression du sixième. Vous avez lié les deux questions et c'est contre cela que je m'élève, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il n'est pas question ici de taux de pension. Nous discutons ces questions depuis une dizaine d'années dans cette Assemblée, et c'est toujours l'argument fondé sur le taux de pension des cheminots qui est opposé pour expliquer le refus de faire droit à cette revendication. Il s'agit uniquement pour les cheminots de l'application de la loi du 24 avril 1924 qui accorde à tous les fonctionnaires le bénéfice de la double campagne. Les cheminots anciens combattants doivent avoir la même situation que les autres fonctionnaires, que ce soient ceux de la guerre de 1914-1918 ou ceux de la guerre 1939-1945. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'acceptons pas que cette question soit liée au taux des pensions des fonctionnaires. Nous vous demandions par un amendement, que vous auriez pu accepter, de reconnaître implicitement que les cheminots anciens combattants pourront obtenir satisfaction au cours de l'année 1964. Votre refus d'accepter cet amendement, qui n'entraîne aucune augmentation de crédit, prouve que nous sommes devant des promesses qui peuvent ne pas être tenues. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque tout à l'heure vous m'avez permis de vous interrompre, j'avais attiré votre attention sur le fait que, parmi les amendements déposés, l'un au moins ne portait nulle surcharge pour les deniers publics car il visait seulement à donner une satisfaction de principe à des hommes qui, en 1939-1945, ont fait tout leur devoir, tel qu'il leur était demandé.

J'avais cru comprendre dans votre réponse qu'un tel amendement pouvait être exclu du vote bloqué. Avec plusieurs de mes collègues, je constate avec regret que vous avez adopté, à la tribune, une position différente. Je me permets encore d'espérer que vous reviendrez sur celle-ci car si, dans votre réponse, vous avez été loin de donner satisfaction aux questions que je vous avais posées sur le plan matériel, ceci ne m'aurait pas empêché personnellement de voter ce budget. Une perte matérielle peut être réparée, mais en refusant de reconnaître un principe fondamental de solidarité auquel tous les anciens combattants sont profondément attachés...

M. François Schleiter. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. ... vous créeriez une blessure morale qui, elle, ne saurait s'effacer. *(Applaudissements.)*

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous menacez le Sénat d'un vote bloqué...

M. Pierre de La Gontrie. C'est plus qu'une menace, c'est décidé !

M. Marcel Darou. ... c'est-à-dire que vous refusez toute discussion sur les différents amendements présentés à la fois par la commission des finances, la commission des affaires sociales et les différents groupes de cette assemblée, sans d'ailleurs apporter aucune espèce d'explication sur le fond de ces amendements.

On vient, en particulier, de traiter de celui qui concerne la double campagne aux agents de la S. N. C. F. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — je sais bien que vous n'accordez pas beaucoup d'importance à ce que je dis, la meilleure preuve, c'est que vous ne m'écoutez pas, mais au-delà de cette enceinte les cheminots m'écoutent — pouvez-vous nous donner quelques précisions sur la position gouvernementale à l'égard des cheminots anciens combattants qui ne bénéficient pas de la double campagne ?

Nous disons qu'il est temps de leur donner satisfaction et que cette satisfaction ne soit pas étalée dans le temps, mais soit réalisée en une seule étape, et cela le plus rapidement possible.

Vous ne m'avez pas fait non plus l'honneur de répondre à mes différentes questions et je ne veux qu'en rappeler deux,

qui sont essentielles : celle traitée par mon ami, M. le docteur Fournier, concernant le rapport constant...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai répondu !

M. Marcel Darou. Oui, je sais, vous êtes tranquille avec votre conscience, mais nous, nous sommes d'accord avec le monde des anciens combattants.

Vous avez violé et tronqué la loi, abusé des anciens combattants qui sont à l'heure actuelle victimes des différentes mesures qui ont été prises. En raison de l'application injuste de la loi sur le rapport constant, ils estiment qu'ils sont en retard dans la proportion de 9,5 p. 100. Que ferez-vous pour leur donner satisfaction dans le délai le plus rapide ?

Vous n'avez rien dit non plus de l'article 55 de la loi de finances de 1962. Mauvaise conscience sans doute à l'égard de cette disposition. Nous demandons, par le dépôt d'un amendement, que l'objet de cet article 55 soit, enfin, réalisé au cours des années budgétaires de 1965 et de 1966.

Je sais — on peut bien le dire et vous l'avez affirmé — que les anciens combattants et victimes de guerre coûtent à l'Etat et représentent, dans l'ensemble du budget, un pourcentage, certes, non contestable. C'est vrai, mais ils ont payé de leur sang, de leur santé, pour défendre la patrie, l'indépendance nationale, la liberté, la République, et ils méritent au moins que les gouvernements successifs leur témoignent leur reconnaissance sur le plan matériel en leur accordant une juste réparation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vais répondre maintenant très brièvement aux questions auxquelles je n'ai pas encore répondu ou peut-être — je vous demande de m'en excuser — incomplètement répondu.

Tout d'abord, M. Méric m'a rappelé ce problème douloureux du camp de Rawa-Ruska. Je suis bien d'accord avec lui sur les mérites éminents de ceux qui ont été internés dans ce camp. Mais l'opinion que j'ai exprimée tout à l'heure a été émise en vertu du principe de la séparation des pouvoirs. Le refus ministériel, sur lequel je n'ai pas de jugement à porter, a été notifié en novembre 1962 ; il est actuellement déféré au Conseil d'Etat. Par conséquent, la justice étant saisie, je ne puis que constater l'état de la question et vous dire, monsieur Méric, que la décision appartient au Conseil d'Etat et que je ne peux pas prendre position, ce qui, d'ailleurs, n'enlève rien à la portée des arguments que vous avez développés.

M. André Méric. La justice vous oblige à faire quelque chose de normal.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Conseil d'Etat tranchera ; il ne m'appartient pas de préjuger sa décision.

En ce qui concerne le rapport constant dont m'a parlé M. Brousse, problème sur lequel M. Darou vient de nouveau d'insister, je répète — quitte à ce que l'on m'accuse d'obstination — que, contrairement à ce que vient de dire M. Darou, le Gouvernement n'a absolument pas violé le texte et qu'il l'a appliqué strictement. Je vous rappelle le chiffre que l'on a encore une fois oublié tout à l'heure : l'incidence budgétaire, pour l'année 1964, de l'application du rapport constant, compte tenu des charges communes, sera de 497 millions.

M. Marcel Darou. Cela ne prouve rien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si cela ne prouve rien, je ne sais pas ce qu'il faut prouver.

Cela étant dit, M. Brousse nous a indiqué, et c'est exact, que, dans le chiffre de 40.300.000 francs qui constitue l'effort supplémentaire du Gouvernement, il y avait 30 millions pour les victimes d'Algérie. Véritablement, pensez-vous que le Gouvernement pouvait, dans les circonstances que nous avons traversées, ne pas faire en 1964 le maximum d'effort en faveur des malheureuses victimes d'Algérie ?

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Nous avons approuvé votre effort.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends votre objection, mais je dois vous dire qu'en cette matière il convient de tenir compte de l'ensemble des circonstances.

Enfin, M. Dutoit, et à nouveau M. Darou, m'ont exposé le problème de la campagne double des cheminots anciens combattants. Je veux bien que l'on enfonce des portes ouvertes, mais j'ai eu, au cours de l'examen du budget du ministère des travaux publics à l'Assemblée nationale et de la discussion de ce budget devant le Sénat, l'occasion d'indiquer que la décision a été prise — et contrairement à ce qui a été dit — que les crédits budgétaires correspondant à cette mesure pour 1964, figureraient au budget des charges communes.

La décision a donc été prise et, sur ce point, vous avez entière satisfaction.

Il s'agit, dites-vous, d'une vieille revendication présentée depuis dix ans. Je prends acte que c'est ce Gouvernement qui l'a satisfaite.

M. Jacques Duclos. Il est là depuis longtemps !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'est pas en place depuis dix ans !

M. Jacques Duclos. Depuis cinq ans !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Descours Desacres a défendu, en quelque sorte par anticipation, son amendement qui fait partie de la série de ceux à l'encontre desquels j'ai demandé un vote bloqué. On me reproche de ne pas laisser s'engager le dialogue avec cette Assemblée. Je pense l'avoir toujours fait, à l'exception du texte relatif aux plus-values immobilières.

J'ai cependant rendu quelques services à la commission des finances, car, sur les vingt-six amendements déposés, dont la plupart n'avaient pas été examinés par cette commission, une vingtaine au moins tombaient sous le coup de l'article 40. Autant j'admets que l'on puisse améliorer un texte, autant je me refuse à accepter des amendements qui tendent à une augmentation des crédits. C'est le cas de l'amendement de M. Descours Desacres, dans lequel figure de mot « provisoire ». Tout en comprenant la pensée de son auteur, j'aurais été obligé de lui opposer l'article 40.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. La commission des finances accepterait d'examiner les amendements, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends fort bien les préoccupations de l'Assemblée.

En la matière, le Gouvernement a fait un effort important. Il n'est certainement pas suffisant et sans doute faudra-t-il le poursuivre.

M. Adolphe Dutoit. Les anciens combattants ne vous croient pas.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement en a d'ailleurs parfaitement l'intention. Mais, pour cette année, il ne peut que s'en tenir au chiffre qu'il s'est fixé.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir à demi donné satisfaction à notre amendement. Après ce que vous venez de dire, vous ne vous opposerez sans doute pas à l'insertion, dans le texte, du mot « minimal » après le mot « taux ».

M. Pierre de La Gontrie. Le vote est bloqué. Ce n'est pas possible.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, je veux joindre ma voix à celle de notre collègue M. Descours Desacres qui vient à l'instant de signaler au Gouvernement son désir de conciliation, son désir de ne pas engager le côté financier, d'engager seulement le côté moral, auquel nous tenons particulièrement, d'une affaire qui intéresse la défense nationale, les anciens combattants, et cela surtout dans le climat de la semaine que nous venons de vivre, dans le climat des débats parlementaires.

Nous voulons que le maximum soit fait pour honorer l'armée, pour honorer ceux qui se sont sacrifiés.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous tenons à cette confrontation entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Si M. le ministre des anciens combattants était venu défendre son budget, j'aurais joint ma voix à celle de M. Descours Desacres et j'aurais appelé son attention sur l'entretien des monuments nationaux, grands ou petits, de l'une ou l'autre guerre, de façon que ne soient pas abandonnés ceux qui n'ont pas été remis à un département, à une commune ou à une autorité publique quelconque et qui relèvent de la sollicitude de l'Etat.

Enfin, puisque j'évoque les grands lieux de recueillement et de commémoration, j'aurais demandé à M. le ministre des anciens combattants s'il est exact que la physionomie de nos cimetières militaires va se transformer. Nous étions accoutumés à trouver dans ces cimetières de modestes croix blanches, derrière de petits bouquets de roses rouges. Elles n'ont pas le luxe des grandes nécropoles américaines, mais elles sont chères à notre cœur. J'ai entendu dire que le ministre des anciens combattants allait remplacer ces croix par des pupitres dont je ne connais d'ailleurs ni le plan, ni le dessin. C'est un projet

important, en tout cas, pour les familles françaises et pour nos communes. A l'occasion de la discussion de ce budget, j'aurais aimé avoir des précisions sur ce point.

M. Martial Brousse, *rapporteur spécial*. Il paraît que c'est exact.

M. François Giacobbi. Mais le ministre n'est pas là.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. François Schleiter. Vos collaborateurs pourraient vous fournir les éléments d'une réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat*. Nous vous répondrons, bien entendu.

M. François Schleiter. Répondez-moi tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je pense que vous aurez une réponse du ministre, mais M. le secrétaire d'Etat vient de dire qu'il n'avait pas d'autre observation à présenter. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui figurent à l'état B (article 18), ainsi que les articles 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 51 bis.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 341.003 francs. »

« Titre IV, plus 44.250.000 francs. »

Par amendements n° 168 et 169, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Jeannette Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire deux fois le crédit du titre IV de un million de francs, chaque réduction proposée ayant son objet propre.

Personne ne demande la parole?...

Avant l'article 46, je suis saisi de plusieurs amendements.

Par amendement n° 65, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« L'article L 35 bis du code des pensions est remplacé par l'article L 35 bis nouveau suivant :

« Il est alloué aux impropres, c'est-à-dire aux invalides non hospitalisés aux frais de l'Etat ou d'une collectivité publique, atteints de blessures ou de maladie résultant d'infirmités pensionnées au titre du code des pensions les mettant dans l'impossibilité, médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle, une allocation spéciale ayant pour effet de porter le montant global de la pension qui leur est attribué au taux de 1.500 points d'indice. »

Par amendement n° 66, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1964, toutes les forclusions sont définitivement levées. »

Par amendement n° 67, MM. Darou, Nayrou et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Les agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 1965, des bonifications pour campagne de guerre, accordées à tous les fonctionnaires et autres agents des services publics et parapublics.

« Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} juillet 1964, faire connaître au Parlement, les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine. »

Par amendement n° 68, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer l'article suivant :

« Désormais le 8 mai sera fête légale, jour chômé et payé. »

Par amendement n° 69, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Chaque année, à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des anciens combattants fera paraître un recensement des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. »

Par amendement n° 70, MM. Darou, Fournier et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer avant l'article 46 le nouvel article suivant :

« Les anciens combattants de la guerre d'Algérie qui auront appartenu, entre 1954 et la fin des hostilités en 1962, pendant 90 jours consécutifs, aux unités reconnues combattantes et énumérées aux listes fixées par le ministre des armées, auront droit à la carte du combattant.

« Auront le même droit ceux qui auront, sans condition de durée de présence :

« — été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'ils appartenaient aux unités combattantes ;

« — reçu une blessure de guerre, quelle que soit leur unité ;

« — été fait prisonniers ou détenus par les forces rebelles, appartenant à une unité combattante. »

Par amendement n° 71, MM. Darou, Fournier et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer le nouvel article suivant :

« Les différents points prévus à l'article 55 de la loi de finances pour 1962, savoir :

« — réajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ;

« — réajustement des pensions des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100 ;

« — établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de carte du combattant ;

« — revalorisation de la retraite du combattant sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de 65 ans, seront réalisés dans le cadre d'un plan biennal, à partir du 1^{er} janvier 1965 pour parts égales dans les deux budgets de 1965 et 1966. »

Par amendement n° 72, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Le délai pour demander le pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1964.

« Les veuves des prisonniers de guerre décédés auront droit de demander à bénéficier de ce pécule. »

Par amendement n° 106, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« L'article L 35 bis du code des pensions est remplacé par l'article L 35 bis nouveau suivant :

« Il est alloué aux impropres, c'est-à-dire aux invalides non hospitalisés aux frais de l'Etat ou d'une collectivité publique, atteints de blessures ou de maladie résultant d'infirmités pensionnées au titre du code des pensions les mettant dans l'impossibilité, médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle, une allocation spéciale ayant pour effet de porter le montant global de la pension qui leur est attribuée à un taux de 1.500 points d'indice. »

Par amendement n° 107, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1964, toutes les forclusions intéressant les anciens combattants, déportés, internés, prisonniers de guerre, anciens d'Algérie sont définitivement levées. »

Par amendement n° 108, MM. Dutoit, Bossus, Duclos, Mme Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 46, d'insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Les agents de la Société nationale des chemins de fer et des réseaux secondaires bénéficieront, comme les autres fonctionnaires et agents des services publics et parapublics, des bonifications pour campagne de guerre. »

Par amendement n° 109, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 46, d'insérer l'article suivant :

« Le 8 mai sera fête légale, jour chômé et payé. »

Par amendement n° 110, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 46 d'insérer le nouvel article suivant :

« Les différents points prévus à l'article 55 de la loi de finances pour 1962, à savoir :

« Réajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ;

« Réajustement des pensions des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100 ;

« Etablissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de carte du combattant : 1914-1918, 1939-1945, Algérie ;

« Revalorisation de la retraite du combattant sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans, seront réalisés dans le cadre d'un plan biennal, à partir du 1^{er} janvier 1965 pour parts égales dans les deux budgets de 1965 et 1966. »

Par amendement n° 132, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales propose, avant l'article 46, d'insérer le nouvel article suivant :

« L'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1963 du 31 juillet 1963 est modifié comme suit :

« I. — Au premier alinéa, *in fine*, ajouter les mots :

« ... dans les conditions prévues pour les victimes civiles de la guerre par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ».

« II. — Insérer, après l'alinéa premier, un alinéa nouveau, ainsi conçu :

« Elles bénéficient également des droits accessoires, des avantages et des institutions définis aux articles L. 136 bis et L. 224, ainsi qu'aux livres III (titres III et IV) et V du code susvisé ».

« III. — Au dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« ... et notamment les règles relatives au mode de calcul de la pension, à la date de son entrée en jouissance, ainsi qu'à l'attribution des allocations et avantages accessoires susceptibles d'y être rattachés ».

Par amendement n° 133, Mme Cardot au nom de la commission des affaires sociales propose, avant l'article 46, d'insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} juillet 1964, fixer les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens militaires ayant, en Algérie, entre 1954 et 1962, appartenu pendant 90 jours consécutifs ou non, aux unités énumérées aux listes fixées par le ministre des armées :

« — été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'ils appartenaient aux unités énumérées aux listes susvisées, mais sans condition de durée de séjour dans ces unités ;

« — reçu une blessure de guerre, quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu, sans condition de durée de séjour dans cette unité ;

« — été détenus comme prisonniers militaires par les forces rebelles, sous réserve d'avoir appartenu au moment de leur capture, sans condition de durée de séjour, à une unité énumérée aux listes susvisées ».

Par amendement n° 134, Mme Cardot au nom de la commission des affaires sociales propose, avant l'article 46, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} juillet 1964, proposer au Parlement toutes mesures législatives et prendre toutes mesures réglementaires propres à assurer aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires, le bénéfice des bonifications pour campagnes de guerre accordées à tous les autres agents des secteurs public et parapublic ».

Par amendement n° 135, Mme Cardot au nom de la commission des affaires sociales propose, avant l'article 46, d'insérer l'article additionnel suivant :

« La date d'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 est reportée au 1^{er} juillet 1964 ».

Par amendement n° 142, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Jeannette Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer avant l'article 46 l'article additionnel suivant :

« Les anciens combattants de la guerre d'Algérie auront droit à la reconnaissance de la qualité de combattant.

« Les modalités d'attribution de la carte du combattant seront soumises au Parlement lors de la prochaine session par un projet de loi complétant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

« Pourront prétendre sans condition à l'attribution de cette carte :

« — les blessés et victimes de maladies contractées durant la guerre d'Algérie (tuberculose, paludisme, dysenterie, etc.) ;

« — les prisonniers faits par les forces combattantes algériennes ».

Par amendement n° 146, MM. Fournier et Darou proposent, avant l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les taux des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires :

« 1^o Seront majorées de 5 points à compter du 1^{er} janvier 1965 ;

« 2^o Seront majorés à dater du 1^{er} janvier 1966, de façon à assurer le respect intégral de la règle du rapport constant entre pensions militaires d'invalidité et les traitements de la fonction publique tels qu'ils ont été modifiés par les décrets du 26 mai 1962 ».

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 46. — Les majorations prévues au paragraphe II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en faveur des ascendants âgés soit de soixante-cinq ans, soit de soixante ans lorsqu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable sont respectivement portées à 20 points et 10 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 1964 ».

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 47. — Dans l'article L. 73 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 35 est substitué à l'indice 30 à compter du 1^{er} janvier 1964 ».

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 48. — Le cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions ci-après :

« Les titulaires de la carte âgés de soixante-cinq ans, autres que ceux visés aux alinéas précédents, bénéficient de la retraite au taux de 35 F ».

Par amendement n° 136, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article :

« Pour l'année 1964 et sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis, en vertu du présent alinéa, les titulaires de la carte... ».

Par amendement n° 141, MM. Pellenc et Brousse, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger comme suit le début du texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

« Pour l'année 1964, et sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa, les titulaires de la carte... » (le reste sans changement).

Par amendement n° 149 MM. Descours-Desacres, Courrière, Gadoin, Liot, Noury, Piales et Schleiter proposent, à la dernière ligne de ce même article 48, après le mot : « taux », d'insérer les mots : « provisoire et minimal ».

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 49. — I. — Dans l'article L. 31 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'alinéa relatif au taux de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 5 est remplacé par le texte suivant :

« Allocation n° 5, accordée aux invalides bénéficiaires de l'article L. 16... indice 540.

« Lorsque le taux global des invalidités est, en fonction des dispositions de l'article L. 16, supérieur à 100 p. 100 plus surpension d'un degré, le montant de cette allocation est majoré de trois points par degré de surpension à partir du deuxième degré inclusivement.

« II. — Cette disposition prendra effet du 1^{er} janvier 1964 ».

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 50. — I. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L. 52-2 ainsi conçu :

« Art. L. 52-2. — Une majoration spéciale est attribuée, pour les soins donnés par elles à leur mari, aux veuves des grands invalides relevant de l'article L. 18 du code et bénéficiaires de l'allocation spéciale n° 5 bis/b, lorsqu'elles sont titulaires d'une pension, si elles sont âgées de plus de soixante ans et si elles justifient d'une durée de mariage et de soins donnés d'une manière constante pendant au moins vingt-cinq années.

« Le taux de cette majoration est fixé à l'indice de pension 140. »

« II. — Cette disposition prendra effet du 1^{er} janvier 1964. »

Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, a déposé sur cet article un amendement n° 137 ainsi rédigé :

« A. — A la fin du premier alinéa proposé pour le nouvel article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, remplacer les mots : « vingt-cinq années », par les mots : « vingt années ».

« B. — Supprimer le paragraphe II de l'article.

« C. — Compléter cet article par les nouveaux paragraphes suivants :

« III. — La même majoration spéciale, dont le taux est également fixé à l'indice de pension 140, est accordée aux veuves de guerre âgées de plus de soixante ans, lorsqu'elles ont élevé au moins cinq enfants à leur charge ou à celle de leur conjoint pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire.

« IV. — Pour l'application des articles 630, 654, 679 et 689 du code de la sécurité sociale, cette majoration s'ajoutera à la pension de veuve de soldat au taux spécial visé au premier alinéa de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« V. — Ces dispositions prendront effet du 1^{er} janvier 1964. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 51. — L'article L. 108, premier alinéa, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sauf l'hypothèse où la production tardive de la demande de liquidation ou de revision ne serait pas imputable au fait personnel du pensionné, il ne peut y avoir lieu, en aucun cas, au rappel de plus de deux années d'arrérages antérieurs à la date du dépôt de la demande de pension. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 51 bis. — Dans le premier alinéa de l'article L. 230 et dans l'article L. 231 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est supprimé le membre de phrase suivant :

« ... s'ils résident en France ou sont autorisés par le Gouvernement français à résider à l'étranger. »

Personne ne demande la parole ?...

J'ai terminé la lecture des textes relatifs au ministère des anciens combattants.

Personne n'a d'observation à présenter ?...

Dans ces conditions, je vais consulter le Sénat par un vote unique, demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, sur les dispositions de l'article 18, état B, titres III et IV, concernant le ministère des anciens combattants, et sur les articles 46 à 51 bis du projet de loi de finances, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement et article additionnel.

M. André Méric. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Vous m'excuserez, mes chers collègues, de retenir pendant quelques instants votre attention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse au sujet des prisonniers de guerre français déportés à Rawa Ruska ne nous satisfait pas. Vous vous en remettez à la décision du Conseil d'Etat. Alors je vous pose la question : si cette décision n'avait pas à intervenir, quelle aurait été votre attitude ? Il y a des malades, des veuves, des orphelins qui attendent.

Nous pourrions invoquer d'autres instances que le Conseil d'Etat, et en particulier le tribunal international de Nuremberg qui a mis en exergue les sacrifices des prisonniers de guerre français déportés à Rawa Ruska. Dans cette assemblée, nous sommes au moins deux à avoir connu l'enfer concentrationnaire de ce camp. Il a été reconnu par le tribunal de Nuremberg ; mais le Gouvernement français ne le reconnaît pas ; il s'en remet à la décision du Conseil d'Etat, comme si la souffrance pour l'honneur de la Patrie, les sacrifices consentis à la liberté étaient à la mesure de la justice administrative ou humaine.

Tout à l'heure, mon ami M. Martin était à cette tribune pour défendre les droits des anciens combattants. Aujourd'hui, avec lui, je défends les droits des anciens de Rawa Ruska. Il est regrettable et dégradant que, pour mesurer la souffrance humaine, l'ont soit obligé d'en appeler à une instance juridique, alors qu'il eût été normal et loyal de faire ce qu'avait préconisé la commission nationale des déportés de la Résistance.

J'ai eu l'honneur, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être reçu par les membres de cette commission nationale des déportés de la Résistance. Après avoir discuté avec eux des conditions de notre internement, de notre déportation, ils m'ont indiqué : « Vous ne demandez pas le titre de déporté, vous demandez le bénéfice matériel du statut des déportés. Débrouillez-vous avec le ministère ». Et le ministre de l'époque nous a dit : « Ce n'est pas la peine que vous insistiez, la présomption d'origine est un bénéfice excessif ». Noble réponse !

Je vous laisse juges, mes chers collègues, de l'injustice dont sont victimes un certain nombre d'anciens combattants, de veuves de guerre, d'orphelins, d'hommes qui se sont évadés, qui ont refusé de travailler, d'hommes qui ont toujours contesté la victoire allemande et l'occupation de la France. Comment est-il possible que vingt et un ans après seul le Gouvernement ne le reconnait pas ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des dispositions concernant le ministère des anciens combattants.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue des suffrages exprimés..	100
Pour l'adoption.....	57
Contre	142

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des anciens combattants.

Le Sénat sera sans doute d'accord pour suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Départements d'outre-mer.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les départements d'outre-mer.

La parole est à M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des départements d'outre-mer tel qu'il nous est présenté s'élève pour 1964 à 237.306.884 francs, en augmentation de 36.646.812 francs par rapport à celui de 1963, soit une augmentation de 18 p. 100 environ.

L'analyse de ce budget fait ressortir tout d'abord une augmentation de 10,5 millions pour les moyens des services, soit 20 p. 100, une augmentation de 13,5 millions pour les interventions publiques, soit 80 p. 100, et une augmentation de 8,7 millions pour les crédits de paiement en matière d'investissement, soit 6,5 p. 100.

En ce qui concerne les moyens des services, il a été noté la création d'une nouvelle sous-préfecture à la Réunion, un ajustement des crédits consacrés au service militaire adapté et cela pour un montant important, puisqu'il s'agit de 3.600.000 francs environ — j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure sur ces crédits — et enfin un crédit pour la revalorisation des frais de transport des fonctionnaires.

En ce qui concerne les interventions publiques, les crédits demandés se rapportant essentiellement à des subventions. Les unes sont de caractère administratif. Il s'agit de peu de chose d'ailleurs. Notons particulièrement l'achèvement de l'abornement de la frontière Guyano-brésilienne. Il s'agit aussi de crédits en faveur des collectivités locales. Ces crédits doivent être beaucoup plus importants maintenant du fait de l'accroissement reconnu de la population à la suite du dernier recensement.

Augmentation également des subventions du fait des exonérations prévues en faveur de la construction.

Les autres subventions prévues sont de caractère social. Ces subventions, je m'empresse de le souligner, ont plus que triplé puisqu'elles passent de 5,4 millions à 17,8 millions ; elles sont destinées à permettre l'extension des voyages des jeunes, à l'accroissement de l'aide alimentaire aux enfants de la Réunion et au développement de la politique de migration, dont on attend un accroissement d'émigrants vers la métropole de 2.500, chiffre atteint en 1963, à 4.000, chiffre prévu pour 1964.

Enfin des crédits sont demandés pour les centres de formation professionnelle ; il s'agit à la Réunion d'achever le centre qui existe et, pour la Martinique et la Guadeloupe, de créer de toutes pièces ces centres de formation.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, dont les crédits de paiement s'élèveront à 140 millions de francs contre 132 millions pour 1963, nous avons noté, en matière d'investissements de l'Etat, les crédits nécessaires à la construction d'un deuxième commissariat de police à Fort-de-France, soit 600.000 francs.

L'essentiel de ces crédits concerne les subventions au F. I. D. O. M. dont la répartition est faite, comme vous le savez, par le comité directeur du F. I. D. O. M. Les crédits demandés sont de 83 millions au titre de la section générale et de 30 millions au titre de la section locale. Il est également demandé 12,8 millions en autorisations de programme et 14,7 millions en crédits de paiement pour le service militaire adapté.

Enfin, deux crédits, l'un de 100.000 francs pour permettre de subventionner les grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales, l'autre de 300.000 francs destiné à subventionner les constructions publiques des collectivités locales, représentent 30 p. 100 du coût total des travaux.

Telle est, dans sa sécheresse, mes chers collègues, l'analyse rapide du budget qui nous est proposé. Je voudrais maintenant vous faire connaître les résultats de l'examen de ce budget par la commission des finances et les conclusions de cette dernière.

Tout d'abord, la commission des finances, qui s'est toujours très vivement intéressée au sort de ces départements lointains, qui s'est toujours préoccupée de leur développement, a tenu à exprimer sa profonde sympathie aux populations qui ont été cruellement sinistrées par les cyclones qui ont ravagé la Martinique et la Guadeloupe. Elle a donc marqué sa satisfaction de voir le Gouvernement disposé à venir en aide aux sinistrés, mais elle aurait souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, savoir ce qui a été fait à ce sujet, le projet que vous nous avez transmis étant muet sur ce point.

Par ailleurs, si la commission des finances n'a pas fait d'objection à un certain nombre de crédits demandés et que je viens de rappeler brièvement, elle a porté tout particulièrement son attention sur les crédits concernant le service militaire adapté. Mes chers collègues, vous vous souvenez certainement que la

création de ce service avait été accueillie par la commission des finances et par le Sénat, non sans réserves ni réticences et que, en tout état de cause, la commission avait demandé à suivre de très près le fonctionnement même de ce service et à connaître ses résultats.

C'est pourquoi, comme rapporteur spécial, j'ai tenu à publier intégralement en annexe de mon rapport une note qui m'a été fournie par les services du ministère à ce sujet. Cette note fait le bilan au 1^{er} novembre 1963 de ce service militaire adapté et indique également ses perspectives pour 1964.

Depuis sa création, le service militaire adapté a consommé 41.100.000 francs de crédits, soit plus de 4 milliards d'anciens francs et, pour 1964, le projet de budget demande en crédits de paiement 40.393.586 francs, c'est-à-dire encore quelque 4 milliards d'anciens francs. Les sommes, comme vous le voyez, sont considérables.

Le personnel concerné par ce service comprendra en 1964, dit toujours la note, 107 officiers, 200 sous-officiers, 400 hommes de troupe métropolitains dont 50 professeurs, 2.500 recrues du contingent. On attend de ce service un rôle de formation professionnelle et éducatif et, dans le cadre de cette formation, l'exécution d'une certaine quantité de travaux indiqués dans cette même note : il s'agit de routes, d'habitat, de travaux de remembrement, de génie rural, notamment.

Il n'est évidemment pas possible d'apprécier, au travers de simples crédits budgétaires, les résultats des services rendus dans le domaine purement éducatif ou professionnel, mais il est apparu à la commission que les travaux qui ont été exécutés sont vraiment de bien faible importance. Aussi la commission des finances croit devoir maintenir les réserves qu'elle a déjà formulées à ce sujet.

Elle demande au Gouvernement, une nouvelle fois, de bien vouloir porter une attention toute spéciale sur l'emploi de ces crédits.

D'autre part, elle s'est demandée pourquoi ce service militaire adapté n'était pas appliqué à la Réunion puisque les affirmations officielles ne cessent d'en vanter les bienfaits. M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer a répondu, lorsque cette question lui a été posée devant l'Assemblée nationale, que la situation à la Réunion était toute différente et il a ajouté :

« L'objectif final du service militaire adapté est de pourvoir le département de la Guyane de la main-d'œuvre qui lui sera nécessaire pour assurer son expansion et son développement économique. »

Nous ne reconnaissons pas, soyez-en certain, la valeur de cette intention, mais alors, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, au nom de la commission des finances, de vous poser cette question : quel est donc le nombre de vocations guyanaises que le service militaire adapté a suscité parmi les jeunes Antillais ? D'après les renseignements que nous possédons, elles sont à peu près inexistantes. Alors il nous paraît plus judicieux, plus facile et moins onéreux, de diminuer de façon substantielle les crédits affectés au service militaire adapté pour les consacrer au F. I. D. O. M., dont je tiens à souligner l'insuffisance des crédits. En effet, et je tiens à l'affirmer, si ces crédits ne sont pas augmentés dès l'an prochain et dans les années à venir, ils seront, je le crains, absorbé en quasi-totalité par les travaux importants déjà engagés, notamment en matière de production électrique, et le ministre d'Etat ne disposera plus de crédits pour d'autres travaux de moindre importance et qui cependant s'imposent.

Nous serions heureux d'avoir des informations et des renseignements à ce sujet car nous ne saurions nous contenter des affirmations parfois enthousiastes, mais seulement verbales, apportées devant l'Assemblée nationale sur ce service militaire adapté de création récente.

Cela étant, nous reconnaissons que la surpopulation de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion nécessite des solutions de migration qu'il faudra mettre en œuvre, mais ce n'est pas le service militaire adapté qui y pourvoira.

La commission des finances s'est également intéressée au développement du tourisme dans ces départements et une note, en annexe à mon rapport, fournit des renseignements à ce sujet. Cette note nous montre que nous sommes loin, très souvent, de ce qui a été réalisé dans les Antilles anglaises notamment. Nous avons noté cependant avec une vive satisfaction l'effort en cours et les progrès substantiels et certains accomplis dans le domaine de l'hôtellerie. Nous ne pouvons que nous en féliciter et en remercier le Gouvernement.

La commission des finances s'est également préoccupée de comparer les objectifs du IV^e plan des départements d'outre-mer avec les réalisations actuelles. Pour pouvoir répondre à cette question, j'ai recherché des éléments dans les documents remis aux membres du comité directeur du F. I. D. O. M. dont j'ai l'honneur de faire partie au nom de la commission des finances et, sans entrer dans le détail, je me bornerai à donner connaissance au Sénat d'un extrait d'une note, datée du 2 février 1963, et qui indique, je cite textuellement : « Il ne fait pas de doute

que, du point de vue quantitatif, certains des objectifs du IV^e plan des départements d'outre-mer sont trop ambitieux, soit parce qu'ils ont trop largement escompté l'attitude de l'initiative privée, soit parce que l'expérience a prouvé... » — et j'attire votre attention sur ces mots — « ... que les moyens financiers nécessaires à sa réalisation ne pouvaient pas être dégagés ».

Les services du ministère d'Etat soulignent la nécessité d'admettre, dans l'intérêt des départements, la possibilité de lancer des opérations plus importantes, quitte à réduire passagèrement, par conséquent, les dotations annuelles des départements. Sur ce point extrêmement important, la commission des finances considère que les objectifs du IV^e plan sont toujours valables. Ils ont été suffisamment étudiés au moment du vote de la loi et suffisamment affirmés comme des minima pour que l'on ne puisse pas admettre une réduction quelconque du volume des travaux prévus. La commission estime donc qu'en aucun cas les travaux ne devront être réduits en quantité et, par conséquent, que les crédits nécessaires — il s'agit des crédits du F. I. D. O. M. — devront être dégagés en temps voulu et suffisamment.

Telle est, clairement exprimée, la position de la commission. Puisque j'ai parlé des crédits accordés aux départements d'outre-mer, notamment en matière d'investissements, j'ai jugé intéressant de rappeler au Sénat les efforts déjà accomplis en leur faveur sur les budgets nationaux. De 1946 à 1959, plus de 1.250 millions de francs — 125 milliards d'anciens francs — ont été, à des titres divers, accordés. On peut donc dire que l'effort ancien vous le voyez, ne le cède en rien, bien au contraire, à l'effort actuel.

Si j'ai cru devoir rappeler les efforts antérieurs de la nation, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que, rapporteur depuis de longues années de ce budget des départements d'outre-mer et des territoires outre-mer, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, ce n'est pas sans surprise ni regret que j'ai pu lire dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale : « L'action considérable et les sacrifices financiers de ces dernières années commencent à porter leurs fruits. Pour la première fois depuis longtemps, la courbe de la décadence semble brisée et nous pouvons y substituer désormais celle du redressement. »

Permettez-moi de vous dire très franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une telle affirmation n'est ni juste ni conforme à la vérité. Les chiffres que je vous ai donnés en sont la preuve. L'effort fait en faveur des départements d'outre-mer, comme en faveur des territoires d'outre-mer ailleurs, date non pas de ces dernières années, mais du lendemain même de la Libération, à une époque où les sacrifices du pays, qui devait panser les effroyables plaies de l'occupation et de la guerre, étaient, dans de multiples domaines, particulièrement lourds et difficiles à supporter. Il fallait bien que cela soit rappelé.

J'aurais souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un membre du Gouvernement, soucieux d'objectivité, rétablisse la vérité et ne laisse pas supposer que nos compatriotes des départements d'outre-mer ont été, à quelque moment, plus ou moins délaissés.

Sur un autre plan, la commission des finances a noté avec satisfaction la déclaration du Gouvernement marquant son intention d'assimiler de la façon la plus complète possible la réglementation en vigueur dans les départements d'outre-mer à celle de la métropole. Cette déclaration, qui répond aux vœux maintes fois exprimés par le Sénat, ne peut qu'être soulignée heureusement, avec l'espoir que l'assimilation aura lieu dans les délais les plus brefs.

Mes chers collègues, je veux être bref. Je pourrais vous entretenir en détail de la situation de chaque département, mais je considère que ce n'est pas le rôle du rapporteur spécial et je préfère que nos collègues représentant ces départements vous exposent eux-mêmes leurs préoccupations.

J'en ai donc terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances propose au Sénat d'accepter, dans la forme où ils sont présentés, les crédits demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux remercier notre rapporteur, M. Louvel, pour l'exposé très étoffé qu'il a présenté en ce qui concerne les départements d'outre-mer et lui dire combien nous apprécions l'effort qu'il fait chaque année pour essayer de leur venir en aide.

Comme lui, nous regrettons que le F. I. D. O. M. dispose de crédits si faibles. Si les autorisations de programme de la section centrale passent de 70 millions de francs en 1963 à 83 millions en 1964, elles demeurent fixées au même chiffre de 30 millions de francs pour la section locale.

En pourcentage, l'augmentation est de 18,5 p. 100 pour la section centrale, mais elle est nulle en ce qui concerne les sections locales du F. I. D. O. M. Les prévisions du IV^e plan concernant les départements d'outre-mer s'élevaient à 460 mil-

lions de francs. Nous avons obtenu 95 millions de francs en 1962, 104 millions de francs en 1963, et 113 millions de francs pour 1964 soit au total 312 millions de francs, ce qui ne fait, je vous le signale, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que 67,8 p. 100 des prévisions globales 1962-1965. Or, vous n'ignorez pas que le pourcentage correspondant pour la France métropolitaine est de 73 p. 100.

Nos départements, sous-développés et sous-équipés, sont encore plus sacrifiés puisque nous n'avons pas atteint le pourcentage correspondant de la métropole et il faudrait 24 millions de francs supplémentaires pour atteindre le rythme de croisière de celle-ci.

Nous protestons donc contre cette insuffisance des autorisations de programme prévues en 1964, d'autant plus que les prévisions globales du IV^e plan avaient déjà été comprimées au maximum, en ce qui nous concerne.

Je dois ajouter que la situation qui est faite au département de la Guadeloupe, que je représente dans cette Assemblée, me paraît vraiment intolérable. On nous avait annoncé une section centrale de 19 millions de francs, que l'on a ensuite ramenée à 17.250.000 francs, et on vient de nous faire savoir qu'il ne sera pas possible de nous accorder plus de 17 millions de francs.

La progression n'est que de 739.000 francs d'une année à l'autre, soit 4,5 p. 100, et elle ne nous permettra pas d'étaler nos besoins. Comment se fait-il que les crédits F. I. D. O. M. de la section centrale soient majorés de 18,5 p. 100 alors que ceux de la Guadeloupe ne le sont que de 4,5 p. 100 ? Comment se fait-il, en outre, que sur les 83 millions de francs de cette section centrale il ne nous soit alloué que 17 millions de francs, c'est-à-dire seulement 20,5 p. 100.

Nous avons, nous aussi, de grosses dépenses à effectuer, un réseau routier à remettre en état à la suite du dernier cyclone qui nous a frappé, une réforme foncière à financer, des adductions d'eau à lancer, un habitat à développer, bref, toute une infrastructure économique et sociale à mettre en place.

Il n'y a pas de raison pour que nous soyons pénalisés par rapport à qui que ce soit ! Il serait juste et équitable que le Gouvernement acceptât de nous aligner sur le pourcentage métropolitain des autorisations de programme du IV^e plan, c'est-à-dire 73 p. 100, et nous voulons espérer qu'il dégagera les crédits nécessaires pour y arriver. Il peut le faire soit en supprimant les dépenses de personnel ou de fonctionnement qui devraient être prises en charge directement par les ministères intéressés et qui figurent au F. I. D. O. M., soit en faisant disparaître du F. I. D. O. M., section centrale, tous les crédits affectés aux instituts de recherches et autres ; et, s'il lui manquait des crédits pour le F. I. D. O. M., comme le signalait tout à l'heure notre collègue M. Louvel, il pourrait parfaitement les prélever sur les crédits du service militaire adapté.

Je veux maintenant très brièvement dire un mot du salaire minimum interprofessionnel garanti dans nos départements des Antilles et de la Guyane. A l'Assemblée nationale M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a en effet déclaré : « Je suis heureux d'être d'ores et déjà en mesure de porter à la connaissance de l'Assemblée nationale qu'une nouvelle majoration propre aux quatre départements interviendra au titre du rattrapage avant la fin de l'année. » Il ajoutait un peu plus tard : « Pour ces trois départements, Guadeloupe, Martinique, Guyane, l'abattement par rapport à l'objectif fixé — zone métropolitaine n° 6 — qui était de 12 p. 100 au 1^{er} janvier 1963 sera ramené au 1^{er} janvier 1964 à un taux inférieur à 3 p. 100 et cela compte tenu à la fois des majorations du salaire minimum interprofessionnel garanti métropolitain intervenues entre temps et de la suppression en métropole des zones de salaires n°s 7 et 8. »

Cette déclaration est nettement en retrait par rapport à ce que nous attendions et surtout à ce qui avait été proclamé *urbi et orbi*. Je n'en veux pour preuve que cet article paru dans *Marchés tropicaux*, numéro du 19 octobre 1963, page 2521, justement au moment où le ministre d'Etat visitait la Martinique après le cyclone. Voici ce qu'on y pouvait lire :

« Le salaire minimum s'aligne progressivement sur celui de la métropole. Par décret du 31 juillet 1963, inséré au *Journal officiel* du 1^{er} août, le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane est porté de 64,60 francs par semaine de quarante heures à 67,80 francs pour compter du 1^{er} août 1963, soit un relèvement de 5 p. 100.

« Dans les dix-huit derniers mois, la progression du S. M. I. G. aux Antilles et en Guyane a été la suivante : 58 francs pour compter du 1^{er} janvier 1962 ; 61,48 francs pour compter du 1^{er} juin 1962 ; 64,60 francs pour compter du 1^{er} janvier 1963 et enfin 67,80 francs pour compter du 1^{er} août 1963, soit une augmentation de 17 p. 100.

« Le salaire horaire est donc désormais de 1,695 franc pour le commerce et l'industrie.

« Compte tenu du fait que le S. M. I. G. de 67,80 francs correspond pour l'agriculture à six tâches de huit heures par semaine, le salaire horaire agricole est donc désormais de 1,4125 franc.

« Rappelons ici que, conformément aux stipulations du décret du 29 juin 1963 concernant le S. M. I. G. en métropole, le salaire horaire dans le commerce et l'industrie est de 1,882 franc dans la zone parisienne et de 1,769 franc dans la zone avec abattement de 6 p. 100. Pour les activités agricoles, le salaire horaire est de 1,578 franc dans la zone zéro, région parisienne, de 1,4835 franc dans la zone avec abattement de 6 p. 100.

« Si l'on considère qu'il a été décidé que la zone de référence serait pour les départements d'outre-mer la zone avec abattement de 6 p. 100, on constate que le retard de la Martinique par rapport à cette zone de référence est de 0,074 franc pour le commerce et l'industrie, 0,071 franc pour l'agriculture.

« Ce retard par rapport à la zone de 6 p. 100 devra être comblé au plus tard au 31 décembre 1963, puisqu'il a été décidé au cours des réunions interministérielles de l'Elysée que le S. M. I. G. des départements d'outre-mer devrait être à parité avec celui de la zone 6 p. 100 au plus tard au 1^{er} janvier 1964.

« Ces indications que nous envoie notre correspondant de Fort-de-France sont également valables pour la Guadeloupe et la Guyane », ajoutait une note de la rédaction.

En fait, j'ai eu l'occasion de démontrer ici même en février dernier que nous avions reculé et non avancé depuis juin 1962 en matière de salaire minimum. En effet, en valeur absolue, en juin 1962, nous n'étions qu'à 5,3 centimes de la dernière zone de salaires métropolitaine et à 3,5 p. 100 d'abattement de cette zone. En janvier 1963, nous reculions à 8,25 centimes en valeur absolue et 4,86 p. 100 d'abattement.

Depuis août 1963, nous avons, il est vrai, obtenu une très nette amélioration, passant à 7,40 centimes de différence en valeur absolue et à 4,18 de pourcentage d'abattement.

Nous n'avons pas retrouvé à ce jour notre situation de juin 1962. Bien entendu, nous ne contestons pas que notre S. M. I. G. ait augmenté, mais le problème tel qu'il était posé et tel qu'il reste posé, c'est notre raccrochage aux salaires nationaux parce que nous entendons jouer loyalement le jeu de la départementalisation. Aussi, insistons-nous vivement pour que le Gouvernement se ravise pendant qu'il en est encore temps afin que nous soyons inclus, comme nous l'attendions, dans la zone nationale 6 de salaire dès le 1^{er} janvier prochain et qu'on ne continue pas à marchander à nos travailleurs ce très maigre avantage de 7,40 centimes qu'ils réclament avec nous fort justement.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'aide sociale, puisque j'ai eu l'occasion devant vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de traiter la question lors de la discussion et du vote du budget du ministère de la santé publique et de la population ; je reprends évidemment moralement tout ce que j'ai dit ce jour-là.

Je veux maintenant parler des cantines scolaires. Sur la base du nouvel article 720-1 du code de la sécurité sociale, qui prévoit qu'une fraction des fonds d'action sociale des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer doit être obligatoirement affectée au financement de certaines réalisations sociales faites dans l'intérêt des familles ou contribuant au développement intellectuel et physique des enfants, le Gouvernement a décidé d'assurer le fonctionnement des cantines scolaires.

Nous sommes, bien entendu, tout à fait d'accord, mais il n'en demeure pas moins que cette décision, prise dans le cadre du ministère d'Etat et du ministère des finances et des affaires économiques, avec votre participation, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, aurait gagné, à notre sens, à être prise en accord avec le ministère de l'éducation nationale pour que celui-ci consente en même temps un effort d'équipement en cantines scolaires.

La vérité, du moins dans mon département, est qu'on a mis la charrue devant les bœufs en dégageant des crédits de fonctionnement des cantines scolaires sans s'occuper au préalable de savoir s'il y avait des locaux pour les faire fonctionner. C'est ainsi que, faute de locaux appropriés, à la Guadeloupe la majeure partie des communes ne peuvent réussir à faire fonctionner leurs cantines scolaires.

On a fait une politique de parité globale d'allocations familiales qui a notre accord, sans nous donner les moyens de la mettre en œuvre. Un effort d'équipement important doit donc être consenti de toute urgence si l'on veut que les cantines scolaires puissent fonctionner, au moins à la rentrée de 1964. Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : cet effort d'équipement sera-t-il consenti et comment le sera-t-il ?

Je dirai maintenant quelques mots de l'industrialisation. Si quelques petites industries commencent à s'installer chez nous, il est de fait qu'aucun grand projet n'a encore vu le jour jusqu'à présent dans nos départements. Or, le Gouvernement

a maintenant la possibilité d'aider au démarrage d'un de ces grands projets puisqu'il est saisi d'une demande de création à Pointe-à-Pitre d'un ensemble silo portuaire-minoterie.

Cette réalisation étant inscrite dans les objectifs à atteindre tels qu'ils ont été précisés par la commission centrale du IV^e plan, nous tenons à vous dire publiquement combien nous sommes intéressés par cette initiative. Il est en effet anormal que nous puissions continuer à dépendre pour nos approvisionnements en farine des grands moulins métropolitains, alors que nous pouvons produire sur place à meilleur marché, 700 à 800 francs de moins au quintal de farine, ce qui est, par conséquent, très important pour l'établissement du coût de la vie, tout en développant toute une série d'industries annexes alimentaires dont nos départements ont le plus grand besoin.

Nous signalons par conséquent tout spécialement cette affaire à votre attention, car elle ne manquera pas d'avoir pour nous une valeur de test et nous dira si le Gouvernement est bien décidé à vaincre les résistances de toutes sortes, occultes ou avouées, pour promouvoir l'industrialisation dans nos départements des Antilles.

Enfin, je traiterai de la création des régies départementales portuaires de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre. Depuis le 24 avril 1963, le conseil général de la Guadeloupe a eu l'occasion de délibérer sur un rapport présenté par le préfet de ce département aux fins de création de régies départementales pour l'exploitation des ports de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre.

Considérant l'intérêt qui s'attachait à cette affaire et l'urgence de la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 1964 au plus tard, le conseil général a voté à l'unanimité le projet de délibération demandé par l'administration. Celle-ci ayant été transmise immédiatement à Paris, nous pouvons penser qu'à la date de ce jour nos régies départementales auraient déjà reçu toutes les approbations nécessaires pour commencer à fonctionner effectivement au 1^{er} janvier 1964.

Je ne vois pas ce qui peut retarder encore ces approbations. Nous avons, en effet, suivi les instructions qui ont été transmises et qui se trouvent précisées dans une lettre du 18 janvier 1961 du ministre des travaux publics et des transports ayant pour objet les modalités d'établissement d'un régime financier définitif du port de Pointe-à-Pitre. Voici d'ailleurs ce qu'écrivait le ministre des travaux publics et des transports :

« J'ai examiné en conseil général des ponts et chaussées la question du régime financier du port de Pointe-à-Pitre. Cette étude m'a conduit à estimer — et ce point de vue est partagé tant par le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer que par le ministre des finances et des affaires économiques — qu'il convient de s'orienter vers l'institution d'une régie départementale ayant pour objet une gestion financière autonome de ce port. Cette formule permettrait au département de la Guadeloupe de continuer à percevoir les droits de quai dont il bénéficie en vertu du décret n° 52-152 du 13 juin 1952. La tutelle nécessaire de l'administration des travaux publics se traduirait par l'intervention obligatoire du service des ponts et chaussées dans la direction de la régie ainsi que par un droit de contrôle sur les comptes financiers — qui seraient soumis par ailleurs à l'inspection des finances — et sur les programmes techniques d'une certaine importance qui seraient de nature à modifier la physionomie générale du port. »

Le ministre indiquait dans cette même lettre le cadre juridique dans lequel il fallait œuvrer : celui du décret n° 55-579 du 20 mai 1955 relatif aux interventions des collectivités locales dans le domaine économique et des règlements d'administration publique prévus à l'article 3 dudit décret, notamment le décret n° 59-1225 du 19 octobre 1959 relatif aux régies départementales et communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

J'ai sous la main le dossier de cette affaire dont j'ai été rapporteur devant l'assemblée départementale. Je ne comprends vraiment pas qu'il faille plusieurs mois aux services parisiens chargés de cette affaire pour faire connaître leur avis quand pourtant ils savent que nous avons strictement respecté, sur le plan local, les instructions et le cadre juridique qu'on nous avait précisés.

Ce sont des agissements de cette sorte qui ont fait beaucoup de mal au régime départemental et permis les critiques que vous savez. Aussi suis-je décidé à les dénoncer comme il convient. Il est encore temps de régler cette affaire avant le 1^{er} janvier 1964 si les diligences nécessaires sont rapidement entreprises et je serais heureux de connaître votre position à cet égard.

Telles sont très rapidement exposées les observations que j'ai cru devoir présenter à l'occasion de la discussion et du vote du budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Alfred Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici de nouveau à l'heure

du bilan et de ce large tour d'horizon qui ramène tous les ans à la même époque la discussion du budget. Il est hors de doute, et aucun observateur impartial ne peut vraiment le contester, qu'un effort important a été fait au cours de la dernière année pour l'ensemble des départements d'outre-mer dont la Réunion a eu, bien entendu, sa part.

Des décisions de principe ont été prises, traduisant la solidarité étroite existant entre les départements d'outre-mer et la métropole. Des réalisations pratiques sont intervenues pour prouver la détermination des pouvoirs publics attachés à ce que ces décisions de principe ne restent pas lettre morte.

Certes, cela ne veut pas dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il n'y ait plus rien à faire. Certes, beaucoup de choses sont encore à réaliser, mais il faut avoir l'honnêteté de reconnaître l'importance des résultats déjà obtenus.

Ne revenons pas sur les chiffres déjà développés tout à l'heure à cette tribune par mes collègues MM. Louvel et Bernier et voyons tout d'abord le bilan positif.

Dans les grands secteurs de l'action économique et sociale, un pas décisif a été franchi, notamment dans les directions suivantes : le renforcement des structures administratives, grâce à la création d'une sous-préfecture territoriale à Saint-Pierre et grâce à la mise à la disposition des ministères techniques de jeunes militaires du contingent appelés à exercer leurs fonctions au cours de leur service comme professeurs, ingénieurs agricoles ou médecins ; la mise en œuvre d'une politique sociale à la fois hardie dans ses objectifs et réaliste dans ses étapes de réalisations.

Il faut indiquer notamment l'importance de l'augmentation du S. M. I. G. qui a crû de 26 p. 100 en deux ans et l'importance de l'augmentation des allocations familiales qui se chiffre à 140 p. 100 en dix-huit mois, la mise en place rapide d'institutions sociales grâce à l'intensification de l'action du fonds d'action sanitaire et sociale. Il faut aussi indiquer avec quelle satisfaction les Réunionnais ont accueilli la mise en place, actuellement en cours, d'un réseau de cantines scolaires répondant aux besoins profonds de ce département, la création à Saint-Denis, dès cette année, d'un centre de formation professionnelle accélérée, enfin la création envisagée d'un service départemental de travailleuses familiales en vue du développement de l'action sanitaire et familiale.

Ces progrès dans le secteur social ne seraient évidemment pas suffisants s'ils n'étaient soutenus par des progrès analogues dans le domaine économique. Car, qu'on le veuille ou non, ce sont bien les progrès de l'économie qui conditionnent les réalisations du social.

Dans ce domaine, les éléments survenus au cours des derniers mois sont les interventions nouvelles en vue de permettre une industrialisation progressive. A cet effet, la mise en place auprès du préfet de la Réunion d'un conseiller pour l'industrialisation est un événement important qui doit permettre une accélération du rythme des investissements, d'autant plus que la création d'une société de développement régional, depuis plusieurs mois à l'étude, doit maintenant entrer dans une phase de réalisation.

Enfin, des investissements importants pour le développement de l'île sont maintenant en cours. Parmi les opérations nouvelles, particulièrement bien accueillies, je peux citer la création, si longtemps désirée, de la centrale hydroélectrique de Takamaka et la refonte complète de notre réseau téléphonique.

Cet aspect très positif des réalisations déjà intervenues ne doit pas cacher certaines difficultés ou certains retards constatés. Les éloges que nous avons été amenés à faire de l'action des pouvoirs publics nous permettent d'autant plus maintenant d'insister sur les réalisations qui doivent intervenir. Si, comme je l'ai indiqué, des progrès importants sont actuellement en cours, il n'en demeure pas moins que la réalisation de ces projets a mobilisé une part très importante des crédits publics. Il en est ainsi de la centrale de Takamaka qui va peser très lourdement sur le F. I. D. O. M. au cours des prochaines années. Il est donc nécessaire, pour pouvoir continuer un rythme d'investissement élevé, que des sources de financement supplémentaires ou complémentaires soient dégagées. Il est particulièrement nécessaire que le F. I. D. O. M. qui, en droit strict, est seulement un fonds de rattrapage, soit épaulé par les budgets des ministères techniques. L'exemple de l'éducation nationale, qui fait sur son budget propre un effort considérable en faveur des départements d'outre-mer, doit être imité par tous les autres ministères.

Nous sommes des départements comme les autres et l'avons prouvé suffisamment, je crois, pour mériter de bénéficier comme ceux d'Europe de certains fonds de concours qui, jusqu'à présent, nous échappent et, pour ne citer que deux exemples, je signale les dépenses d'entretien des profondeurs de notre seul port que nous supportons entièrement, alors que l'Etat, qui

intervient dans celles des autres ports français se limite, à la Réunion, à la seule perception des péages sans contrepartie, évidemment.

Je m'étonne enfin de constater l'absence de toute participation de l'E. D. F. à nos programmes d'électrification. De même, la politique en matière de construction doit être encore développée à l'avenir. Sans doute, un effort important a-t-il été effectué au cours des dernières années. Mais cet effort se révèle insuffisant en raison des besoins normaux accrus par les cyclones qui nous dévastent et compte tenu de l'importance démographique.

Dans cet ordre de choses, il se révèle strictement indispensable que les objectifs du IV^e plan, en matière de construction, soient intégralement respectés...

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alfred Isautier. ...et que 6.500 logements puissent être effectivement construits dans les départements d'outre-mer au cours de la prochaine année. (*Applaudissements*).

Le problème de l'habitat est, il faut s'en persuader, un élément fondamental de la politique de développement dans nos départements et il est déplorable d'avoir à signaler que, faute de crédits de prêts, plus d'un milliard et demi de travaux n'ont pu être lancés en 1963 à la Réunion, les dossiers étant bloqués bien malgré lui, par l'organisme prêteur dont les caisses sont vides.

Contrairement à ce qui se passe en métropole où, ainsi que le signalait M. le secrétaire d'Etat à l'ouverture de la discussion du budget, le goulot d'étranglement est la main-d'œuvre, à la Réunion celle-ci est pléthorique et en état de sous-emploi chronique, ce qui rend doublement impardonnable cette pénurie de crédits lesquels, d'ailleurs, ne constituent pas une dépense puisqu'ils sont toujours scrupuleusement remboursés, mais se limitent bien à une simple avance.

Et puis, bien sûr, il faut reconnaître certaines lenteurs de l'action administrative, surtout lorsqu'interviennent des sources de financement non exclusivement françaises, par exemple le fonds européen de développement.

Le projet d'aménagement hydroélectrique du Bras de la Plaine, qui est à l'étude à Bruxelles depuis tant de mois, n'a malheureusement pas encore vu le jour. Je crois devoir insister sur la nécessité absolue qu'un tel projet, essentiel pour la Réunion, puisse aboutir dans les délais les plus courts et je voudrais que vous me disiez ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, que les conventions en cours de discussion sont enfin signées.

Je dois signaler, encore, dans ce domaine, des réalisations promises et sans cesse remises en cause en ce qui concerne l'aménagement de notre aéroport pour lequel aucun crédit n'est prévu au budget de 1964. Il est inutile de vous rappeler la désillusion ressentie dans toute l'île à l'annonce faite à l'Assemblée nationale par M. le ministre des transports que les dépenses nécessaires à un tel ouvrage ne se justifiaient pas, la Réunion étant à 900 kilomètres seulement de Tananarive.

Si de tels arguments, qui ne sauraient d'ailleurs convaincre personne, avaient quelque valeur, que l'on m'explique alors pourquoi, dans le temps même où la modernisation d'un outil vital pour sa sécurité et son avenir est refusée à un département français, la France, après avoir financé en 1960 l'aéroport international d'Arivonimamo, puis en 1961 celui de Majunga, distant du premier de 500 kilomètres seulement, s'apprête à créer de toutes pièces et à ses seuls frais un troisième terrain à Ivato que moins de 50 kilomètres séparent de celui d'Arivonimamo.

Tous mes compatriotes, soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, attendent avec impatience et curiosité la réponse que vous me ferez à cette question.

Si nous passons maintenant du problème des réalisations à celui des perspectives d'avenir, il est nécessaire de faire trois observations dont l'importance ne peut échapper à la vigilance du Gouvernement.

La première a trait au sucre qui, pour employer un cliché un peu usé mais toujours actuel, « est la base de notre économie ».

Des négociations prochaines ont été annoncées à Bruxelles entre les six ministres de l'agriculture, puis entre les ministres des affaires étrangères de la Communauté économique européenne, en particulier sur la politique agricole commune. Notre désir, monsieur le secrétaire d'Etat, est que les départements d'outre-mer ne soient pas oubliés lors de ces discussions. Non pas que la question de leur appartenance au Marché commun puisse souffrir la moindre difficulté, puisqu'elle a été expressément tranchée par l'article 227 du traité de Rome, mais il reste, en ce qui les concerne, un préalable qui doit être soumis au conseil des ministres : c'est l'extension de l'article 40, paragraphe 4 du traité sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricole qui a été réservée jusqu'ici.

Cette extension est indispensable pour que les producteurs de ces départements, en particulier ceux du sucre de canne, soient admis comme des partenaires à part entière au sein de la Communauté et pour que toutes les dispositions financières, qui sont le corollaire indispensable du fonctionnement du règlement européen du sucre, leurs soient applicables, au même titre qu'aux producteurs de sucre de betterave.

Cette extension, qui avait été proposée par la commission du Marché commun le 30 juin 1960, a été écartée provisoirement par le conseil des ministres pour des raisons absolument étrangères aux départements d'outre-mer eux-mêmes.

Mais, comme les départements d'Algérie étaient alors assimilés aux départements français d'outre-mer, à l'époque il a été jugé préférable d'attendre que soit réglé le sort politique de l'Algérie avant d'adopter ce texte. Il n'y a jamais eu aucune objection de fond ni aucune réserve quant à l'inclusion de nos départements dans l'organisation financière des marchés agricoles.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de vos collègues de l'agriculture et des affaires étrangères pour qu'ils ne soient pas omis lors de l'examen du règlement relatif au financement de la politique agricole commune qui doit intervenir avant la fin de l'année.

Il serait inconcevable que, pour une simple question de procédure, le sucre de canne des Antilles et de la Réunion, qui vient depuis trois siècles en France continentale où il a devancé le sucre de betterave, fût privé de ses débouchés traditionnels et écarté de l'Europe. Il serait également inadmissible qu'il puisse être considéré comme un excédent de la production européenne de sucre et détourné d'office sur les marchés extérieurs.

Il y a là une question vitale dont il faut mesurer l'importance pour ces départements lointains : la rupture de leurs liens économiques avec l'Europe entraînerait progressivement le relâchement de leurs liens politiques avec la mère-patrie. Une telle éventualité n'est pas concevable. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour obtenir que les départements français qui sont inséparables de la communauté politique puissent rester au sein de la Communauté économique européenne.

La deuxième observation concerne le rhum et deux points requièrent votre attention. Il est regrettable qu'au moment où se tiennent des réunions internationales au sein de la Communauté économique européenne et du Conseil de l'Europe pour définir une politique européenne de l'alcool, il n'y ait plus d'organisation française du marché du rhum. Il y avait un comité interprofessionnel qui a fait preuve de la plus complète inefficacité depuis deux ans, si bien que l'Assemblée nationale, avec l'accord de toutes les administrations intéressées, a supprimé la taxe parafiscale qui le finançait. Le Sénat, il est vrai, l'a bien rétablie hier, mais pour six mois seulement et dans l'hypothèse qu'un nouvel organisme viendrait enfin combler le vide. Mais il serait vain d'escompter une participation de la Réunion, si la liberté de discussion et une impartialité absolue n'étaient pas assurées au sein de ce conseil.

D'autre part, la vente du rhum français en Allemagne se heurte à une difficulté d'appellation, car on voudrait empêcher que lui soit donnée la dénomination de « rhum pur » pour ne pas gêner les rhums de coupage de fabrication locale.

Il serait souhaitable que vous interveniez auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour que ces difficultés soient levées et que les débats engagés au sujet de l'harmonisation des législations en matière rhumière aboutissent rapidement.

Enfin, les professionnels réunionnais attendent toujours que M. le ministre des finances veuille bien leur accorder le bénéfice du forfait de 5 p. 100 pour le creux de route tel qu'il existe pour les rhums antillais, faisant disparaître ainsi un traitement différentiel inadmissible et injustifié.

Je termine cet examen des mesures attendues en revenant brièvement sur les efforts d'industrialisation pour signaler que, dans ce domaine, des réalisations plus nombreuses et plus importantes ne pourront intervenir tant que n'auront pas été levées deux hypothèques qui ont freiné jusqu'à présent l'essor cependant encourageant que j'ai signalé.

Il s'agit d'abord de l'absence d'une doctrine bien définie, en même temps que d'un choix dont je reconnais qu'il est difficile à faire. Il s'est, en effet, toujours confirmé dans le monde entier qu'il ne suffit pas de donner des avantages fiscaux tels que ceux apportés par les décrets qui traitent de la matière pour promouvoir des industries nouvelles, d'autant plus que les commissions chargées d'accorder ces avantages fiscaux jugent les projets en partant d'un classicisme et d'un respect de la lettre des textes à notre avis exagérés et qui, en tout cas, ne correspondent pas à une situation qui réclame de l'imagination et des solutions osées.

En particulier, il faut évidemment que le principe soit admis qu'une jeune industrie puisse être protégée dès que des assurances minima ont été obtenues sur l'intérêt qu'il y a

à la promouvoir pour développer l'économie de notre île. Aucun industriel n'acceptera jamais de prendre les risques qu'implique une industrie à la Réunion sans un minimum de sécurité.

Par ailleurs, et c'est peut-être le plus grave, il apparaît qu'aucune étude n'a été faite des conséquences de la concurrence des pays voisins de la Réunion et en particulier de Madagascar et de l'Afrique du Sud qui, derrière des barrières douanières, peuvent exporter sur la Réunion, sans payer aucun droit de douane, des produits de première nécessité à des cours de dumping puisqu'ils sont élaborés par une main-d'œuvre trois fois moins rétribuée que la nôtre ou protégés par des primes à l'exportation.

De plus, aucune réciprocité n'est possible, tout au moins vis-à-vis de Madagascar, et cela est d'autant plus choquant que la métropole soutient financièrement la grande île. Il importe donc de choisir, dans le cadre d'une politique sociale et économique bien définie, entre les importations à bon marché et d'accepter, par voie de conséquence, l'aggravation du sous-emploi et le soutien artificiel des budgets familiaux, ou l'industrialisation et le travail pour le plus grand nombre, mais en s'engageant dans ce cas à protéger la production locale.

La deuxième hypothèque qui doit être également levée préalablement à toute grande réalisation, c'est celle du prix de l'énergie. Il est impossible de créer des usines compétitives sans leur assurer un ravitaillement normal en produits pétroliers, lourds et bon marché, alors qu'en ce moment le chauffage industriel est assuré à partir de gas-oil léger importé pour les véhicules et taxé, bien entendu, au titre du Fonds routier. La même observation s'applique d'ailleurs au prix du kilowatt-heure du réseau local dont les tarifs sont tels que l'usager trouve souvent son compte — ou moins de mécomptes — à produire son propre courant à partir de groupes diésel, malgré le prix de revient très élevé d'une telle opération.

Bien entendu, à la solution de ces problèmes, qui ne présentent pas de difficultés insurmontables, devra s'ajouter une révision des crédits qui sont mis à notre disposition de façon à renforcer les actions entreprises ou projetées dans un dessein de développement social et économique.

Il s'agit de la migration, librement consentie, des jeunes vers la métropole où ils trouveront des emplois trop généreusement réservés jusqu'à présent aux étrangers ; de la formation professionnelle accélérée et du service militaire adapté dont la Réunion n'a pas encore bénéficié et qui assureront la promotion sociale indispensable ; du F. O. R. M. A. enfin dont l'adaptation aux départements d'outre-mer permettra la mise en valeur des terres récupérées, ajoutant ainsi à la production sucrière, qui doit rester le pivot de notre économie, les cultures de complément nécessaires au ravitaillement de l'île.

Cette énumération, qui n'est évidemment pas limitative, concerne les actions principales entreprises ou à entreprendre. Il reste à régler encore bien des questions d'ordre particulier dont il m'est impossible, en raison de l'heure tardive de ces débats, d'entreprendre un examen exhaustif. Qu'il me soit permis toutefois d'en citer deux qui n'ont pu encore être résolues malgré nos interventions répétées.

Il s'agit de la situation des ouvriers des ponts et chaussées, qui attendent depuis dix-sept ans qu'on veuille bien statuer sur leur sort, et des personnels de police « en tenue » dont les effectifs sont devenus absolument squelettiques, qui ne disposent plus d'un encadrement normal. Rien que pour les brigadiers et brigadiers chefs, il faudrait créer cette année quatorze emplois dans les départements d'outre-mer, qui ne bénéficient pas de façon automatique des dispositions intéressant la sûreté nationale en métropole et dont les équipements individuels ou collectifs — vêtements, parc automobile, locaux de service, etc. — sont nettement insuffisants.

Nous avons le sentiment — et je souhaite me tromper — que certaines grandes administrations de métropole ont de nos réalités une conscience déformée par la distance, malgré les efforts que mettent à les convaincre tous les services du ministère des départements d'outre-mer qui sont, eux, constamment aux prises avec nos problèmes et qui partagent nos appréhensions.

Les demandes réitérées faites en faveur de nos services ou de notre économie, très spéciale et particulièrement fragile, se heurtent trop souvent à l'incompréhension ou à l'indifférence. Il nous est reproché de « coûter cher », alors que nous avons été abandonnés de 1870 à 1950 et qu'il serait de la plus élémentaire justice de nous donner une fois pour toutes les moyens de sortir de l'ornière.

Ce but, il n'est ni utopique ni insensé de le sentir proche.

Un retour spectaculaire à la confiance s'est produit en 1963, sous l'effort conjugué des événements politiques, des actions des pouvoirs publics, que j'ai tenu à signaler au début de mon exposé, et de l'évolution du marché mondial du sucre.

Nous disposons d'organismes d'études, d'assistance et de financement remarquables, d'administrations locales et centrale dont

l'éloge n'est plus à faire, d'une population enfin qui, des plus modestes jusqu'aux élites, entend mettre tous ses efforts au service de la résurrection.

Mon souhait, monsieur le secrétaire d'Etat — et ce sera aussi ma conclusion — est que le Gouvernement ne laisse pas échapper une telle chance et consente à nous donner les moyens, bien modestes au demeurant, de remettre à flot notre navire pour que la Réunion, retrouvant sa vitesse de croisière, devienne, au carrefour des routes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Australie, un sujet d'admiration et d'attraction digne de la France et de ses traditions. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous pourrions interrompre maintenant l'examen des dispositions relatives aux départements d'outre-mer et suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie.

Quel est l'avis de la commission sur cette proposition ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances, monsieur le président, se range à votre avis.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a décidé, le 21 novembre, de renvoyer à une commission spéciale le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

Les membres de cette commission spéciale doivent être nommés par scrutin, conformément à l'article 10 du règlement.

Je propose au Sénat de procéder à ce scrutin, dans la salle voisine de la salle des séances, au cours de la séance de demain jeudi 28 novembre, au début de l'après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, une communication aux termes de laquelle le Gouvernement demande, en application de l'article 48 de la Constitution, l'inscription à l'ordre du jour de la séance du mardi 3 décembre, après les réponses aux questions orales sans débat, des textes législatifs suivants :

1° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés ;

2° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant certaines dispositions de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962, relative au logement des personnes rapatriées d'Algérie ;

3° Examen des conclusions du rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 811, 830-1, 837, 838, 838-1 842, 843, 844, 845, 846, 861 et 865 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux ;

4° Examen des conclusions du rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement ;

5° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant le code du travail dans les territoires d'outre-mer ;

6° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération n° 3 du 8 juin 1962 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa—Tontouta) ;

7° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

En conséquence, ces affaires seront inscrites à l'ordre du jour de mardi prochain 3 décembre, après les réponses aux questions orales sans débat.

L'ouverture de la séance aura lieu à 15 heures 30 en raison de la réunion de la conférence des présidents à 14 heures 30.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

EXCUSE

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 6 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des Affaires économiques et du Plan et la commission des Affaires sociales ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elles proposent pour siéger au conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 22 et 23 (1963-1964).]

Départements d'outre-mer (suite).

M. le président. Dans la suite de la discussion des dispositions concernant les départements d'outre-mer, la parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme du large débat instauré à l'Assemblée nationale sur le budget des départements d'outre-mer, M. le ministre d'Etat chargé de ces départements a justifié la densité de son exposé par la nécessité de répondre par des chiffres et des documents aux questions qui lui avaient été posées et aux objections, pas toujours très agréables à entendre, de ceux qui sont d'éternels pessimistes.

Aussi, intervenant au Sénat sur le même budget avec une opinion formée au contact des faits et des hommes, mon appréhension est-elle grande de me voir grossir à ses yeux le nombre de ces pessimistes devant son débordant optimisme dans les solutions à apporter aux cuisants problèmes qui sont notre lot.

Sans pour autant essayer de sous-estimer les efforts déployés et les progrès accomplis, je vous affirme, monsieur le secrétaire d'Etat, et je voudrais vous persuader que les chances de mieux être sont souvent compromises par les lenteurs, par l'insuffisance et les erreurs de certains responsables qui finissent par créer un climat de méfiance. L'opinion se persuade de plus en plus que bien des réformes ne sont voulues que dans les intentions de nos gouvernants tant les instances subalternes s'accommodent aux privilèges établis.

En dépit d'affirmations répétées, la réforme foncière, qui avait fait naître tant d'espoirs, reste un test pour la politique du Gouvernement dans nos territoires. A ce jour, les mesures annoncées n'ont pas encore été appliquées. Aucune opération de récupération des terres incultes ou insuffisamment cultivées n'a été entreprise. Si la loi du 2 août 1961 et, plus encore, la situation du marché du sucre au moment de la récolte sucrière de 1961-1962 ont eu le mérite d'avoir incité un certain nombre de gros propriétaires à vendre une partie de leurs terres, on ne peut pas dire que nos responsables ont su profiter de cette évolution pour réaliser la politique d'accession à la petite propriété qu'ils avaient pourtant annoncée avec fracas.

L'ambition du Gouvernement serait-elle bien modeste que les rares opérations de lotissements en voie de réalisation effective puissent lui conférer une satisfaction explosive. Tandis qu'à Paris on ne cesse de présenter son œuvre sous l'aspect le plus favorable, le plus séduisant, la société d'assistance technique et de crédit social n'a réparti, en 1962, dans le département de la Guadeloupe, qu'une superficie de 503 hectares de terre. Continuant à l'aveuglette sa mission, elle a effectué en cours d'année différentes études de lotissements, mais ces opérations ont été freinées par l'absence de coordination de ses activités et de celles de la caisse régionale de crédit agricole. L'administration a consacré deux longues années à de laborieux dialogues tenus tant à l'échelon local qu'à l'échelon parisien, pour atténuer la dualité existant entre ces deux organismes et examiner les conditions dans lesquelles leur coopération pourrait s'envisager afin de développer les opérations d'accession à la petite propriété rurale.

Y est-elle parvenue autrement que sur le papier et est-elle en mesure de nous dire si les S. I. C. A., appelées à servir d'interlocutrices valables aux propriétaires fonciers désirant vendre tout ou partie de leur domaine, sont enfin constituées et prêtes à absorber l'immense tâche qui les attend ?

Dans les communes où la question agraire revêt la plus grande importance en raison de l'absence de petites propriétés et où, par suite, la situation du travailleur agricole est particulièrement misérable, rien n'a encore été fait. C'est ainsi qu'au Lamentin, où la quasi-totalité des terres cultivables se répartit en trois domaines, aucune option n'a été prise malgré le désir formellement exprimé par la municipalité sur les propriétés de Chantilly, de Germiac et de Bellevue, offertes les deux premières par la société industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre, l'autre par les sucreries d'outre-mer.

Une situation analogue existe dans les communes voisines : Petit-Bourg, Baie-Mahault et Sainte-Rose. Les terres disponibles, dont la qualité agronomique est connue, pourraient constituer les bases d'une opération dont la réalisation aurait une répercussion particulièrement favorable dans ces régions où se pose un problème social de grande importance.

Aussi me paraît-il de plus en plus dangereux d'aller à tâtons, de ne pas répondre au désir des populations locales, manifesté à diverses reprises, et de ne pas respecter les préoccupations exprimées par leurs élus. C'est pourquoi le Gouvernement se doit de justifier les critères choisis pour l'intervention de la société d'assistance technique et de crédit social.

Cependant que les pouvoirs publics se montrent impuissants à réussir cette réforme, les sociétés sucrières, elles, réalisent une scandaleuse opération en liquidant à des prix exorbitants des parcelles de leur terre marginale.

Ai-je besoin de vous dire, monsieur le ministre, que seuls les étrangers à la profession enrichis dans les affaires profitent de cette circonstance pour effectuer de nouveaux placements. Ils savent par expérience que tout est à faire, que les communes ne disposent pas des terrains nécessaires pour la mise en œuvre de leur programme de construction et qu'en cas d'expropriation les magistrats du département allouent une indemnité de l'ordre de 4 millions d'anciens francs par hectare de terre à vocation agricole.

Les salariés agricoles à qui on a fait miroiter la possibilité de devenir propriétaires ont fini par s'apercevoir qu'ils sont victimes de la propagande officielle. Cela explique les réflexions que l'on entend souvent : « Cette réforme foncière, c'est de la poudre aux yeux ».

Le mécontentement grandit dans les milieux les plus humbles, les conséquences de la détérioration de la situation sociale commencent à se faire sentir. Le Gouvernement en est responsable et il assumera seul cette responsabilité s'il persiste dans la voie d'une politique des temps révolus.

Aussi comprend-on aisément que la diversification des cultures liée à cette politique ait connu un échec.

Si l'implantation de cultures nouvelles suppose des essais, exige des soins et une mise en œuvre progressive, le développement des cultures secondaires actuellement existantes ne présente pas d'obstacles insurmontables. Il aurait été de bonne politique d'encourager la culture de notre café, qui a connu une réputation mondiale, du cacao, de la vanille, du tabac et des fleurs, dont la réussite est certaine. L'extension des cultures vivrières et maraîchères et l'organisation de marchés intérieurs pour ces produits permettraient d'éviter l'importation de tomates, de carottes, de choux et de bien d'autres produits alimentaires.

Des efforts ont-ils été entrepris pour assurer efficacement la relance de ces cultures ?

La reconversion d'une partie des surfaces détenues par les usiniers sur laquelle les pouvoirs publics avaient tant escompté est encore attendue. Nombreux sont ceux qui doutent qu'il y ait eu volonté de voir réussir une telle entreprise. Pouvons-nous espérer agir avec efficacité en demandant aux usiniers de prêter leur concours ? Comment les organismes d'Etat ont-ils

pu imaginer que des sociétés, attachées à la culture de la canne comme à une religion, par suite des super-profits et de la puissance qu'elle leur procure, auraient respecté des directives qui, si elles avaient été observées, eussent permis à des milliers d'hommes de se libérer de la servitude de la canne ?

L'importance du déficit de notre balance commerciale, qui se situe aux environs de 110 millions de francs pour chacun des départements des Antilles, n'autorise plus les atermoiements, les expériences indéfinies qui ne servent au demeurant qu'à justifier la présence de certains cadres.

L'heure du choix a sonné. Nous arrivons à nous demander si la présence de la S. A. T. E. C. se justifie quand, après plusieurs années, elle s'est révélée incapable de mettre ces territoires en état de produire une part plus importante de biens de consommation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré l'affirmation de son président, M. Dolmaire, selon laquelle la S. A. T. E. C. est la seule société de développement dans le monde à avoir compris qu'il était nécessaire de doubler l'assistance technique du crédit, le bilan de cette société n'est pas celui qu'on était en droit d'espérer et je serais heureux qu'à ce sujet vous puissiez tenir compte des observations formulées par le conseil général de la Guadeloupe au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1963.

Mes chers collègues, je m'en voudrais de retenir trop longtemps votre attention sur ce point de mon exposé, mais qu'il me soit permis de rappeler à M. le secrétaire d'Etat les directives du Président de la République tendant à poursuivre très efficacement la réforme foncière et à développer la politique de diversification des cultures qui, seule, peut permettre de procurer aux départements d'outre-mer une économie agricole exempte de trop de fragilité.

N'est-ce pas également, monsieur le secrétaire d'Etat, le moment de vous demander si les dispositions essentielles sont prises pour l'extension sans délai à ces territoires — les promesses étant anciennes — de la loi d'orientation agricole et de la loi complémentaire ?

Toutes les études faites à ce jour ont montré combien l'économie des départements d'outre-mer se trouve dans une impasse. Il devient, comme l'a dit avec clairvoyance M. Brogné, directeur de la caisse centrale de coopération économique de la Guadeloupe, « de plus en plus impérieux de diversifier les cultures comme de mettre en place des ressources industrielles, faute de quoi on aboutira à une asphyxie lente par abaissement progressif du niveau de vie auquel les subventions de la métropole ne peuvent être qu'un palliatif ».

Sans doute doit-on s'orienter vers un bouleversement des structures, vers le recul d'habitudes anciennes auxquelles on ne renonce souvent qu'avec regret. Mais la survie est à ce prix et il vaut mieux évoluer dans le calme que sous la pression des événements.

Je voudrais également, dans le même ordre d'idées, vous rappeler que la subvention compensatrice de la tonne de canne accordée par l'Etat pour la campagne 1962 n'a pas été servie à certains colons et planteurs. L'impatience de ces travailleurs est d'autant plus légitime que les séquelles de la catastrophe qui vient de frapper le département ajoutent à leur détresse.

A ce sujet, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement me fasse connaître les dispositions qui ont été prises pour venir en aide aux sinistrés. J'insiste auprès de vous en vous signalant que bon nombre de mes compatriotes, petits propriétaires éprouvés en 1956 et pour lesquels l'aide de l'Etat a été insuffisante et inefficace, se sont vus dans l'obligation d'aliéner leurs propriétés.

Une autre ligne d'action de votre politique, c'est l'industrialisation. Les mesures d'incitation prises dans ce secteur — prêts, primes d'équipement, exonérations fiscales et création de zones industrielles — ont permis d'enregistrer quelques résultats concernant des projets de petite dimension. Cependant, elles se sont révélées incapables d'attirer les capitaux extérieurs et de mobiliser l'épargne locale en faveur des investissements productifs. Or l'implantation de projets de grande dimension exige d'importantes ressources financières, aussi bien de la part de l'Etat que des fournisseurs de capitaux.

La mission de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a récemment visité nos départements des Antilles, a examiné avec intérêt cette question. Tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité d'étendre aux capitaux métropolitains l'exonération visant les bénéficiaires investis dans les départements d'outre-mer.

Si le Gouvernement avait respecté les dispositions de l'article 8 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960, un projet de loi favorisant plus largement les investissements plus productifs dans les départements d'outre-mer aurait été déposé devant le Parlement depuis le mois d'avril 1961. Ce n'est qu'à cette session — mieux vaut tard que jamais — qu'il s'est décidé,

pour favoriser la mobilisation de l'épargne locale, à proposer l'extension aux autres catégories de revenus, salaires et bénéfices non commerciaux, des avantages déjà consentis aux bénéficiaires industriels, commerciaux ou agricoles. Nous souhaiterions que cette mesure trouve son application sans de nouveaux retards et que la création de sociétés de développement régional entre dans le domaine des réalités.

D'autre part, sans entrer dans une analyse profonde des critères retenus par la commission centrale qui attribue les primes d'équipement, on constate que sur quarante demandes concernant uniquement de petites unités, vingt-trois primes seulement ont été accordées depuis 1961 pour les quatre départements d'outre-mer, dont cinq pour la Guadeloupe.

Les dossiers rejetés l'ont été parfois pour des motifs bizarres. C'est ainsi que l'on refuse la prime quand certains investissements sont réalisés avant le dépôt des dossiers. Cette pénalisation, qui est le fait des technocrates des ministères intéressés, n'est-elle pas en contradiction avec votre politique, s'agissant de régions où tout prend l'aspect d'une course contre la montre ?

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faille encore laisser le pouvoir de décider à des services éloignés de nos réalités ? Il est certain que les pouvoirs locaux sont mieux placés pour apprécier l'opportunité d'une demande d'agrément. La décentralisation des pouvoirs de décision supprimerait cet obstacle que constitue le prisme à travers lequel nos affaires sont examinées à Paris et permettrait d'en finir ainsi avec ce « cynique sabotage » évoqué par un orateur à l'Assemblée nationale. Il y va certainement de l'essor industriel de nos départements sous-développés et dominés par un permanent sous-emploi.

Je voudrais maintenant formuler certaines observations sur les problèmes des migrations.

La commission centrale du plan avait estimé qu'il fallait créer 35.000 emplois nouveaux pour répondre aux nouvelles demandes sans pour autant réduire le chômage partiel existant, mais elle ne pensait possible que d'en créer 24.000. Dès lors, vu le déséquilibre constaté entre les possibilités d'emploi et les demandes de travail, vous avez été conduit à rechercher une solution dans l'organisation d'un mouvement de migration. Vous avez décidé de faciliter la migration de 11.000 travailleurs actifs choisis autant que possible parmi les chefs de famille.

J'ai eu l'occasion de vous faire connaître à maintes reprises mon opinion à ce sujet. Il paraît prématuré d'obéir à cet impératif. N'est-ce pas une erreur psychologique profonde que de vider les Antilles de leurs forces vives avant que les moyens envisagés pour assurer leur expansion économique et sociale aient été mis en œuvre dans tous les autres secteurs ?

Nous avons appris qu'un certain nombre de nos compatriotes étaient déjà installés dans la métropole, mais nous n'avons pas de renseignements précis sur les conditions de leur installation. Les importants crédits correspondants sont utilisés sans la participation des élus des départements intéressés.

Un plan de migration a-t-il été établi pour chacun de ces départements et peut-on savoir les raisons pour lesquelles le comité de patronage, créé par arrêté ministériel et aux travaux duquel devraient participer les parlementaires, n'a jamais été réuni ?

En ce qui concerne plus spécialement la Guadeloupe, le Gouvernement sait-il que, tandis qu'un courant d'émigration se manifeste à partir du département vers la métropole, ses effets se trouvent atténués par l'existence d'une immigration en provenance des îles Caraïbes, notamment de la Dominique ? Je crains que les résultats recherchés ne soient pas atteints.

Quant au service militaire adapté, je reconnais qu'il a eu le mérite de permettre la mise à la disposition des Antilles et de la Guyane de professeurs chargés d'assurer la fonction d'enseignants dans les lycées pendant la durée de leur service militaire, mais la propagande faite par les instances gouvernementales ne parviendra ni à lever les doutes ni à atténuer les réserves qu'il inspire.

L'importance des crédits prévus au titre du service militaire adapté a eu pour conséquence immédiate de priver les services traditionnels de l'Etat des dotations suffisantes pour l'exécution de leur programme. Le service du génie rural, par exemple, qui œuvre dans l'arrière-pays à la satisfaction de tous, a dû réduire ses activités sur nos chemins ruraux, faute de crédits.

Le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer d'alors nous avait donné l'assurance qu'une compensation proviendrait de l'intervention du S. M. A., mais l'utilisation autoritaire des crédits ainsi que l'absence de programmes établis par les élus locaux rendent cette promesse vaine.

D'autre part, les travaux exécutés répondent-ils à l'importance des sommes dépensées ?

La formation professionnelle donnée à nos jeunes a plus spécialement pour objectif leur implantation en Guyane. Or, la Guadeloupe ne l'accepte pas et il est probable que la Guyane

fera de même. Notre collègue M. Heder a rappelé à l'Assemblée nationale que toutes les expériences tentées dans cette voie s'étaient soldées par des échecs.

Les observations de la commission des finances tendant à inviter le Gouvernement à veiller sur les dépenses occasionnées au titre du S. M. A. correspondent au vœu de nos populations.

Analysant les dépenses d'investissements, mon collègue et ami M. Bernier a traduit tout à l'heure notre inquiétude. Le IV^e plan prévoyait qu'un volume total de 460 millions de francs devrait être engagé de 1962 à 1965. Si, aux 195 millions engagés au cours des deux premières années, on ajoute les 113 millions d'autorisations de programme demandées pour 1964, il reste 265 millions pour les années à venir. Un retard sensible est pris qu'il faudra rattraper si l'on veut respecter les modestes prévisions du plan. Le but recherché ne serait pas atteint si les crédits nécessaires devaient faire l'objet d'un abatement. Le Gouvernement voudra, je l'espère, démentir cette éventualité.

En terminant, je tiens à inviter le Gouvernement à combler le retard des départements d'outre-mer dans le domaine social.

Un effort a certes été accompli, mais il faut aussi comprendre que notre indigence devient insupportable à cette époque de politique de grandeur, à cette époque où les libéralités de la France sont consenties avec une facilité extrême à M. Ben Bella. Notre fidélité à la mère Patrie mérite, elle aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, sa récompense. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

— 8 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX DU SENAT

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que l'ordre du jour de la séance de demain jeudi soit modifié de la façon suivante : d'abord, les services du Premier ministre, puis les affaires culturelles, puis l'aviation civile, enfin les articles de la deuxième partie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La proposition du représentant du Gouvernement met la commission des finances, comme le Sénat, dans le plus grand embarras, car nous savons tous quel mal nous avons eu à trouver le moment opportun pour placer l'examen du budget des affaires culturelles. La date choisie était connue de tous nos collègues qui pouvaient la considérer comme définitive.

Le Gouvernement emploie des moyens de pression sur le Parlement auxquels nous ne pouvons guère résister. Par conséquent, la commission des finances ne peut que s'incliner et recommander au Sénat d'accepter la proposition du Gouvernement, car nous n'avons pas d'autre choix.

Telles sont les observations que je peux faire. Je demande cependant que toutes dispositions soient prises pour que l'on prévienne nos collègues de cette modification de dernière heure.

M. le président. Sans me prononcer sur l'application de l'article 48, il me paraît nécessaire de tenter un arrangement, certains de nos collègues n'ayant pu deviner que la question serait soulevée à cette heure.

Combien de temps va durer la discussion sur les services généraux du Premier ministre ?... Toute la matinée sans doute.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je le pense !

M. le président. La recherche atomique figure en effet dans les services du Premier ministre, dont la discussion est demandée pour demain matin en début de séance. A quelle heure pourraient donc venir les budgets primitivement prévus pour la matinée de demain : aviation civile et affaires culturelles ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. A la fin de la matinée, si on en a terminé avec les crédits du Premier ministre, sinon, à la reprise de la séance, à quinze heures.

M. le président. La commission des finances ne peut nous tirer d'embarras.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. En effet, l'article 48 de la Constitution, invoqué par le Gouvernement, nous interdit toute initiative.

M. le président. Eh bien ! il ne nous reste qu'à prévenir les rapporteurs des dispositions concernant les affaires culturelles et des dispositions concernant l'aviation civile que ces budgets ne viendront qu'en fin de matinée, mais plus probablement en début d'après-midi.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion des dispositions du projet de loi de finances concernant les départements d'outre-mer.

Départements d'outre-mer (suite).

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous examinons ce soir ce qu'il est conventionnellement admis d'appeler le budget des départements d'outre-mer. A la vérité, et je ne cesserai de le redire en toutes occasions, non pas tant pour ceux qui sont dans cette enceinte que pour ceux qui nous suivent du dehors, il n'y a pas de budget des départements d'outre-mer.

Pour mieux cerner le problème de ces départements excentrés, il a été jugé nécessaire, et nous en sommes tous d'accord, de personnaliser sous les auspices d'un ministère particulier, dit ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer, un certain nombre de responsabilités bien délimitées.

Ces responsabilités, que je qualifierai de spécifiques, comprennent ce qu'on pourrait appeler les instruments de la politique générale et du développement économique.

Ce sont, avec le secrétariat général des départements d'outre-mer, l'administration préfectorale et les services des préfectures, la sûreté nationale, c'est-à-dire l'appareil nécessaire au maintien de l'ordre public, et les services de statistiques tenant lieu de boussole lumineuse ; les crédits du S. M. A. rattachés à ce ministère en raison de leur caractère plus économique-social que militaire ; les crédits destinés à certaines catégories d'investissement, plus particulièrement ceux de caractère économique ; et enfin, complétant le tout, les crédits nécessaires aux migrations.

En principe, toutes les responsabilités autres que celles mentionnées ci-dessus ressortissent ou devraient ressortir aux prérogatives des ministères techniques, services financiers, éducation nationale, postes et télécommunications, justice, agriculture, santé publique, etc. Je dis « en principe » parce qu'en fait, par le truchement du F. I. D. O. M., dont il a la gestion spécifique, le ministère d'Etat partage avec certains ministères techniques leurs responsabilités à l'égard des départements d'outre-mer. Quand il n'est pas le responsable spécifique, ni le cogérant, il joue le rôle d'animateur, « d'activateur » ou d'instructeur. En employant ce dernier terme, je pense en particulier aux questions d'ordre social qui relèvent théoriquement du ministère de la santé publique et aux questions de sécurité sociale et d'allocations familiales qui sont rattachées au ministère du travail.

Il ne reste, semble-t-il, que les services financiers, la justice, les postes et télécommunications qui exercent sans partage leurs responsabilités organiques dans les départements d'outre-mer. Ce ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer, qui a l'apparence très simple, est en réalité fort complexe. Nous, parlementaires, sommes souvent dans le plus grand embarras car nous ne savons pas qui, du ministère technique ou du ministère d'Etat, est le maître de l'œuvre de certaines affaires et cela d'autant plus que les ministères techniques paraissent tenir jalousement à leurs prérogatives, tout au moins en ce qui concerne les dépenses de personnel, alors qu'ils sont enclins à se décharger de leurs responsabilités sur le ministère d'Etat lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement. C'est là, sans aucun doute, une situation fort désagréable sur laquelle nous reviendrons.

Peut-être faudrait-il qu'un texte réglementaire ou une instruction codifie un peu l'attribution et le fonctionnement du ministère d'Etat et nous permette de savoir comment diriger nos pas. Le caractère complexe du ministère d'Etat se retrouve d'ailleurs dans son organisation.

Au budget du ministère d'Etat sont rattachés par exemple les personnels en provenance du ministère de l'intérieur, de l'administration préfectorale, du personnel des préfectures, des tribunaux administratifs et de la sûreté nationale. Par contre, les fonctionnaires en provenance des affaires économiques, de l'agriculture et des travaux publics exercent leur activité sous le contrôle du ministère d'Etat, rue Oudinot. Ils n'en continuent pas moins d'être rattachés à leur ministère respectif pour tout ce qui concerne leurs rémunérations, leur avancement, etc. J'aurai l'occasion tout à l'heure de signaler certains inconvénients qui résultent de ce système hétérogène, notamment pour les agents de préfecture et pour ceux de la sûreté nationale.

Mes chers collègues, nous pourrions circonscrire nos observations à l'examen des crédits inscrits au projet de budget qui nous est soumis ; c'est ce que d'ailleurs, très cartésienement, a fait le rapporteur de la commission des finances, mais eu égard au caractère protéiforme du ministère d'Etat, l'usage s'est installé, tant du côté du ministère que du côté du Parlement, d'évoquer à propos de ce budget l'ensemble des questions concernant les départements d'outre-mer qui sont ainsi remplacés dans le cadre de la politique générale du Gouvernement. C'est dans ce cadre ainsi élargi que je voudrais, avant d'aborder les questions techniques, présenter, pour ce qui concerne la Martinique, un certain nombre d'observations d'ordre général.

Mesdames, messieurs, il y a en ce moment, devant le tribunal correctionnel de la Seine, un procès qui défraie la chronique de la grande presse et dans lequel sont impliqués dix-huit jeunes Martiniquais poursuivis pour atteinte à l'intégrité du territoire.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une organisation dite O. J. A. M., organisation de la jeunesse anticolonialiste martiniquaise, qui s'est donné comme objectif, et selon des méthodes qu'on pourrait dire codifiées — plusieurs de ces jeunes gens ont reçu, dans les pays totalitaires, une formation appropriée — de soustraire la Martinique à la souveraineté de la France. Ces jeunes gens ont déclaré qu'ils n'étaient ni Français, ni anti-Français, mais Martiniquais.

Eh bien ! n'en déplaise à une certaine presse qui, sous couvert d'objectivité, se fait une délectation viscérale de monter l'affaire en épingle, de donner la plus large publicité à ce procès correctionnel, qui va jusqu'à prétendre que, dans les milieux de Paris, les autonomistes sont majoritaires, n'en déplaise également à cette brochette de jeunes intellectuels en mal de personnalisme et traumatisés par « l'africanité », je dirai à cette tribune que les Martiniquais sont des Français et qu'ils ne sont que cela. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ils ne sont que cela. Quelle que soit la dose de mélanine qu'ils aient sous l'épiderme, les Martiniquais sont de sang français, dans des proportions variables sans doute, mais il n'y a pas que la couleur de la peau dans cette affaire, il y a la culture, la religion, le goût, les mœurs, la morale, le sens du juste et de l'injuste. Il y a en un mot tout ce qui forme l'humanisme d'un peuple et qui fait qu'on dit par exemple qu'il y a des Russes de la Baltique au Pacifique, de la Sibérie à la Caspienne, qui fait qu'on dit qu'il y a des Américains de l'Atlantique au Pacifique et des frontières du Canada aux frontières du Mexique. (*Applaudissements.*)

Et cela tant pour les Russes, comme pour les Américains, sans qu'on s'attarde à la couleur de leur peau.

Quand je dis que les Martiniquais sont Français, ce n'est pas une vue de l'esprit, ce n'est pas une hypocrisie intime, c'est une réalité concrète que tout un chacun peut vérifier, et tous nos collègues qui ont eu l'occasion d'aller dans nos îles des Antilles en ont fait l'agréable constatation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Que disent-ils encore ces jeunes gens ? Ils disent : Nous sommes venus en France faire des études ; nous avons vu ce qu'est un département français, nous avons pu mesurer combien nos îles sont encore loin de ce stade, combien nous sommes sous-équipés, en un mot combien nous sommes sous-développés ; nous en déduisons que c'est le statut départemental qui est inadéquat et qu'il faut, par conséquent, changer le statut politique de ces îles.

Que répondons nous à cela ? Nous répondons avec la plus grande franchise, avec la plus absolue bonne foi qu'il est exact que nos îles sont encore sous-développées et sous-équipées quand on les compare à des départements de la France métropolitaine ou à d'autres pays de l'Europe ; nous leur répondons qu'il est parfaitement vrai que pendant trois cents ans de régime colonial, les problèmes de ces îles n'ont jamais été réglés en profondeur et qu'ainsi l'héritage qui nous a été légué par le régime colonial est lourd, très lourd à porter.

Mais, quand on vient nous dire que c'est le statut départemental installé depuis quinze ans dans ces îles qu'il faudrait changer, alors nous crions « casse-cou », nous crions « au suicide », nous crions « au fou » ! parce que le statut départemental, c'est la chance historique de ces îles, c'est la possibilité qui leur est offerte de rattraper un jour leur retard et de pouvoir sortir de leur sous-équipement et de leur sous-développement.

L'autonomie, qui est le « dada » de nos apprentis-sorciers, mais nous en sortons, car c'était à peu près cela le régime colonial ! L'autonomie « nouvelle forme » que ces jeunes oublieux demandent, que nous rapporterait-elle ? N'en déplaise à certains thaumaturges, elle nous renfermerait comme auparavant dans notre coquille insulaire, elle nous replierait sur nos maigres ressources personnelles et nous condamnerait à vivoter plus ignominieusement que jamais dans le désespoir et la misère comme telle République caraïbe dont je ne veux pas dire le nom.

Oh, bien sûr ! un tel régime d'autonomie permettrait de flatter la vanité prétentieuse de certains en les affublant du titre de « président », de « ministre », voire « d'ambassadeur » ! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Mais le peuple martiniquais, ce peuple au nom de qui ils prétendent parler, ces jeunes de l'O. J. A. M., qu'aurait-il à gagner dans cette affaire ?

M. Lucien Bernier. La misère !

M. Georges Marie-Anne. Bien vite, il perdrait toutes ses libertés, parce que la dictature, l'odieuse dictature à tête de bœuf serait inéluctable, indispensable, pour contenir la colère des hommes et des femmes qui se battraient exaspérés autour d'une assiette vide, alors que le statut départemental nous offre toutes les possibilités, nous ouvre tous les espoirs dans le cadre élargi d'une grande nation de cinquante millions d'hommes. Est-ce que la chance qui est ainsi offerte au peuple martiniquais, à travers le statut départemental, de s'épanouir librement et sans limite au point de vue culturel, social, économique, en un mot dans tous les domaines, est-ce que cette chance historique ne devrait plus suffire à des hommes qui se disent sincères et qui déclarent aimer leur peuple pour faire taire leur sottise vanité et les conduire à renoncer à la recherche de satisfactions égoïstes et prétentieuses ?

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Georges Marie-Anne. La départementalisation, c'est une question de travail, c'est une question de ténacité ; il n'y a, pour s'en convaincre, que de mesurer tout le chemin parcouru en ces dernières années dans tous les compartiments, qu'il s'agisse de la santé, de l'hygiène publique, de la scolarisation, de l'aide sociale, du S. M. I. G., de la sécurité sociale, des allocations familiales, des traitements des fonctionnaires, de l'infrastructure portuaire, des routes, des bases aériennes, et j'en passe. Et tous ces progrès, réalisés malgré les turbulences, malgré tous les coups bas portés sciemment dans un but retardataire par ceux que nous savons, il ne m'appartient pas, à moi, parlementaire, d'en faire à cette tribune l'inventaire détaillé.

Je laisse au ministère d'Etat, au représentant du Gouvernement le soin de remplir son rôle. Mon rôle à moi consiste à mettre l'accent, en toute bonne foi et sans passion, sur ce qui reste à faire ; en effet, si je reconnais les améliorations obtenues, je sais aussi tout ce qui nous reste à faire, qui est considérable...

M. Lucien Bernier. Bien sûr !

M. Georges Marie-Anne. ... et qui exige des efforts inlassables et soutenus.

C'est pourquoi je dis que ceux qui ont pour objectif politique de démolir le statut départemental, que nous sommes obligés de défendre contre leur sottise ou leur inconscience, ont faussé le jeu politique de nos départements en fixant sur eux une part de nos activités que nous aurions dû consacrer tout entière à la poursuite des objectifs qui déterminent le niveau de vie de nos populations.

Voilà ce que j'avais à dire de ce procès correctionnel qu'une presse complaisante voudrait porter au rang de grande affaire du moment.

Oh ! je ne souhaite pas malemort à quinconque et mon vœu très sincère est que ces jeunes gens reviennent de leur égarement, qu'ils arrivent à s'évader de l'emprise de gens intéressés, oh combien ! et à quel prix ! à les pousser dans cette voie de l'autonomie asphyxiante, et qu'ils prennent conscience des réalités qui sont les nôtres.

Excusez-moi, mes chers collègues, de cette longue digression, et j'en viens maintenant à la discussion budgétaire proprement dite et à mon rôle, qui est de mettre l'accent sur ce qui reste à faire dans nos départements.

Nous voici dans la dernière année de la loi de programme et au beau milieu du IV^e plan. Comment se présente actuellement la situation dans les départements d'outre-mer ? Je m'empresse de rendre hommage aux progrès considérables qui ont été réalisés dans les divers compartiments du domaine social : amélioration progressive du S. M. I. G., relèvement de l'aide sociale, augmentation des allocations familiales, poursuite de l'effort d'équipement scolaire — à ce dernier titre, le budget de l'éducation nationale de 1964 comporte des crédits de programme particulièrement importants — poursuite de la politique de l'habitat. Les chiffres, les pourcentages traduisant toutes ces améliorations ont déjà été indiqués par le ministère d'Etat dans le discours exhaustif qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale le 8 novembre dernier.

Par contre, dans le domaine de l'économie productive, mon sentiment est que l'impulsion donnée est insuffisante. Les termes de l'échange se dégradent, le déséquilibre sera certainement encore plus grand pour la Martinique à la fin de 1963 à cause des ravages causés par le cyclone. La situation de l'emploi demeure toujours extrêmement préoccupante. Les progrès obtenus

nus sur le plan du développement économique me paraissent beaucoup trop lents. La réforme foncière et l'industrialisation ne démarrent pas avec la vigueur nécessaire. L'équilibre est maintenu, certes, parce que la différence entre les recettes que l'Etat tire de ces départements et les dépenses qu'il y fait laisse un solde positif qui vient combler le déficit de la balance commerciale.

C'est grâce à ce solde positif d'argent frais que la balance des comptes retrouve son équilibre laissant un très petit solde définitif, tantôt positif, tantôt négatif. Mais il ne suffit pas, dans une conjoncture comme la nôtre, de maintenir l'équilibre, il faut progresser à grands pas. Puisque le problème démographique nous talonne et que, dans un département comme celui de la Martinique, il y a quelque 8.000 bouches de plus à nourrir chaque année, je ne veux même pas penser à la situation apocalyptique qui serait la nôtre si cet apport d'argent frais venait à nous manquer.

Mais cela ne m'empêche pas pour autant de dire que cet effort n'est pas encore suffisant, et c'est ce qui m'amène à évoquer la question du régionalisme budgétaire, qui a fait l'objet d'un fascicule qui nous a été distribué récemment et dans lequel ne figurent malheureusement pas les mentions concernant les départements d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de 1964 que vous avez soumis au Parlement s'élève à 10.700 milliards d'anciens francs y compris les dépenses de trésorerie. Compte tenu de la population des départements d'outre-mer, qui est d'un million d'habitants, on peut dire en gros que ce budget de 107 milliards de francs concerne une nation de 50 millions d'habitants. Aux termes de l'arithmétique budgétaire, l'effort à consentir pour les départements d'outre-mer devrait être d'un cinquième de ce budget, c'est-à-dire environ 2 milliards de francs. Si, pour commencer, vous acceptiez de nous en consacrer le centième, cela ferait 1 milliard de francs. Or, si l'on totalise l'ensemble des efforts consentis en notre faveur, dépenses de fonctionnement civiles et militaires, dépenses en capital civiles et militaires, moyens de trésorerie mis à notre disposition par la caisse centrale de crédit agricole et, même, un peu, par la caisse des dépôts et consignations, on atteint un total de 640 millions de francs environ.

Eh bien ! ces 360 millions de francs qui nous font défaut, c'est ce qui manque à l'économie productive des départements d'outre-mer pour prendre son essor. Les points d'application sont maintenant parfaitement connus, toutes les études ont été faites, les plans sont établis et il ne manque que les moyens financiers pour atteindre les objectifs.

Pensez, monsieur le ministre, qu'il y a déjà, d'après les rapports de la caisse centrale, sur une population de 292.000 habitants, quelque 20.000 jeunes gens de 14 à 20 ans qui tournent en rond à la Martinique faute de pouvoir employer leurs bras. Cette situation, comme vous le pensez, ne laisse pas que de nous causer la plus constante préoccupation.

Il s'agit là, bien entendu, d'une revendication de caractère global. J'en viens maintenant à des indications plus spécifiques. Monsieur le ministre, profitez de la circonstance favorable qui se présente sur le marché sucrier pour satisfaire une revendication qui a été maintes fois exprimée à cette tribune. L'objectif de production est d'environ 2 millions de tonnes de sucre pour la zone franc, dont 500.000 tonnes pour les départements d'outre-mer. Ces 500.000 tonnes de sucre de canne supportent des frais d'approche de 12 centimes environ par kilogramme, sur lesquels le budget prend 4,50 centimes à sa charge ; il reste à la charge des producteurs 7,50 centimes par kilogramme, ce qui fait 37.500.000 francs.

Ajoutez 2 centimes au prix du sucre. Les circonstances le permettent puisque le cours français est à 92,40 francs le quintal, alors que le prix mondial est à 147 francs sur le marché de Londres. Créez à l'intérieur de ce prix majoré de 2 centimes une cotisation de péréquation des frais d'approche sur l'ensemble des 2 millions de tonnes de la zone franc. Vous permettrez ainsi de couvrir la part des frais d'approche qui restent à la charge des producteurs des départements d'outre-mer et vous aurez accompli ainsi à l'égard de ces départements un magnifique geste de solidarité nationale.

Par le même système de taxe de péréquation des frais d'approche perçue sur l'ensemble des engrais consommés en France et dans les départements d'outre-mer, faites que les producteurs de ces départements puissent avoir leurs engrais au même prix que les producteurs de la France métropolitaine. Voilà ce qui serait de la solidarité nationale éclatante et agissante.

En ce qui concerne le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, faites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il prenne un caractère exclusif de fonds de développement économique et ordonnez que tous les investissements de caractère social soient supportés par les ministères techniques intéressés ; ce serait aussi un grand progrès.

Le Gouvernement annonce son intention de porter le rythme des migrations dans les sens départements d'outre-mer vers la métropole à quelque 4.000 personnes par an. Donnez alors les crédits nécessaires pour loger ces migrants qui sont dans la nécessité vitale de venir travailler en France, en attendant que le développement économique de leur département d'origine permette leur réintégration, au lieu de ces petits sous au compte-goutte qui ne permettront pas de loger cent familles par an.

Et puisque je parle logement, laissez-moi évoquer le problème de l'habitat « habitations à loyer modéré » de Fort-de-France tel qu'il s'est révélé au lendemain du cyclone du 25 septembre. L'Etat, par le truchement d'une société d'Etat, a fait construire un certain nombre de logements économiques et familiaux. C'est une très belle chose à laquelle nous applaudissons fort vivement, mais les besoins étaient si pressants et les demandes si pressantes, face à un crédit trop court, que pour construire le plus de logements possible il a fallu abaisser les normes de la construction. Le cyclone « Edith » est venu « tester » ces logements et ce fut un véritable carnage.

Il faut construire beaucoup de logements puisque les besoins sont considérables, mais encore faut-il du moins consentir aux organismes constructeurs les moyens financiers nécessaires pour que ces constructions puissent résister à ces deux monstres intimes qui nous habitent, je veux dire les tremblements de terre et les cyclones.

L'Etat devrait prendre à sa charge plus que les frais de études et de viabilité, de manière à maintenir un taux de loyer compatible avec les ressources des intéressés.

C'est un fait bien connu de tous ceux qui suivent les problèmes des départements d'outre-mer que la réforme foncière ne prend pas le vigoureux départ qu'elle devrait prendre parce que le fonds d'investissement est trop étriqué ; que l'industrialisation se heurte à une insuffisance des crédits en matière de prime d'équipement et sur le plan des facilités de trésorerie qu'elle devrait trouver auprès de la caisse centrale. Le rapporteur de la commission des finances s'est fait un devoir de signaler cette insuffisance de crédits et je lui en rends hommage.

L'hésitation ne vient pas du Gouvernement, me direz-vous, mais des intéressés. Eh bien ! faites une démonstration convaincante. Constituez une société d'Etat ou d'économie mixte et faites construire un hôtel, une verrerie ou une cimenterie. Quand vous aurez prouvé aux hésitants que leurs appréhensions étaient vaines, vous revendrez vos parts aux particuliers. C'est ce qui a été fait à Puerto Rico. Ainsi, l'Etat aura donné lui-même le départ à cette œuvre d'industrialisation jugée indispensable pour l'équilibre de ce département.

Ne vous confinez pas aux règles de l'orthodoxie financière et administrative qui sont valables pour un grand pays comme la France métropolitaine, déjà hautement industrialisée. Transcendez-les et allez aux faits, tels qu'ils qu'il se présentent dans les départements sous-équipés d'outre-mer.

Au début de mon propos, j'ai annoncé que j'aurais évoqué le problème des fonctionnaires du ministère de l'intérieur rattachés budgétairement au ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer. J'ai déjà traité ce problème dans mon intervention concernant le budget des charges communes. Je me résumerai donc en peu de mots. Donnez aux préfetures des départements d'outre-mer les effectifs dont elle ont besoin pour fonctionner normalement et supprimez en les intégrant dans le cadre de l'Etat ces cadres locaux de préfecture que le conseil général de la Martinique a dû créer pour permettre au préfet de remplir sa tâche correctement.

En ce qui concerne les agents de la sûreté nationale faites, monsieur le secrétaire d'Etat, que le transfert dont ils ont été l'objet du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer ne soit pas pour eux un étouffoir.

Consentez les renforcements d'effectifs nécessaires à l'exécution du service et aménagez les hiérarchies de telle sorte que ces agents puissent recevoir les promotions de carrière auxquelles ils peuvent légitimement prétendre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Avant de quitter cette tribune je voudrais redire, comme je l'ai déjà fait dans la discussion générale du budget, notre reconnaissance pour le concours que l'Etat a bien voulu nous apporter pour remettre sur pied notre économie ravagée par le cyclone « Edith » du 25 septembre. Mais en cela comme pour toutes les autres questions que j'ai évoquées, ce qui importe au premier chef c'est de faire vite, monsieur le ministre. Ne donnez pas aux planteurs, petits et gros, le temps de s'impatienter et de s'inquiéter et coupez court aux propagandes insidieuses des stercoraires de tout poil toujours prompts à se nourrir de tous les désagréments.

Je voudrais, enfin, dire de cette tribune combien la population de la Martinique a apprécié le concours apporté par le S. M. A., la gendarmerie et les organisations de jeunesse au lendemain du cyclone. Cette épreuve que nous avons traversée me renforce, si besoin en était, dans ma conviction que le

S. M. A. est et restera pour longtemps encore un instrument essentiel pour ces îles encore sous-équipées mais déjà surpeuplées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le vote du budget des départements d'outre-mer me donne l'occasion d'esquisser une nouvelle fois devant vous le programme que je souhaiterais voir appliquer en Guyane sur le plan économique comme sur le plan social.

J'ai demandé, au début de l'année, que l'effort à entreprendre commence par la zone côtière, zone sur laquelle se trouve pratiquement toute la population. Cette zone côtière peut se diviser en une série de complexes, de microcosmes ayant chacun leurs besoins et leurs possibilités particulières.

Pour certains de ces petits mondes, la superstructure et l'infrastructure doivent encore être améliorées; les communes du Vent notamment doivent être désenclavées, rattachées à Cayenne, par une route qui sera d'ailleurs le dernier maillon, pour la Guyane, de la route panaméricaine, aujourd'hui déjà une solide réalité.

Dans les autres communes, infrastructure et superstructure sont maintenant suffisantes: le long d'une route de circulation facile s'échelonnent des villages pourvus d'eau, d'électricité, ayant chacun leur église, leur école, leur dispensaire.

C'est sur cette zone qu'une économie valable peut et doit être appliquée, permettant à ses habitants de s'adonner à des cultures pérennes, inépuisables sources de richesse. De Cayenne à Saint-Laurent, d'ores et déjà, peuvent être créés toute une série de complexes, basés sur les plantations de cocotiers, les agrumes, sur la culture intensive de plantes vivrières en vue de la création d'une petite industrie de transformation et sur l'élevage rationnel de porcs et de bovins.

Chacune de ces activités, complémentaires l'une de l'autre, diminuera le prix de revient de l'ensemble, assurant ainsi définitivement la prospérité de toute la région. C'est à cette prospérité qu'il faut aboutir et c'est elle qui peuplera la Guyane.

J'ai dit dans une précédente intervention, je le répète avec force encore aujourd'hui, qu'il faut faire la Guyane pour les Guyanais, par les Guyanais. Entendez-moi bien, comprenez-moi bien, je ne veux pas dire qu'il ne faut penser qu'aux Guyanais ni que le pays se fera que par leurs seuls bras. Je sais fort bien que ce pays ne sera viable que lorsqu'il comptera au moins 100.000 habitants, je sais fort bien aussi qu'il lui faudra un apport extérieur de population, mais je demande avec force et insistance que l'on pense d'abord aux Guyanais, que l'on ne donne pas d'emblée à des immigrants, d'où qu'ils viennent, quels qu'ils soient, les moyens mécaniques puissants dont se trouvent encore aujourd'hui privés nos agriculteurs dont, je le répète encore, on veut trop sous-estimer la valeur parce que l'on oublie trop légèrement leur dramatique sous-équipement. Je dis aussi avec force, avec insistance, qu'une immigration organisée sera coûteuse, qu'elle fabriquera souvent des ingrats, toujours des mécontents. Par contre, j'affirme que si la prospérité est donnée à la Guyane, si le plein emploi est atteint par les Guyanais, alors un afflux de population se portera spontanément vers ce pays.

Ceci n'est pas une vue de l'esprit, croyez-le bien, et mon affirmation est basée sur des réalités concrètes: chaque fois qu'un *rush* sur l'or jadis, des grands travaux naguère ont amené une prospérité, même apparente, même fugitive, en Guyane, celle-ci a reçu des îles antillaises voisines tout le renfort de main-d'œuvre qu'elle pouvait souhaiter. Nombreux sont les Antillais qui sont restés dans ce département accueillant, ignorant les cyclones, ignorant leur puissance dévastatrice et leurs nuits d'épouvante.

D'ailleurs n'avons-nous pas actuellement dans le service militaire adapté un excellent outil pour favoriser, pour provoquer cette immigration? Il ne m'est pas possible en effet, et je m'en excuse, de m'associer aux réserves formulées à ce sujet tant par la commission des finances que par certains des orateurs qui m'ont précédé. Certes, tout n'est pas parfait dans le meilleur des mondes. Certes, le service militaire adapté est encore dans une période de rodage; certes, il n'a pas encore terminé sa crise de jeunesse, mais il est indiscutable qu'il est appelé à rendre et qu'il a déjà rendu à la Guyane de très appréciables services.

Pour qu'il obtienne sa totale efficacité, deux conditions doivent être remplies: tout d'abord, que le service militaire adapté reste ce qu'il a été dans l'esprit de ses créateurs, la mise à la disposition des autorités civiles de moyens militaires. Il est indispensable que le plan d'utilisation de ces moyens soit arrêté par l'administration classique, en accord étroit avec les élus locaux, comme le demande notre collègue M. Toribio. Il faut enfin veiller à l'utilisation judicieuse de cet outil.

Les responsables du service militaire adapté ont à choisir entre deux voies: la voie du splendide isolement consistant à vouloir construire de toutes pièces une Guyane artificielle sans tenir compte de ce qui existe déjà — elle mène à un échec certain — et la voie qui, au contraire, verra le service militaire adapté apporter ses bras et ses moyens à l'effort de démarrage de l'économie guyanaise en se mêlant étroitement, intimement à la vie du pays. Certes, cette voie est plus délicate, demande plus d'habileté, d'imagination et de souplesse, mais elle est la seule, je vous l'assure, qui doit être choisie et puisse apporter une aide valable au pays, ce pourquoi, d'ailleurs, le S. M. A. a été institué.

Je saisis cette occasion pour rendre le Gouvernement attentif à cette option. Je souhaite beaucoup me tromper, mais je ne suis pas encore très sûr que le choix soit fait ni qu'il s'oriente dans le sens souhaitable.

Abordant les questions d'ordre social, je dois insister devant vous, mesdames, messieurs, sur la nécessité d'accentuer encore l'aide à apporter aux familles nombreuses. Puisqu'on reproche toujours et à juste titre à la Guyane sa faible démographie, il serait souhaitable que les mères de famille reçoivent dans ce département une aide aussi importante que celles de la métropole. Or la disparité reste cette année considérable et les allocations familiales n'ont pas encore atteint le niveau métropolitain.

Beaucoup a été fait, certes, et je tiens à en rendre hommage au Gouvernement, mais il faut que son action s'intensifie encore et que la parité métropole-départements d'outre-mer soit rapidement atteinte dans ce domaine, justifiant ainsi de notre qualité de département français à part entière.

Ceci m'amène à évoquer un problème de structure des plus importants, qui a toute sa valeur au moment où le prochain plan quadriennal va entrer en préparation. Il me paraît évident — et je suis sûr, le disant, d'être l'interprète de tous mes collègues des départements d'outre-mer — qu'il est indispensable que pour le prochain plan tous les ministères techniques prévoient une action à notre profit.

Ce serait une erreur et une injustice que de vouloir, en toutes matières, nous renvoyer au seul fonds d'investissement des départements d'outre-mer dont les crédits hélas! ne sont pas revalorisés chaque année autant que cela serait nécessaire.

Il est loin de ma pensée, croyez-le bien, de vouloir faire le procès d'un service ou d'un système. Je veux simplement affirmer ce qui me semble devoir être l'idée directrice de l'action du Gouvernement dans les départements d'outre-mer. Les ministères techniques apportent à ces circonscriptions, comme à celles de la métropole, le concours de leurs puissants moyens pratiques et financiers. Le ministère d'Etat coordonne leur action. Il gère les crédits du fonctionnement et poursuit, grâce à eux, et des actions de « rattrapage » et celles qui, en raison de leur originalité propre, échappent aux administrations traditionnelles.

La Guyane a un retard d'équipement très considérable, qu'elle ne pourra combler que grâce à l'effort simultané de tous les services. Si elle n'a que l'appui du seul ministère d'Etat, le retard se maintiendra toujours, puisque l'équipement métropolitain va toujours en se perfectionnant davantage.

Contre le système que je viens d'esquisser, on ne peut rien invoquer de sérieux: l'éloignement ne peut plus jouer à un siècle où l'on téléphone de Cayenne à Paris aussi facilement que de Paris à Marseille. Dois-je ici indiquer que je vais plus vite en *Boeing* de Paris à Cayenne qu'en train ou en auto de Paris à Nice?

Le pseudo-particularisme des départements d'outre-mer ne peut non plus entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de questions techniques: la réalisation d'un aéroport, par exemple, ne soulève pas de problèmes spéciaux à ces territoires. Les solutions pour l'aide à l'enfance inadaptée sont les mêmes ici que là-bas.

En sa faveur, nous pouvons, au contraire, citer le précédent des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des P. T. T., dont l'intervention directe dans nos circonscriptions a amené la réalisation de progrès tout à fait remarquables dans leur domaine.

Je demande donc, et avec la plus grande insistance, que pour le prochain plan d'équipement tous les ministères techniques prévoient une action dans les départements d'outre-mer, action coordonnée par le ministère d'Etat et son secrétariat général.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'appeler encore votre attention sur le rôle éminent que la Guyane peut — si vous l'y aidez, mesdames, messieurs — jouer en Amérique du Sud, ce continent de l'avenir.

A la charnière de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, à égale distance de Rio, de New York et de Dakar, elle peut constituer à la fois un phare du rayonnement du génie français et une plate-forme de distribution du marché européen dans une vaste zone.

Tout en démontrant le dynamisme de la République française, elle peut vous apporter la solution du cruel problème démogra-

phique des Antilles. C'est ce qui m'autorise, mesdames, messieurs, à demander pour elle l'appui généreux et fécond qu'elle mérite et que vous saurez, j'en suis sûr, lui apporter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Au nom du groupe communiste, je veux apporter nos observations sur ce budget. Intervenant il y a un an au sujet du budget des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, un de nos collègues avait, à juste raison, déclaré que le budget était alors la constatation de l'impasse dans laquelle se trouvait la politique du Gouvernement. Que dire alors de celui qui nous est présenté, sinon qu'il est le budget de l'obstination dans une voie fautive qui ne peut aboutir qu'à l'échec, voire à des conséquences pires encore ?

Quelles sont, en effet, les seules augmentations de crédits envisagées à ce budget ? D'abord celles qui sont destinées aux forces de répression. 13 p. 100 d'augmentation qui portent ce crédit à 15 millions de francs, auxquels il faut ajouter les 12 millions prévus pour l'appareil administratif colonial : la construction dans chaque commune d'une gendarmerie moderne, l'arrivée d'automitrailleuses, d'hélicoptères, le renforcement des effectifs de gendarmerie et de C. R. S., la création de sous-préfectures à la Réunion et à la Martinique.

En quoi cela peut-il aider à résoudre la grave crise économique qui sévit à la Réunion, aux Antilles et en Guyane ? Dans ces pays sous-développés où chaque investissement productif devrait avoir une importance beaucoup plus grande qu'en France, comment justifier de tels crédits pour de telles destinations, d'autant plus que l'autre secteur où les dotations importantes apparaissent est celui de l'émigration ?

Cinq millions sont en effet prévus pour l'émigration elle-même, et sept millions pour la formation professionnelle préalable liée à cette émigration. Aussi, quoi qu'en disent par ailleurs les porte-parole officiels, l'émigration est bien la solution essentielle à laquelle pense le Gouvernement dans la grave situation actuelle des Antilles, de la Guyane et de la Réunion. Installés en France d'une façon définitive, des milliers de jeunes Réunionnais ou Antillais peuvent peut-être répondre aux désirs du patronat et de son gouvernement avec l'actuel besoin de main-d'œuvre et constituer une réserve de travailleurs pour les emplois les plus mal rémunérés de l'industrie, des services publics hospitaliers, de la R. A. T. P. et notamment de l'administration des P. T. T.

Mais une telle émigration constitue, en tout cas, pour les Antilles et la Réunion une solution illusoire pour le présent et dangereuse pour l'avenir.

Illusoire pour le présent car ce n'est pas en installant en France quelques milliers de jeunes gens de ces pays chaque année que sera résorbé pour autant le sous-emploi permanent sur place, aggravé par l'augmentation de la population chaque année de près de 30.000 personnes.

Dangereuse pour l'avenir car en enlevant, chaque année, des milliers de jeunes gens parmi les plus aptes physiquement, intellectuellement et professionnellement, on aboutira finalement à dévitaliser ces pays. Ce serait là une faute, pour ne pas dire plus, lourde de conséquences et impardonnable.

Comment ne pas souligner combien sont pénibles les conditions du voyage de ces préposés des P. T. T. qui sont déclassés sur le parcours de la Réunion à Marseille et combien sont scandaleuses surtout leurs conditions d'hébergement. A leur arrivée en métropole, après un court passage dans les foyers d'accueil, ils sont sommés de déguerpir, même s'ils n'ont pas trouvé de logement convenable. Ils sont alors une proie facile pour les trafiquants et ils sont obligés de loger à plusieurs dans des chambres d'hôtels payées à des prix exorbitants.

En dehors de ces augmentations de crédits pour les forces de répression, pour l'appareil administratif et pour l'émigration définitive, que pouvons-nous constater ?

Pour les dépenses d'investissement la subvention du F.I.D.O.M. qui constitue l'essentiel des dépenses en capital est de 113 millions. Or, le IV^e Plan quadriennal 1962-1965, dont tous les parlementaires avaient souligné l'insuffisance des crédits lors de sa discussion, prévoyait 460 millions, chiffre d'ailleurs dépassé maintenant si l'on tient compte des hausses intervenues depuis. Sur ce total 195 millions ont été engagés. Il reste donc 265 millions pour les années 1964 et 1965. La dotation de 1964 aurait dû être d'un minimum de 130 millions, soit 17 millions de plus. Ce retard est caractéristique et révélateur de l'impasse d'une politique dont la faillite est inévitable.

En fait, le Gouvernement refuse de s'attaquer au vrai problème de ces pays sous-développés qui conservent intacte leur structure économique et sociale typiquement coloniale. Maintenus à l'état de fournisseurs de quelques produits agricoles d'exportation, sucre, rhum, vanille, bananes, ananas, ces pays voient, comme tous les autres pays sous-développés, leurs revenus réels diminuer par la baisse des cours de ces produits. Dans le même temps, ces pays doivent acheter à un prix toujours plus

élevé et grevé de frais exorbitants les produits de consommation qu'ils sont tenus d'acquérir pour l'essentiel en France. Chaque année s'aggrave le déficit de leur balance commerciale. Pour ne prendre que l'exemple de la Réunion, les exportations de ce pays ne couvrent qu'à peu près la moitié de ses importations.

Comment parler d'industrialisation de ces pays, alors que les plans dans ce dessein sont encore à l'état d'étude et qu'ils sont obligés d'acheter par exemple des dizaines de milliers de tonnes de ciment, chaque année, en France, parce qu'aucune cimenterie n'est construite sur place, bien que les ressources existent pour cela. Il en est de même pour les engrais qui pourraient être fabriqués sur place et qui sont vendus plus cher, par exemple à la Réunion, département d'outre-mer, qu'à l'île Maurice, territoire britannique autonome. Nous assistons à cette aberration de voir vendre aux Antilles et à la Réunion des légumes venant de France ! Les conserves de poisson et la morue séchée sont importées de France ou de Terre-Neuve, alors que les Antilles et la Réunion sont dans un océan et une mer parmi les plus poissonneuses du monde. Les flotilles japonaises viennent pêcher au large de la Réunion ; mais, en vertu d'un accord commercial franco-anglais, la Réunion va importer du poisson de l'île Maurice. On pourrait citer des dizaines et des dizaines de cas semblables.

Cette situation paradoxale vient du fait que dans ces îles est maintenue une économie basée sur la monoculture ou sur deux ou trois cultures d'importation. Une telle économie ne profite qu'à une poignée de sociétés sucrières et de gros propriétaires fonciers qui détiennent les meilleures terres et toute l'industrie, ainsi qu'à quelques grosses sociétés de travaux publics qui accaparent l'essentiel des crédits d'équipement, tandis que quelques sociétés d'import-export se sont assurées le monopole du commerce, comme trois ou quatre sociétés de navigation le font pour le transport des marchandises à un taux exorbitant.

Il faut en finir avec le sous-développement, faire face au problème du sous-emploi dans des pays où sur 100.000 jeunes de quatorze à vingt ans 70.000 sont sans travail, industrialiser réellement, développer enfin la culture, élever le revenu global de ces pays et le niveau de vie de leur population. Ce niveau de vie est tel que le docteur Désiré, un des accusés du procès des dix-huit Martiniquais, actuellement en cours, pouvait déclarer, et je cite : « En tant que médecin, je dois dire qu'à l'hôpital du Lamentin 90 p. 100 des malades sont des malades carencés. Leur misère physiologique est terrible. A la plupart d'entre eux il suffit de donner à manger, de donner des vitamines ».

De tels propos venant d'un membre du corps médical dont l'humanisme et l'honnêteté ne peuvent être mis en doute doivent retenir toute notre attention.

Pour élever le revenu global de ces pays et le niveau de vie de leur population, il faut d'abord s'attaquer aux causes de ce sous-développement qui résident dans le maintien du régime colonial et faire échec à tous ceux qui luttent pour le perpétuer.

Cela suppose, en premier lieu, une véritable réforme agraire qui augmenterait le revenu des paysans, créerait de l'emploi dans les campagnes, aboutirait à la création d'un véritable marché intérieur, condition d'une véritable industrialisation.

Cette industrialisation suppose aussi la nationalisation préalable des monopoles sucriers qui ont intérêt au maintien de la monoculture, de la stagnation actuelle.

La réforme agraire et l'industrialisation nécessitent pour leur succès une liberté du commerce intérieur qui permettrait l'accès aux meilleures sources d'approvisionnement et donnerait aux marchés officiels les meilleures conditions. Tant que ces problèmes fondamentaux ne seront pas abordés, l'industrialisation restera à l'état de plan et la réforme foncière se limitera à l'achat envisagé des terres marginales des gros propriétaires fonciers qui s'apprêtent à effectuer ainsi de fructueux bénéfices.

Or, loin de s'orienter vers des solutions fondamentales, le Gouvernement leur tourne le dos. C'est d'ailleurs pourquoi le groupe communiste ne pourra pas approuver un tel budget.

Le résultat de cette politique, c'est l'aggravation des conditions de vie des travailleurs dans tous les domaines. Dans ces conditions, il est naturel que la lutte des peuples de ces pays ne cesse de se développer à la fois pour les revendications et contre le maintien du régime colonial lui-même.

Et pour tenter de briser ce mouvement, le Gouvernement a recours à la répression. Le procès des jeunes Martiniquais qui se déroule actuellement à Paris illustre cette politique. Au lendemain de leur arrestation, on a même entendu le préfet de la Martinique, dans une allocution radiodiffusée, accuser ces jeunes emprisonnés « d'organiser des équipes prêtes à l'action subversive sous toutes les formes, de la propagande à la violence ». Mais la thèse du complot monté par votre représentant à la Martinique, monsieur le secrétaire d'Etat, s'est

finaleffondrée, puisque, devant le vide du dossier, le juge d'instruction n'a retenu que l'inculpation d'atteinte à l'intégrité du territoire.

Ainsi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement, qui ne manque aucune occasion de vanter à la radio et à la télévision — dont vous avez le monopole — son libéralisme outre-mer, a recours contre les patriotes de ces pays aux mêmes méthodes colonialistes que celles utilisées naguère en Afrique noire, en Tunisie et en Algérie pour maintenir le régime colonial.

Malgré ces méthodes, chacun de nous sait ce qu'il en est advenu. Ce n'est pas par des procès que l'on arrêtera ceux qui, maintenant, entendent lutter contre le colonialisme. C'est un mouvement irréversible auquel nous assistons depuis la dernière guerre.

A la Réunion, plus de cinquante travailleurs ont été emprisonnés et plus de deux cents ont été inculpés pour avoir protesté contre la fraude électorale qui sévit dans l'île lors des deux scrutins de novembre 1962 — annulés d'ailleurs par le Conseil constitutionnel — et du scrutin du 5 mai 1963.

Mieux, l'adversaire de M. Michel Debré à ces deux dernières élections, notre ami Paul Vergès, ancien député de la Réunion poursuivi pour des articles sur l'Algérie vieux de deux ans et acquitté en première instance, a été condamné à trois mois de prison ferme en appel quelques semaines après le scrutin du 5 mai.

Dans ce pays où la fraude électorale est ouvertement couverte, sinon soutenue par l'administration — d'ailleurs M. Michel Debré doit être informé sur la question — ceux qui sont pris en flagrant délit de truquage, qui avouent et sont quelquefois même inculpés ne sont jamais jugés, mais ceux qui protestent contre la fraude sont poursuivis, emprisonnés et condamnés.

Parallèlement, le Gouvernement attente aux libertés démocratiques, notamment à la liberté de la presse. C'est ainsi que, récemment, dans l'espace de quinze jours l'organe central du parti communiste de la Martinique *Justice* a été saisi deux fois. Les saisies sont d'autant plus scandaleuses que le journal doit être lu entièrement par les services de la préfecture avant de pouvoir recevoir le récépissé de dépôt et ne peut être mis en vente avant cette censure préalable.

Nous assistons à l'application dans tous les domaines d'une politique de répression et d'atteinte aux libertés démocratiques les plus élémentaires.

C'est ainsi qu'il est procédé à des expulsions de ces prétendus départements de fonctionnaires et de leur famille pour délits d'opinion, et cela en application de l'ordonnance prise par le gouvernement Debré le 15 octobre 1960. Peut-être M. Michel Debré sentait-il venir la nécessité d'émigrer à la Réunion pour conserver son mandat de député et par cette ordonnance entendait-il porter un coup à l'opposition et tout particulièrement à ses cadres ?

En ce qui concerne cette ordonnance, le ministre a confirmé en commission de l'Assemblée nationale, qu'elle serait maintenue tant que certains fonctionnaires ne changeraient pas d'opinion. Comment pouvez-vous oser dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la V^e République est démocratique et que votre politique en direction des départements d'outre-mer n'est pas une politique colonialiste ? Cette politique se confirme d'ailleurs par d'autres exemples. C'est ainsi que, sur simple décision du préfet de la Réunion et sans aucune explication, des dirigeants syndicaux des dockers ne peuvent plus avoir accès aux quais, c'est-à-dire à leur lieu de travail.

Croyez-vous que vous pourrez maintenir aux Antilles et à la Réunion le régime colonial alors que tous les peuples sont entraînés dans le grand mouvement de libération qui souffle sur tous les continents ?

En ce qui nous concerne, nous pensons qu'il faut faire droit aux justes aspirations des Martiniquais, des Guadeloupéens, des Guyanais et des Réunionnais qui revendiquent le droit de diriger les affaires de leurs pays en union avec la France, sur la base de la répudiation des rapports colonialistes et du respect des droits et de la dignité de chaque peuple.

C'est la seule politique vraiment conforme aux intérêts de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais au seuil même de ce débat remercier M. Louvel qui a fait un exposé extrêmement clair que j'ai suivi avec beaucoup d'attention. J'aurai l'occasion, au cours de cette intervention, de répondre à un certain nombre de ses préoccupations.

Les chiffres suivants traduisent l'évolution du budget des départements d'outre-mer de 1963 à 1964. Les dépenses ordinaires passent de 119 à 126,8 millions en ce qui concerne les autorisations de programme et de 132 à 140 millions en ce qui concerne les crédits de paiement.

L'augmentation des dépenses ordinaires tient essentiellement à la poursuite du renforcement des structures administratives dans les départements d'outre-mer et à l'accroissement des interventions de la puissance publique.

Le renforcement des structures administratives se traduit cette année par la création d'une sous-préfecture territoriale dans le département de la Réunion. Ce renforcement de l'administration préfectorale était nécessaire pour faciliter la tâche de tutelle et de conseil des autorités préfectorales vis-à-vis des collectivités locales de ce département.

L'accroissement des interventions de la puissance publique sera rendu possible par l'augmentation des crédits prévus au chapitre 46-91, chapitre qui, vous le savez, rassemble les actions sociales en faveur des personnes étrangères à l'administration. La dotation de ce chapitre va en effet plus que tripler d'une année sur l'autre puisqu'elle va passer de 5,3 à 17,8 millions de francs.

Les mesures nouvelles touchent essentiellement la distribution de lait à la Réunion, les migrations et la formation professionnelle.

Pour 400.000 francs, l'augmentation des crédits va permettre de porter à 900 tonnes le volume annuel de lait distribué aux enfants des écoles à la Réunion.

En ce qui concerne les migrations, grâce à la dotation supplémentaire prévue — les crédits sont passés de 4 à 9 millions de francs — il va être possible de développer la politique menée avec succès depuis maintenant deux ans et de faire venir en métropole plus de 2.500 migrants.

Il me paraît inutile d'insister sur l'importance qui s'attache à cette politique de migrations, qui est un élément essentiel de notre politique en faveur des départements d'outre-mer.

L'accroissement démographique considérable qui caractérise ces départements exige en effet qu'une partie de la population vienne en métropole pour trouver un emploi. D'autre part, ces mouvements de migrations correspondent à l'intérêt bien compris de la métropole qui, ai-je besoin de le souligner, peut actuellement absorber un supplément de main-d'œuvre.

Mais cet apport de main-d'œuvre ne peut trouver sa pleine utilité et son efficacité que s'il s'accompagne d'un effort de formation professionnelle. C'est pourquoi 7 millions de francs sont prévus au chapitre 46-91 pour permettre la création et le fonctionnement des centres de formation professionnelle dans les départements d'outre-mer. Je vous rappelle, en passant, que le crédit budgétaire inscrit à ce titre en 1963 n'était que de 2 millions.

Sur les 7 millions, un crédit de 2,5 millions servira à l'achèvement du centre de formation professionnelle de la Réunion et à son fonctionnement au cours de l'année prochaine, le reste du crédit étant destiné à la construction de centres similaires dans les départements des Antilles.

Les centres de formation professionnelle, qui seront axés dans un premier temps essentiellement sur les métiers du bâtiment, ont deux objectifs : d'une part, fournir à l'économie locale la main-d'œuvre qualifiée dont elle va avoir besoin dans le cadre de la politique d'industrialisation ; d'autre part, apprendre un métier aux jeunes Antillais et Réunionnais qui viendront chercher un emploi en métropole.

En ce qui concerne les dépenses en capital, l'augmentation prévue intéresse essentiellement les fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) dont la dotation va passer de 100 millions de francs en 1963 à 113 millions de francs en 1964.

Les crédits du F. I. D. O. M. permettront la poursuite et l'intensification des actions menées au cours des années antérieures dans le domaine économique, et d'abord en ce qui concerne l'agriculture.

L'aide au développement de l'agriculture va revêtir différentes formes. Les opérations de réforme foncière commencées en 1962 se poursuivront en 1964 par des cessions volontaires et par le lotissement des superficies réputées excédentaires en fermages ou en colonat partiaire.

Les actions traditionnelles des services techniques seront développées : amélioration de la productivité agricole, formation et assistance technique des agriculteurs, défense et restauration des sols, désenclavement des zones de production, régénération de la forêt.

L'accent sera mis sur les actions de diversification des cultures, car c'est là un moyen essentiel pour venir à bout de la fragilité actuelle de l'économie agricole des départements d'outre-mer. Les crédits prévus seront utilisés pour des actions d'expérimentation et de développement portant sur le café, le cacao, le tabac, le thé et les cultures florales.

Enfin seront poursuivies, bien entendu, les actions des instituts de recherches agronomiques, de l'institut de recherches fruitières outre-mer, de l'institut de recherches d'agriculture tropicale et de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.

Quant à l'aide au développement de l'industrie, elle sera accrue notamment dans les domaines des primes d'équipement, de l'assistance technique et des études d'industrialisation.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a souligné — et il me paraît tout à fait à juste titre — l'intérêt du tourisme comme source d'activité économique dans les départements d'outre-mer.

L'aide au développement du tourisme sera assurée cette année, comme les années précédentes, par l'intermédiaire de la société immobilière et touristique d'outre-mer qui recherche et encourage les investissements hôteliers et s'efforce de contribuer à tout ce qui peut favoriser l'essor touristique des départements d'outre-mer : formation professionnelle, aménagement de plages et de sites, conservation du folklore et propagande à l'étranger.

D'autre part, le développement de l'infrastructure hôtelière sera poursuivi dans les sites les plus propices à la création d'hôtels de classe internationale.

L'effort en matière de tourisme a d'ailleurs déjà porté ses fruits puisqu'il a permis la mise en service, en 1963, de deux nouveaux hôtels.

Le développement de l'artisanat sera spécialement suivi par la société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer — S. A. T. E. C. — qui intervient déjà par une action d'assistance technique et d'encadrement des petits artisans. La S. A. T. E. C. fera porter son effort sur toutes les formes d'activités artisanales qu'il s'agisse du bâtiment ou de l'artisanat d'art. Après avoir suscité la constitution de groupements professionnels, la S. A. T. E. C. met à leur disposition des techniciens qualifiés et organise des systèmes de distribution des objets fabriqués par les artisans.

Les crédits prévus pour l'amélioration de l'infrastructure serviront, d'une part, à la liquidation d'engagements antérieurs concernant, notamment, l'achèvement de l'autoroute du Lamentin, à la Martinique, de la route du littoral, à la Réunion, de l'apportement bananier de Basse-Terre, à la Guadeloupe, et, d'autre part, au lancement des opérations nouvelles, notamment et c'est essentiel, en matière d'équipement électrique. Sont prévues, à ce titre : la construction de la première tranche de la nouvelle centrale thermique de la Pointe Jarry, en Guadeloupe, la construction de la première tranche de la nouvelle centrale hydraulique de Takamaka, à la Réunion, et la mise en place d'un nouveau groupe à la centrale thermique de Sainte-Thérèse, à la Martinique.

J'ajoute, enfin, que la prise en charge de la totalité du programme d'équipement scolaire du premier degré et d'une part notable du second degré et de l'enseignement technique par le budget de l'éducation nationale doit permettre de limiter les interventions du F. I. D. O. M., dans ce secteur, au financement de la construction du collège technique du Lamentin.

Je tiens, à cette occasion, à souligner l'effort très important poursuivi par l'éducation nationale — les orateurs l'ont d'ailleurs noté — dans les départements d'outre-mer. Les crédits prévus par ce ministère pour les constructions scolaires vont, en effet, passer de 32 millions de francs, dont 12 millions pour l'enseignement primaire, en 1963, à 58 millions de francs, dont 19 millions pour l'enseignement primaire, en 1964.

Enfin, les opérations d'équipement sanitaire et hospitalier seront poursuivies normalement sur les crédits ouverts à chacun des départements d'outre-mer au titre de la section locale du F. I. D. O. M.

L'amélioration de l'habitat et le développement de la construction sont particulièrement difficiles dans les départements d'outre-mer, où les ressources dont disposent les catégories sociales modestes sont très peu élevées par rapport au coût de la construction. C'est pourquoi le F. I. D. O. M. accorde des aides complémentaires, sous forme de subventions, aux sociétés immobilières ou de prise en charge d'intérêts qui s'ajoutent aux aides de droit commun.

De la même manière, le F. I. D. O. M. participe à la rénovation des quartiers insalubres dans les villes. A cet effet, deux opérations importantes sont actuellement en cours, celle du Morne-Pichevin, à Fort-de-France, et celle du quartier de l'Assainissement, à Pointe-à-Pitre.

On m'a parlé du service militaire adapté. J'entends bien qu'il a suscité quelques réserves de la part de M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Je pense que les précisions données par la note annexe à son rapport auront convaincu le Sénat de l'utilité de cette institution.

Je me permets simplement d'insister sur le rôle qu'a joué le service militaire adapté lors des deux cyclones qui viennent de ravager coup sur coup la Martinique, puis la Guadeloupe.

Il a fait, à cette occasion, la preuve de son intérêt et de son efficacité.

Le cyclone « Edith », dans la journée du 25 septembre, le cyclone « Hélène », dans la journée du 27 octobre, ont, en effet, causé de très graves dégâts, non seulement aux habitations, mais aussi aux infrastructures routières. C'est le mérite du service

militaire adapté d'avoir su se mettre immédiatement, avec ses importants moyens en personnel et en matériel lourd, à la disposition des autorités locales pour aider à réparer les maisons endommagées et à rétablir les liaisons routières coupées en maints endroits.

J'ouvre ici une parenthèse sur les questions posées par MM. Louvel et Toribio à propos des cyclones des Antilles.

L'aide accordée se manifeste de plusieurs façons. D'abord, sur le plan budgétaire, une aide globale de 40 millions a été décidée. Un décret d'avance a déjà ouvert un crédit de 15 millions. Les dispositions nécessaires sont prises, notamment dans le collectif qui va vous être soumis, pour que l'aide décidée soit mise effectivement à la disposition du ministre d'Etat.

Ensuite, sur le plan du crédit, des facilités particulières sont accordées en matière de prêts aux agriculteurs, notamment par la caisse nationale de crédit agricole.

Enfin, sur le plan économique, des dispositions ont été prises pour assurer la conservation des circuits commerciaux qui permettent aux deux départements antillais d'écouler leur production bananière.

J'en reviens maintenant au service militaire adapté pour préciser simplement qu'au-delà de ses actions de conjoncture, le service militaire adapté poursuivra l'an prochain les missions essentielles qui lui ont été imparties dans le domaine de la formation professionnelle et de la réalisation de travaux au profit des collectivités locales.

M. Louvel m'a également demandé pourquoi il n'existait pas de service militaire adapté à la Réunion. Le service militaire adapté a été institué, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Vignon, pour préparer et favoriser les migrations d'Antillais vers la Guyane. Il s'agissait donc d'une formule spécifiquement Antilles-Guyane, justifiée par l'existence dans un même secteur géographique d'une zone surpeuplée et d'une zone sous-peuplée.

L'activité du service militaire adapté s'exerce, en fait, dans les domaines de l'aide aux collectivités locales et de la formation professionnelle et cela constitue, certes, un avantage pour les deux départements antillais. Mais le Gouvernement s'efforce de rétablir l'équilibre au bénéfice de notre département de l'Océan Indien en accroissant la part relative de la Réunion dans les crédits du Fonds européen de développement et en lui accordant la priorité pour la construction de centres de formation professionnelle.

Le rapide examen que je viens de faire des éléments essentiels du budget des départements d'outre-mer a fait apparaître, du moins je l'espère, les deux préoccupations fondamentales qui animent l'action gouvernementale : développement économique, élévation du niveau social. Je voudrais, à ce propos, rappeler que la politique sociale dans les départements d'outre-mer a été dominée en 1963 par le souci, d'une part, de développer la solidarité entre la métropole et les départements d'outre-mer sur le plan financier et, d'autre part, d'assimiler, dans la mesure du possible, la réglementation des départements d'outre-mer, à celle de la métropole.

En janvier 1962, le Gouvernement, comme l'a rappelé M. Marie-Anne, a décidé d'aligner progressivement le salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer sur celui de la métropole. Aux Antilles, l'abattement par rapport à la zone 8 — maintenant 6 — qui était de 12 p. 100 en décembre 1961, a déjà été ramené à 4,18 p. 100.

La réglementation métropolitaine sur l'aide sociale est applicable aux départements d'outre-mer ; mais le montant des allocations est moins élevé. L'allocation aux personnes âgées a été relevée de 191 p. 100 et l'allocation aux malades soignés à domicile a fait l'objet d'une augmentation de 100 p. 100.

Les différentes mesures prises en 1962 permettent de dire que, pratiquement, le régime des assurances sociales des salariés des départements d'outre-mer est identique à celui de la métropole.

L'effort du Gouvernement en 1963 a plus particulièrement porté sur le règlement du problème des allocations familiales et sur celui de l'extension aux non salariés des avantages de la sécurité sociale.

Les allocations familiales, pour leur part, ont été relevées en 1963 dans des proportions très substantielles que je rappelle : 25 p. 100 en janvier et 25 p. 100 en juillet. L'évolution des taux depuis 1961 montre que, pour une famille de quatre enfants, les allocations familiales ont été majorées de 131 p. 100 aux Antilles et de 144 p. 100 à la Réunion.

Mais, surtout, deux décisions capitales ont été prises dans ce domaine, en 1963, par le Gouvernement. Je veux parler de la compensation nationale des charges entre la métropole et les départements d'outre-mer et du principe de la parité globale des allocations familiales, par famille, entre la métropole et les quatre départements.

Sur les ressources nouvelles qui vont ainsi pouvoir être mises à la disposition des caisses d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer, une part importante sera réservée au fonds d'action sanitaire et sociale de chaque département

pour permettre à la fois le développement des cantines scolaires et, par conséquent, l'amélioration de l'alimentation des couches jeunes de la population, la mise en place d'un service de travailleuses familiales chargées d'assurer le développement de l'éducation sanitaire et familiale et, à partir de 1965, le financement de l'activité des centres d'apprentissage.

Enfin, d'autres décisions gouvernementales sont intervenues qui vont permettre de faire bénéficier les non-salariés, notamment ceux de l'agriculture, des avantages de la sécurité sociale.

Je voudrais maintenant répondre à quelques questions particulières.

M. Bernier a indiqué que le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme du F. I. D. O. M. serait inférieur au pourcentage moyen d'augmentation des crédits d'équipement. Cette observation est exacte, mais le F. I. D. O. M. — je le lui rappelle pour mémoire, mais il le sait sans doute — ne représente pas la totalité des dépenses d'équipement faites dans les départements d'outre-mer : en effet, les ministères financent directement certaines équipements.

M. Bernier a également parlé du S. M. I. G. Contrairement à ce qu'il pense, la décision du conseil restreint du 5 janvier 1962 prévoyait le rattrapage du S. M. I. G. en trois ans et non point en deux ans. Le rattrapage sera effectué dans les délais prévus ; une nouvelle étape doit avoir lieu le 1^{er} janvier prochain.

M. Isautier, sénateur de la Réunion, a posé la question du financement du projet d'hydraulique agricole du Bras de la Plaine par le fonds européen ; il se préoccupe de savoir si les conventions concernant ce projet seront prochainement signées.

Je suis en mesure de répondre à M. Isautier que la première tranche du projet qui s'élève, si mes souvenirs sont exacts, à environ 10 millions de francs sur un ensemble de dépenses évaluées à 100 millions, est retenue. Un premier crédit de 2.400.000 francs pour les études du projet va être très prochainement ouvert. Selon les indications dont je dispose, l'une des trois conventions prévues pour le financement de cette partie du projet vient d'être signée, les deux autres le seront incessamment.

M. Toribio s'est plaint de la lenteur de la réforme foncière dans le département de la Guadeloupe. En fait, la réforme foncière est engagée. Elle a porté, en 1962, sur 915 hectares en provenance du domaine forestier, 500 hectares en provenance de la limitation du faire-valoir direct, 677 hectares par achats de propriétés. Les réalisations sont donc, d'ores et déjà, substantielles.

M. Toribio s'est préoccupé de savoir — si j'ai bien compris sa question — si la loi d'orientation agricole allait être appliquée dans les départements d'outre-mer. Je suis en mesure de l'informer que la plupart des chapitres de cette loi sont sur le point d'être rendus applicables aux départements d'outre-mer ; les décrets nécessaires sont soumis ou sur le point d'être soumis au Conseil d'Etat ; ils concernent notamment le régime des sols et en particulier les groupements de producteurs.

M. Marie-Anne, lors de la discussion sur le budget des charges communes et à nouveau ce soir, s'est plaint de l'insuffisance des effectifs à la préfecture de la Martinique.

Les effectifs budgétaires de cette préfecture sont les suivants : 31 chefs de division et attachés, 26 secrétaires administratifs, 49 commis et sténodactylographes, et 34 agents de bureau.

La situation a été incontestablement critique — c'est tout à fait vrai — dans un passé récent, un nombre important de postes de la catégorie A n'arrivant pas à être pourvus.

Cependant, depuis plusieurs mois, un effort très important de recrutement a été poursuivi et une circulaire interministérielle a indiqué les postes actuellement vacants dans les départements d'outre-mer et notamment en Martinique.

Cet effort de prospection a porté ses fruits, puisqu'il a permis de pourvoir tous les postes vacants de secrétaire administratif. En ce qui concerne les attachés, il n'y aura plus, à la fin de cette année, que cinq postes vacants, qui pourront vraisemblablement être pourvus au début de l'an prochain.

Ces chiffres montrent, me semble-t-il, que la situation, qui était en effet très critique, comme l'a souligné M. Marie-Anne, se trouve en très bonne voie de redressement.

M. Marie-Anne s'est étonné de ne pas trouver, dans le fascicule spécial concernant les dépenses budgétaires à l'extérieur, les dépenses au profit des départements d'outre-mer. Je lui indique que c'est précisément parce qu'il s'agit de « départements » qu'il n'en est pas question dans ce fascicule, pas plus d'ailleurs que d'aucun autre département français.

Je tiens enfin à dire à M. Marie-Anne combien j'ai apprécié sa remarquable déclaration. Les sentiments tout naturellement français des populations des départements d'outre-mer, dont il s'est fait si éloquemment l'écho tranchent singulièrement — je dois le dire — avec les déclarations que nous venons d'entendre de la part de l'orateur communiste. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Tel est, mesdames, messieurs, le projet de budget qui vous est soumis pour les départements d'outre-mer

J'ai bien conscience que, comme l'a dit M. Marie-Anne, un effort considérable est à poursuivre dans ces départements, dont les sentiments d'affection à l'égard de la France ne sont pas contestés. Le Gouvernement est convaincu de cette nécessité. Il a aussi le sentiment que ce budget, aussi imparfait qu'il soit, marque sa volonté très précise de poursuivre et de développer l'effort entrepris et, en tout cas, l'engagement à continuer cet effort dans les années à venir. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les départements d'outre-mer qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19), ainsi que l'article 88.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 5.105.546 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste votera contre les crédits figurant à ce budget.

M le président. Je mets aux voix le titre III.
(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 13.526.180 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :
« Autorisations de programme, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Titre VI :
« Autorisations de programme, 126.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 89.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 88.]

M. le président. « Art. 88. — Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions et limites dans lesquelles les dispositions de l'article 238 bis E du code général des impôts seront étendues aux revenus de toute nature qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à la taxe complémentaire dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 88.

(*L'article 88 est adopté.*)

Territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances relatives aux territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des territoires d'outre-mer, tel qu'il nous est présenté, s'élève, pour 1964, à 130 millions de francs, en augmentation de 11 p. 100, soit de 14 millions environ, par rapport au budget de 1963.

L'analyse de ce budget fait ressortir, d'abord, une augmentation de 18,5 p. 100, c'est-à-dire de 7,6 millions, pour les moyens de service, augmentation qui concerne essentiellement le renforcement de l'encadrement administratif et du personnel d'exécution dans certains territoires, notamment la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et l'archipel Wallis et Futuna. Il concerne également la prise en charge de certains services locaux et la réévaluation des frais de déplacement et de la rémunération des personnels en service.

Pour les interventions publiques, nous avons noté une augmentation de près de 35 p. 100 des crédits qui passent de 30,8 à 42,4 millions de francs, ces crédits étant essentiellement destinés à augmenter les subventions aux budgets locaux pour permettre leur équilibre.

J'ai inséré dans mon rapport écrit — et je vous prie de bien vouloir vous y reporter — un tableau récapitulatif et complet des subventions accordées aux différents territoires d'outre-mer, au cours des années 1962 et 1963, ainsi que les crédits demandés pour 1964.

Je souligne tout particulièrement l'aide nouvelle et importante consentie à la Nouvelle-Calédonie. Elle s'élèvera à 3,4 millions pour 1964, c'est-à-dire à un montant égal à celui de la subvention qui sera demandée, au titre de 1963, dans le collectif dont nous serons saisis dans quelques jours.

Cette subvention est la conséquence du ralentissement des activités minières qui a affecté les rentrées fiscales du territoire. Toutefois, une amélioration sensible se dessine ; espérons qu'elle se maintiendra. Si la subvention n'apparaît que pour un million dans les documents que vous avez entre les mains, en réalité, la prise en charge d'une partie du personnel métropolitain affecté aux services territoriaux, évaluée à 2,4 millions, portera bien à 3,4 millions l'aide consentie.

Je dois souligner également l'aide supplémentaire accordée à la Polynésie : 5.330.000 francs, dont 3.430.000 francs au titre de subventions d'équilibre et 1.900.000 francs pour la prise en charge d'établissements scolaires.

La situation financière de ce territoire s'est lentement détériorée sous l'effet de deux causes essentielles : d'une part, les difficultés d'écoulement du coprah et, d'autre part, le ralentissement des exportations de phosphates. La dégradation de ces exportations a été très sensible puisqu'elles sont passées de 300.000 tonnes, production annuelle antérieure moyenne, à 70.000 tonnes escomptées en 1964. La crise, vous le voyez, est importante, et à l'inverse — malheureusement — de la Nouvelle-Calédonie, elle paraît devoir être durable.

Pour les autres territoires, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelles-Hébrides, Comores, Terres australes, Wallis et Futuna, la subvention est augmentée, mais dans une proportion moindre. Elle correspond aux hausses connues et n'appelle pas d'observation.

Enfin, toujours parmi les interventions publiques, je signale les subventions de caractère social, qui passent de 2.100.000 à 2.400.000 francs, et parmi lesquelles il faut noter la création de vingt-cinq bourses au profit d'étudiants devant faire des études en métropole, l'accroissement de l'aide à des œuvres privées de caractère social et culturel, ainsi que l'augmentation du nombre des jeunes bénéficiant d'un voyage en métropole.

J'arrive maintenant aux dépenses d'investissement.

Les autorisations de programmes doivent s'élever, pour 1964, à 45 millions de francs, soit une augmentation de 12,5 p. 100 par rapport à 1963.

En revanche, les crédits de paiement apparaissent en diminution de 15 p. 100. Ces crédits concernent, comme c'était le cas pour les départements d'outre-mer, les subventions au F. I. D. E. S., qui est l'homologue du F. I. D. O. M. pour les départements d'outre-mer.

Ces crédits sont de 13 millions pour 1964, somme égale à celle qui était prévue pour 1963 au titre de la section générale, plus un million qui a été accordé au cours des débats à l'Assemblée nationale, à la suite du dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative.

En ce qui concerne la section locale, nous constatons que les crédits demandés sont de 24,3 millions, légèrement supérieurs à ceux qui étaient demandés pour 1963. A ces crédits s'ajoute un supplément de 2 millions qui, comme pour le crédit de un million auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, a été accordé par voie de lettre rectificative.

J'ai indiqué dans mon rapport l'emploi des crédits pour les années 1961, 1962, 1963, cela au titre de la section générale. Pour l'année 1964, les principales opérations sont les suivantes : bureau de recherches géologiques, 2,2 millions ; institut français d'Océanie, 3,1 millions ; subvention aux établissements privés d'enseignement, 1.450.000 francs ; Nouvelles-Hébrides — lesquelles sont soumises au régime du Condominium, comme vous le savez — 1.050.000 francs.

En ce qui concerne la section locale, les crédits seront donc de 24,3 millions, plus les 2 millions auxquels j'ai fait allusion. J'en ai donné, dans mon rapport écrit, la répartition envisagée par territoire.

Quant aux répartitions à l'intérieur des territoires, elles seront arrêtées par le comité directeur du F. I. D. E. S., sur proposition des autorités locales, et cela dans les semaines qui viennent.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'il n'a pas été pris de décision quant à l'adoption d'un nouveau plan, base de nouvelles lois de programme. Vous pourrez vous en étonner. La question, en effet, reste posée de savoir si le futur plan commencera en 1965 ou s'il sera lancé en 1966 pour être appliqué parallèlement au V^e plan métropolitain.

Quoi qu'il en soit, la tranche 1964 ne pourra en tout état de cause être qu'une tranche intérimaire. Sur la base des crédits inscrits au projet de loi de finances en 1964, son montant à répartir entre les divers territoires en fonction de l'urgence des opérations présentées par les autorités locales, sera sensiblement égal à celui de la tranche 1963.

Les subventions qui sont accordées sur ce chapitre des interventions publiques concernent également l'équipement administratif. Pour 1964, l'inscription figurant au budget s'élèvera à 5,7 millions de francs en autorisation de programme et à trois millions de francs en crédits de paiement.

L'utilisation de ces crédits concerne, dans tous les territoires, l'aménagement et la construction de locaux, habitations et bu-

reaux, pour les fonctionnaires d'autorité. Ceux qui ont eu l'occasion d'aller dans ces territoires savent que ces crédits sont véritablement indispensables.

Telle est dans l'essentiel la structure du budget qui vous est soumis. Je vais maintenant vous faire connaître les observations de la commission des finances.

Celle-ci a examiné en détail, comme à l'accoutumée, les crédits demandés et elle a déploré cette année, une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, leur modicité eu égard aux besoins des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi elle renouvelle le vœu instant de voir des efforts substantiels consentis en faveur de ces territoires, dont la fidélité à la France ne s'est point démentie et que c'est un devoir évident de récompenser.

A cet égard, elle a regretté de constater que pour l'année 1964, si les crédits demandés se présentent en léger accroissement par rapport à ceux de l'année précédente, ils sont encore loin d'atteindre ceux que, voilà quelques années, la France accordait généreusement, alors que des nécessités pourtant impérieuses la sollicitaient, telles que la reconstruction et la remise en état de son potentiel économique et social.

Au surplus, cette augmentation que j'ai soulignée ne compense pas, et de loin, les hausses des prix intervenues qui ont eu pour effet de réduire le volume des travaux projetés.

Ainsi constate-t-on, au cours de ces dernières années, en dépit d'apparences et d'affirmations officielles et compte tenu des dévaluations monétaires, une dégradation sensible et constante de l'aide accordée à nos territoires d'outre-mer « très inférieure au minimum souhaitable ». A l'appui de cette constatation, il est indiqué en annexe II une « récapitulation générale des autorisations de programme de 1947 à 1963 ».

C'est pourquoi la commission des finances a enregistré avec satisfaction le dépôt d'un amendement d'origine gouvernementale lors de la discussion du budget des T. O. M. devant l'Assemblée nationale, apportant une dotation de 3 millions de francs supplémentaires au F. I. D. E. S. De ces dotations, la commission des finances vous remercie vivement.

Cela étant, l'insuffisance de ces crédits rend plus que jamais nécessaire une utilisation judicieuse de ceux-ci. En aucun cas, ces crédits ne devraient être distraits de leur vocation : celle d'aider au développement économique et social des territoires. Plusieurs commissaires ont fait quelques observations à ce sujet et votre rapporteur croit devoir rappeler l'utilisation parfois abusive de ces crédits pour le fonctionnement d'administrations, de services ou sociétés.

En outre, la commission estime qu'il y aurait parfois intérêt à concentrer les crédits en vue d'un effort de masse dans un but déterminé, plutôt que de disséminer ces crédits pour chercher à donner une satisfaction, au demeurant insuffisante, à plus de parties prenantes.

Sur des points particuliers, la commission a cru devoir souligner la situation défavorisée de certains personnels administratifs servant dans les territoires d'outre-mer. A ce sujet, notre collègue M. Raybaud a transmis à votre rapporteur une requête des fonctionnaires servant en Polynésie. La commission a exprimé son désir de voir remédier rapidement à ces situations regrettables.

En matière d'équipement, la commission considère que les options à faire, d'une part entre les territoires et, d'autre part, à l'intérieur même des territoires, doivent s'inspirer exclusivement des intérêts supérieurs de ceux-ci et que, si cette répartition est toujours délicate, ce serait commettre une grave erreur que de considérer étroitement, dans la répartition des crédits, l'importance relative de la population sans tenir compte du degré de l'évolution de celle-ci et par conséquent de la nature propre de ses besoins.

Le Sénat sera certainement intéressé, comme l'a été la commission des finances, par l'emploi des crédits en matière d'enseignement. Vous trouverez à ce sujet une note que j'ai annexée à mon rapport et qui vous fournira des renseignements détaillés. Je me bornerai à vous souligner l'effort prévu pour 1964 en matière de bourses. C'est un effort toujours heureux. Vingt-cinq bourses supplémentaires seront accordées et s'ajouteront à la reconduction des trente-huit bourses actuelles. Il y a donc au total cinquante-trois bourses.

La note à laquelle je vous prie de bien vouloir vous reporter conclut en soulignant que le pourcentage des bourses va ainsi s'améliorer chaque année, puisqu'il était d'une bourse pour 26.000 habitants en 1962, une bourse pour 13.000 habitants en 1963 et une bourse pour 10.000 habitants en 1964. La même note ajoute que ce pourcentage rejoint de chiffre atteint par les états relevant du ministère de la coopération, pour lesquels 3.128 bourses ont été accordées en 1962. Nous en prenons acte, mes chers collègues, mais la commission des finances tient à faire observer qu'à son avis ce pourcentage devrait être augmenté en faveur des territoires d'outre-mer pour tenir compte de la fidélité particulière que n'ont cessé de manifester ces territoires à l'égard de la France. (Applaudissements.)

En effet, cet effort, qui aide à maintenir l'influence française, est indispensable. M. le professeur Portmann, en termes fort éloquents, nous a entretenus, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, de la nécessité de crédits importants pour développer l'influence française à l'étranger. M. Portmann ne me démentira certainement pas, lui qui est allé dans les territoires d'outre-mer, si je dis que des crédits au moins égaux doivent être affectés aux territoires d'outre-mer.

A ce sujet, puisque je suis sur ces questions d'influence française, je voudrais, mes chers collègues, souligner une heureuse initiative dont j'ai constaté l'existence à Saint-Pierre et Miquelon, où des cours de français ont été créés et sont suivis régulièrement par des étudiants canadiens de l'université de Toronto. Une telle initiative est à encourager au moment où se développe très heureusement l'influence française au Canada. Je n'en veux pour preuve que le succès considérable remporté par la récente exposition française de Montréal, qui a été inaugurée par M. le ministre Malraux.

Mes chers collègues, j'aurais pu — et je suis persuadé que cela vous aurait intéressé — vous donner une vue d'ensemble de la situation dans chaque territoire, mais je crois que je dépasserais alors la simple mission budgétaire qui m'incombe, et, au surplus, je pense qu'il appartient à nos collègues représentant ces territoires d'outre-mer de présenter eux-mêmes leur territoire et de faire part au Sénat de leurs préoccupations.

J'en ai donc terminé. En vous demandant, au nom de la commission, d'accepter les crédits tels qu'ils nous sont proposés, je suis chargé d'insister auprès du Gouvernement pour que des efforts substantiels et efficaces soient poursuivis dans ces territoires, et de lui demander aussi de faire une très large confiance aux assemblées locales qui ont la charge de les administrer et de leur éviter une tutelle trop étroite.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de se rendre dans ces territoires lointains savent, mes chers collègues, combien il est émouvant d'y voir se maintenir notre influence et notre culture et combien est touchant l'accueil qu'on y reçoit. Je viens encore tout récemment d'en faire l'expérience dans cet archipel lointain de Saint-Pierre et Miquelon, comme je l'avais fait au cours des années passées dans d'autres territoires. Ces territoires, il ne faut absolument pas les décevoir. Il faut qu'ils sentent la présence de la métropole auprès d'eux, et sans réserve. Les regards des territoires étrangers voisins se portent au surplus sur ces territoires français ; si ces regards sont toujours intéressés, ils ne sont pas toujours bienveillants.

Nous avons, mes chers collègues, à prouver que la sollicitude intelligente et libérale de la France pour ses territoires d'outre-mer ne sera jamais démentie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Claireaux.

M. Henri Claireaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. J'ai longuement exposé à cette tribune, en février dernier, les difficultés budgétaires du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

« Aide-toi, le ciel t'aidera », nous disait-on invariablement au ministère des finances. Hélas ! nous nous sommes aidés au-delà même de nos possibilités, puisque les taxes nouvelles de l'exercice 1963 ne donneront même pas les recettes que nous pouvions raisonnablement espérer, tandis que le ciel — en l'occurrence le ministère des finances — ne nous apporte pas toute l'aide nécessaire pour compenser les dures conséquences des dévaluations de 1957 et 1958.

Saint-Pierre et Miquelon est une enclave dans la zone dollar, il s'ensuit que la quasi-totalité de nos denrées alimentaires, tous les matériaux de construction et le charbon ne peuvent être importés que de cette zone, tandis que nos salaires sont, pour le moins, de moitié inférieurs à ceux pratiqués au Canada.

Il est extrêmement difficile, à Paris, d'avoir une vue exacte de la complexité de nos problèmes. Aussi sommes-nous particulièrement reconnaissants à M. le rapporteur Louvel d'être venu passer trois jours dans nos îles afin de prendre un contact direct avec la dure réalité des faits. Nous remercions aussi la commission des finances d'avoir bien voulu autoriser cette mission, la première qui soit jamais venue dans notre territoire. J'ajoute que, malgré leurs bonnes intentions, aucun ministre de la IV^e République ni de la V^e République n'est jamais venu nous visiter.

Je remercie M. Louvel d'avoir exposé dans son rapport écrit quelques-uns de nos problèmes, et notamment celui que pose le difficile équilibre de notre budget. Monsieur le rapporteur, votre compétence en matière budgétaire et sur les problèmes d'équipement, ainsi que votre objectivité bien connue, conduiront certainement le Gouvernement à repenser l'ensemble de sa politique à l'égard de ces îles situées à la porte du Canada et peuplées exclusivement de Bretons, de Normands et de Basques.

L'avenir économique de Saint-Pierre et Miquelon repose essentiellement sur la pêche. Une société d'économie mixte pratique depuis dix ans la congélation des filets de poissons. Les résultats de cette exploitation ont été pour beaucoup dans la décision prise par la Communauté économique européenne de construire à Saint-Pierre un nouveau port de pêche à vocation européenne et nous sommes reconnaissants au Gouvernement français, et en particulier à M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, d'avoir appuyé ce projet. Le coût global de cette construction dépassera deux milliards d'anciens francs. Une seule condition a été posée par la commission de Bruxelles : une usine de congélation du poisson serait construite dans ce port, étant entendu que les travaux de génie civil seraient payés sur les crédits du F. I. D. E. S. de la section locale du territoire.

Or, les travaux de construction du port étant en cours, les armateurs à la pêche de France et d'ailleurs voudraient que cette future usine ne soit plus qu'un simple frigorifique de stockage, dans lequel serait entreposé le poisson congelé à bord des chalutiers, alors que le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, le ministère de la rue Oudinot et la commission de Bruxelles avaient toujours conçu cette usine comme devant être d'abord un frigorifique de production qui congèlerait, sous forme de produits finis, le poisson pêché par les chalutiers basés à Saint-Pierre. Le problème peut paraître mineur à quelqu'un de non averti, mais en fait, c'est tout l'avenir économique de notre territoire qui est en cause.

Un frigorifique de production donnera du travail à 300 personnes, tandis qu'un frigorifique de stockage n'emploiera qu'une dizaine de personnes et, de ce fait, sera impropre à résorber le chômage de nos îles, but essentiel que s'était pourtant proposé la Commission de Bruxelles en décidant la construction du port de pêche.

Il ne fait aucun doute que de puissants intérêts veulent empêcher que cette deuxième usine de production ne se monte à Saint-Pierre, et cependant la France importe et continuera d'importer de plus en plus de Norvège, d'Islande et d'Allemagne fédérale des milliers de tonnes de filets de poisson congelé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au nom des territoires que je représente, je vous demande, je vous supplie de tout mettre en œuvre pour que cette usine soit avant tout un frigorifique de production. Dans le cas contraire, la Communauté économique européenne qui a consenti cet investissement de 2 milliards d'anciens francs en vue de résoudre les problèmes sociaux et économiques du territoire serait en droit d'élever une protestation à l'adresse du Gouvernement français.

Quant au territoire de Saint-Pierre et Miquelon, trop faible pour se défendre seul, il compte sur l'appui total du Gouvernement et plus spécialement sur M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer pour que soit construite cette usine de production dont dépend l'avenir économique de nos îles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté avec beaucoup de satisfaction que l'institut scientifique et technique des pêches maritimes avait inscrit à son programme 1964-1970 la construction à Saint-Pierre et Miquelon d'un laboratoire scientifique qui serait doté d'un navire expérimental de pêche. Malheureusement, il ne s'agit que d'une inscription de principe et non d'un crédit. Mais, puisque M. le secrétaire général à la marine marchande envisage l'utilisation de ce laboratoire par une équipe de chercheurs européens, sous direction française, il paraîtrait souhaitable et logique d'en demander le financement à la commission de la Communauté économique européenne. Cette opération s'inscrirait très bien dans le cadre de la politique suivie par la Communauté, puisqu'elle finance déjà le port de pêche européen en construction à Saint-Pierre et Miquelon.

Ce serait en même temps une excellente occasion de souligner à la Communauté européenne que le problème de l'armement à la pêche, de plus en plus inquiétant pour l'Europe des Six, trouverait en partie sa solution dans la prospection de nouveaux bancs de pêche dans l'Atlantique Nord. Je crois utile de rappeler à ce sujet que les Etats-Unis et la Russie ont conçu un vaste programme d'expéditions océanographiques dans le Nord de l'Atlantique. D'après le projet soviétique, il est annoncé pour 1964-1966 une croisière utilisant simultanément vingt-trois navires équipés pour la recherche dans l'Atlantique.

Quant aux Etats-Unis, ils auront inscrit à leur budget en 1963 et dépensé pour l'ensemble des études océanographiques plus de 123 millions de dollars, soit 62 milliards d'anciens francs.

Il serait regrettable et certainement préjudiciable aux intérêts de l'armement européen que la Communauté de Bruxelles ne fasse pas, elle aussi, un effort particulier en faveur de la recherche océanographique. Saint-Pierre et Miquelon étant situé au centre des régions poissonneuses de l'Atlantique Nord, son port serait donc tout à fait indiqué pour l'installation d'un laboratoire scientifique doté d'un chalutier de recherche expérimentale.

Au sujet des liaisons maritimes Saint-Pierre—Canada, je voudrais également insister auprès du Gouvernement sur l'urgence

nécessité de construire un cargo mixte destiné à remplacer l'actuel « Miquelon », bateau en bois, vieux de vingt ans, que nous appelons, non sans quelque honte, notre bateau postal, bien qu'il fasse souvent fuir la clientèle touristique.

Le contrôleur général de la marine, envoyé récemment en mission dans le territoire, rapporte que ce navire est vétuste, inadapté au trafic, voire dangereux et que, du point de vue du prestige français, il est inadmissible d'offrir des passages à des étrangers dans ces conditions.

Monsieur le ministre, l'éblouissante exposition française qui vient de se terminer à Montréal a été un éclatant succès et cela est très heureux pour la France, mais des milliers de touristes canadiens de fortune modeste, qui ne peuvent se payer le luxe d'un voyage en France, continueront de venir chaque année passer quelques jours de vacances à Saint-Pierre et Miquelon.

Aussi, pour leur éviter un trop grand désenchantement à l'égard de ce qui est français et, en même temps, pour assurer le ravitaillement de la population de nos îles, nous demandons instamment au Gouvernement qu'il veuille bien, sur les fonds d'Etat, tout comme il l'a fait en faveur des îles Wallis, doter notre territoire d'un bateau postal qui soit vraiment digne d'arborer les couleurs de la France.

Pour conclure, je demande au Gouvernement de bien vouloir se pencher attentivement sur notre problème budgétaire et de doter notre territoire de tout l'équipement qui permettra à sa population de vivre honorablement du fruit de son travail. Je lui demande, enfin, de ne pas oublier que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, par sa situation géographique, pourrait jouer un rôle important pour la diffusion de la pensée et de la culture françaises, au Canada et aux Etats-Unis. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Poroi.

M. Alfred Poroi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom du territoire de la Polynésie française que je prends ce soir la parole, ce territoire dont l'attachement à la mère patrie ne s'est jamais démenti et qui est situé géographiquement aux antipodes de Paris. Il ne faut pas, cependant, que cet éloignement nous fasse oublier les difficultés qu'il doit surmonter en raison, précisément, de sa position géographique particulière, ainsi que d'un essor démographique sans précédent et d'une évolution économique rapide.

Je rappelle d'un mot que les îles de ce territoire sont dispersées sur une zone aussi vaste que l'Europe. Il faut pourtant ravitailler, éduquer, informer, soigner, équiper nos compatriotes insulaires. Or, les transports de personnel et de matériel sont lents et onéreux. Il faut créer et entretenir de coûteux réseaux de liaisons maritimes, aériennes et radiophoniques pour desservir des îles qui comptent parfois seulement quelques centaines d'habitants.

Un seul chiffre vous donnera une idée de l'essor démographique : le recensement de 1962 indique que 54 p. 100 des habitants — je dis bien 54 p. 100 — ont moins de vingt ans et 44 p. 100 moins de quinze ans. Vous voyez immédiatement ce que cela suppose de charges sociales, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique.

Quant à la situation économique, elle peut être schématisée comme suit : déclin de la production agricole et minière, développement rapide d'une nouvelle industrie : le tourisme. Ce schéma serait incomplet si je ne mentionnais pas un événement appelé à avoir de profondes répercussions sur l'évolution du pays, je veux parler de l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique.

Notre territoire traverse donc une période délicate à tous égards. Il est normal qu'il attende de la métropole un appui équitable et je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que vous accueillerez avec sympathie les demandes que je dois formuler ; à ce propos, je remercie le rapporteur, M. Louvel, de son exposé compréhensif et encourageant quant aux problèmes et préoccupations des territoires d'outre-mer.

Il avait été convenu qu'en raison des charges pesant actuellement sur la Polynésie le territoire recevrait pour 1963 une aide de 97 millions de francs Pacifique. Or, nous arrivons en fin d'exercice et rien, à ma connaissance, n'a encore été accordé officiellement. A cette occasion, je rappelle que c'est la première fois depuis la fin de la guerre que le budget local se trouve en déséquilibre. Je ne veux pas faire de parallèle avec certains autres pays devenus indépendants qui, depuis des années, bénéficient de la part de la métropole de largesses... sans doute moins justifiées. *(Applaudissements.)*

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Alfred Poroi. Par ailleurs, j'aimerais que le représentant du Gouvernement m'indique où en est exactement la construction de l'hôpital de Papeete qui doit être financé par le Fonds européen

de développement. On parle depuis si longtemps de cet hôpital qu'on n'y croit plus. Voilà pour le passé ou, plus exactement, pour le présent immédiat.

Examinons maintenant l'avenir. Que réserve 1964 à notre territoire ? Le grand événement sera l'installation effective du Centre d'expérimentation du Pacifique. Je n'aborderai pas ici la question des décisions intervenues en ce domaine ; je suis quant à moi persuadé que toutes les précautions ont été prises pour sauvegarder la santé des populations. Encore faut-il faire en sorte que ces populations n'aient pas socialement et financièrement à pâtir de cette installation. Je sais que l'Etat, comme il est normal, assurera les dépenses d'équipement qu'exige la création même du centre : construction de logements pour militaires et techniciens, aménagement du port de Papeete dont le trafic va s'intensifier, etc. ; mais c'est le budget local qui, bien souvent, devra financer certaines dépenses supplémentaires découlant directement ou indirectement de l'implantation militaire : augmentation des effectifs scolaires et du nombre des malades, augmentation de la consommation d'eau potable, trafic accru sur les routes de Tahiti, donc entretien plus coûteux. Ces dépenses supplémentaires, que le budget local n'est absolument pas capable de supporter, doivent faire l'objet ou d'une inscription au budget de l'Etat, ou d'un complément à la subvention d'équilibre figurant déjà au projet de budget du ministère d'Etat.

La subvention d'équilibre de 1964 est destinée à faire face essentiellement à la progression normale des charges sociales et administratives de la Polynésie, mais non aux charges supplémentaires issues de la création du centre d'essais. La subvention d'équilibre fixée pour 1963 à 5.330.000 francs, prévue pour 1964 au chiffre de 3.430.000 francs, devra donc être sensiblement majorée pour tenir compte des obligations nouvelles imposées au territoire, notamment d'importants travaux de voirie et d'adduction d'eau, et atteindre un montant qui ne saurait être inférieur à 151 millions de francs Pacifique, soit 8.300.000 francs.

Par ailleurs, les services d'Etat du territoire, qui feront face à des tâches nouvelles du fait de l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique — douane et police notamment — devront être étoffés et les crédits correspondants modifiés en conséquence, c'est-à-dire augmentés de 700.000 francs. J'ajoute que, si le territoire de la Polynésie française attend de la métropole une aide financière justifiée, il souhaite avant tout qu'on le dote de moyens nécessaires à l'amélioration de sa situation financière et économique.

Dans cette optique, il convient de mettre l'accent sur les dépenses d'équipement ayant pour objectifs : la rénovation agricole : replantation et extension de la cocoteraie, amélioration notable du prix garanti aux producteurs de copra afin d'éviter le dépeuplement des îles et la chute de cette production de base, lancement de nouvelles cultures, poivre, cacao ; le développement de la pêche : équipement frigorifique de Papeete et de certaines îles, le lancement de la perliculture, et des essais prometteurs sont en cours ; l'équipement touristique : l'industrie touristique tient d'ores et déjà une large place dans l'économie locale mais il reste à compléter l'infrastructure ; l'assainissement de Papeete ; la construction d'écoles, de logements et de routes.

Un plan quinquennal a été établi par le territoire proposant un programme équilibré de réalisations. Chacun s'accorde, et en tout premier lieu le ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, pour reconnaître qu'il s'agit d'un travail remarquable dont il convient de féliciter le conseil du gouvernement du territoire.

Or, j'apprends avec regret que ce plan quinquennal tant attendu, tant espéré, ne sera pas agréé car on a renoncé à voter une loi de programme portant sur une aussi longue durée. Permettez-moi d'exprimer un étonnement d'autant plus vif que l'on se plaît à célébrer partout les réussites du système français de planification. Il nous reste donc à préparer une simple tranche « F.I.D.E.S. ». Je formule le vœu qu'elle soit conçue en vue de s'intégrer dans le plan quinquennal proposé.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas terminer sans remercier, au nom de mes compatriotes polynésiens, la mère patrie de la compréhension qu'elle a toujours manifestée à l'égard de nos problèmes. Nous ne demandons pas l'aumône. Nous souhaitons surtout que l'on nous aide à franchir un cap difficile et à créer de nouvelles richesses à partir d'une infrastructure économique encore incomplète, pour parvenir à équilibrer nos recettes et nos dépenses. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Lafleur.

M. Henri Lafleur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne sais si vous avez eu la curiosité de vous reporter au débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale le samedi 9 novembre à propos de ce budget des

territoires d'outre-mer, dont le montant des dépenses ordinaires est passé de 74 millions de francs en 1963 à 97,5 millions de francs, soit une augmentation de 26 p. 100, en 1964 et dont le volume des dépenses en capital s'est accru de 10 p. 100. Ceux qui ont eu cette curiosité ont été surpris de constater que la séance consacrée par l'Assemblée nationale aux territoires d'outre-mer avait été très courte, ne comportant guère que quelques interventions majeures.

Encore une fois, mes chers collègues — et je ne voudrais pas y revenir cette année autrement que sous la forme d'une incidente — cette absence d'un grand débat consacré à la France d'outre-mer tient essentiellement au fait qu'il n'existe plus dans l'une ou l'autre assemblée d'organisme spécialisé chargé des intérêts de nos territoires d'outre-mer. Si ce n'était la présence, rue Oudinot, d'un ministère d'Etat, d'ailleurs également chargé des départements d'outre-mer, et à l'Assemblée nationale et au Sénat, d'élus locaux, on n'entendrait absolument plus parler de ces territoires lointains qui pourtant, au moment où tant d'autres pays témoignaient à la France leur ingratitude, lui restaient fidèles, parce que profondément françaises, sans même se poser la question de savoir si cette fidélité, par rapport aux munificences dispensées par l'aide et la coopération à des républiques devenues indépendantes, est bien payée de retour. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Que ce dernier propos ne soit pas interprété ici comme sacrilège puisqu'aussi bien il a été celui-là même du rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale. Appartenant au groupe de la majorité, M. Pierre Bas n'a pas hésité à écrire que les territoires d'outre-mer, comme les départements « doivent avoir en tout une priorité absolue. Il est normal qu'ils soient d'ores et déjà plus avantagés que les Etats indépendants, mais il faut qu'ils le soient encore plus. Aucun Etat n'a de droits sur la France, mais les Territoires, eux, en ont car ils font partie de la France. Cinq ans après le choix de ces populations, il est temps de le marquer de façon spectaculaire... ».

Nous n'aurions peut-être pas osé en dire tant, ni si bien et nous espérons qu'ici, comme à l'Assemblée nationale, nous sera donnée l'assurance que désormais « le ministère d'Etat sera en mesure de proposer au Gouvernement un plan d'ensemble comportant des buts précis, des moyens étudiés et des précisions chiffrées justifiant ainsi pleinement l'augmentation de son budget... ».

Je ne veux pas présenter un plaidoyer pour ces territoires mais qu'il me soit simplement permis de rappeler que leur éloignement, depuis la côte des Somalis, cependant déjà plus proche, jusqu'aux îles lointaines du Pacifique, le caractère de « mono-production » et donc la fragilité de leur économie, leur exiguité pour la plupart d'entre eux, leur manque trop fréquent de personnel qualifié, tout cela méritait mieux selon nous qu'un simple budget de reconduction ou qu'un saupoudrage de crédits répartis sur des opérations mineures; cela exigerait en tout cas des dotations plus importantes du F. I. D. E. S. qui, ne l'oublions pas, est le seul instrument financier dont dépend en définitive l'essor de ces territoires.

A défaut d'organisme spécialisé, du moins avons-nous réussi, en tant que parlementaires du Pacifique, à nous réunir autour du ministre d'Etat en une sorte de « table ronde » permettant un large échange de vues sur nos problèmes particuliers. Il est regrettable que cette réunion ne se soit pas tenue en 1963, mais j'ai assez le loisir de m'entretenir personnellement avec le ministre d'Etat chargé des questions concernant mon territoire pour savoir qu'il les connaît bien.

D'ailleurs, ne vient-il pas d'accomplir encore tout récemment un long périple dans le Pacifique-Sud, périple qui lui a permis de savoir que les populations de la Polynésie française, des Wallis et Futuna et plus particulièrement encore la Nouvelle-Calédonie demeurent profondément attachées à la mère patrie? Partout où M. Louis Jacquinet est passé, que ce soit dans des bourgs importants ou dans les plus petites tribus autochtones, il a reçu, en tant que représentant de la France, des témoignages émouvants de cette fidélité qui ne s'est jamais démentie en cent dix ans de présence française.

Et pourtant, des consignes venues d'un parti qui ne respecte pas les valeurs qui sont les nôtres et qui voudrait peut-être que cette île — grande comme deux fois et demie la Corse et peuplée seulement de 80.000 habitants — devienne un jour indépendante, des consignes, disais-je, avaient pour but de « faire le vide » devant le ministre français au cours de sa visite là-bas. Or, la réaction profonde des habitants, qu'ils soient de souche européenne ou mélanésienne, a été tout autre, car cette population a bien senti que, sans la métropole, notre territoire, trop peu peuplé, axé trop uniquement encore sur l'économie de la mine, trop éloigné aussi des sources européennes d'approvisionnement, ne pouvait se suffire à lui-même. Et s'ils ne l'avaient pas déjà compris avec les yeux de l'esprit, toutes leurs traditions, tout le capital spirituel accumulé par le labeur des

missionnaires, des soldats et des agriculteurs le leur aurait amplement enseigné.

« La Nouvelle-Calédonie est et restera française. » Cette phrase qu'un responsable du Gouvernement a prononcée dans cette enceinte il y a quatre ans, il est bon qu'elle le soit de nouveau par celui qui est le représentant de ces populations. Mes collègues me pardonneront certainement cette digression d'ordre politique dans un débat spécifiquement économique, mais j'ai pensé qu'il m'aurait suffi de ce rappel pour que le ministre d'Etat prenne, dans certains domaines et très vite, les décisions qui s'imposent.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Lafleur. Sur le plan économique, tous, ministres, parlementaires, reporters, journalistes spécialisés, s'accordent à dire et à écrire que ce pays traverse une crise. Quelle crise et comment y remédier dans l'instant présent ?

Quelques chiffres d'abord, si vous le voulez bien. Vous n'ignorez pas que notre économie est conditionnée à 97 p. 100 par la mine et tout particulièrement par les exportations des produits de fusion du nickel et du minerai de nickel. Or si, en 1961, le total des valeurs « F. O. B. » des produits miniers et métallurgiques a été de 4.689,79 millions de francs « Pacifique », il n'a été, en 1962, que de 2.609,61 millions, ce qui explique en grande partie le déficit du budget calédonien et le fait que, pour la première fois, la métropole ait été obligée d'accorder à notre budget local une subvention d'équilibre, d'ailleurs assez modeste, puisqu'elle n'est que d'un million de francs par rapport aux 82 millions du budget local, soit à peine 1 p. 100 de celui-ci.

En ce qui concerne le chrome, la seule société exportatrice, dont le stockage, en 1961, s'élevait à 36.662 tonnes, a arrêté son exploitation, une reprise ne pouvant être envisagée qu'en fonction d'un abaissement substantiel des prix de revient.

Ainsi le caractère très accentué de « monoproduction » de notre économie explique-t-il sa très grande fragilité, puisqu'elle est soumise aux fluctuations du marché international pour les produits de fusion et, pour le minerai, aux achats japonais. Or, les acheteurs nippons se sont efforcés en 1962 d'obtenir de nous des prix plus avantageux. Ils ont même recherché d'autres sources d'approvisionnement à tel point que, dans la même année, le tonnage de minerai de nickel exporté au Japon a diminué de 40 p. 100.

Il faut donc, dans ce secteur essentiel de notre économie, diversifier la recherche — ce que fait actuellement le bureau minier — et poursuivre la modernisation de notre métallurgie du nickel, de façon à rendre les prix de nos ferro-nickels plus « compétitifs » sur le marché mondial. C'est ce que — aidée par la métropole et le territoire — la société *Le Nickel* n'a pas manqué de faire, vendant en 1962 15.000 tonnes de nickel-métal à la France, exportant le reste sur la Belgique, l'Allemagne et, par réexportation, sur l'U. R. S. S., s'installant même — et cela peut être un danger pour nous, Calédoniens — à Larymna, en Grèce.

Notre impératif majeur reste donc la diversification de notre économie. Mais qu'avons nous à vendre en dehors du nickel ? Du coprah, dont la production — après une chute spectaculaire en 1962 — est remontée; du café surtout, mais là nous assistons à une certaine stagnation du marché. Je connais ce problème pour avoir moi-même obtenu que, dans la mesure où les recettes budgétaires locales le permettaient, soient maintenus les prix pratiqués.

J'insiste donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'aide aux planteurs, qui procure un revenu très appréciable aux collectivités autochtones, soit maintenue; pour que les services de l'agriculture incitent à la présentation d'un produit de qualité et à l'accroissement du rendement au moyen de nouveaux modes de culture, ainsi qu'à une lutte active contre le rat et le scolyte du café.

J'insiste surtout — parce que, dans ce domaine, le territoire que je représente dispose d'atouts magnifiques: la douceur de son climat, la beauté de ses sites, la richesse en poissons de son lagon — pour qu'un effort massif soit fait en faveur du tourisme. Or, en dehors d'initiatives locales encore trop dispersées, rien de bien substantiel n'a été fait et, en ce qui concerne l'affectation de l'îlot Sainte-Marie proche de Nouméa en vue de la construction d'un ensemble touristique et hôtelier de grande classe, nous en sommes encore à attendre la réponse du Conseil d'Etat sur une demande d'avis qui lui a été présentée par le haut-commissaire de France à Nouméa. Je vous serais obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de noter ce point particulier, qui est très important pour l'avenir du tourisme calédonien, susceptible d'apporter à notre pays le contre-poids économique dont celui-ci a besoin.

Devant ce tableau un peu sombre mais qui n'est pas exagéré, croyez-moi, quelle est la situation budgétaire de la Nouvelle-Calédonie ? Pour équilibrer son budget en 1963, une promesse de subvention de 3,41 millions de francs était faite à notre ter-

ritoire et, à l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat a déclaré, et je l'en remercie, que cette promesse serait traduite dans les faits à l'occasion du prochain collectif.

Pour l'année 1964, l'aide financière de la métropole sera probablement équivalente, bien qu'« articulée » différemment, soit : une subvention d'équilibre d'un million de francs ; une suppression de la contribution aux dépenses des services du Trésor de 0,6 million et un reliquat comblé par la prise en charge totale d'un certain nombre de fonctionnaires de la métropole en fonctions dans les services territoriaux. Cette prise en charge, commune d'ailleurs à l'ensemble des territoires d'outre-mer, a fait l'objet de l'article 71 de la loi de finances actuelle et d'une prévision budgétaire de cinq millions de francs.

Je félicite le ministre d'Etat d'avoir pris cette mesure qui s'imposait, car il est bien évident que si nos territoires ne veulent pas être sous-administrés — et donc moins bien traités que les Etats africains et malgache bénéficiant de l'aide technique au titre de la coopération — il faut que la métropole prenne en charge des services dont la mission essentielle est de collaborer le plus étroitement possible aux lourdes tâches que sont, par exemple, l'enseignement, avec chez nous une population scolaire de 21.000 élèves en 1963, « scolarisée » en pratique à 100 p. 100, œuvre magnifique dont il faut savoir louer, de cette tribune, les maîtres dévoués de l'enseignement public et privé.

A cet égard, qu'il me soit permis de faire allusion à la récente déclaration de M. le haut-commissaire Biros devant notre assemblée territoriale lors de sa session budgétaire. Il y est dit que nos dépenses d'enseignement atteindront en 1973 2,5 milliards à 3 milliards de francs « Pacifique », soit le double de notre budget territorial actuel.

Il n'était donc pas question, comme certains élus locaux le proposaient dédaigneusement, de rejeter l'offre de la métropole sous le fallacieux prétexte d'une « étatisation de l'enseignement du territoire » mais seulement d'accepter la prise en charge par la métropole du lycée Lapérouse et du lycée technique de Nouméa.

Quant aux crédits « F. I. D. E. S. », leur total en 1963 a été de 65 millions de francs « Pacifique », affectés à raison de 34 p. 100 à la production, de 40 p. 100 à l'infrastructure et de 24 p. 100 à l'équipement social. En 1964, la dotation et la répartition seront sensiblement les mêmes.

Je sais également que les services de la rue Oudinot, dont je me plais ici à souligner la compétence, se consacrent actuellement à l'étude d'un plan quadriennal 1964-1968, dont le mérite essentiel sera d'aider à la diversification des productions : création d'une conserverie, de centres régionaux agronomiques, d'un centre d'apprentissage hôtelier, poursuite de la modernisation de la route n° 1, de la côte Ouest, reconstruction de l'aérodrome de l'île des Pins, etc.

Mais je crois qu'il est encore trop tôt pour en parler et je demande simplement à M. le ministre d'Etat d'y associer le plus étroitement possible les autorités locales afin que ce plan si judicieux soit-il, ne soit pas seulement l'œuvre de quelques-uns, mais qu'il soit l'œuvre de tous.

Il ne faudrait pas, d'autre part, que soit supprimé, le bureau de recherches géologiques et minières, ce qui ne manquerait pas d'avoir par ricochet de graves répercussions sur le développement de l'élevage et de l'agriculture calédoniens.

En effet, le programme d'hydraulique agricole et pastorale du F. I. D. E. S. est actuellement exécuté par le B. R. G. M. dont les équipes de recherche ont déjà accompli chez nous une œuvre positive, ne serait-ce que par la découverte d'une nappe phréatique importante. Il me suffira certainement d'avoir évoqué cette question pour que M. le ministre d'Etat accepte de reconsidérer sa position.

• En terminant — et en m'excusant auprès de mes collègues, en raison de l'heure tardive, de cette intervention un peu longue, mais nous, élus d'outre-mer, n'avons plus tellement l'occasion de lasser votre patience — je veux dire un mot des problèmes de peuplement, car à quoi servirait de dépenser tous ces crédits s'ils ne devaient pas améliorer les revenus de chaque citoyen de notre territoire, développer les virtualités qui s'offrent à notre jeunesse et mieux permettre ainsi à chaque individu d'être pleinement lui-même ?

Là encore, je vous rappelle quelques chiffres : à la fin de 1961 la population de la Nouvelle-Calédonie s'élevait à 70.000 habitants, comprenant 29.000 Européens, 35.000 autochtones, 3.400 Vietnamiens et 3.300 Indonésiens ; mais le dernier recensement, dont les chiffres exacts ne sont pas encore connus, laisse prévoir un total de 80.000 habitants, avec une population active passée de 9.579 unités en 1954 à 18.645 en 1961. Si l'on ajoute que près de la moitié de cette population est concentrée à Nouméa, on voit aisément que sa densité, quatre habitants au kilomètre carré, n'est pas susceptible de permettre une mise en valeur rationnelle du territoire, puisque ce serait faire preuve d'un malthusianisme total que de penser que la part de richesse de chaque Calédonien continuera de s'accroître

si la richesse créée par le travail de tous n'est pas augmentée. La population d'un territoire n'est pas d'autant plus riche qu'elle est moins nombreuse car il y a, on le sait, un optimum démographique à viser pour atteindre la pleine expansion économique et sociale.

Certes, parce qu'ils constituaient pour nous une question épineuse, nous avons souhaité — et obtenu en partie — le rapatriement des Vietnamiens ; mais nous avons besoin de techniciens qualifiés, ce qui a d'ailleurs été à l'origine de la proposition de loi de M. Pinton et de plusieurs de nos collègues sur le code du travail outre-mer, et nous souhaitons aussi que des familles de colons français, rapatriés d'Algérie, et susceptibles d'acheter chez nous de petites propriétés rurales, puissent venir s'installer en Nouvelle-Calédonie. Est-ce que cela ne pourrait pas être également le cas d'agriculteurs métropolitains ne disposant pas en France de moyens assez puissants ou de surfaces assez étendues au moment où l'agriculture française connaît une certaine récession ?

Sur le plan réglementaire, est-il besoin de rappeler que l'arrêté du 8 juin 1962, relatif au reclassement des Français rapatriés d'outre-mer dans l'agriculture métropolitaine, a été étendu aux territoires d'outre-mer par arrêté du 1^{er} mai 1963, mais que cette extension est encore trop récente pour que des réalisations pratiques aient suivi. Peut-être sur ce point particulier M. le secrétaire d'Etat pourra-t-il nous faire part des projets du Gouvernement ?

Je ne voudrais pas terminer cet exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, sans attirer votre attention et celle de mes collègues sur le cyclone qui a tout récemment dévasté une partie de l'archipel des Nouvelles-Hébrides, détruisant dans l'île de Tonga notamment, les installations scolaires et dans tout le groupe des Shepherds, ainsi que dans une partie de l'île de Tanna, les habitations d'une population qui peut être évaluée à 10.000 habitants, ainsi que les cultures traditionnelles dont cette population tire l'essentiel de sa subsistance.

Il est indispensable qu'une aide très importante soit accordée à l'administration française des Nouvelles-Hébrides pour secourir les détreffés consécutives à ce désastre. Je crois d'ailleurs savoir que la Croix-Rouge française a, dans la mesure de ses possibilités, accordé un secours d'urgence aux sinistrés. J'ose espérer que le Gouvernement de la République qui, dans la personne de M. Jacquinot, a pu mesurer l'attachement profond de ces populations à l'égard de la France, ne témoignera pas, vis-à-vis des Nouvelles-Hébrides, de moins de générosité.

Enfin, avant de conclure, je tiens à excuser l'absence de notre collègue, M. Loste, sénateur de Wallis et Futuna, retenu loin de nous par la session de son assemblée territoriale. Nul doute que s'il eût été là, il vous aurait fait mieux connaître que je ne puis le faire moi-même les impératifs de ce nouveau territoire d'outre-mer dont l'isolement à 3.000 kilomètres de Tahiti est particulièrement éprouvant. Ce que demandent instamment les Wallisiens et les Futuniens, c'est d'être mieux et plus régulièrement reliés aux autres îles par la mise en service d'une vedette de haute mer et par la création d'un aérodrome pour D. C. 3 à Futuna ; c'est, également, la création d'un réseau routier à Futuna et d'adductions d'eau un peu partout aux Wallis et à Alofi, condition indispensable de leur développement économique et social ; c'est encore la modernisation d'établissements scolaires qui reçoivent près de 3.000 enfants sur une population globale de 9.000 âmes.

Voilà, très brièvement évoqués, les besoins de ces îles, caractérisés par un sous-équipement presque total auquel il importe de mettre fin aujourd'hui.

Telles sont, mesdames, messieurs, quelques-unes des grandes lignes que présente la situation économique de nos territoires du Pacifique Sud à la veille du vote du budget 1964. Nos besoins — vous avez pu en juger par vous-mêmes — sont énormes ; nos moyens sont limités. L'élus d'outre-mer que je suis ne vient pas solliciter seulement de la métropole une aide matérielle, certes nécessaire, mais, il ose l'espérer, en partie temporaire. Il vient vous dire qu'il désire une collaboration toujours plus confiante sur le plan des hommes et des programmes, entre le territoire qu'il représente et vous-mêmes, ce qui est encore la meilleure preuve, s'il en était besoin, de l'attachement inébranlable de nos îles à la mère patrie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je voudrais me borner à donner quelques explications rapides sur le budget des Territoires d'outre-mer qui vous est soumis, en distinguant successivement l'appareil administratif, l'action sociale, l'aide financière et l'équipement.

En ce qui concerne l'équipement administratif, le développement des Territoires d'outre-mer, l'essor de leur démographie, la diversification de leurs activités et la multiplication des échanges

extérieurs ont exigé une administration plus nombreuse et disposant de moyens accrus.

C'est pourquoi le projet qui vous est soumis prévoit la création de 41 emplois nouveaux, ainsi que l'accroissement sensible des crédits de matériel.

D'autre part, un crédit de 261.712 francs est inscrit pour permettre d'améliorer les rémunérations des personnels de l'Etat aux Comores.

En ce qui concerne l'action sociale, soucieux d'assurer le développement culturel dans les Territoires d'outre-mer et de favoriser la formation des jeunes gens d'origine locale, le Gouvernement a proposé une majoration de crédit de 320.000 francs, qui permettra d'ajouter 25 bourses nouvelles au 38 bourses actuelles. De même, une majoration de 23.000 francs permettra l'augmentation de l'aide aux œuvres privées d'action sociale et culturelle et l'augmentation du nombre des stages de techniciens et d'ouvriers de métropole.

En ce qui concerne l'aide financière, elle se manifeste sous deux formes : versement d'une contribution pour l'entretien des personnels métropolitains affectés dans les services territoriaux, subventions d'équilibre versées aux budgets locaux.

L'ensemble de cette aide figure au chapitre 41-91, dont la dotation passe de 30.700.000 à 42.400.000 francs, soit une progression de 37 p. 100.

Je souligne, d'autre part, que cette dotation comprend un crédit de 5 millions destiné à permettre la prise en charge totale de certains fonctionnaires métropolitains affectés dans les services territoriaux, dont l'entretien n'incombait, jusqu'ici, que partiellement à la métropole. J'ajoute que, à partir de 1964, sera supprimée la contribution des budgets locaux aux dépenses du service du Trésor.

Les subventions d'équilibre aux budgets locaux des territoires d'outre-mer s'inscrivent, en 1964, pour 31.700.000 francs contre 25.430.000 en 1963.

En effet, un effort d'équipement et d'élévation du niveau de vie conduit inéluctablement à accroître les charges des collectivités locales, sans que leurs ressources budgétaires s'accroissent dans les mêmes proportions. L'effort de scolarisation, d'assistance médicale et d'équipement public est imposé par un fort essor démographique tandis que les économies de ces territoires sont le plus souvent fragiles et instables.

Pour 1964, toutes les subventions sont en voie d'accroissement, sauf en Côte française des Somalis où elle a pu être supprimée.

A Wallis et Futuna, l'accroissement est de 10 p. 100, en vue du développement de l'enseignement et de l'assistance médicale.

Aux Nouvelles-Hébrides, cet accroissement est de 20 p. 100, pour faire face à la revalorisation des traitements publics, au développement de la scolarisation et à la mise en service d'une vedette de liaison.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, accroissement également, afin de renforcer les services d'enseignement et des travaux publics et de revaloriser les rémunérations des catégories de personnel jusqu'ici défavorisées.

En Polynésie, l'économie du territoire ne pourra procurer en 1964, pas plus qu'elle n'avait pu le faire en 1963, des ressources suffisantes pour équilibrer le budget, comme cela a été dit tout à l'heure par M. Poroï. C'est pourquoi il a été envisagé de reconduire, en 1964, la subvention d'équilibre de 1963 : l'aide métropolitaine apparaît d'ailleurs, non seulement au budget du ministre d'Etat à titre de subvention d'équilibre, mais au budget de l'éducation nationale pour la prise en charge de l'enseignement technique professé au lycée Gauguin de Papeete.

En Nouvelle-Calédonie, une subvention de un million est inscrite pour tenir compte des difficultés financières qu'éprouve ce territoire du fait de la crise des exportations de minerais de nickel et de chrome et d'une diminution imprévue des recettes fiscales.

Aux Comores, le déficit budgétaire a peu de chance de diminuer. En effet, l'économie du territoire, très peuplé, ne permet pas de faire face à l'accroissement des dépenses d'enseignement et d'assistance médicale.

Pour les terres australes et antarctiques, la majoration de la subvention est indispensable pour faire face à la hausse des prix des transports, à la création de nouveaux emplois nécessaires au fonctionnement des services administratifs et scientifiques, à une campagne d'été plus longue, à une extension des activités scientifiques. Les programmes sont mis en œuvre pour le compte du comité national d'études sociales, de l'institut de physique du globe et de l'institut d'astrophysique : ils s'inscrivent dans les activités météorologiques mondiales.

Un mot maintenant, pour terminer, de l'équipement. Le Gouvernement, vous vous en doutez, est tout à fait conscient de la nécessité de développer l'effort entrepris en ce qui concerne l'équipement économique de ces territoires. C'est pour cette raison qu'il a pris, au moment du débat sur le budget des

T. O. M. devant l'Assemblée nationale — et M. Louvel l'a rappelé tout à l'heure — l'initiative de déposer un amendement portant de 36,3 millions à 39,3 millions la dotation du F. I. D. E. S. pour 1964.

Les crédits inscrits pour 1964 permettront d'entreprendre ou de poursuivre un certain nombre d'actions qui doivent être décisives pour le développement économique des territoires : aux Comores, la modernisation de l'agriculture dans les quatre îles de l'archipel par une société de développement et d'équipement et la poursuite de l'effort de scolarisation ; en Polynésie, la rénovation des cocoteraies et l'organisation du tourisme ; en Nouvelle-Calédonie, l'élevage ; en Côte française des Somalis, les travaux d'hydraulique rurale et d'urbanisme.

Certes, tout ne pourra pas être fait en 1964 et il est bien évident que l'effort devra être poursuivi au cours des années ultérieures.

Je puis en tout cas donner au Sénat, et en particulier à ceux de ses membres qui représentent ici ces collectivités lointaines de la République, l'assurance que le Gouvernement entend maintenir et développer son action au bénéfice des territoires d'outre-mer et de leurs populations qui ont manifesté et manifestent toujours leur profond attachement à la France. (*Applaudissements.*)

Je voudrais dire simplement, et pour terminer, un mot à M. Poroï qui m'a demandé où en était la construction de l'hôpital général de Papeete, financé en effet sur le fonds européen. Je lui précise que l'appel d'offres a été dépouillé tout récemment et que les travaux vont commencer par conséquent d'ici à quelques mois et répondront, je l'espère, à tous ses désirs.

M. Poroï m'a rappelé également qu'une promesse d'aide financière de 97 millions de francs Pacifique pour 1963 avait été faite par la métropole. Je lui indique que la partie de cette aide représentée par une subvention a été prévue dans le projet de loi de finances rectificative qui va être soumis dans quelques jours à votre Assemblée.

Enfin, M. Lafleur m'a parlé du cyclone des Nouvelles-Hébrides. J'ai en effet été mis au courant de ce récent cyclone et le Gouvernement a demandé qu'une évaluation des dégâts soit faite.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très brèves explications que je voulais fournir et, comme vous y a invité votre commission des finances, je vous demande de montrer par le vote du budget que le peuple de France tout entier approuve et soutient l'action du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les territoires d'outre-mer qui figurent aux états B (art. 18) et C (art. 19), ainsi que l'article 71.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 3.177.255 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 11.620.654 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre VI :

« Autorisations de programme, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 32.825.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 71.]

M. le président. « Art. 71. — A partir du 1^{er} janvier 1964, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet, sont imputées au budget de l'Etat les dépenses afférentes aux soldes et indemnités de certaines catégories des fonctionnaires des corps métropolitains et des militaires hors cadre en fonctions dans les services territoriaux des territoires d'outre-mer ou dans les services français du Condominium des Nouvelles-Hébrides.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les catégories de personnels pris en charge.

« Le budget de l'Etat supporte également, à compter de la même date, les dépenses de transports des mêmes agents entre la métropole et les territoires d'outre-mer ou le Condominium des Nouvelles-Hébrides ainsi que les indemnités susceptibles de leur être allouées au titre de ces déplacements. » — (Adopté.)

Le Sénat en a terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi concernant les territoires d'outre-mer.

— 10 —

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du plan et la commission des affaires sociales ont présenté des candidatures pour le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Joseph Yvon et Lucien Grand membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à ce jour, dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 61 et 62.

III. — Direction des Journaux officiels.

VII. — Conseil économique et social :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.

IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

Article 65.

— Affaires culturelles :

MM. **Joseph Raybaud** et **Edouard Bonnefous,** rapporteurs spéciaux ;

MM. **Charles Fruh,** **Georges Lamousse** et **André Cornu,** rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Articles 81 et 82.

— Travaux publics et transports :

II. — Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Article 71 bis.

Articles de totalisation des crédits :

Articles 18 (Etat B), 19 (Etat C), 17, 23 et 24.

Articles du projet de loi de finances (2^e partie) non joints à l'examen des crédits :

Articles 22 (Etat D), 36 (Etat F), 37 (Etat G), 38 (Etat H), 39, 53, 63, 64, 76, 77, 78, 84 et 87.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1964.

A quinze heures :

Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 novembre, à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nomination de rapporteur.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI (N° 36, SESSION 1963-1964) RELATIF AU RÉGIME ET À LA RÉPARTITION DES EAUX ET À LEUR PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

M. Lalloy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 36, session 1963-1964) relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3918. — 27 novembre 1963. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la récente réforme hospitalo-universitaire a permis aux bénéficiaires de l'intégration d'exercer des fonctions universitaires et des fonctions hospitalières et de percevoir ainsi un double traitement mais que les « fondamentalistes » qui, n'ayant aucune appartenance hospitalière, se consacrent à l'enseignement et à la recherche pure sont gravement et injustement défavorisés car ils ne perçoivent que l'insignifiante prime de recherche alors que leurs collègues intégrés perçoivent des honoraires pour les actes pratiqués à l'hôpital et payés par la sécurité sociale. Il expose également que cette situation risque de condamner, en France, la recherche pure sur laquelle cependant est édifiée la recherche clinique et surtout risque de tarir le recrutement des fondamentalistes, d'ailleurs peu nombreux, qui sont un des piliers — et peut-être le pilier le plus indispensable — de l'organisation des études médicales. Il demande que cette situation qui peut avoir pour l'avenir des conséquences catastrophiques pour l'enseignement de la médecine soit reconsidérée avec soin et que ces fondamentalistes qui réservent leur temps à l'enseignement et à la recherche perçoivent, à l'instar de leurs collègues des facultés ou écoles de médecine, un traitement universitaire et un traitement qui, pour n'être pas la rémunération d'actes pratiqués à l'hôpital, pourrait être fixé par la moyenne des traitements hospitaliers de leurs collègues et imputé au fonds de recherche de la sécurité sociale ou du C.N.R.S.

3919. — 27 novembre 1963. — M. Raymond Bonnefous rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'un décret du 31 juillet 1959 prévoyait que les psychiatres et les médecins des services antituberculeux occupant un emploi permanent à temps complet dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, peuvent recevoir une indemnité tenant compte de l'importance et de l'activité de leur service médical. Les ressources nécessaires au paiement de ces indemnités doivent émaner des différentes caisses de sécurité sociale, ceci en application de conventions passées entre ces caisses et les départements gestionnaires des établissements. En application de ce décret un certain nombre de conventions ont été signées. Mais la précarité du système vient d'être mise en évidence par la dénonciation par une caisse du régime général de sécurité sociale,

motif pris que le système créé par le décret de 1959 ne pouvait avoir d'autre rôle que d'assurer un relais permettant au Gouvernement de mettre au point une nouvelle échelle de rémunération. Ce système très anormal, il faut le reconnaître, avait toutefois eu un effet bénéfique et avait agi comme stimulant sur l'activité des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre — et dans quel délai — pour donner aux médecins de ces établissements un échelonnement indiciaire en rapport avec les immenses services qu'ils rendent à la collectivité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3828 posée le 29 octobre 1963 par M. Louis Guillou.

CONSTRUCTION

3836. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de la construction que l'article 1^{er} de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 concernant la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires prévoit que la loi s'applique dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement. Elle lui demande si la mise en vigueur de la loi est immédiate à partir de la parution au Journal officiel des résultats par départements du recensement de 1962 ou si elle est subordonnée à la parution de textes réglementaires fixant les modalités d'application. (Question du 29 octobre 1963.)

Réponse. — La situation des communes au regard de l'application de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, modifiée et complétée, se trouve déterminée de plein droit à la date d'effet de chaque recensement de population. Celui de 1962, dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 62-1337 du 13 novembre 1962, a pris effet le 1^{er} janvier 1963 sans qu'il soit nécessaire qu'intervienne un autre texte réglementaire en matière de loyers. Il est toutefois précisé qu'aux termes de la jurisprudence de la Cour de cassation, lorsqu'un décret a exclu une commune du champ d'application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 précitée, ce décret conserve ses effets, quelle que soit l'évolution démographique ultérieure de cette commune (cass. soc. 27 juin 1958. Ann. Loy. 1958-730).

INTERIEUR

3779. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de l'intérieur que l'échelonnement indiciaire afférent aux emplois de la police municipale, à compter du 1^{er} janvier 1962, en application de l'arrêté du 20 mai 1963, portant révision indiciaire de certains emplois communaux, ne correspond pas aux responsabilités assumées par les gardiens et brigadiers de police et qu'il accroît leur déclassé par rapport aux agents de la police d'Etat. Elle lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de procéder à une révision de ce classement en tenant compte des propositions faites par la commission nationale paritaire dans sa séance du 4 décembre 1962. (Question du 15 octobre 1963.)

Réponse. — L'opération de classement des emplois communaux d'exécution dans les échelles types appliquées par l'Etat à ceux des catégories C et D présentait des difficultés certaines. Le nombre des échelles susceptibles d'être retenu était en effet inférieur à celui utilisé jusque-là dans la fonction communale. Dès l'instant par exemple où il est admis que l'emploi de gardien de police se situe au niveau de la catégorie C, seules deux échelles pouvaient être envisagées : ES 1 et ES 2. Pour sa part, la commission nationale paritaire avait proposé cette dernière. Mais, réservée aux titulaires d'emplois qui possèdent une qualification attestée par la détention d'un certificat d'aptitude professionnelle, il était difficile d'en faire bénéficier le gardien de police municipale qui n'est soumis à aucune condition particulière de recrutement. Dès lors, il ne pouvait lui être accordé que l'échelle ES 1, mesure consacrée par l'arrêté du

20 mai 1963. Sans doute existe-t-il du point de vue indiciaire une légère différence entre les gardiens suivant qu'ils appartiennent aux services municipaux ou à la police d'Etat. Mais cela tient au fait que ceux qui relèvent de cette dernière administration sont recrutés après concours sur épreuves, effectuent un stage à l'école pratique de police et à leur sortie subissent encore un examen d'aptitude. Dès l'instant qu'une disparité aussi marquée de régime subsistera en matière de recrutement, il semble exclu que puisse être défendue avec quelque chance de succès la thèse des parités indiciaires entre gardiens de police.

TRAVAIL

3765. — M. Emile Claparède expose à M. le ministre du travail qu'aux termes des articles 52 et 58 de la convention collective du 23 juillet 1956 concernant les I. A. C. employés dans les entreprises de travaux publics, des prestations sont dues : « article 52 : a) en cas d'incapacité temporaire de travail pour accident ou maladie contractée au service de l'employeur, à tout I. A. C. sans condition d'ancienneté ; b) en cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie à l'I. A. C. justifiant d'une année de présence ; article 58 : en cas de décès d'un I. A. C. par suite d'accident ou de maladie couverts par la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles ». Aucune disposition de la convention précitée ne prévoit le cas d'incapacité permanente, ni le cas de décès non motivé par suite d'accident ou de maladie professionnelle. Il demande quelles seraient les obligations d'une entreprise appelée à payer directement les indemnités et prestations en question : 1° envers un cadre frappé d'une incapacité totale et permanente ; 2° envers un cadre décédé à la suite d'une maladie professionnelle. (Question du 10 octobre 1963.)

Réponse. — La convention collective nationale des ingénieurs, assimilés et cadres des entreprises de travaux publics intervenue le 31 août 1955 et la convention collective nationale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment, en date du 23 juillet 1956, contiennent des dispositions similaires en ce qui concerne la maladie et le décès. L'article 52 de chacune de ces conventions prévoit qu'à partir du 91^e jour d'incapacité de travail, l'intéressé doit être couvert par un régime assurant des prestations équivalant à celles assurées par « le type T » du régime de la caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes. Ledit régime, qui garantit le versement d'une indemnité journalière jusqu'au 365^e jour d'arrêt de travail, prévoit au surplus : 1° en cas d'incapacité totale et permanente, une rente invalidité ou une allocation forfaitaire ; 2° en cas de décès, un capital décès. En outre, les textes conventionnels précisent que, faute d'avoir contracté les assurances nécessaires, l'employeur devra payer directement les indemnités et prestations. Toutefois, il est signalé à l'honorable parlementaire que les conventions collectives nationales susvisées n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'extension ne sont opposables qu'aux employeurs membres des organisations patronales signataires. Dans ces branches, seule la convention collective du bâtiment de la Seine du 12 avril 1960, qui reprend dans sa convention annexe A 1 « ingénieurs, assimilés et cadres » les dispositions de l'article 52 précité, a été étendue par arrêté du 14 février 1962 (Journal officiel du 8 mars 1962 — rectificatif au Journal officiel du 24 mars 1962).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3733. — M. André Méric rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'une décision ministérielle du 10 août 1963 modifie la rémunération des cheminots par l'application de nouveaux coefficients dans la grille des salaires qui passent de 100/630 à 103/670. Il s'agit d'une augmentation de salaires appelée indice B dont l'application est réservée seulement à une partie du personnel en activité selon : 1° une promotion au choix pour 10 p. 100 de l'effectif de chaque grade ; 2° un critère d'ancienneté dans le grade fixé à une durée de dix ans pour le personnel d'exécution et à sept ans pour celui de la maîtrise et des cadres. La décision prévoit que les retraités qui n'ont pas perçu d'avancement pendant les dix dernières années d'activité pour la catégorie « exécution » et sept ans pour la catégorie « maîtrise » et « cadres » verront leur pension calculée sur le nouvel indice B. Cette décision va avoir pour conséquence de priver du bénéfice de l'augmentation découlant de l'application de cet indice tous les retraités ayant reçu un avancement pendant les périodes considérées avant leur départ

en retraite. Il en résultera, pour les intéressés, une injustice flagrante car aucun d'eux ne pouvait prévoir, avant son départ en retraite, la prise d'une telle décision. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi défavorable aux petits retraités des chemins de fer français et d'outre-mer. (Question du 3 octobre 1963.)

Réponse. — En ce qui concerne le personnel en activité, la promotion en indices « B » s'effectue en fonction d'un certain nombre de critères soit de choix, soit d'ancienneté qui ne confèrent pas l'attribution automatique de l'indice « B » en fin de carrière. Dans ces conditions, le montant de la pension de retraite d'un agent actuellement en activité de service dépendra de la position en indice (A ou B) sur laquelle il sera placé à la date de sa mise à la retraite, compte tenu des prescriptions du règlement de retraites. Par ailleurs, la situation des agents déjà titulaires d'une pension d'ancienneté ou de réforme lors de la mise en application de l'indice « B » (1^{er} juillet 1963) a fait l'objet des dispositions suivantes, sous réserve des mesures transitoires concernant la période du 1^{er} juillet 1963 au 31 mars 1964 : a) les agents dont le droit à pension s'ouvre à cinquante-cinq ans et qui n'auront reçu aucun avancement en grade pendant : les dix dernières années de leur activité, s'ils appartenaient à la catégorie « exécution », les sept dernières années de leur activité, s'ils appartenaient à la catégorie « maîtrise » et « cadres », verront leur pension calculée sur l'indice « B » de leur échelle en fin de carrière ; b) les agents dont le droit à pension s'ouvre à cinquante ans et qui n'auront reçu aucun avancement en grade au cours des mêmes délais verront leur pension calculée dans les mêmes conditions que s'ils avaient été promus à l'indice « B » dix ans (ou sept ans) après leur promotion à leur dernier grade. Il ne paraît pas possible d'aller au-delà des mesures rétroactives bienveillantes qui ont été prises en faveur du personnel déjà en retraite sans remettre en cause les principes mêmes relatifs à l'attribution des indices « B ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 27 novembre 1963.

SCRUTIN (N° 15)

Sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1964 concernant les anciens combattants (article 18 : Etat B, titres III et IV ; articles 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 51 bis) dans le texte voté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution).

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	200
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	101
Pour l'adoption.....	59
Contre	141

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Yves Estève.	Geoffroy de Montalembert.
Ahmed Abdallah.	Pierre Fastinger.	Eugène Motte.
Philippe d'Argenlieu.	Jean Fleury.	Henri Parisot.
André Armengaud.	Jean de Geoffre.	Hector Peschaud.
Jean de Bagnaux.	Victor Golvan.	Paul Piales.
Jacques Baumel.	Robert Gravier.	Michel de Pontbriand.
Maurice Bayrou.	Roger du Halgouët.	Alfred Poroï.
Albert Boucher.	Alfred Isautier.	Marcel Prélot.
Amédée Bouquerel.	René Jager.	Henri Prêtre.
Jean-Eric Bousch.	Louis Jung.	Etienne Rabouin.
Robert Bouvard.	Paul-Jacques Kalb.	Georges Repiquet.
Maurice Carrier.	Mohamed Kamil.	Jacques Richard.
Maurice Charpentier.	Michel Kauffmann.	Eugène Ritzenthaler.
Robert Chevalier (Sarthe).	Michel Kistler.	Louis Roy.
Pierre de Chevigny.	Jean de Lachomette.	Pierre Roy.
Alfred Dehé.	Henri Lafleur.	Jacques Soufflet.
Marc Desaché.	Francis Le Basser.	Jean-Louis Vigier.
Paul Driant.	Marcel Legros.	Robert Vignon.
Hector Dubois (Oise).	Robert Liot.	Paul Wach.
Hubert Durand.	Marcel Molle.	Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Louis André.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste-François Billlemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Raymond Bruñ.
André Bruneau.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
Henri Cornat.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.

Jacques Descours Desacres.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Eugène Jamain.
Jean Lache.
Roger Lachèvre.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Modeste Legouez.
Etienne Le Sassièr-Boisauné.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit (Seine).
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Pnuippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Réstat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Gabriel Tellier.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Carnille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.

Se sont abstenus :

MM
Abel-Durand.
Edmond Barrachin.
Général Antoine Béthouart.

Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Adolphe Chauvin.
Henri Claireaux.
Jean Clerc.

André Colin.
Yvon Coudé du Foresto.
Henri Desseigne.
Jean Errecart.

André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Louis Guillou.
Yves Hamon.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Georges Marie-Anne.

Jacques Ménard.
Roger Menu.
Claude Mont.
André Montell.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Noury.
Pierre Patria.

Paul Pelleray.
André Picard.
Alain Poher.
François Schleiter.
Robert Soudant.
René Tinant.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Gustave Alric.
Octave Bajoux.
Jean Bertaud.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Florian Bruyas.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jean Deguise.

Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Roger Duchet.
Jules Emaile.
Louis Gros.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
Maurice Lalloy.
Robert Laurens.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuët.
Marcel Lemaire.

François Levacher.
Paul Levêque.
Max Monichon.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Marcel Pellenc.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Paul Ribeyre.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).

Louis Courroy.
Edgar Faure.

Bernard Lemarié.
Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre
Adolphe Chauvin à M. André Colin.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	100
Pour l'adoption.....	57
Contre	142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.